شرح

رياض الصالحين

الإمام النووي

لفضيلة الشيخ العلامة

محمد بن صالح العثيمين

L'EXPLICATION DU LIVRE

RIYADH AS-SALIHIN

« Le Jardin des Vertueux »

DE L'IMAM AN-NAWAWI

Expliqué par son éminence,
le Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-'Uthaymin

Vol. I

١- باب الإخلاص وإحضار النية في جميع الأعمال والأقوال البارزة والخفية

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَمَا أُمِرُوا إِلاَّ لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا الصَّلاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقَيِّمَةِ}

وَقالَ تَعَالَى: {لَن يَنَالَ ٱللَّهَ لُحُومُهَا وَلَا دِمَآؤُهَا وَلَٰكِن يَنَالُهُ ٱلتَّقْوَىٰ مِنكُمْ}

وَقالَ تَعَالَى: {قُلْ إِن تُخْفُواْ مَا فِى صُدُورِكُمْ أَوْ تُبْدُوهُ يَعْلَمْهُ ٱللَّهُ}

1- Chapitre : La sincérité et la présence de l'intention dans l'ensemble des œuvres apparentes et secrètes

Allah a dit :

{Il ne leur fut pourtant ordonné que d'adorer Allah, en ne vouant leur culte qu'à Lui seul, en purs monothéistes, d'observer la prière et de s'acquitter de l'aumône légale. Telle est la religion de droiture.}[1]

{Ni leur chair ni leur sang ne parviendront à Allah mais c'est votre piété qui lui parviendra.}[2]

{Dis (ô Muhammad) : Que vous dissimuliez ce que vos renferment vos poitrines ou que vous l'exposiez ouvertement, Allah le sait.}[3]

Explication :

L'auteur ﵀ a dit :

« Chapitre : La sincérité et la présence de l'intention dans l'ensemble des œuvres apparentes et secrètes. »

L'intention se situe dans le cœur et non sur la langue et, ce, pour l'ensemble des œuvres. Ainsi, celui qui prononce l'intention lorsqu'il désire prier, jeûner, accomplir le pèlerinage, faire les ablutions ou autre parmi les œuvres; celui-là est innovateur, affirmant à propos de la religion d'Allah ce qui n'en fait point partie.

---

[1] Sourate Al-Bayyinah - Verset 5

[2] Sourate Al-Hajj - Verset 37

[3] Sourate Ali 'Imran - Verset 29

En effet, le Prophète ﷺ faisait ses ablutions, priait, donnait l'aumône, jeûnait, accomplissait le pèlerinage sans pour autant prononcer l'intention. Il ne disait pas :

« Seigneur, j'ai l'intention de faire les ablutions. »

« Seigneur, j'ai l'intention de prier. »

« Seigneur, j'ai l'intention de donner l'aumône. »

« Seigneur, j'ai l'intention d'accomplir le pèlerinage. »

Il ne disait point cela et ce parce que la place de l'intention : c'est le cœur. Et Allah ﷻ sait pertinemment ce que le cœur renferme, rien ne Lui échappe.

Comme Allah ﷻ le dit dans le verset que l'auteur a cité :

{Dis (ô Muhammad) : Que vous dissimuliez ce que vous renferment vos poitrines ou que vous l'exposiez ouvertement, Allah le sait.}[1]

Et il incombe à l'individu de ne vouer sincèrement son intention qu'à Allah dans l'ensemble de ses actes d'adoration et qu'il recherche au travers de son adoration le Visage d'Allah et la demeure de l'au-delà uniquement.

C'est ce qu'Allah a enjoint dans Sa Parole :

{Il ne leur fut pourtant ordonné que d'adorer Allah, en ne vouant leur culte qu'à Lui seul} C'est-à-dire : en ne vouant leur œuvre qu'à Lui seul.

{D'observer la prière et de s'acquitter de l'aumône légale. Telle est la religion de droiture.} Et il convient qu'il mette l'intention, c'est-à-dire l'intention pure dans chacune des adorations.

Par exemple, il met l'intention d'accomplir les ablutions, tout en ayant l'intention de le faire pour Allah et de les accomplir par observance de l'ordre d'Allah.

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 29

Ce sont donc trois éléments :

1- L'intention de l'adoration en elle-même.
2- L'intention de ne vouer l'acte d'adoration qu'à Allah.
3- L'intention d'accomplir l'adoration par observance de l'ordre d'Allah.

C'est la manière la plus parfaite de planifier l'intention.

Il en va de même pour la prière.

Premièrement : tu mets l'intention d'accomplir la prière, qu'il s'agisse celle du midi, de l'après-midi, du coucher de soleil, du crépuscule, de l'aube ou autre.

Deuxièmement : Que tu aies l'intention de ne vouer ta prière qu'à Allah et non à autre que Lui. Tu ne pries ni par ostentation ni par désir de faire parler de toi, ni pour être couvert d'éloges par rapport à ta prière, ni pour obtenir quoi que ce soit de ce bas-monde et des biens mondains.

Troisièmement : Que tu aies bien présent à l'esprit le fait que tu pries de manière à observer l'ordre de Ton Seigneur qui a dit :

{Accomplis la prière}

{Lorsque vous retrouvez la quiétude alors observez la prière.}

{Observez la prière et acquittez-vous de l'aumône légale.}

Et autres versets dans lesquels où l'on retrouve l'injonction d'accomplir la prière.

Puis l'auteur ﷺ mentionne un certain nombre de versets qui indiquent tous que l'emplacement de l'intention est le cœur et qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى est parfaitement savant à propos de l'intention du serviteur.

Il est possible que celui-ci accomplisse une œuvre en faisant mine devant les gens que celle-ci est une œuvre vertueuse alors qu'elle est en réalité dévoyée, corrompue par son intention car Allah sait ce que le cœur renferme.

Le jour du Jugement, la personne ne sera rétribuée qu'en fonction de ce que renfermait son cœur, conformément à la Parole d'Allah ﷻ :

{Et certes Il est tout à fait capable de la ressusciter, le jour où sera exposé ce que renfermaient les cœurs. Ce jour-là l'homme ne disposera d'aucune force ni d'aucun secoureur.}[1]

C'est-à-dire : le jour où seront examinés les fors intérieurs, les cœurs. Comme dans Sa Parole :

{Ne sait-il pas que lorsque (les morts) seront extraits des tombes et que le contenu des coeurs sera dévoilé...}[2]

Dans l'au-delà auront lieu la récompense et le châtiment ainsi que l'examen du contenu du cœur.

Quant à la vie d'ici-bas : on juge selon ce qui est apparent, on se comporte donc avec les gens selon leurs agissements apparents. Ceci dit, si ce qui est apparent s'accorde avec ce que renferme le cœur, alors son apparence et son for intérieur seront tous deux bons, aussi bien ce qu'il cache que ce qu'il expose ouvertement. Si par contre le for intérieur contredit ce qui est apparent et que le cœur renferme une intention mauvaise - et l'on cherche protection auprès d'Allah contre cela - alors là quelle perte immense !

Que la personne œuvre et se fatigue pour ne rien récolter de cette œuvre ainsi que cela est parvenu dans le hadith authentique du Prophète ﷺ qui a dit :

« **Allah a dit : « Je suis celui qui se passe largement d'associé. Celui qui accomplit une œuvre dans laquelle il associe quelqu'un d'autre à Moi, Je le laisserai alors lui et ce qu'il aura associé. »** »[3]

Ô chers frères, au nom d'Allah, je vous en conjure, ne vouez votre intention qu'à Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ.

---

[1] Sourate At-Tariq - Versets 8-10

[2] Sourate Al-'Adiyat - Versets 9-10

[3] Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق باب من أشرك في عمله غير الله، رقم ٢٩٨٠

Et sache, qu'il se peut que le diable vienne à toi au moment où tu veux accomplir une œuvre pie et qu'il te dise : « **Certainement, tu agis là par ostentation.** » Et qu'ainsi il affaiblisse ta volonté et te freine, mais ne prête aucune attention à cela et ne lui obéis pas. Agis plutôt et ce même s'il te dit : « **Tu n'agis que par ostentation et pour faire parler de toi.** »

Ceci car si tu étais interrogé de telle sorte : « **Est-ce qu'à cet instant précis tu œuvres par ostentation et désir d'être vu ?** »

Tu répondrais : « **Non !** »

Ce ne sont donc que des insufflations sataniques que satan fait entrer dans ton cœur. N'y prête pas attention, accomplis le bien et ne dis pas : « **J'agis de manière ostentatoire** » ou autre parole similaire.

****

Hadith N°1 :

وعَنْ أَمِيرِ الْمُؤْمِنِينَ أبي حفْصٍ عُمرَ بنِ الْخَطَّابِ بْن نُفَيْل بْنِ عَبْد الْعُزَّى بن رياح بْن عبدِ اللَّهِ بْن قُرْطِ بْنِ رَزاحِ بْنِ عَدِيِّ بْن كَعْبِ بْن لُؤَيِّ بنِ غالبِ القُرَشِيِّ العدويِّ رضي الله عنه، قالَ : سمعْتُ رسُولَ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقُولُ : « إنَّما الأَعمالُ بالنِّيَّات، وإنَّمَا لِكُلِّ امرئٍ مَا نَوَى، فمنْ كانَتْ هجْرَتُهُ إِلَى اللهِ ورَسُولِهِ فهجرتُه إلى اللهِ ورسُولِهِ، ومنْ كانَت هجْرَتُه لدُنْيَا يُصيبُها، أَو امرَأَةٍ يَنْكحُها فهْجْرَتُهُ إلى مَا هَاجَر إليْهِ. » متَّفَقٌ عَلَى صحَّتِه.

رواهُ إماما المُحَدِّثِين : أَبُو عَبْدِ اللهِ مُحَمَّدُ بنُ إِسْمَاعيل بْن إِبْراهيمَ بْن الْمُغيرة بْن برْدزْبَهْ الْجُعْفِيُّ الْبُخَارِيُّ، وَأَبُو الحُسَيْنِى مُسْلمُ بْن الْحَجَّاجِ بْنِ مُسلمِ القُشَيْرِيُّ النَّيْسَابُوريُّ رَضَيَ اللهُ عَنْهُمَا فِي صَحيحيهِما اللَّذَيْنِ هما أَصَحُّ الْكُتُبِ الْمُصَنَّفَة

D'après le Prince des Croyants, Abi Hafs, 'Umar Ibn Al-Khattab Ibn Nufayl Ibn 'Abd Al-'Uzza Ibn Riyah Ibn 'Abdillah Ibn Qurt Ibn Razah Ibn 'Ady Ibn Ka'b Ibn Lu'ay Ibn 'Alib Al-Qurashi Al-Adawi ﷺ a dit :

« J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Certes, les actes ne valent que par leurs intentions et tout un chacun obtiendra certainement la rétribution équivalente à son intention.

Celui dont l'émigration était vouée à Allah et Son Messager, alors celle-ci lui sera comptée comme une émigration vers Allah et Son Messager.

Quant à celui qui a émigré en vue d'obtenir un quelconque bien mondain ou dans le but d'épouser une femme, alors son émigration sera en fonction de ce pour quoi il a émigré. »[1]

Unanimement reconnu authentique, rapporté par les deux imams des muhadithin : Abu 'Abdillah Muhammad Ibn Isma'il Ibn Ibrahim Abn Al-Mu'ira Ibn Bardizba Al-Ju'fi Al-Bukhari et Abu Al-Hussein Muslim Ibn Al-Hajjaj Ibn Muslim Al-Qushayri An-Nayssaburi, dans leur « *Sahih* » qui sont tous deux considérés comme les livres les plus authentiques jamais écrits.

---

[1] Al-Bukhari dans son Sahih, livre du commencement de la révélation, Chapitre : « **Comment débuta la révélation au Messager d'Allah** » N°1. Et par Muslim dans son Sahih, livre du jihad, Chapitre : « **Sa parole : « Certes les actes ne valent que par leurs intentions. »** » N°1907

Explication :

Du fait que ce chapitre porte sur la sincérité, la sincérité de l'intention vouée à Allah ﷻ seul et qu'il faille nécessairement que l'intention soit sincèrement vouée à Allah pour chaque parole, chaque acte et en tout état de cause, alors l'auteur ﷺ a mentionné parmi les versets ce qui va dans ce sens. Il a aussi mentionné les ahadith en corrélation avec ce sujet. Pour ce faire il a commencé par le hadith de 'Umar Ibn Al-Khattab dans lequel il a dit :

« J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : Certes les actes ne valent que par leurs intentions et certainement tout un chacun obtiendra la rétribution équivalente à son intention. »

Les savants ont divergé concernant ces deux phrases.

Certains savants ont dit : en réalité ces deux phrases ont un seul et même sens et la seconde vient renforcer la première.

Cependant ceci n'est pas valable. Cependant ceci n'est pas valable, car la base s'agissant du discours c'est d'apporter une nouvelle information dans chaque phrase formulée et non de dire la même chose une phrase après l'autre pour appuyer son discours. Puis, en y regardant de plus près et en méditant, il apparaît très clairement la distinction fondamentale entre ces deux phrases.

La première renvoie vers une cause, la seconde vers un résultat.

La première établit une cause : le Prophète ﷺ y clarifie le fait que toute œuvre est subordonnée à une intention. C'est-à-dire que toute œuvre accomplie par l'homme, alors que celui-ci dispose de toutes ses facultés intellectuelles et de son plein gré, nécessite indubitablement d'être précédée d'une intention. Il est inconcevable qu'un individu doué de raison et de libre arbitre accomplisse une œuvre sans que celle-ci ne s'accompagne d'une intention.

À tel point que certains savants ont dit :

« Si Allah nous avait chargés de l'accomplissement d'une œuvre sans qu'elle soit accompagnée d'une intention, cela aurait représenté une charge insupportable. »

Et ceci est véridique. Comment peux-tu, alors que tu disposes de toute ta raison, que tu as le choix et que tu n'es pas contraint, agir sans intention ? Et ce, car l'acte résulte d'une volonté et d'une capacité or, la volonté est ici l'intention.

Ainsi, le sens de la première phrase est : il n'y a pas d'individu qui n'agisse si ce n'est en ayant une intention. Cependant les intentions varient grandement les unes des autres, et peuvent être éloignées les unes des autres comme le sont le ciel et la terre.

Il est des gens dont l'intention est la plus noble qui soit et d'autres dont l'intention est la plus pernicieuse et putride qui soit.

Au point de voir deux hommes accomplir la même œuvre, la pratiquant de façon similaire de son début à sa fin, dans leurs mouvements, leurs pauses, leurs paroles et leurs agissements et pourtant entre les deux il y a un écart comparable à celui entre le ciel et la terre, tout ceci en raison de leur intention différente.

Donc la base est qu'il ne saurait y avoir d'œuvre sans intention. Pour autant, les intentions varient et divergent. En conséquence, le résultat est donc que : « **Et certainement tout un chacun aura la rétribution équivalente à son intention.** »

Tout individu sera rétribué en fonction de son intention. S'il vise, au travers de l'accomplissement de ces actes religieux, Allah et la demeure de l'au-delà, alors c'est ce qu'il obtiendra. Et s'il vise par cela la vie mondaine, alors il peut l'obtenir tout comme il peut ne pas en voir la couleur.

Allah ﷻ dit :

{**Quiconque désire ce qui se trouve dans la vie immédiate, Nous nous hâtons d'en donner ce que Nous voulons, à qui Nous voulons.**}[1]

Il n'a pas dit : Nous nous hâtons de lui donner ce qu'il veut.

Mais il a dit : Nous nous hâtons d'en donner ce que nous voulons.

Non pas ce que l'individu veut, lui.

{**À qui Nous voulons**}, c'est-à-dire non pas à toute personne.

[1] Sourate Al-Isrâ - Verset 18

Il a donc subordonné la hâte de donner et le choix à qui cela est donné à Son bon vouloir et Sa Volonté.

Il y a parmi les gens celui à qui est octroyé ce qu'il désire de la vie d'ici-bas. Parmi eux, il y a celui qui en reçoit une partie seulement et aussi celui à qui rien n'est accordé.

Quant à ceux décrits dans ce verset :

{Et ceux qui désirent la vie de l'au-delà et s'empressent de fournir les efforts qui y mènent tout en étant croyants. Alors ceux-là verront leur effort récompensé.}[1]

Nécessairement, ces personnes récolteront le fruit de cette œuvre par laquelle ils ont recherché le Visage d'Allah et la demeure de l'au-delà.

Ainsi : « **Et tout un chacun obtiendra la rétribution équivalente à son intention.** »

Sa parole : « **Les actes ne valent que par leurs intentions** » jusqu'à la fin de la phrase.

Cette phrase et celle qui suit servent de balance pour juger de chaque œuvre, cependant c'est la balance du for intérieur. Et sa parole ﷺ rapportée par les deux Cheikh (Al-Bukhari et Muslim) d'après 'Aïsha رضي الله عنها :

« **Celui qui accomplit une œuvre totalement étrangère à notre affaire (l'islam), alors son acte sera rejeté.** »[2]

Ce hadith quant à lui est la balance pour juger de ce qui est apparent de l'acte.

Puis le Prophète ﷺ employa un exemple sur lequel le hadith s'applique :

« **Celui dont l'émigration était vouée à Allah et Son Messager, alors celle-ci lui sera comptée comme une émigration vers Allah et Son Messager. Quant à celui qui a émigré en vue d'obtenir un quelconque bien mondain ou dans le but d'épouser une femme, alors son émigration sera fonction de ce pour quoi il a émigré.** »

[1] Sourate Al-Isrâ - Verset 19

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلح باب إذا اصطلحوا على صلح جور، فالصلح مردود رقم ٢٦٩٧
Sahih Muslim : كتاب الأقضية باب نقص الاحكام الباطلة رقم ١٧١٨

La hijra est l'acte par lequel la personne se déplace de la terre de mécréance vers la terre d'Islam. Comme par exemple un homme qui vit en Amérique. Et l'Amérique est une terre de mécréance. Puis il embrasse l'Islam et de là, il n'est pas en capacité de manifester ouvertement sa religion là-bas. Alors, il en émigre vers les pays islamiques. Voici ce qu'est la hijra, l'émigration.

Lorsque les gens émigrent, ils se distinguent quant à ce qui motive cette émigration.

Le premier type d'individu : Parmi eux il y a celui qui émigre abandonnant sa patrie pour Allah et Son Messager, c'est-à-dire vers la législation d'Allah, celle qu'Il a légiférée par l'entremise de Son Messager ﷺ. C'est ce type de personne qui récoltera le bien et obtiendra ce qu'il recherchait.

C'est pour cette raison qu'il ﷺ a dit : « **Alors celle-ci lui sera comptée comme une émigration vers Allah et Son Messager.** »

Dans le sens : il a atteint l'objectif qu'il visait.

Le second type de personne parmi les migrants : est celui qui émigre pour des velléités mondaines. C'est-à-dire : un homme qui désire accumuler des biens et qui a entendu que dans les pays islamiques il aura tout le loisir de gagner beaucoup d'argent.
Il émigre alors du pays mécréant vers le pays musulman dans un objectif purement matériel. Il ne vise pas par son acte le fait de pouvoir pratiquer correctement sa religion, celle-ci ne lui importe pas, sa seule préoccupation étant l'argent.

Le troisième type de personne : est un homme qui émigre d'un pays de mécréance vers un pays musulman, désirant y épouser une femme. On lui a dit : on ne te la donnera en épouse que dans un pays musulman et tu ne voyageras pas avec elle vers un pays de mécréance. Il a donc émigré de son pays, qui était un pays de mécréance, vers un pays musulman en vue uniquement d'épouser cette femme.

Celui donc qui a désiré la vie d'ici-bas, tout comme celui qui a désiré la femme, ces deux-là n'ont pas émigré pour Allah et Son Messager. C'est pour cette raison que le Prophète ﷺ a dit : « **Son émigration sera fonction de ce pour quoi il a émigré.** »

Ici il ﷺ a dit : « **Ce pour quoi il a émigré** » et il n'a pas dit : « **alors sa hijra était pour s'accaparer de la vie d'ici-bas ou bien pour épouser une femme.** » Pourquoi donc a-t-il formulé la chose ainsi ?

Il a été dit : pour éviter de s'épancher en paroles. En effet, s'il avait dit : « **Alors sa hijra était pour s'accaparer de la vie d'ici-bas ou bien pour épouser une femme** », le propos aurait trainé en longueur, alors il a dit : « **Son émigration sera fonction de ce pour quoi il a émigré.** »

Il a également été dit : ou plutôt, il ne les a pas cités, par mépris pour ces deux objectifs et se détourner du fait de les mentionner car de pareils buts, à savoir la vie d'ici-bas et une épouse, s'agissant d'une hijra sont méprisables.

Avoir l'intention de la hijra, qui compte parmi les meilleures œuvres réalisables, dans le but de s'accaparer de biens mondains ou pour une femme est une intention somme toute rabaissante et humiliante.

Il ﷺ a dit : « **Alors son émigration sera fonction de ce pour quoi il a émigré** » et ne les a pas cité, par mépris car c'est une intention corrompue et rabaissante.

En tout état de cause, que ce soit pour cette raison ou bien pour les deux raisons à la fois, s'agissant de celui qui a émigré avec l'intention d'obtenir des biens mondains ou d'épouser une femme, alors il ne fait pas le moindre doute que son intention est rabaissante, humiliante, dégradante contrairement au premier type d'individu qui lui a émigré pour Allah et Son Messager ﷺ.

Les différentes catégories de hijra :

La *hijra* (ndt : traduite par émigration mais dont le sens premier est : le délaissement, l'abandon) est pratiquée soit : par rapport à un acte, soit par rapport à l'auteur d'un acte, soit par rapport à un lieu.

La première catégorie : la hijra pratiquée par rapport à un lieu. Cela consiste pour l'individu à émigrer d'un endroit dans lequel les péchés et la perversion sont manifestes, tout comme il se peut qu'il s'agisse d'une émigration d'un pays de mécréance vers un pays où l'on ne retrouve pas ces choses-là.

Mais la principale émigration est celle du pays de mécréance vers un pays musulman. Et les gens de science ont mentionné qu'il est obligatoire à l'individu de quitter le pays mécréant pour un pays musulman lorsque ce dernier est dans l'incapacité de manifester ouvertement sa religion.

Mais s'il est en capacité de le faire et qu'il ne rencontre pas d'opposition lorsqu'il pratique ouvertement les emblèmes de l'islam, alors dans ce cas précis la hijra ne lui incombe pas obligatoirement mais demeure cependant recommandée. De ce fait, se rendre dans un pays mécréant est pire que d'y résider lorsque ledit pays est le pays d'origine de l'individu. Si ce dernier n'est pas en mesure d'y pratiquer sa religion, alors il lui incombe de quitter ce pays et d'en émigrer.

Il en va de même pour le musulman originaire d'un pays musulman. Il ne lui est point permis de voyager vers un pays mécréant en raison du danger que cela représente pour sa religion et son comportement, pour ce que cela implique comme gaspillage d'argent et le fait de participer à renforcer l'économie des mécréants.

Nous avons pour obligation de faire montre de dureté envers les mécréants autant que faire se peut. Comme Allah ﷻ le dit :

{**Ô les croyants, luttez contre les mécréants qui sont proches de vous et qu'ils trouvent chez vous de la dureté. Et sachez qu'Allah est avec les vertueux.**}[1]

Et aussi :

{**Ils ne fouleront aucune terre en provoquant la colère des infidèles, et n'obtiendront aucun avantage sur un ennemi, sans qu'il ne leur soit écrit pour cela une bonne action. En vérité, Allah ne laisse pas perdre la récompense des bienfaiteurs.**}[2]

Donc s'agissant du mécréant, qui qu'il soit, nazaréen, juif, athée. Peu importe aussi qu'il se prétende musulman ou non, le mécréant est l'ennemi d'Allah, l'ennemi de son Livre, de Son Messager et de l'ensemble des croyants. Peu importe ce qu'il feint d'être, c'est un ennemi !!

Il n'est donc pas permis à l'individu de voyager vers un pays mécréant si ce n'est à trois conditions :

La première : Qu'il ait avec lui assez de science (religieuse) pour repousser les ambiguïtés, car les mécréants exposent aux musulmans des ambiguïtés à propos de leur religion, des équivoques à propos de leur Messager, à propos de leur Livre, à propos de leurs mœurs.

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 123

[2] Sourate At-Tawbah - Verset 120

En toute chose, ils lancent des ambiguïtés afin que la personne sombre dans le doute et l'instabilité.

De même qu'il est connu que lorsque la personne est en proie à douter de choses qui exigent d'avoir la certitude à leur sujet, alors il n'observe pas son devoir envers elles de manière stricte. La foi en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au jour dernier, au destin bon ou mauvais, la foi en tout cela est obligatoire avec certitude. Si la personne vient à douter à propos de l'une de ces choses, elle est alors mécréante.

Les mécréants cherchent donc à faire douter les musulmans.

À tel point que l'un de leurs dirigeants a dit : « **N'essayez pas de faire abandonner au musulman sa religion pour la religion chrétienne, il vous suffit de susciter le doute à propos de sa religion, car si vous parvenez à le faire douter quant à sa religion, alors vous la lui retirerez et cela est amplement suffisant. Vous, astreignez-vous à le faire sortir de cet enclos dans lequel il dispose d'un sentiment de domination, de puissance et de noblesse et cela suffira. Mais que vous tentiez de lui faire embrasser la religion chrétienne, qui est quant à elle fondée sur l'égarement et l'aberration, alors ceci ne peut être possible.** »

En effet, les nazaréens (chrétiens) sont égarés, comme cela est parvenu dans le hadith du Prophète ﷺ[1] et ce même si la religion du Messie ﷺ est une religion de vérité. Cependant, elle fut une religion de vérité en son temps, avant d'être abrogée par le message du Prophète ﷺ, car la guidée ainsi que la vérité sont présentes uniquement dans ce avec quoi vint le Messager ﷺ.

<u>La seconde condition :</u> Qu'il ait une forte religiosité afin de se prémunir contre les tentations. Grâce à cette cause, il peut les repousser. Celui qui n'a pas de religiosité ferme, lorsqu'il se rend dans les pays mécréants, il est submergé car il y trouve les délices de ce bas-monde. Il y a toute sorte de dépravations comme l'alcool, la fornication, l'homosexualité. Toute ignominie est présente dans les pays mécréants.

---

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب تفسير القرآن باب ومن سورة فاتحة الكتاب رقم ٢٩٥٣، ٢٩٥٤ : « **Les juifs sont ceux qui ont encouru le courroux contre eux et les nazaréens sont égarés.** »
Ahmad dans Musnad 4/378 le rapporte formulé ainsi : « **Certes ceux qui ont encouru le courroux contre eux sont les juifs, et les égarés sont les nazaréens.** »
Ndt : la traduction littérale du terme نصارى « ***Nassara*** » est : nazaréens. C'est le terme exact que l'on trouve à la fois dans le Livre et la Sunnah et c'est pour cette raison que nous optons pour ce terme plutôt que le terme « **chrétien** ».

Donc quand il va dans ces pays, on craint qu'il ne patauge dans ces travers, exception faite s'il a la religiosité nécessaire pour s'en prémunir. Il faut impérativement que l'individu dispose d'une religiosité lui permettant de se protéger contre les tentations.

La troisième condition : Il faut qu'il ait un réel besoin de s'y rendre, comme par exemple le fait qu'il soit malade et qu'il ait besoin de se rendre dans des pays mécréants pour se faire soigner. Ou bien encore qu'il ait besoin d'acquérir un savoir et que cette spécialité soit introuvable dans les pays musulmans. Il se rend alors sur place pour l'apprendre. Également si la personne a besoin de commercer, il y va pour commercer puis revient. L'important, c'est qu'il y ait un réel besoin de devoir y aller.

Pour cette raison, je considère que ceux qui voyagent vers les pays mécréants uniquement dans un but touristique sont pécheurs et que chaque centime qu'ils sont amenés à dépenser pour un tel voyage est illicite, que cela représente une perte d'argent pour eux et qu'ils devront rendre des comptes à ce propos le jour de la résurrection, ce jour où ils ne trouveront aucun lieu pour s'y détendre et prendre du bon temps, ce moment où ils n'auront plus avec eux que leurs œuvres.

Ces gens-là perdent ainsi leur temps, gaspillent leurs biens et corrompent leurs mœurs. Et il se peut même qu'ils aient leurs familles avec eux. Ce qui est surprenant, c'est que ces personnes se rendent dans les pays mécréants, ces endroits où l'on ne peut entendre la voix d'un Muezzin (celui qui fait l'appel à la prière), ni de celui qui fait le rappel. Par contre, on peut y entendre les trompes des juifs et les cloches des nazaréens. Puis eux y séjournent toute une période avec leurs femmes, leurs garçons et leurs filles. De tout cela découle un grand mal et nous implorons Allah de nous en préserver et de nous en prémunir.

Toutes ces choses sont des fléaux qui ont pour conséquence qu'Allah fasse s'abattre sur nous des épreuves, ces épreuves qui nous touchent à présent, toutes à cause des péchés et désobéissances. Comme Allah ﷻ le dit :

{Et ce qui vous atteint comme malheur n'est que le fruit de ce que vos mains ont perpétré et Il [Allah] passe outre à de nombreuses choses malgré tout.}[1]

Nous sommes insouciants, vivant avec le sentiment de sécurité dans nos pays comme si notre Seigneur était Lui aussi insouciant à propos de nous, comme s'Il ne savait pas, comme s'Il ne laissait pas un délai à l'injuste avant de le saisir et ne plus le lâcher.

[1] Sourate Ash-Shura - Verset 30

Les gens sont témoins de tous ces évènements mais leurs cœurs sont endurcis et l'on recherche la protection d'Allah contre cela. Et certes Allah ﷻ a dit :

{Nous les avons certes frappés du châtiment, mais ils ne se sont pas soumis à leur Seigneur ; de même qu'ils ne [Le] supplient point.}[1]

Nous les avons frappés par un châtiment qui est descendu sur eux. Malgré cela, ils ne se sont point soumis à leur Seigneur et ne l'ont point supplié au travers de leurs invocations. Ils n'ont pas craint son pouvoir mais au lieu de cela, leurs cœurs se sont endurcis - qu'Allah nous en préserve - et ont péri, au point que les événements contemporains traversent leur cœur comme s'il s'agissait d'une eau fraîche. Nous implorons la protection d'Allah contre la mort du cœur et son endurcissement.

Si les gens étaient raisonnés, éveillés, disposaient de cœurs vivants, jamais ils ne se seraient retrouvés dans une situation telle que celle que nous vivons aujourd'hui, alors que cependant, nous sommes dans une situation que l'on estime être un état de guerre destructrice et mortelle, une guerre pesant sur nos nerfs et nos armées.

Malgré cela on ne voit personne bouger le petit doigt excepté celui qu'Allah veut. Il ne fait aucun doute qu'une telle attitude est une erreur. Au lieu de cela, il y a des gens qui, dans ces circonstances dramatiques, vont se distraire dans les pays mécréants, ces pays de dépravation et de festivités exubérantes et l'on recherche protection auprès d'Allah contre cela.

Quant au fait de voyager vers les pays mécréants pour la prédication, alors ceci est permis si cela peut avoir un effet et une influence, car c'est un voyage dans lequel réside un intérêt. Et nombreux sont les gens de la masse dans les pays mécréants à qui on a caché la réalité de l'islam, qui ne savent rien à propos de l'islam.

On les a plutôt égarés à ce sujet. On leur a dit que l'islam était une religion de sauvagerie, de barbarie et de racailles, à plus forte raison quand l'occident prend connaissance de certains évènements perpétrés par ceux-là même qui se disent musulmans. Eux se disent : est-ce cela l'islam ? Toute cette sauvagerie, des bêtes sauvages qui s'entretuent les unes les autres et se dévorent entre elles.

[1] Sourate Al-Muminun - Verset 76

Alors les gens fuient l'islam à cause d'actes perpétrés par les musulmans eux-mêmes. Nous implorons Allah de nous guider tous sur le droit chemin.

La seconde catégorie de hijra : La hijra / délaissement de l'acte.

Elle consiste pour l'individu à délaisser ce qu'Allah a proscrit parmi les péchés et perversités, comme en informa le Prophète ﷺ :

« **Le musulman est celui qui tient les autres musulmans à l'abri de sa langue et de sa main et le muhajir est celui qui aura délaissé ce qu'Allah a interdit.** »[1]

Tu dois donc délaisser tout ce qu'Allah t'a interdit, peu importe que ceci soit rattaché aux droits d'Allah ou aux droits des autres serviteurs d'Allah. Tu dois éviter l'insulte, l'injure, le meurtre, la tromperie, le fait de disposer indument des biens d'autrui, la désobéissance aux parents, la rupture des liens de parenté. En bref, tu dois délaisser tout ce qu'Allah a proscrit et ce même si ton âme t'invite à le commettre et qu'elle insiste lourdement pour cela. Toi, remémore-toi qu'Allah a interdit telle chose jusqu'à ce que tu parviennes à la délaisser et à t'en éloigner.

La troisième catégorie de hijra : La hijra (ici : prise de distance, boycott, mise en quarantaine) envers l'auteur de l'acte (prohibé).

Certaines fois, il peut arriver qu'il faille prendre ses distances avec l'auteur d'un acte.

Les gens de science ont donné l'exemple de celui qui expose ouvertement ses péchés, qui n'y accorde pas la moindre importance. Celui-ci, il est légiféré de le tenir à l'écart si toutefois il y a un intérêt et un bénéfice à observer une telle attitude à son égard.

L'intérêt et le bénéfice résidant dans son boycott est qu'ainsi, l'individu puisse prendre conscience de qui il est réellement puis revienne et mette fin au péché qu'il pratiquait.

Par exemple : un homme connu pour tromper les gens dans ses transactions commerciales. De là, les gens le boycottent. Ce faisant, lui se repent de cet acte, revient et regrette.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب الانتهاء عن المعاصي رقم ٦٤٨٤
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب بيان تفاضل الإسلام وأي أموره أفضل رقم ٤١

Autre exemple : celui d'un homme qui pratique l'usure dans ses intéractions. Les gens l'évitent à cause de cela. Ils ne le saluent pas et ne lui adressent pas la parole. En constatant ceci, la personne ressent envers elle-même un sentiment profond de honte et revient ainsi à la droiture.

Un troisième homme, et c'est le pire de tous, qui ne prie pas. Celui-ci est un apostat, un mécréant - et l'on implore la protection d'Allah contre une telle chose - il est obligatoire de le boycotter. On ne lui renvoie pas le salam ni on ne le salue, ni on ne répond à son invitation et ce jusqu'à qu'il prenne conscience de la gravité de son cas, qu'il revienne vers Allah et à l'islam. Ainsi, la mesure de boycott à son encontre lui aura été utile.

Cependant, si le hajr, le boycott ne montre aucune utilité ni bénéfice, et qu'il est pratiqué envers quelqu'un en raison d'un péché et non d'une chose relevant de la mécréance, car il [le hajr] doit alors être délaissé.

Pour ce qui est du mécréant apostat, on doit le boycotter en tout état de cause, que sa mise en quarantaine soit utile ou non. Mais pour ce qui est de l'auteur d'un simple péché, en deçà de la mécréance, si sa mise en quarantaine ne renferme aucun intérêt, alors dans ce cas précis, il n'est pas permis d'avoir recours à son boycott et ce en raison de la parole du Prophète ﷺ :

« **Il n'est point permis au musulman d'éviter son frère au-delà de trois nuits, qu'ils se rencontrent et que chacun des deux se détourne de l'autre et le meilleur d'entre eux est celui qui adressera en premier le salam à l'autre.** »[1]

Et l'on sait que chez les Gens de la Sunnah et du Consensus, les péchés en deçà de la mécréance n'expulsent pas leur auteur de la sphère de la foi.

Il reste à observer la chose suivante : est-ce que le boycott a une utilité ou non ?

Si son utilité est avérée et contraint la personne à cesser son péché, alors dans un tel cas on pratique la mise à l'écart. La preuve de cela réside dans le récit de Ka'b Ibn Malik, Hilal Ibn Umayyah et Murarah Ibn Ar-Rabi', qu'Allah soit satisfait d'eux, les trois qui firent défection lors de la bataille de Tabouk.

En réponse à cela, le Prophète les boycotta et intima l'ordre aux musulmans d'en faire de même.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب الهجرة، رقم ٦٠٧٧

Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب تحريم الهجر فوق ثلاث بلا عذر شرعي، رقم ٢٥٦٠

Cependant cette mesure à leur encontre leur profita énormément. Ils se tournèrent exclusivement vers Allah au moment où la terre qu'ils foulaient leur paraissait toute étroite, qu'ils ressentirent ce sentiment d'être à l'étroit au plus profond d'eux-mêmes et prirent pleinement conscience qu'ils n'avaient personne vers qui se tourner si ce n'est vers Allah. Ils se repentirent alors sincèrement à Allah qui accueillit leur repentir.

Voici donc le détail s'agissant des différentes catégories de « **hijra** ».[1]

****

[1] Ndt : Il faut donc retenir que le terme de hijra peut avoir plusieurs sens : lorsqu'on fait référence à la hijra d'un lieu, le mot prend le sens de déplacement avec bien entendu la notion sous-jacente d'abandon et de délaissement. Quand il s'agit de la hijra par rapport à un acte : le sens est de mettre fin à la pratique de cet acte, de s'en éloigner et l'abandonner. Puis enfin, lorsqu'il est question de la hijra par rapport à un individu, le sens est de prendre ses distances avec lui, le boycotter, le mettre en quarantaine, et Allah est plus Savant.
Et dès lors que le Cheikh parle du boycott en deçà de la mécréance, par exemple pour les péchés majeurs, l'innovation religieuse (Bid'a)... Il faut comprendre que le boycott de celui qui pratique une innovation est obligatoire pour le musulman qu'il ait de la science ou non sur le sujet. Chacun doit connaitre son niveau afin de ne pas être empoisonné par les innovations qui sont plus graves que les grands péchés. Pour ceux qui souhaitent approfondir le sujet du boycott concernant les innovateurs et leurs adeptes, ils peuvent revenir à l'ouvrage ***Les Fondements de la Voie Prophétique*** paru aux éditions Minhaj An-Nubuwwah. Ainsi, en ce qui concerne l'intérêt ou le bénéfice sur la question, cela varie selon le cas de l'individu qui s'adonne aux innovations, selon qu'il est enclin à suivre le bon conseil ou non. S'il s'avère que la personne refuse le bon conseil, alors nul grief au fait de le boycotter. Et en ce qui concerne les khawarij, les chiites, les mu'tazillah, les asha'irah, les maturidiyyah et autres sectes égarées, le musulman doit se prémunir de leur mal en les boycottant de manière absolue et ne pas faire preuve de laxisme à ce sujet au risque de sa vie dans l'au-delà.
Habīb Ibn Abi Az-Zibriqan ﷺ a dit : « **Lorsque Muhammad Ibn Sirin entendait une parole d'un adepte de l'innovation, il mettait ses doigts dans les oreilles, puis disait : « Il m'est défendu de lui adresser la parole. » Il quittait ensuite sa place.** »
'Abdullah Ibn Mass'ud ﷺ a dit : « **Que celui qui souhaite respecter sa religion se tienne à l'écart des assises des adeptes de l'innovation, le fait de les fréquenter est plus tenace que la gale.** »
Ibn 'Abbas ﷺ a dit : « **Ne fréquente pas les adeptes des passions car leur fréquentation contamine les cœurs.** »
Al-Hassan Al-Basri ﷺ a dit : « **Ne fréquente pas l'adepte des passions, au risque qu'il insinue dans ton cœur une chose en laquelle tu le suivras jusqu'à périr, ou que tu diverges avec lui jusqu'à ce que ton cœur en tombe malade.** »

Hadith N°2 :

وَعَنْ أُمِّ الْمُؤْمِنِينَ أُمِّ عَبْدِ اللَّهِ عَائِشَةَ رَضِيَ اللهُ عنها قالت : قالَ رسول اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« يَغْزُو جَيْشٌ الْكَعْبَةَ فَإِذَا كَانُوا بِبَيْدَاءَ مِنَ الأَرْضِ يُخْسَفُ بِأَوَّلِهِم وَآخِرِهِمْ. »
قَالَتْ : قُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ، كَيْفَ يُخْسَفُ بِأَوَّلِهِم وَآخِرِهِمْ وَفِيهِمْ أَسْوَاقُهُمْ وَمَنْ لَيْسَ مِنهُمْ ؟
قَالَ : « يُخْسَفُ بِأَوَّلِهِم وَآخِرِهِمْ، ثُمَّ يُبْعَثُون عَلَى نِيَّاتِهِمْ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.
هذَا لَفْظُ الْبُخَارِيِّ.

D'après la Mère des croyants, Umm 'Abdillah, 'Aïsha ﵂ a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Une armée envahira la Ka'ba. Lorsque les hommes qui la composent se trouveront sur une vaste étendue, ils seront engloutis par la terre du premier d'entre eux jusqu'au dernier. »

Elle ('Aïsha) dit alors : « Ô Messager d'Allah, comment seront-ils engloutis du premier au dernier alors qu'il y aura parmi eux de simples caravaniers et d'autres ne faisant pas partie d'eux ? »

Il ﷺ répondit : « Ils seront engloutis du premier au dernier puis seront ressuscités selon leurs intentions. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur mentionne ici le hadith de 'Aïsha ﵂, dans lequel le Prophète ﷺ informa de l'invasion de la Ka'ba par une armée, cette Ka'ba qu'Allah a protégée et sauvée de tout mal. Cette Ka'ba est la maison d'Allah, bâtie par Ibrahim ﵇ et son fils Isma'il ﵇, qui tous deux élevèrent ses fondations en invoquant :

{Ô notre Seigneur accepte ceci de nous, Tu es certes L'Audient, Le Savant.}[2]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب البيوع باب ما ذكر في الأسواق رقم ٢١١٨
Sahih Muslim : كتاب الفتن باب الخسف بالجيش الذي يؤم البيت رقم ٢٨٨٤
[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 127

Abraha eut pour dessein de l'envahir depuis le Yémen. Il l'envahit aidé en cela par une armée gigantesque à la tête de laquelle se trouvait un éléphant immense. Il voulut que ce soit cet éléphant qui détruisit la Ka'ba, la maison d'Allah. Lorsqu'il s'en approcha et arriva en un lieu appelé Al-Mughamas, l'éléphant montra une réticence et refusa d'avancer plus. Ils se mirent à le violenter brutalement pour que celui-ci avance sur la Ka'ba mais il s'y refusa. Lorsqu'ils l'en détournèrent, ce dernier prit la fuite à grandes enjambées en direction du Yémen.

Et c'est ainsi que lors de la bataille d'Al-Hudaybiya, le Messager ﷺ dit, lorsque sa chamelle fut réticente et refusa d'avancer et que les compagnons dirent :

« **Al-Qaswa refuse de s'exécuter, Al-Qaswa refuse de s'exécuter !** » C'est-à-dire qu'elle montra une réticence et se posa au sol sans raison apparente.

« **Al-Qaswa n'a pas refusé de s'exécuter, ceci n'est pas dans ses habitudes !** »[1]

Ici, le Prophète ﷺ prit la défense d'un animal, car il ne convient pas de se montrer injuste, ne serait-ce qu'envers un animal.

« **Al-Qaswa n'a pas refusé de s'exécuter, ceci n'est pas dans ses habitudes, cependant elle a été stoppé par celui qui avait stoppée l'éléphant.** »

Et celui qui avait jadis stoppé l'éléphant n'est autre que le Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى.

« **Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main, ils ne me demandent point de faire un pas par lequel ils vénèrent scrupuleusement les sacralités d'Allah sans que je ne leur accorde de le faire.** »

L'important ici, c'est que la Ka'ba fut envahie au départ du Yémen par une armée imposante, menée par un éléphant énorme, pour que ce dernier détruise la Ka'ba. Lorsqu'ils atteignirent Al-Mughamas, l'éléphant refusa de continuer à avancer, fut réticent, ils le brusquèrent mais rien n'y fit. Ils restèrent donc ainsi arrêtés.

C'est alors qu'Allah leur envoya des nuées d'oiseaux, chacun d'entre eux portant une pierre à sa patte. Ils furent envoyés chacun pour un individu précis de l'armée avec cette pierre qui leur fracassait le crâne et ressortait d'eux par leur derrière.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب البيوع باب ما ذكر في الأسواق رقم ٢١١٨

{Et ainsi, Il les rendit pareils à de la paille mâchée.}[1]

C'est comme s'ils avaient été des plants mastiqués par des bestiaux et laissés tels des résidus sur le sol. C'est à leur propos qu'Umaya Ibn As-Salt déclama le vers :

جبس الفيل في المغمس حتى ظل يحبو كأنه معقور

« *L'éléphant fut stoppé à Al-Mughamas si bien qu'il se mit à ramper comme s'il avait été blessé.* »

Ainsi, Allah protégea-t-Il sa demeure contre la manœuvre perfide de ce monarque inique qui vint avec pour projet de détruire la maison d'Allah. Et Allah ﷻ dit (ndt : à propos de celui qui cherche à profaner ce sanctuaire) :

{Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un douloureux châtiment.}[2]

À la fin des temps, des gens envahiront la Ka'ba, une armée immense.

Sa parole : « **Se trouveront sur une vaste étendue** » c'est-à-dire une vaste surface plane.

Alors, à ce moment-là, Allah les fera engloutir par la terre du premier au dernier. La terre croulera sous leurs pieds si bien qu'ils y tomberont et y seront engloutis, eux ainsi que leurs caravaniers et ceux qui les accompagnent. Et cette information nous révèle qu'ils représenteront une armée gigantesque et ce car ils auront avec eux des caravanes de marchands pour que ceux ci s'adonnent au commerce.

Allah les fera engloutir du premier au dernier. À ces mots du Messager ﷺ, une question vint à l'esprit de 'Aïsha ﵂ qui dit : « **Ô Messager d'Allah, comment seront-ils engloutis du premier au dernier alors qu'il y aura parmi eux de simples caravaniers et d'autres ne faisant pas partie d'eux ?** »

De simples caravaniers : Ceux qui les accompagnent uniquement dans le but de commercer, ils n'auront aucunement la mauvaise intention d'envahir la Ka'ba. Et parmi eux se trouvent des gens ne faisant pas partie d'eux, qui les auront suivis sans connaître ce qu'ils auront planifié d'accomplir.

[1] Sourate Al-Fil - Verset 5

[2] Sourate Al-Hajj - Verset 25

Alors le Messager ﷺ déclara : « **Ils seront engloutis du premier au dernier puis seront ressuscités selon leurs intentions.** »

Chacun sera rétribué en fonction de son intention. Cette parole découle en quelque sorte de son autre parole :

« **Certes les actes ne valent que par leurs intentions et tout un chacun sera rétribué en fonction de son intention.** »

Nous tirons également une leçon de ce hadith à savoir que :

Celui qui se joint aux adeptes du faux, de la transgression et de l'iniquité se retrouvera touché en même temps qu'eux par le châtiment, qu'il soit pieux ou impie. Lorsque le châtiment s'abat, il touche indistinctement le bon et le mauvais, le pieux et le pervers, le croyant et le mécréant, le prieur et celui qui s'en dispense par orgueil. Le châtiment n'épargne personne. Puis le jour de la résurrection, ils seront tous ressuscités en fonction de leurs intentions respectives.

Allah ﷻ dit : {**Et craignez une épreuve qui ne frappera pas spécifiquement les injustes parmi vous. Et sachez qu'Allah est dur en châtiment.**}[1]

Le témoin argumentatif en corrélation avec ce chapitre est la parole du Messager ﷺ :

« **Puis seront ressuscités selon leurs intentions.** »

Elle est semblable à sa parole : « **Certes les actes ne valent que par leurs intentions et tout un chacun sera rétribué en fonction de son intention.** »

****

[1] Sourate Al-Anfal - Verset 25

Hadith N°3 :

وعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللهُ عنْهَا قَالَت قالَ النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« لا هِجْرَةَ بَعْدَ الْفَتْحِ، وَلكنْ جِهَادٌ وَنِيَّةٌ، وَإِذَا اسْتُنْفِرتُمْ فانْفِرُوا. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.
وَمَعْنَاهُ: لا هِجْرَةَ مِنْ مَكَّةَ لأَنَّهَا صَارَتْ دَارَ إِسْلامٍ.

D'après 'Aïsha ﷺ a dit : « Le Prophète ﷺ a dit : « Point de Hijra (émigration) après la conquête, cependant perdureront le jihad et l'intention. Et lorsque vous êtes appelés à la mobilisation, mobilisez-vous. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Et son sens est : Pas d'émigration depuis la Mecque car elle est devenue une terre d'islam.

Explication :

Dans ce hadith, le Messager d'Allah ﷺ a contredit l'idée d'une émigration après la conquête (de la Mecque). Il a donc dit : « **Point d'émigration** » mais cette négation n'est pas générale. C'est-à-dire que l'émigration n'est pas quelque chose d'aboli après la conquête, mais plutôt :

« **La Hijra n'aura de cesse d'exister tant que le repentir n'aura pas cessé d'être accepté, et le repentir ne cessera d'être accepté que lorsque le Soleil se lèvera de son couchant.** »[2] Comme ceci est parvenu dans ce hadith du Messager d'Allah ﷺ.

Néanmoins, le sens voulu dans cette négation est de nier le besoin ou l'injonction d'émigrer de la Mecque comme l'a souligné l'auteur, car après la conquête de la Mecque, celle-ci est devenue une terre d'islam et ne redeviendra plus jamais une terre de mécréance. C'est pour cette raison que le Prophète ﷺ a nié le fait qu'il y ait une émigration après la conquête.

La Mecque était avant cela sous domination des polythéistes.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير باب فضل الجهاد والسير رقم ٢٧٨٣
Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب المبايعة بعد فتح مكة على الإسلام والجهاد رقم ١٨٦٤

[2] Sunan d'Abi Dawud : كتاب الجهاد باب في الهجرة هل انقطعت رقم ٢٤٧٩, dans le Musnad de l'imam Ahmad 4/99 et dans صحيح الجامع رقم ٢٤٧٩

Ils en expulsèrent le Messager d'Allah ﷺ qui émigra alors avec la permission de son Seigneur vers Médine.

Huit années après, le Prophète ﷺ revint à la Mecque conquérant, triomphant et vainqueur ﷺ.

La Mecque devint une terre de foi en lieu et place d'une terre de mécréance, elle changea en terre d'islam et les gens n'eurent plus à en émigrer après cela.

Il y a dans ce hadith une preuve du fait que jamais plus la Mecque ne redeviendra une terre de mécréance mais qu'elle demeurera une terre d'islam et ce jusqu'à l'avènement de l'Heure ou bien jusqu'à ce qu'Allah le veuille.

Puis il déclara ensuite : « **Cependant perdureront le jihad et l'intention.** »

C'est-à-dire qu'après la conquête, restera à accomplir le jihad, dans le sens : les gens de la Mecque sortiront de celle-ci dans le but de livrer le jihad.

« **Et l'intention** », c'est-à-dire : avec l'intention pure et noble de livrer le jihad dans le sentier d'Allah. Cela consiste à ce que la personne recherche, par sa participation au jihad, à ce que la Parole d'Allah soit la plus élevée.

Ensuite il dit : « **Et lorsque vous êtes appelés à la mobilisation, mobilisez-vous.** »

C'est-à-dire : lorsque votre dirigeant vous mobilise pour le jihad dans le sentier d'Allah, vous avez pour obligation de vous mobiliser et dès lors le jihad devient obligatoire pour tout individu. Quand les gens sont appelés à la mobilisation, il leur est obligatoire de le faire et qu'aucun ne fasse défection mis à part celui qu'Allah a excusé de ne pas y prendre part, selon la Parole d'Allah ﷻ :

{Ô vous qui croyez ! Qu'avez-vous ? Lorsque l'on vous a dit : « Élancez-vous dans le sentier d'Allah » vous vous êtes appesantis sur la terre. La vie présente vous satisfait-elle plus que l'au-delà ? Or, la jouissance de la vie présente ne sera que peu de chose, comparée à l'au-delà ! Si vous ne vous lancez pas au combat, Il vous châtiera d'un châtiment douloureux et vous remplacera par un autre peuple. Vous ne Lui nuirez en rien. Et Allah est Omnipotent.}[1]

[1] Sourate At-Tawbah - Versets 38-39

Ceci est l'une des situations où le jihad incombe à tout individu.

La seconde situation est celle-ci : lorsque le pays est envahi par l'ennemi, lorsque celui-ci arrive jusqu'à pénétrer le pays et l'envahir. Dans pareil cas, le jihad incombe à tout un chacun et il est obligatoire à tous de combattre, et ce même aux femmes et aux vieillards qui en ont la capacité dans une telle situation, car ici il est question de combat en vue de se défendre.

Et il y a une nuance entre le combat défensif et le combat offensif.

Mais dans ce cas précis, il est obligatoire à tous de combattre pour défendre leur pays.

La troisième situation : Lorsque la personne est présente dans le rang des combattants et que les deux armées se font face, qu'il y a de part et d'autre le rang des musulmans et celui des mécréants. Dans pareille situation, le jihad est obligatoire pour tous et il n'est point permis à un individu de faire défection comme Allah ﷻ le dit :

{Ô vous qui croyez ! Quand vous rencontrez (l'armée) des mécréants en marche, ne leur tournez point le dos. Quiconque, ce jour-là, leur tourne le dos, - à moins que ce soit par tactique de combat, ou pour rallier un autre groupe, - celui-là encourt la colère d'Allah et son refuge sera l'Enfer. Quelle mauvaise destination !}[1]

Et le Prophète ﷺ a désigné le fait de prendre la fuite le jour où les armées se mettent en marche et se font face parmi les 7 péchés destructeurs.[2]

La quatrième situation : Lorsque l'on a besoin d'un individu précis comme par exemple si seul l'individu en question maîtrise le maniement de l'arme dont on dispose, que les gens ont besoin de lui pour s'en servir. Dans ce cas, il lui est à titre individuel obligatoire de combattre même si en premier lieu le dirigeant ne l'a pas mobilisé.

Voici donc énumérées les quatre situations dans lesquelles le jihad est obligatoire à titre individuel.

---

[1] Sourate At-Tawbah - Versets 38-39

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الوصايا باب قول الله : {إن الذين يأكلون أموال اليتمى ظلما...} رقم ٢٧٦٦
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب بيان الكبائر وأكبرها رقم ٨٨

Les gens de science ont dit :

Et il incombe aux musulmans de livrer le jihad ne serait-ce qu'une fois l'an, afin de combattre les mécréants pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée, non pas pour défendre la patrie pour le simple fait que ce soit la patrie, car défendre la patrie au nom seul de la patrie appartient à la fois au croyant comme au mécréant. Même les mécréants défendent leur patrie.

Mais le musulman, lui, défend la religion d'Allah et, ce faisant, il défend sa patrie, non pas parce que c'est la patrie mais simplement car c'est un pays islamique. Il le défend donc afin d'y protéger l'islam qui règne dans ce pays.

Il nous incombe donc, au vu des évènements que nous traversons aujourd'hui, il nous revient à nous de rappeler à l'ensemble de la masse des gens que l'appel à libérer la patrie ou ce qui y ressemble est un appel inapproprié et qu'il est nécessaire de mobiliser les gens sur l'aspect religieux. Qu'on leur dise : Nous, nous défendons notre religion avant toute chose et ce car notre pays est un pays religieux, une terre d'islam qui a besoin d'être protégée et défendue.

Il faut donc que nous défendions le pays avec cette intention. Mais le fait de le défendre par patriotisme ou nationalisme peut émaner autant d'un croyant que d'un mécréant et cela ne profitera en rien à son auteur le jour de la résurrection. Et s'il combat et est tué alors qu'il avait une telle intention, alors il ne sera pas martyr.

En effet, le Messager ﷺ fut interrogé à propos de celui qui combat pour prouver son ardeur, celui qui le fait pour montrer sa bravoure ou celui qui combat pour montrer de quoi il est capable. Il lui fut demandé lequel de ceux-là combattait dans le sentier d'Allah. Il répondit :

« **Celui qui combat pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée.** »[1]

Prête bien attention à cet élément :

« **Celui qui combat pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée.** » Non pas parce qu'il s'agit de ta patrie. Lorsque tu combats pour ta patrie, toi et le mécréant êtes semblables en cela, alors combats afin que la Parole d'Allah soit la plus élevée, qu'elle soit observée dans ton pays, car ton pays est un pays islamique et dans ce cas-là, alors le combat sera considéré comme étant sur le sentier d'Allah.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير باب من قاتل لتكون كلمة الله هي العليا رقم ٢٨١٠
Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب من قاتل لتكون كلمة الله هي العليا فهو في سبيل الله رقم ١٩٠٤

Et il est authentiquement rapporté du Prophète ﷺ qu'il a dit :

« **Personne n'est touché sur le sentier d'Allah - et Allah est assurément plus savant de qui est touché sur son sentier - c'est-à-dire blessé - sans qu'il ne se présente le jour de la résurrection le sang jaillissant de sa blessure. Sa couleur est celle du sang et son odeur est celle du musc.** »[1]

Observe donc la condition émise par le Prophète ﷺ afin que la personne qui combat puisse être considérée martyre : que l'individu combatte dans le sentier d'Allah et le combat dans le sentier d'Allah n'est considéré comme tel que lorsque la personne combat dans le but que la Parole d'Allah soit la plus élevée.

Il incombe donc aux étudiants en science religieuse de clarifier aux gens que le combat patriotique n'est pas un combat en bonne et due forme et que l'on ne doit combattre que pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée. Et de facto, je combats pour ma patrie parce que celle-ci est une nation islamique. Ainsi, je la protège contre les ennemis et plus spécifiquement les ennemis de l'islam et, dans un tel but, alors l'intention est correcte. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد باب من يخرج في سبيل الله رقم ٢٨٠٣
Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب فضل الجهاد والخروج في سبيل الله رقم ١٨٧٦

Hadith N°4 :

وعَنْ أبي عَبْدِ اللَّهِ جابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ الأَنْصَارِيِّ رضِيَ اللّٰهُ عنْهُمَا قَالَ :
كُنَّا مَع النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في غَزَاة فَقَالَ :
« إِنَّ بِالْمَدِينَةِ لَرِجَالاً مَا سِرْتُمْ مَسِيراً، وَلاَ قَطَعْتُمْ وَادِياً إِلاَّ كانُوا مَعكُم حَبَسَهُمُ الْمَرَضُ. »
وَفِي روايَةٍ : « إِلاَّ شَرَكُوكُمْ في الأَجْر » رَواهُ مُسْلِمٌ.
ورواهُ البُخَارِيُّ عَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : رَجَعْنَا مِنْ غَزْوَةِ تَبُوكَ مَعَ النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم
فَقَالَ: « إِنَّ أَقْوَامًا خلْفَنَا بالمدِينةِ مَا سَلَكْنَا شِعْباً وَلاَ وَادِياً إِلاَّ وَهُمْ مَعَنَا، حَبَسَهُمُ الْعُذْرُ. »

D'après Abi 'Abdillah, Jabir Ibn 'Abdillah Al-Ansari ﷺ a dit : « Nous étions en compagnie du Prophète ﷺ lors d'une expédition militaire quand il déclara :

« Il y a certainement des hommes restés à Médine. Pour autant, vous n'avez point marché ni traversé de vallée sans qu'ils ne soient avec vous. C'est uniquement la maladie qui les a retenus. »

Et dans une autre version : « Sans qu'ils ne soient associés à vous dans la récompense. » Rapporté par Muslim.

Et Al-Bukhari a rapporté qu'Anas ﷺ a dit : « Nous revenions de la bataille de Tabouk en compagnie du Prophète ﷺ quand celui-ci déclara :

« Il y a des gens que nous avons laissés derrière nous à Médine. Pour autant, nous n'avons point emprunté de chemin ni traversé de vallée sans qu'ils ne soient avec nous, c'est uniquement l'excuse valable qui les a retenus. » »[1]

Explication :

Le sens du hadith est le suivant :

Lorsque l'individu projette l'accomplissement d'une œuvre pie, mais que quelque chose l'en empêche, on lui accorde tout de même la récompense de ce qu'il ambitionnait de faire.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير باب من حبسه العذر عن الغزو رقم ٢٨٣٩
Sahih Muslim : كتاب الإمارة، باب ثواب من حبسه عن الغزو مرض أو عذر آخر رقم ١٩١١

Quant à ce qu'il accomplissait dans une situation où il ne disposait pas d'excuse pour ne pas le faire, c'est-à-dire ce qu'il pratiquait lorsqu'il était en capacité de le faire puis qu'il fut par la suite incapable d'accomplir. Alors dans cette situation d'incapacité, on lui accorde tout de même la pleine rétribution de l'acte qu'il avait coutume d'accomplir et, ce, parce que le Prophète ﷺ a dit :

« **Lorsque le serviteur tombe malade ou voyage, on lui accorde la rétribution pour ce qu'il avait l'habitude de pratiquer lorsqu'il était sédentaire et en bonne santé.** »[1]

Celui donc qui souhaite plus que tout faire le bien, qui s'évertue à le pratiquer, s'il avait pour habitude d'œuvrer en ce sens mais que cependant un empêchement l'a retenu, alors il lui est quand même inscrit une pleine rétribution.

Exemple : Une personne avait pour habitude de prier en congrégation à la mosquée, mais elle en fut détournée par un empêchement, comme le sommeil profond ou la maladie ou autre chose similaire. Dans un tel cas, on lui inscrit la récompense de celui qui prie en groupe sans la diminuer en rien.

Il en va de même s'il était coutumier du fait d'accomplir des prières surérogatoires puis que quelque chose l'en ait empêché de sorte qu'il ne puisse pas le faire.
Ici aussi il lui est inscrit la pleine rétribution de l'acte en question. Idem s'il avait l'habitude de jeûner trois jours chaque mois puis il en fut incapable, empêché par quelque chose, il recevra là encore sa récompense complète.

Et les exemples sont très nombreux pour illustrer cela.

Si par contre la personne n'avait pas pour habitude de faire telle chose, alors dans pareil cas, on lui inscrira uniquement la récompense pour son intention sans pour autant lui accorder la rétribution complète de l'acte.

La preuve de cela, c'est que les compagnons pauvres ﷺ se plaignirent en disant :

« **Ô Messager d'Allah ! Les riches nous ont devancés par de hauts degrés et un bienfait continu.** » - c'est-à-dire : les gens disposant de biens les ont devancés en versant l'aumône et en libérant des esclaves -.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير باب يكتب للمسافر مثل ما كان يعمل في الإقامة رقم ٢٩٩٦

Alors le Prophète ﷺ dit : « **Ne vous informerai-je pas à propos d'une chose qui, si vous la mettez en pratique vous permettra de rejoindre ceux qui vous ont devancés et que seul celui qui agira comme vous sera en mesure d'être au même niveau que vous ?** »

Puis il dit : «**Vous glorifiez, proclamez la grandeur et louez (votre Seigneur) trente trois fois à la suite de chaque prière.** »

C'est donc ce qu'ils firent, puis les riches furent mis au courant et les voici faisant de même. Alors les pauvres vinrent trouver le Messager ﷺ et lui dirent : « **Ô Messager d'Allah ! Nos frères qui sont parmi les gens aisés ont eu vent de ce que l'on accomplissait, ils ont donc agi pareillement.** »

Alors le Prophète ﷺ dit : « **Telle est la grâce d'Allah qu'Il accorde à qui Il veut.** »[1]

Allah est le détenteur d'une grâce incommensurable. Il ﷻ ne leur a pas dit : « **Vous avez reçu la récompense de leur labeur.** » Ceci dit, nul doute qu'ils auront la récompense liée à l'intention dudit acte.

C'est ainsi que le Prophète ﷺ mentionna celui à qui Allah avait fait don d'argent, ce dernier s'étant mis à le dépenser dans les voies du bien. Voyant cela, un pauvre avait dit : « **Si seulement j'avais eu l'argent d'untel, j'aurais certainement agi comme lui.** » Le Prophète ﷺ dit à son propos : « **Il sera rétribué pour son intention et, selon cela, la récompense des deux est équivalente.** »[2]

C'est-à-dire : leur récompense liée à leur intention est semblable. Mais pour ce qui est de l'acte en lui même, la récompense pour ce dernier ne peut lui être inscrite qu'à condition que la personne avait pour habitude de le pratiquer (ndt : lorsqu'il était en capacité physique ou matérielle de le faire)

Dans ce hadith on a également une indication quant au fait que celui qui est sorti lutter dans le sentier d'Allah, lors d'une expédition, du jihad dans le sentier d'Allah, il est également rétribué pour sa marche.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب الذكر بعد الصلاة رقم ٨٤٣

Sahih Muslim : كتاب المساجد ومواضع الصلاة باب استحباب الذكر بعد الصلاة وبيان صفته رقم ٥٩٥

[2] At-Tirmidhi dans son جامع qui l'a jugé « **Hassan Sahih** » : كتاب الزهد باب ما جاء مثل الدنيا مثل أربعة نفر رقم ٢٣٢٥

Sunan d'Ibn Majah : كتاب الزهد، باب النية رقم ٤٢٢٨

C'est pour cette raison que le Prophète ﷺ a dit :

« Pour autant, vous n'avez point marché ni traversé de vallée sans qu'ils ne soient avec vous. »

Et c'est ce qu'implique également la Parole d'Allah ﷻ :

{Car ils n'éprouveront ni soif, ni fatigue, ni faim dans le sentier d'Allah, ils ne fouleront aucune terre en provoquant la colère des infidèles, et n'obtiendront aucun avantage sur un ennemi, sans qu'il ne leur soit inscrit pour cela une bonne action. En vérité Allah ne laisse pas se perdre la récompense des bienfaisants. Ils ne supporteront aucune dépense, minime ou importante, ne traverseront aucune vallée, sans que (cela) ne soit inscrit à leur actif, en sorte qu'Allah les récompense pour le meilleur de ce qu'ils auront accompli.}[1]

Et semblable à cela :

Un homme qui accomplit ses ablutions chez lui à la perfection, puis qui sort en direction de la mosquée. Rien d'autre ne l'a poussé à sortir si ce n'est pour aller accomplir la prière. Ainsi donc, celui-ci ne fait pas un pas sans qu'Allah ne l'élève d'un degré pour cela et le débarrasse d'un péché.

Ceci relève de la grâce d'Allah ﷻ, de faire en sorte que les moyens employés pour accomplir un acte soient également rétribués comme l'a explicitement déclaré le Messager ﷺ. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

[1] Sourate At-Tawbah - Versets 120-121

Hadith N°5 :

وَعَنْ أَبي يَزِيدَ مَعْنِ بْن يَزِيدَ بْنِ الأَخْنسِ رضي الله عَنْهمْ، وَهُوَ وَأَبُوهُ وَجَدّهُ صَحَابِيُّونَ، قَال :
كَانَ أَبي يَزِيدُ أَخْرَجَ دَنَانِيرَ يَتصَدَّقُ بِهَا فَوَضَعَهَا عِنْدَ رَجُلٍ في الْمَسْجِدِ فَجِئْتُ فَأَخَذْتُهَا فَأَتَيْتُهُ بِهَا.
فَقَالَ : وَاللَّهِ مَا إِيَّاكَ أَرَدْتُ، فَخَاصمْتُهُ إِلَى رسولِ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ :
« لَكَ مَا نويْتَ يَا يَزِيدُ، وَلَكَ مَا أَخذْتَ يَا مَعْنُ. » رواهُ البخاريُّ.

Abu Yazid, Ma'n Ibn Yazid Ibn Al-Akhnas ﷺ, tous trois des compagnons, a dit : « Mon père Yazid prit avec lui des dinars afin de les donner en aumône. Il les déposa auprès d'un homme dans la mosquée. Je vins, les pris et revins vers mon père avec. Il me dit alors :

« Par Allah, ce n'est pas à toi que j'ai voulu les donner. » Je suis donc allé exposer notre litige au Messager d'Allah ﷺ qui a dit : « Te concernant Yazid, tu seras rétribué selon ton intention et quant à toi Ma'n, alors il te revient ce dont tu t'es accaparé. »[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

Dans ce hadith mentionné par l'auteur ﷺ, nous trouvons le récit de Ma'n Ibn Yazid et son père ﷺ. Son père Yazid sortit des dinars pour les remettre à un homme dans la mosquée afin de les donner en aumône aux nécessiteux. À la suite de cela, son fils Ma'n vint et les pris. Il est tout à fait concevable que l'homme qui avait été chargé de les distribuer ne sut pas qu'il s'agissait du fils de Yazid tout comme il est probable qu'il les lui ait donnés car il faisait partie des ayants droit.

Ceci parvint aux oreilles de son père Yazid qui lui dit donc :

« **Ce n'est pas à toi que j'ai voulu les donner.** » C'est-à-dire : Ce n'est pas à toi que j'ai voulu en faire l'aumône.

Alors Ma'n alla trouver le Messager d'Allah ﷺ qui, mis au courant, déclara :

« **Te concernant Yazid, tu seras rétribué selon ton intention et quant à toi Ma'n, alors il te revient ce dont tu t'es accaparé.** »

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة باب إذا تصدق على ابنه وهو لا يشعر رقم ١٤٢٢

Sa parole ﷺ : « **Te concernant Yazid, tu seras rétribué selon ton intention** » indique bien que les actes ne valent que par leurs intentions et que, dès lors que la personne projette de bien agir, elle en obtient la rétribution. Même si Yazid n'avait point pour intention que ce soit son fils qui prenne ses dinars, celui-ci les a pourtant pris et comptait parmi les ayants droit, raison pour laquelle ils lui sont finalement revenus. C'est pour cela que le Prophète ﷺ a dit : « **Et quant à toi Ma'n, il te revient ce dont tu t'es accaparé.** »

Dans ce hadith se trouve la preuve qui explique pourquoi l'auteur l'a rapporté, à savoir que les œuvres valent bien en fonction des intentions et qu'on inscrit à la personne la récompense relative à ce qu'elle a projeté de réaliser et, ce, même si dans les faits il se passe le contraire de ce qu'elle voulait.

De cette règle fondamentale découlent nombre de branches :

Parmi celles-ci, ce qu'ont mentionné les savants à savoir que si la personne verse sa zakat (aumône légale) à un individu pensant que ce dernier compte parmi les ayants droit puis qu'ensuite il lui est apparu clairement que ledit individu est en réalité riche et qu'il ne fait pas partie des ayants droit à l'aumône, alors dans pareil cas, le versement de sa zakat demeure valide, celle-ci est acceptée et sa responsabilité à cet effet est dégagée, car il a eu pour intention de la verser à quelqu'un qui était en droit de la recevoir. Il est donc rétribué en fonction de son intention.

Parmi elles également :

Mettons qu'un individu veuille donner sous forme de legs une maison de petite taille. Il dit : « **Je lègue telle maison** », puis il désigne la maison qui est grande, sachant que ce qu'il a désigné est l'opposé de ce qu'il a voulu. Dans ce cas, ce qui est pris en compte est son intention et non ce qu'il a exprimé précipitamment avec sa langue.

Idem : Si une personne ignorante qui ne connaît pas la différence entre la 'omra et le hajj, accomplit le hajj avec les gens et dit : « **Me voici pour accomplir le hajj** » alors que son intention est une 'omra précédant le hajj, alors il est rétribué en fonction de son intention et ce qu'il a prononcé par sa langue n'aura aucun effet.

Également : Si un homme dit à sa femme : « **Tu es libérée** », voulant dire par là : tu es libérée de telle tâche, il ne parle aucunement de divorce ici. Dans ce cas la finalité de son propos repose sur son intention et de ce fait sa femme ne se retrouve pas répudiée.

Ce hadith renferme donc de nombreux enseignements et de nombreuses subdivisions dans les chapitres du droit islamique.

Parmi les enseignements extraits de ce hadith : le fait qu'il soit permis à la personne de faire l'aumône à son enfant.

La preuve de cela est que le Prophète ﷺ ordonna de faire l'aumône et l'encouragea. Alors Zaynab, la femme de 'Abdullah Ibn Mass'ud ﷺ désira faire aumône de quelque bien dont elle disposait. Alors ('Abdullah) lui dit :

« **Ton époux et ton enfant sont plus en droit que tu leur fasses l'aumône.** »
Et ce car il était pauvre ﷺ.

Elle lui répondit : « **Non, tant que je n'aurais pas interrogé le Prophète ﷺ.** »

Elle l'interrogea donc et il répondit : « **Ibn Mass'ud a dit vrai, ton mari et ton enfant sont plus en droit que tu leur fasses l'aumône à eux.** »[1]

Également, parmi les enseignements de ce hadith :

La permission pour un individu de verser une partie de sa zakat à son enfant à condition qu'il ne se serve pas de ce versement pour se soustraire à un autre devoir lui incombant.

C'est-à-dire que par exemple, si un homme a une zakat à verser et veut en donner à son enfant dans le but que celui-ci ne lui réclame pas son droit à ce qu'il dépense en sa faveur. Dans pareil cas, sa zakat ne saurait être valide car il a voulu en la lui versant se soustraire au devoir des dépenses quotidiennes dévolues à son enfant.

Quant au cas où il lui verse de sa zakat de quoi épancher ses dettes, par exemple si le fils a eu un accident et que son père lui verse de sa zakat de quoi régler l'amende reçue après l'incident, il n'y a aucun mal à cela et ceci rentre dans la zakat, car son fils est parmi ses plus proches parents et, dans cette situation précise, il n'a pas agi ainsi dans le dessein de se soustraire à un autre devoir qui lui incombait à l'endroit de son fils. Il n'a fait cela que pour dégager la responsabilité de ce dernier et non pour dépenser pour lui.

Dès lors qu'il a eu cette intention, alors la zakat versée à son fils est légitime. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة باب الزكاة على الأقارب رقم ١٤٦٢

Hadith N°6 :

وَعَنْ أبي إِسْحَاقَ سعْدِ بْنِ أبي وَقَّاصٍ مَالك بنِ أُهَيْبِ بْنِ عَبْدِ مَنَافِ بْنِ زُهرةَ بْنِ كِلابِ بْنِ مُرَّةَ بْنِ كعْبِ بنِ لُؤَيٍّ الْقُرشِيِّ الزُّهَرِيِّ رضِي اللَّهُ عَنْهُ، أَحدِ الْعَشرة الْمَشْهودِ لَهمْ بِالْجَنَّة رضِي اللَّهُ عَنْهُم قَالَ : « جَاءَنِي رسولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَعُودُنِي عَامَ حَجَّة الْوَداعِ مِنْ وَجعٍ اشْتدَّ بِي فَقُلْتُ : يَا رسُول اللَّهِ إِنِّي قَدْ بلغَ بِي مِن الْوجعِ مَا تَرى، وَأَنَا ذُو مَالٍ وَلاَ يَرِثُنِي إِلاَّ ابْنَةٌ لِي، أَفَأَتَصَدَّق بِثُلُثَيْ مالِي ؟ قَالَ : لا، قُلْتُ: فالشَّطْر يَارسُولَ اللهِ ؟ فقالَ : لا، قُلْتُ فالثُّلُثُ يَا رَسُولَ اللَّه ؟ قَالَ : الثُّلثُ والثُّلُثُ كثِيرٌ - أَوْ كَبِيرٌ - إِنَّكَ إِنْ تَذرَ وَرثتك أَغنِياءَ خَيْرٌ مِن أَنْ تذرهُمْ عالَةً يَتكفَّفُونَ النَّاس، وَإِنَّكَ لَنْ تُنفِق نَفَقةً تبْتغِي بِهَا وجْهَ اللهِ إِلاَّ أُجرْتَ عَلَيْهَا حَتَّى ما تَجْعلُ فِيِّ امْرَأَتكَ قَال : فَقلْت : يَا رَسُولَ اللهِ أُخَلَّفُ بَعْدَ أَصْحَابِي ؟ قَال : إِنَّك لَنْ تُخَلَّفَ فتعْمَل عَملاً تَبْتغِي بِهِ وَجْهَ اللهِ إِلاَّ ازْددْتَ بِهِ دَرجةً ورِفعةً ولعَلَّك أَنْ تُخلَّف، حَتَى ينْتفعَ بكَ أَقْوامٌ وَيُضَرَّ بِكَ آخرُونَ.

اللَّهُمَّ أَمْضِ لِأَصْحابي هجْرتَهُم، وَلاَ تَرُدَّهُمْ عَلَى أَعْقَابِهم لَكن الْبائسُ سعْدُ بْنُ خوْلَةَ. » يرْثى لَهُ رسولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم« أَن مَاتَ بمكَّةَ. » متفقٌ عليهِ.

Abu Ishaq, Sa'd Ibn Abi Waqas Ibn Malik Ibn Uhaib Ibn 'Abd Manaf Ibn Zuhra Ibn Kilab Ibn Murra Ibn Ka'b Ibn Luway Al-Qurashi Az-Zuhri, l'un des dix promis au paradis ﷺ a dit :

« Le Messager d'Allah ﷺ vint me rendre visite l'année du pèlerinage d'adieu durant une maladie provoquant une intense douleur. Je lui dis : « Ô Messager d'Allah, la douleur qui me traverse est arrivée à un point tel que tu me trouves dans cet état-là. Je dispose d'une fortune et d'une seule fille pour en hériter. Ne devrais-je pas faire l'aumône des deux tiers de mes biens ? »

Il répondit : « Non. »

Je repris : « Alors de la moitié, ô Messager d'Allah ? »

Il répondit : « Non. »

Je repris : « Alors d'un tiers, ô Messager d'Allah ? »

Il répondit : « D'un tiers si tu veux, encore qu'un tiers soit déjà beaucoup. Il est mieux pour toi de laisser après toi tes héritiers riches plutôt que de les laisser indigents dépendants des gens. Et certainement, tu ne feras aucune dépense sans rechercher à travers cela le Visage d'Allah sans que tu ne sois rétribué pour celle-ci, y compris pour de la nourriture que tu portes à la bouche de ton épouse. »

Je repris : « Ô Messager d'Allah, suis-je condamné à demeurer à la Mecque après le départ de mes compagnons ? »

Alors, il dit : « Tu n'y resteras pas sans accomplir d'œuvres pour lesquelles tu escomptes le Visage d'Allah sans que pour celles-ci Allah ne t'élève en degrés et en rang. Et il se peut que tu demeures en vie afin que certains profitent de ta présence et qu'elle soit source de gêne pour d'autres. »

Ô Seigneur, permets à mes compagnons de mener à bien leur émigration et ne les fais pas retourner sur leurs talons. Cependant celui étant bel et bien à plaindre est Sa'd Ibn Khawla. »

Le Messager d'Allah ﷺ compatit à son sort, du fait qu'il soit mort à la Mecque plutôt qu'à Médine.[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur a écrit, en rapportant d'après Sa'd Ibn Abi Waqas ﷺ, que le Prophète ﷺ vint le visiter durant une maladie dont il souffrait, ceci eut lieu à la Mecque alors que Sa'd Ibn Abi Waqas ﷺ comptait parmi les muhajirin, de ceux qui avaient émigré de la Mecque vers Médine, qui abandonnèrent leur terre pour Allah ﷻ.

Le Prophète ﷺ avait pour habitude de visiter les malades parmi ses compagnons, de même qu'il organisait de simples visites chez eux et ce car il était le plus éminent des gens en termes de comportement, étant donnée qu'il était un guide servant d'exemple et devant être suivi ﷺ. Il était l'homme au meilleur comportement, le plus doux envers ses compagnons et celui qui leur témoignait l'amour le plus démonstratif qu'on puisse voir chez quelqu'un.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الوصايا باب أن يترك ورثته أغنياء خير من أن يتكففوا الناس رقم ٢٧٤٢
Sahih Muslim : كتاب الوصية باب الوصية بالثلث رقم ١٦٢٨

Il vint donc lui rendre visite. Sa'd l'informa :

« **Ô Messager d'Allah, la douleur qui me traverse est arrivée à un point tel que tu me trouves dans cet état-là.** » C'est-à-dire qu'il fut frappé d'une douleur atroce.

« **Je dispose d'une grande fortune.** » Dans le sens où il avait des richesses à profusion.

« **Personne n'héritera de moi si ce n'est une fille.** » Il n'avait pour seule héritière que cette fille en question.

« **Ne devrais-je pas faire l'aumône des deux tiers de mes biens ?** » Deux tiers voulant dire : deux parts sur un total de trois.

« **Il répondit : « Non. » Je repris : « Alors du demi, ô Messager d'Allah ?** » Le demi = la moitié.

« **Il répondit : « Non. » Je repris : « Alors d'un tiers. » Il dit : « Le tiers si tu veux, encore que ce soit beaucoup. »** »

Sa parole : « **Ne devrais-je pas faire l'aumône ?** » C'est-à-dire convertir ce que je possède en aumône.

Le Prophète l'en empêcha car Sa'd, dans cette situation, souffrait d'une maladie dont on pouvait craindre qu'elle n'entraînât sa mort. Ainsi, le Messager ﷺ l'empêcha de faire aumône de plus du tiers de sa fortune.

Le malade souffrant d'une maladie risquant d'entraîner sa mort n'est pas autorisé à faire aumône de plus du tiers de ce qu'il possède car ces biens concernent directement le droit d'autrui, en l'occurrence ici, des héritiers. S'agissant par contre de quelqu'un en bonne santé ou souffrant d'une légère maladie ne risquant pas d'attenter à sa vie, ce dernier peut quant à lui faire aumône de ses biens de la quantité qu'il souhaite, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou encore de l'ensemble de sa fortune, nul grief ici.

Ceci dit, il ne convient pas de faire aumône de la totalité de ses biens exception faite pour celui qui a à sa disposition de quoi lui permettre de se passer des gens.

En bref, le Messager ﷺ l'empêcha de donner en aumône plus que le tiers de ce qu'il possédait et lui dit : « **Le tiers si tu veux, encore que ce soit beaucoup.** » Il y a ici une preuve que s'il donnait moins encore que le tiers, ce serait toujours mieux.

Pour cette raison, Ibn 'Abbas ﷺ déclara : « **Si seulement les gens passaient du tiers au quart** », car le Prophète ﷺ a dit : « **Va pour le tiers, encore que ce soit beaucoup.** »

Et Abu Bakr ﷺ a dit : « **Je me satisfais de ce dont Allah s'est satisfait pour lui-même.** » C'est-à-dire le cinquième (ndt : en référence à la part du butin). Ainsi, il recommanda de se contenter du cinquième.

Dès lors, nous prenons conscience que ce que font les gens aujourd'hui en léguant le tiers de ce qu'ils possèdent est contraire à ce qu'il est préférable d'observer, même si cela demeure autorisé. Cependant, le mieux est que le legs représente moins du tiers de la fortune totale, soit le quart ou encore le cinquième.

Nos jurisconsultes ﷺ ont dit que le mieux était de léguer le cinquième et pas plus, se calquant ainsi sur la position d'Abu Bakr As-Siddiq ﷺ.

Puis le Messager ﷺ a dit : « **Il est mieux pour toi de laisser après toi tes héritiers riches plutôt que de les laisser indigents dépendants des gens.** »

C'est-à-dire : le fait que tu ne touches pas à tes biens, que tu ne les donnes pas en aumône jusqu'à ce que tu meures afin que les héritiers en héritent et deviennent ainsi riches. Ceci est meilleur que de les laisser dans l'indigence, que tu ne leur laisses rien et qu'ils se retrouvent à tendre la main aux gens en disant : « **Donnez-nous, donnez-nous.** »

Il y a dans ce hadith une preuve démontrant qu'il est bon pour le défunt de laisser derrière lui des biens qui reviendront aux héritiers. La personne ne doit pas s'imaginer qu'en laissant quelque fortune derrière lui, qu'on hérite d'elle bon gré mal gré qu'elle ne sera pas récompensé pour cela.

Elle sera bien sûr rétribuée à tel point que le Messager ﷺ a dit : « **Il est mieux pour toi de laisser après toi tes héritiers riches plutôt que de les laisser indigents...** », car en laissant des biens aux héritiers, ils en tireront profit, or ce sont des proches. Alors que si tu les dépenses en aumône, ceux qui en profiteront n'auront pas cette proximité avec toi.

Et l'aumône envers le proche est meilleure que celle donnée à autrui, car dans l'aumône faite au proche, il y a à la fois une aumône et un entretien des liens de parenté.

Puis il ﷺ a dit : « **Et certainement, tu ne feras aucune dépense sans rechercher à travers cela le Visage d'Allah sans que tu ne sois rétribué pour celle-ci, y compris pour de la nourriture que tu portes à la bouche de ton épouse.** »

Il dit : « **Tu ne feras aucune dépense.** » C'est-à-dire : tu ne dépenseras aucun bien, que ce soit des dirhams, des dinars, des vêtements, des meubles, de quoi manger ou toute autre chose à travers laquelle tu recherches le Visage d'Allah sans que tu ne sois récompensé pour cela.

Le témoin argumentatif en corrélation avec ce chapitre est sa parole : « **à travers laquelle tu recherches le Visage d'Allah.** » C'est-à-dire : tu vises par cela le Visage d'Allah ﷻ, tu vises par cet acte à parvenir à entrer au paradis, afin de pouvoir observer le Visage d'Allah ﷻ car les gens du paradis - qu'Allah me compte ainsi que vous parmi eux - verront Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ.

Ils le regarderont réellement à l'état d'éveil avec leurs yeux tout comme ils observent le soleil clairement quand aucun nuage ne le dissimule, tout comme ils observent la lune une nuit de pleine lune. C'est-à-dire qu'ils le verront réellement.

« **Y compris pour de la nourriture que tu portes à la bouche de ton épouse.** » Ainsi, même pour la simple bouchée par laquelle tu nourris ton épouse, tu seras récompensé si tu recherches par cela le Visage d'Allah. Alors que de dépenser en faveur de l'épouse à l'origine un acte obligatoire. Si tu ne dépenses pas pour elle, elle te dira : « **Dépense ou bien répudie-moi.** »

Malgré cela, si tu dépenses en faveur de ta femme en recherchant par cela le Visage d'Allah, alors Allah te rétribuera.

Et il en va de même quand tu dépenses en faveur de tes enfants, de ta mère, de ton père, voire même quand tu dépenses pour toi-même mais que tu désires par cela le Visage d'Allah. Alors Allah te récompensera pour tout ceci.

Puis il ﷺ dit : « **Suis-je condamné à demeurer à la Mecque après le départ de mes compagnons ?** » C'est-à-dire : vais-je rester bloqué à la Mecque après le départ de mes compagnons et y mourir ?

Alors le Prophète ﷺ l'informa qu'il n'y resterait pas en lui disant : « **Tu n'y resteras pas.** » Et il lui expliqua que si toutefois il était amené à y rester puis qu'il accomplissait une œuvre par laquelle il recherche le Visage d'Allah, alors il n'y resterait pas sans qu'Allah ne l'élève en degrés et en rang.

C'est-à-dire : si tu devais y rester et que tu ne puisses sortir de la Mecque, que tu y œuvres en recherchant le Visage d'Allah, alors Il te récompenserait de l'équivalent en termes de degrés et de rang. Le degré fait référence à une position spatiale tandis que le rang fait référence à la position sociale.

Ainsi, Allah t'élèvera en degrés dans les jardins luxuriants et ce même si ces œuvres sont accomplies à la Mecque alors que tu en avais émigré.

Puis le Prophète ﷺ lui dit : « **Et il se peut que tu demeures en vie.** » Ici le terme تخلف n'exprime pas la notion de se retrouver bloqué à un endroit comme c'est le cas dans les propos précédents mais désigne le fait de rester en vie un moment.
Et c'est bel et bien ce qui advint, car après cette maladie, Sa'd Ibn Abi Waqas vécut encore longtemps de sorte qu'il laissa derrière lui dix sept garçons et douze filles, comme le mentionnèrent les savants.

Alors qu'au moment où le Prophète ﷺ lui rendit visite durant sa maladie, il n'avait qu'une seule fille. Mais il vécut après cela et lui fut accordé en tout dix-sept garçons et douze filles.

Il ﷺ lui dit : « **Et il se peut que tu demeures en vie afin que certains profitent de ta présence et qu'elle soit source de gêne pour d'autres.** »

Et encore une fois c'est ce qu'il advint. Il vécut et joua un rôle majeur dans les conquêtes islamiques. Il remporta de larges et grandioses conquêtes. Les musulmans tirèrent donc grand profit de sa présence tandis que les mécréants, eux, en pâtirent énormément.

Ensuite le Prophète ﷺ invoqua : « **Ô Seigneur fais perdurer la hijra de mes compagnons.** »

Il implora Allah de permettre à ses compagnons de mener à bien leur hijra et ce par la réalisation de deux choses :

La première : Si la personne est ferme sur la foi, alors elle le sera également sur la hijra. Qu'aucun d'entre eux ne revienne à la Mecque après l'avoir quittée avec le statut d'émigré pour la cause d'Allah et de Son Messager.

En effet, quand tu quittes une terre vers Allah et Son Messager, ceci est comparable à un bien que tu donnes en aumône. Le pays a le même statut que l'argent que tu donnes en aumône. Tu ne peux pas revenir dessus. Et cela vaut pour toute chose que la personne délaisse pour Allah, elle ne peut revenir dessus.

Rentre dans ce cadre, ce que bon nombre de gens sont parvenus à faire en retirant la télévision de chez eux, par repentir envers Allah, pour s'éloigner de cet objet et des nombreux maux qu'il renferme. **Ces gens-là ont dit : est-il envisageable de réintégrer cet objet dans nos demeures ?**

Nous leur disons : Non. Après l'avoir retirée pour l'agrément d'Allah, ne la réintroduisez pas à nouveau, car quand la personne abandonne et délaisse quelque chose pour Allah, elle ne peut y revenir.

Pour cette raison, le Prophète ﷺ implora son Seigneur de maintenir ses compagnons fermes sur leur hijra et de la mener à terme.

Quant à sa parole : « **Ne les fais pas retourner sur leurs talons.** » C'est-à-dire : ne leur fais point abjurer la foi et apostasier de sorte qu'ils reviennent en arrière.

En effet, la mécréance est une régression tandis que la foi est un progrès, une avancée. C'est tout le contraire de ce qu'affirment les athées aujourd'hui, qui décrivent l'islam comme étant rétrograde. Ils disent que la voie du progrès consiste à ce que l'individu se détache de l'islam et devienne laïque, qu'il ne fasse plus de distinction entre la foi et la mécréance - et nous implorons l'aide d'Allah contre cela - ni qu'il ne distingue pas non plus entre ce qui relève de l'obéissance et ce qui relève de la dépravation. Pourtant, c'est en réalité la foi qui représente le progrès.

Les progressistes sont en réalité les croyants. L'avancée se réalise à travers la foi. L'apostasie quant à elle exprime la régression et le retour en arrière.

Comme l'a dit le Prophète ﷺ : « **Ne les fais pas retourner sur leurs talons.** »

Et il y a dans ce hadith d'immenses et innombrables leçons bénéfiques.

Parmi elles :

Qu'il fait partie de la guidée du Messager ﷺ de rendre visite aux malades, car il a rendu visite à Sa'd Ibn Abi Waqas ﷺ. De ce type de visite découlent des intérêts à la fois pour le visiteur et pour celui qui est visité. Quant au visiteur, il s'acquitte du droit de son frère musulman envers lui, car parmi les droits de ton frère musulman, il y a le fait de le visiter lorsque ce dernier tombe malade. Et quand la personne visite un malade, elle ne cesse de récolter les fruits du paradis pour son acte, et ce jusqu'à ce qu'elle s'en aille.

Cela permet également au visiteur de se remémorer le bienfait d'Allah envers lui, de lui avoir accordé la santé. En voyant le malade et l'état dans lequel il se trouve, puis en se regardant lui-même, il constatera qu'il est lui indemne et en bonne santé. Il prendra alors conscience de la valeur de ce bienfait d'Allah, car on connaît la valeur d'une chose en observant ce qui lui est contraire.

Cet acte apporte aussi amour et affection. Quand une personne visite un malade, ce dernier garde ce souvenir à jamais ancré en lui, il n'aura de cesse de se le remémorer et quand il le fera, il ressentira de l'amour envers celui qui l'a visité. Ceci se voit fréquemment quand le malade se rétablit, qu'il te voit, il t'enlace exprimant par là sa gratitude avec le cœur empli de joie.

Quant au malade, ce genre de visite lui bénéficie également. Elle le rassure, lui procure de la joie. Elle contribue à dissiper ce qu'il peut ressentir comme soucis et affliction, de même que la maladie. Le visiteur peut aussi lui être utile en lui rappelant de se repentir et de laisser ses dernières recommandations au cas où, comme dans le cas où le malade aurait des dettes ou autres. Il y a en cela un intérêt majeur pour le malade visité.

C'est pour cette raison que les savants ont dit qu'il convenait à celui qui visite le malade de le soulager par ses paroles, de l'égayer en lui disant par exemple : « **Ma shaa Allah, tu es aujourd'hui dans un bien.** » Cela n'implique pas nécessairement de lui dire : « **Tu vas mieux.** » Il se peut que son état ait empiré depuis la veille, mais il lui dit : « **Tu te trouves dans un bien** », car tout ce qui touche le croyant dans sa vie n'est pour lui que du bien. Si un mal le touche, il y a un bien, si un bienfait lui parvient, il y a un bien. Donc il lui dit : « **Aujourd'hui te voilà dans un bien, et la louange tout entière appartient à Allah** » ou toute autre formule permettant de faire entrer la joie dans son cœur.

Quoiqu'il en soit le terme est fixé, si cette maladie doit être son terme, il en mourra, et s'il doit vivre après cela, eh bien il vivra ce qui lui reste à vivre.

Il convient également de lui rappeler de se repentir sans pour autant le lui dire de façon brusque et directe, cette façon de faire pourrait le désarçonner et qu'il se dise en son for intérieur : « **Si ma maladie n'était pas grave, il ne m'aurait pas dit de me repentir.** »

Au lieu de cela, il commence par lui mentionner les versets et les ahadith dans lesquels on trouve les éloges faits aux repentants, ce qui servira de rappel au malade.

De même qu'il doit l'inciter à établir ses dernières recommandations. Mais il ne lui dit pas : « **Fais tes dernières recommandations car ta fin est proche.** »

S'il lui dit les choses ainsi, il sera désemparé. Il lui dit plutôt de façon quelque peu détournée, à la manière d'un récit rapporté par lequel il se sentira concerné : « **Untel avait des dettes, c'était un homme avisé, il recommandait à ses proches de régler ses dettes s'il lui arrivait quoique ce soit.** » Il use de ce genre de propos qui ne provoquent pas de gêne.

Les gens de science ont rappelé également que si le visiteur voit que le malade aimerait que l'on récite sur lui, alors il convient qu'il s'en charge en employant ce qui est rapporté du Prophète ﷺ à cet effet comme sa parole :

« اللَّهُمَّ رَبَّ النَّاسِ، أَذْهِبِ البَأْسَ، اشْفِ أَنْتَ الشَّافِي لاَ شِفَاءَ إِلاَّ شِفاؤُكَ، شِفَاءً لاَ يُغَادِرُ سَقماً. »

« **Ô Seigneur des hommes, dissipe le mal et guéris. Tu es certes le Guérisseur. Point de guérison si ce n'est la tienne, une guérison ne laissant aucun mal derrière elle.** »[1]

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المرضى، باب دعاء العائد للمريض رقم ٥٦٧٥
Sahih Muslim : كتاب السلام، باب استحباب رقية المريض رقم ٢١٩١

Ou encore cette parole :

« ربَّنا اللَّهُ الَّذي في السَّماءِ تقدَّسَ اسمُكَ أمرُكَ في السَّماءِ والأرضِ كما رحمتُكَ في السَّماءِ فاجعَل رحمتَكَ في الأرضِ اغفِر لَنا حوبَنا وخطايانا أنتَ ربُّ الطَّيِّبينَ أنزِلْ رحمةً من رحمتِكَ وشفاءً من شفائِكَ علَى هذا الوجَعِ فيبرأُ. »

« **Notre Seigneur qui est au-dessus du ciel, que Ton Nom soit sanctifié, Ton ordre s'impose dans le ciel comme sur terre. Tout comme Ta miséricorde se trouve au ciel, place-la sur terre. Pardonne-nous nos errements et nos péchés. Tu es le Seigneur des bons, fais descendre une de Tes miséricordes ainsi qu'une de Tes guérisons sur cette douleur afin de la dissiper.** »[1]

Ou bien encore, il récite sur lui Al-Fatiha, car la sourate Al-Fatiha est une exorcisation que l'on récite sur les malades, sur ceux qui ont été piqués par le scorpion ou mordus par le serpent ou autre chose similaire.[2]

Donc quand le visiteur constate que le malade désire que l'on récite sur lui, alors il y procède de lui-même pour éviter que le malade ait besoin d'en faire la demande, car le Prophète ﷺ a dit :

« **J'ai vu soixante-dix mille-hommes de ma communauté entrer au paradis sans qu'ils ne soient jugés ou châtiés.** »

Puis il a ensuite dit : « **Ce sont ceux qui ne demandent pas d'exorcisation, qui n'ont pas recours à la cautérisation, ne pratiquent pas les augures et qui placent entièrement leur confiance en leur Seigneur.** »[3]

---

[1] Rapporté par Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الطب باب كيف الرقى رقم ٣٨٩٢ et ainsi qu'Al-Hakim dans son مستدرك ١/٣٤٤،٣٤٣ en disant : « **Les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim) ont eu recours à l'ensemble des rapporteurs de ce hadith à l'exception de Ziyada Ibn Muhammad qui était un Cheikh parmi les gens d'Égypte, avec peu de hadith.** »
Adh-Dhahabi dit à son propos dans son ouvrage التلخيص : « **Al-Bukhari et d'autres ont dit à propos de lui : son hadith est à délaisser.** »

[2] En effet, le Prophète a approuvé celui qui a exorcisé par elle.
Ceci est rapporté dans le Sahih Al-Bukhari : كتاب الطب باب النفث في الرقية رقم ٥٧٤٩
et dans le Sahih Muslim : كتاب الطب باب جواز أخذ الأجرة على الرقية بالقرآن والأذكار رقم ٢٢٠١

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب الطب باب من لم يرق رقم ٥٧٥٢
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب الدليل على دخول طوائف من المسلمين الجنة بغير حساب ولا عذاب رقم ٢٢٠

Sa parole ﷺ : « **Qui ne demandent pas d'exorcisation** » implique qu'ils ne demandent à personne de réciter sur eux.

Donc si toi tu vois qu'il désire que tu récites sur lui, fais-le de sorte qu'il ne soit pas dans la gêne de te le demander.

De même que si tu sais que le malade apprécie que tu t'attardes avec lui, alors fais-le car à ce moment-là tu te trouves dans un grand bien, tu es récompensé en cela, passe du temps avec lui, rends-le heureux. Il se peut qu'en faisant entrer de la joie dans son cœur, ce soit une cause de sa guérison. La joie prodiguée au malade et le fait de l'alléger comptent en effet parmi les plus importantes causes de guérison.

Si tu constates qu'il aime que tu demeures auprès de lui, alors reste avec lui et prolonge ta présence à ses côtés jusqu'à ce qu'il montre un signe de fatigue.

Par contre, si tu vois que cette visite est pesante pour le malade et qu'il ne souhaite pas que tu restes ou alors qu'il apprécierait que tu t'en ailles afin qu'il fasse venir sa famille qui lui manque, dans ce cas ne t'attarde pas. Contente-toi de t'enquérir de son état puis va-t'en.

Parmi les leçons à tirer du hadith encore :

La démonstration de la bienséance du Prophète ﷺ. Et point de doute que le Prophète ﷺ est le meilleur des gens en termes de bon comportement, car Allah ﷻ a dit (à son sujet) :

{Nun, par la plume et ce qu'ils écrivent. Par la grâce de ton Seigneur tu n'es point dément. Et tu recevras certainement une récompense sans commune mesure. Et tu es certes doté d'un comportement éminent.}[1]

L'homme dont le comportement est le meilleur et le plus éminent est le Messager d'Allah ﷺ.

Et de ce fait, il rendait visite à ses compagnons, les saluait, idem avec les plus jeunes ﷺ.

[1] Sourate Al-Qalam - Versets 1-4

Toujours parmi les points bénéfiques tirés de ce hadith :

Le fait qu'il convient à la personne de consulter les gens de science. En effet, Sa'd Ibn Abi Waqas ﷺ consulta le Prophète ﷺ lorsqu'il voulu faire l'aumône d'une partie de ses biens et dit : « **Ô Messager d'Allah ! Je dispose d'une grande fortune et d'une seule fille pour hériter de moi, ne devrais-je pas faire l'aumône du tiers de celle-ci ?** » Ce à quoi il répondit : « **Non.** »

On remarque donc l'importance de consulter les gens de science et ceux dont l'avis est à prendre en considération, chaque individu selon ses spécificités. Si par exemple tu veux t'avancer à accomplir une chose relative à la religion, consulte les gens de science car ils sont plus savants que les autres à propos des affaires religieuses.

Si tu souhaites acheter une maison, tourne-toi vers les agents immobiliers. Si tu veux acheter une voiture, tourne-toi vers les concessionnaires automobiles et ainsi de suite.

Pour cette raison, l'on a coutume de dire que celui qui accomplit la prière de consultation ne sera pas perdant et que celui qui consulte ne regrettera rien. Et l'individu ne doit pas se penser parfait. Celui qui prétend être lui-même parfait est en réalité celui qui a des manquements. Il est nécessaire qu'il revienne à autrui, particulièrement en ce qui concerne les affaires importantes relatives à la communauté. Il est possible que la ferveur et les sentiments incitent la personne à faire quelque chose qu'elle pense être bon sans y voir aucun mal, cependant il est probable qu'à tel moment, à tel endroit et en telle situation, il ne le soit pas.

C'est ainsi que le Prophète ﷺ s'abstint de reconstruire la Ka'ba selon les fondations d'Ibrahim, craignant que cela ne suscite des dissensions. Il dit alors à 'Aïsha ﷺ :

« **Si seulement ton peuple n'était pas récemment sorti de la mécréance, j'aurais bâti la Ka'ba selon les fondations d'Ibrahim et j'y aurais placé deux portes, l'une d'elles par laquelle ils entreraient et l'autre par laquelle ils sortiraient.** »[1]

Afin que les gens puissent entrer dans la maison d'Allah ﷻ. Mais il s'en abstint craignant que cela n'entraîne des troubles, malgré le fait que ce soit dans l'intérêt commun.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب العلم باب من ترك بعد الاختيار مخافة أن يقصر فهم بعض الناس عنه فيقعوا في أشد منه رقم ١٢٦
Sahih Muslim : كتاب الحج باب نقض الكعبة وبنائها رقم ١٣٣٣

Plus parlant encore. Allah ﷻ a défendu que l'on insulte les divinités des polythéistes alors que celles-ci méritent largement d'être insultées, raillées et qu'on cherche à éloigner les gens d'elles. Pour autant, comme le fait de les insulter pouvait mener à ce qu'en retour les polythéistes insultent le Seigneur immense, Celui dénué de tout défaut et de tout manque, alors Allah ﷻ dit :

{N'insultez pas ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah, car, par agressivité, ils injurieraient Allah, dans leur ignorance. De même, Nous avons enjolivé (aux yeux) de chaque communauté sa propre œuvre. Ensuite, c'est vers leur Seigneur que se fera leur retour ; et Il les informera à propos de ce qu'ils œuvraient.}[1]

En bref, l'important est de savoir qu'une chose peut être bonne ou correcte intrinsèquement, sans que ce soit pour autant une bonne chose, ou qu'il relève de la sagesse, de la raison éclairée, du conseil prodigué ou de la restitution du dépôt que de la dévoiler à un moment précis, en un lieu ou dans une situation précis et ce même si c'est en soit une vérité et une réalité. Partant de là, il est nécessaire que l'individu consulte les gens de science et disposant d'un avis éclairé concernant une affaire avant de se lancer dedans, afin qu'il dispose d'un éclaircissement, car Allah a enjoint à la plus noble de Ses créatures, celle dont l'avis était le plus juste, qui prodiguait les meilleurs conseils, Muhammad ﷺ :

{Fais preuve de mansuétude envers eux, implore le pardon en leur faveur et consulte-les à propos de ce que vous êtes amenés à entreprendre. Puis, lorsque tu es résolu à agir, alors place entièrement ta confiance en Allah.}[2]

[Il lui a enjoint cela] alors qu'il s'agit du Messager d'Allah ﷺ, celui dont l'avis coïncidait le plus avec la vérité, qui était doté d'une raison des plus éclairées, et dont le conseil prodigué était le meilleur ﷺ.

Il est probable que l'homme soit motivé par ses sentiments qui le poussent et dise : « **C'est pour Allah, je vais le faire, je vais proclamer la vérité et je dirai : le blâme du blâmeur ne me fera ni chaud ni froid pour défendre la cause d'Allah** » ou autre parole similaire. Les conséquences de son acte s'avèreront ensuite désastreuses, car le plus souvent celui qui fait prévaloir ses sentiments et les suit sans regarder les conséquences et les résultats ni comparer entre différentes solutions est à l'origine de préjudices que seul Allah ﷻ connaît, malgré le fait que son intention soit bonne, que son objectif soit correct. Cependant il ne sait de quelle manière se comporter.

[1] Sourate Al-An'am - Verset 108

[2] Sourate Ali 'Imran - Verset 159

Il y a une différence entre la bonne intention et la bonne façon d'agir. Il se peut que la personne ait une bonne intention mais que sa façon d'agir soit mauvaise. Et il peut tout aussi bien être doté d'une mauvaise intention mais, le plus fréquemment, quand une personne a un mauvais dessein, elle a aussi une mauvaise manière d'agir. Ceci étant, elle peut aussi bien agir dans le but de parvenir à ses mauvaises fins.

Donc la personne peut être louée pour sa bonne intention mais être blâmée pour sa mauvaise manière d'agir. Cependant, si elle est connue pour être de bon conseil et bonne orientation, on passera outre son mauvais comportement et on lui cherchera une excuse. Il ne convient pas de s'en prendre à elle à cause d'un tel acte. Celui à qui il n'a pas été accordé d'agir avec sagesse, il ne faut pas, ou plutôt il n'est pas permis de le charger de ce qu'il ne peut supporter. Il faut au contraire l'excuser, lui clarifier son erreur, le conseiller, l'orienter et lui dire :

« **Ô mon frère, ta parole ou ton acte sont bons et corrects en soi, mais ne sont pas corrects dans telle situation, à tel moment et tel endroit.** »

L'important, c'est qu'il y a dans le hadith de Sa'd Ibn Abi Waqas la démonstration du fait qu'il faille pour la personne, consulter celui qui dispose d'un avis plus éclairé que le sien ou bien ayant plus de science que lui.

Il est également nécessaire que celui qui consulte autrui décrive les choses telles qu'elles sont, leurs causes, leurs empêchements et tout ce qui est relatif à celles-ci, afin que celui qui est consulté prenne la réelle mesure des choses et qu'il donne son avis selon cette réalité.

En raison de cela, Sa'd dit : « **Je possède une grande fortune et seule une fille héritera de moi.** »

Sa parole : « **Je possède une grande fortune** » explicite la cause pour laquelle il souhaitait en faire don.

Et sa parole : « **et seule une fille héritera de moi** » met en lumière l'absence d'empêchement, c'est-à-dire qu'il n'y a en apparence aucun empêchement à ce qu'il donne la plus grande partie de ses biens en l'absence d'un nombre conséquent d'héritiers.

Quant à celui qui est consulté, il se doit de craindre Allah ﷻ à propos de ce sur quoi il est consulté. Qu'il ne se laisse pas porter par ses sentiments envers celui qui le consulte car certains individus, lorsqu'une personne les consulte et qu'ils voient que la personne penche plus vers un avis qu'un autre, lui disent ce que cette dernière veut entendre et disent :

« **Je veux être en accord avec ce qu'il considère comme convenable pour lui-même.** »

Ceci est une énorme erreur, voire même relève de la trahison. Ce qu'il t'incombe lorsque tu es consulté, c'est de donner ton avis selon ce que tu considères être la vérité, selon ce qui est profitable, et peu importe que celui qui t'a consulté s'en satisfasse ou non. Si tu agis de la sorte, alors tu te seras comporté en véritable conseiller et tu auras agit conformément à ce que tu te devais de faire.

Si la personne juge ensuite que ton avis est correct et le prend en considération, alors tant mieux, et si ce n'est pas le cas, tu auras au moins dégagé ta responsabilité.

Quant au fait que tu comprennes de sa parole ce qu'il désire insidieusement puis que tu l'orientes en ce sens, ceci est une grave erreur, une trahison, sans compter qu'il est possible que tu fasses des déductions erronées. Tu peux déduire de ses propos qu'il désire telle chose alors qu'il ne la veut pas et ceci aboutira à un grand méfait sous deux aspects :

Le premier : une mauvaise compréhension
Le second : une mauvaise intention.

Et dans la parole du Messager ﷺ se trouve la preuve qu'il n'y aucun grief à répondre : « **Non.** »

Le Prophète ﷺ employait le mot « **Non** » tout comme ses compagnons ﷺ l'employaient.

[Nous avons] un exemple de cela avec le compagnon Jabir ﷺ lorsque son chameau s'épuisa et que le Prophète ﷺ le rejoint. Telle était l'habitude du Messager ﷺ, il était celui qui veillait sur sa communauté, il fermait la marche et ne se positionnait pas devant eux, il marchait derrière eux de sorte que lorsque l'un d'entre eux avait un besoin, il lui venait en aide ﷺ. Observe donc cette humilité et cette belle marque d'attention.

Il rejoignit donc Jabir alors que son chameau semblait épuisé et n'avançait plus. C'est alors que le Prophète ﷺ tapota le chameau, invoqua en sa faveur et dit :

« **Vends-le-moi en échange d'une once d'or.** » Ce à quoi Jabir répondit : « **Non.** »[1]

Le Messager ﷺ n'a pas réprouvé le fait qu'il lui réponde : « **Non.** »

Et lui-même, quand Sa'd lui demanda : « **Ne devrais-je pas donner les deux tiers de mes biens en aumône ?** » Il ﷺ lui répondit : « **Non.** »

Donc il n'y a pas de mal à dire non, cela ne représente ni un mauvais comportement ni un manque de bienséance. Aujourd'hui nombre de gens ont honte de dire « **non** » et à la place emploient des formules de politesse comme : « **va en paix.** » C'est une chose louable que d'invoquer en la faveur de la personne souhaitant qu'elle soit préservée, cependant si tu dis « **non** », il n'y a nul grief à te faire.

Parmi les points importants déduits de ce hadith également :

Le fait qu'il n'est pas permis au malade souffrant d'une maladie pour laquelle on craint qu'elle puisse causer son décès de donner plus du tiers de ce qu'il possède sauf si ses héritiers y consentent, car le droit des héritiers est directement lié aux biens de la personne. Il n'est donc pas permis à cette dernière de donner en aumône plus du tiers en vertu de la parole du Prophète ﷺ à propos des deux tiers ou la moitié : « **non** » à la suite de laquelle il dit : « **le tiers, encore que le tiers soit déjà beaucoup.** »

Il y a aussi la preuve que son don doive représenter moins du tiers comme Ibn 'Abbas l'a signifié : les gens sont passés du tiers au quart car le Prophète ﷺ a dit : « **Le tiers, encore que le tiers soit déjà beaucoup.** »

On dispose également de la preuve qu'il n'est pas permis à la personne, lorsqu'elle souffre d'une maladie pouvant entraîner sa mort, de verser plus du tiers de sa fortune, que ce soit en aumône, pour participer à la construction d'une mosquée, faire un don ou autre. Elle ne donne pas plus du tiers car le Prophète ﷺ a empêché Sa'd Ibn Abi Waqas de donner en aumône plus du tiers de ses biens.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الشروط باب إذا اشترط البائع ظهر الدابة إلى مكان مسمى جاز رقم ٢٧١٨
Sahih Muslim : كتاب المساقاة باب بيع البعير واستثناء ركوبه رقم ٧١٥

Aussi parmi les points bénéfiques :

Le fait qu'il convient que l'on donne moins du tiers de ce que l'on possède, c'est-à-dire : le quart, le cinquième ou moins que cela car le Messager a indiqué qu'il était préférable de donner en deçà du tiers, selon sa parole : « **Encore que le tiers soit déjà beaucoup.** »

C'est sur cette parole qu'Ibn 'Abbas s'appuya en disant : « **Si seulement les gens diminuaient pour passer du tiers au quart car le Prophète ﷺ a dit : « Du tiers si tu veux, encore que le tiers soit déjà beaucoup. »** »

Et le legs testamentaire est semblable au don. Il n'est donc pas permis à la personne de léguer après sa mort plus du tiers de ce qu'il possède. Cela doit représenter le tiers ou moins.

Le meilleur s'agissant de legs testamentaire est qu'il représente un cinquième des biens et Abu Bakr agréa cette quantité en disant : c'est cette quantité qu'Allah a agréée pour lui-même : le cinquième (ndt : en référence au cinquième du butin). Il recommanda alors de léguer le cinquième ﷺ.

Nos jurisconsultes ﷺ ont également dit qu'il était recommandé de léguer le cinquième de ses biens pour quiconque laissait derrière-lui une certaine fortune.

Parmi les points bénéfiques à retenir de ce hadith :

Le fait que la personne dispose de peu de biens et que ses héritiers soient indigents, alors la meilleure des choses à faire est de ne rien léguer, ni peu, ni beaucoup, en vertu de la parole du Prophète ﷺ : « **Il est meilleur pour toi de laisser tes héritiers riches plutôt que de les laisser indigents.** »

Ceci contrairement à ce que certains gens de la masse s'imaginent : qu'il faille nécessairement un legs testamentaire. Ceci est une erreur. Celui dont les biens sont minimes et dont les héritiers sont pauvres, il ne lui convient pas de léguer. Le mieux dans son cas est de ne pas le faire.

Certains de ces gens pensent que si la personne ne lègue pas une partie de ses biens, elle sera privée de récompense mais il n'en est pas ainsi. Il sera plutôt récompensé en laissant la totalité de ses biens à la disposition de ses héritiers, il sera récompensé, même si ses héritiers héritent de lui contre sa volonté.

Puis s'il agit en fonction de la guidée du Prophète ﷺ et sa parole : « **Il est meilleur pour toi de laisser tes héritiers riches plutôt que de les laisser indigents, dépendants des gens.** » Alors sa rétribution sera meilleure que s'il avait fait aumône de quoique ce soit de ses biens à autrui.

Également dans ce hadith, on constate la crainte des compagnons émigrés de mourir à la Mecque. En effet Sa'd déclara : « **Vais-je rester bloqué ici et abandonner mes compagnons ?** » Bien que la forme interrogative soit employée ici, elle a une connotation objurgatoire dans le sens où Sa'd ne voulait pas rester et finir par mourir à la Mecque, alors qu'il l'avait auparavant quittée avec le statut d'émigré vers Allah et Son Messager.

Il en va ainsi pour toute chose que la personne délaisse pour Allah, il ne lui convient pas d'y revenir. Et nous avons vu précédemment dans l'explication de ce hadith qu'en exemple, nous avions cité des gens qui s'étaient débarassés de la télévision lorsqu'ils constatèrent que les nuisances que celle-ci entraînait prévalaient sur son intérêt. Ils la délaissèrent pour Allah et la détruisirent. Puis ils vinrent interroger : devaient-ils en reprendre une, une seconde fois ?

Nous disons : ne la reprends pas une autre fois, tu t'en es débarrassé recherchant par là le Visage d'Allah. Ne reviens donc pas à ce que tu as abandonné pour Allah.

Également dans ce hadith s'est manifesté un miracle du Messager d'Allah : le Messager ﷺ a annoncé à Sa'd :

« **Tu n'y resteras pas... et tu vivras jusqu'à ce que ta présence profite à certains et soit synonyme de gêne pour d'autres.** »

Et la chose fut telle que le Prophète ﷺ s'y attendait. En effet, Sa'd vécut jusqu'au califat de Mu'awiyyah, il vécut un long moment après ces mots prononcés par le Messager.

Ceci compte parmi les signes de la prophétie du Prophète ﷺ, d'informer à propos d'une chose qui surviendra dans le futur et qui se déroulera de manière telle qu'il en a informé ﷺ. Toutefois il ne s'agissait pas d'une information sûre et certaine, mais d'une supposition, selon sa parole : « **Il se peut que tu vives.** »

Il n'a donc rien affirmé mais les choses se sont passées telles qu'il les avait prédites.

Autre point bénéfique à retenir du hadith :

Personne n'accomplit une œuvre par laquelle il recherche le Visage d'Allah sans qu'elle ne soit une cause pour l'élever en degrés et, ce, même s'il se trouve dans un endroit dans lequel il n'a pas le droit habituellement de se trouver, car l'œuvre est une chose, l'endroit où elle est accomplie en est une autre.

C'est ainsi que l'avis le plus probant chez les savants, concernant celui qui prie sur une terre spoliée, est que sa prière est tout de même valide car l'interdiction n'est pas relative à la prière mais est relative à la spoliation.

L'interdiction concerne autre chose que la prière ici. Donc la prière est valide dans ce lieu spolié. Cependant, il est dans le péché pour avoir demeuré en cet endroit spolié.

S'il avait été rapporté à propos du Messager ﷺ qu'il ait dit : « **Ne prie pas sur une terre qui a été spoliée** », alors nous aurions dit : si tu pries sur la terre spoliée, alors ta prière est caduque. De même que nous disons : si tu pries dans le cimetière, ta prière est caduque, car le Prophète ﷺ a dit : « **La terre entière est un lieu de prière, exception faite du cimetière et de la salle de bain.** »[1]

À retenir également du hadith :

Toute dépense effectuée par l'homme avec le désir et la recherche du Visage d'Allah lui garantit une récompense, même ce qu'il est amené à dépenser pour sa famille, son épouse ainsi que sa propre personne. S'il le fait en recherchant le Visage d'Allah, alors Allah le rétribuera pour cela.

Ceci indique aussi qu'il faut que l'homme ait présent à l'esprit l'intention de chercher à se rapprocher d'Allah pour chaque dépense qu'il effectue afin qu'il en reçoive la récompense.

Toute dépense que tu fais, aussi minime ou importante soit-elle, que ce soit en faveur de ta propre personne, de ta famille, de tes amis, ou de n'importe quelle personne ; si tu recherches au travers de cela le Visage d'Allah, alors Allah te rétribuera pour cela.

---

[1] Rapporté par Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الصلاة باب في المواضع التي لا تجوز فيها الصلاة رقم ٤٩٢
At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الصلاة د باب ما جاء أن الأرض كلها مسجد إلا المقبرة والحمام رقم ٣١٧
Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب المساجد باب المواضع التي تكره فيها الصلاة رقم ٧٤٥
Et Ahmad dans son Musnad 3/83. Authentifié par Cheikh Al-Albani dans الإرواء ٢٨٧.
Et le Cheikh Ahmad Shakir dans sa حاشية على الترمذي ١٣٢،١٣٣/٢.

Puis la fin de sa parole ﷺ : « **Mais le plus à plaindre est Sa'd Ibn Khawla...** »

Sa'd Ibn Khawla comptait parmi les muhajirin (les émigrés) qui avaient émigré de la Mecque. Cependant Allah décréta qu'il y mourut. Et il leur répugnait que le muhajir meurt sur la terre de laquelle il avait émigré.

Voici en substance ce que nous pouvons dire à propos de ce hadith. Et l'auteur ﷺ le mentionne dans le chapitre de l'intention en raison du fait que le Prophète ﷺ dit à Sa'd : « **Tu n'accompliras pas d'œuvres pour lesquelles tu escomptes le Visage d'Allah sans que pour celles-ci Allah ne t'élève en degrés et en rang.** »

Et il lui a également dit : « **Tu ne feras aucune dépense pour laquelle tu escomptes le Visage d'Allah sans être rétribué pour cela.** »

Donc dans ce hadith, il ﷺ a démontré qu'il fallait pour l'homme faire preuve de sincérité et rechercher à travers son œuvre et la dépense de ses biens le Visage d'Allah, afin de récolter cette rétribution, ainsi que de parvenir à être surélevé en rang et en degrés auprès d'Allah ﷻ.

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°7 :

وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ عَبْدِ الرَّحْمن بْنِ صخْرٍ رضي الله عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « إِنَّ اللهَ لا يَنْظُرُ إِلى أَجْسامِكُم، وَلا إِلى صُوَرِكُمْ، وَلَكِنْ يَنْظُرُ إِلَى قُلُوبِكُمْ. » رواه مسلم.

Abu Hureyra, 'Abd Ar-Rahman Ibn Sakhr ﷺ a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« En vérité, Allah ne regarde ni vos corps ni vos apparences corporelles. Par contre Il observe vos cœurs. »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

Ce hadith démontre ce qui est par ailleurs indiqué également dans la Parole d'Allah ﷻ :

{Ô gens, Nous vous avons créés à partir d'un homme et d'une femme et fait de vous des peuplades et tribus afin que vous vous entreconnaissiez. En vérité le plus noble auprès d'Allah est le plus pieux d'entre vous...}[2]

Donc Allah ﷻ ne regarde pas les serviteurs en fonction de leurs corps : sont-ils grands, petits, en bonne ou en mauvaise santé et Il ne regarde pas non plus les apparences, si jolies ou laides soient-elles. Tout ceci n'a pas la moindre importance pour Allah. Il ne prête pas plus attention aux généalogies, aussi nobles ou méprisables soient-elles. Il ne prête nullement attention aux richesses ni rien d'autre de ce genre. Il n'y a aucun lien entre Allah et ses créatures si ce n'est par le biais de la crainte pieuse. Celui qui le craint le plus en est donc le plus proche et considéré comme le plus noble pour Allah.

Ainsi donc, n'exulte point par rapport à ta richesse, ta beauté, ton corps, tes enfants, tes palais, tes voitures ni rien en corrélation avec cette vie d'ici-bas. Il n'y a que la crainte révérencielle qu'Allah t'accorde envers Lui qui compte comme une grâce de Sa part envers toi et pour laquelle tu dois Le louer.

Sa parole ﷻ : « **Par contre Il observe vos cœurs.** »

---

[1] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب تحريم ظلم المسلم وخذله واحتقاره... رقم ٢٥٦٤

[2] Sourate Al-Hujurât - Verset 13

Les cœurs sont le centre d'attention. Et ceci vient renforcer le hadith par lequel l'auteur à débuté l'ouvrage : « **Certes les actes ne valent que par leurs intentions.** »

Les cœurs représentent ce sur quoi l'on se concentre. Combien de gens effectuent en apparence des actes bons, pieux et conformes mais puisqu'il l'ont accompli avec une intention non louable à l'origine, alors dans la finalité, son acte est tout aussi mauvais. L'intention est la base.

Tu trouves deux hommes en train de prier dans un seul et même rang, suivant le même imam. Cependant il y a entre la prière de chacun d'eux une distance équivalente en termes de valeur à la distance géographique entre l'orient et l'occident, car le cœur de chacun d'eux diverge de l'autre.

Pour l'un d'entre eux, son cœur est distrait, il se peut qu'il prie par ostentation - et qu'Allah nous en protège - il prie avec en tête un dessein purement mondain. Tandis que l'autre prie avec un cœur attentif et dévoué recherchant à travers sa prière le Visage d'Allah et à suivre la Sunnah du Messager d'Allah ﷺ.

Il y a entre eux deux une distinction flagrante. La valeur est subordonnée à ce qui se trouve dans le cœur et c'est en fonction de ce qui se trouve dans le cœur que l'on est rétribué le jour de la résurrection. Comme le dit Allah ﷻ :

{Il est parfaitement à même de le faire revenir (à la vie), le jour où les fors intérieurs seront ouvertement exposés.}[1]

C'est-à-dire : que ce que contenaient les poitrines sera examiné, non pas les apparences extérieures.

Du temps de ce bas-monde, le jugement entre les gens est établi selon ce qui est apparent, conformément à la parole du Prophète ﷺ :

« **Je ne suis qu'un homme, et lorsque vous exposez mutuellement les griefs que vous avez les uns envers les autres, il est possible que l'un d'entre vous se montre plus convaincant que l'autre dans sa manière d'argumenter et qu'ainsi je juge en sa faveur par rapport à ce que j'entends.** »[2]

---

[1] Sourate At-Târiq - Versets 8-9

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الحيل باب رقم ١٠، رقم ٦٩٦٧

Sahih Muslim : كتاب الأقضية باب الحكم بالظاهر واللحن بالحجة رقم ١٧١٣

Ce qui compte réellement est ce qui se trouve dans le for intérieur. Lorsque ce dernier est bon et véridique, alors c'est une bonne nouvelle pour toi. Si c'est le contraire, alors tu auras tout perdu. Allah ﷻ a dit :

{Ne sait-il pas que lorsqu'on fera sortir les gens des tombes et que l'on saura ce que contenaient les poitrines...}[1]

Ce dont on prendra connaissance est-ce que contient le cœur.

En sachant qu'Allah ﷻ dans Son Livre, que Son Messager ﷺ dans sa Sunnah, incitent de manière insistante à réformer son intention, alors il incombe à la personne de la réformer, de réformer son cœur. Elle observe les doutes qu'il peut y avoir dans son cœur et les remplace par la certitude. Comment ?

Eh bien en observant les versets suivants :

{En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il y a certes des signes pour les doués d'intelligence.}[2]

{Il y a certes dans les cieux et la terre des preuves pour les croyants. Et dans votre propre création, et dans ce qu'Il dissémine comme animaux, il y a des signes pour des gens qui croient avec certitude.}[3]

Lorsque le diable jette le doute dans ton cœur, alors observe les signes d'Allah. Observe cet univers, qui l'administre ? Observe comment les choses évoluent, de quelle manière Allah fait alterner les jours bons et mauvais entre les gens, ceci afin que tu prennes conscience que cet univers est dirigé par un régisseur parfaitement sage.

Et puis le polythéisme. Purifie ton cœur de ce dernier.

Comment puis-je purifier mon cœur du polythéisme ?

Je le purifie en me parlant à moi-même, en disant : en vérité les gens ne me seront d'aucune utilité ni d'aucun secours contre le châtiment si je désobéis à Allah. Et si je lui obéis, ce n'est pas eux qui me rétribueront.

---

[1] Sourate Al-'Âdiyât - Versets 9-10

[2] Sourate Ali 'Imran - Verset 190

[3] Sourate Al-Jâthiya - Versets 3-4

Celui qui accorde la rétribution et repousse le châtiment, c'est Allah.

Si la situation est telle, pourquoi associes-tu à Allah ﷻ ? Pourquoi, au travers de ton adoration, vises-tu à te rapprocher des créatures ? Celui qui cherche à se rapprocher des gens par un acte pour lequel on cherche en temps normal à se rapprocher d'Allah, Allah s'éloignera de Lui et les gens en feront autant. C'est-à-dire que chercher à se rapprocher des gens par un acte normalement voué et destiné à Allah seul ne fait que l'éloigner plus d'Allah et des gens.

Ceci est dû au fait que lorsqu'Allah est satisfait de toi, Il fait en sorte que les gens eux aussi le soient envers toi. Et s'Il est courroucé contre toi, Il courroucera les gens contre toi. Nous implorons Allah de nous protéger contre Son courroux et Son châtiment.

En définitive mon frère, soigne constamment ton cœur. Passe ton temps à le laver jusqu'à ce qu'il se purifie. Comme Allah ﷻ le dit :

{Ceux-là sont ceux à qui Allah n'a point voulu purifier leurs cœurs.}[1]

Donc la purification du cœur est d'une importance capitale. J'implore Allah de purifier mon cœur ainsi que les vôtres, de faire de nous des gens sincères envers Lui et de loyaux suiveurs de Son Messager.

****

[1] Sourate Al-Mâida - Verset 41

Hadith N°8 :

وعَنْ أبي مُوسَى عبْدِ اللَّهِ بْنِ قَيْسٍ الأَشعرِيِّ رضِي اللّٰه عنه قالَ :
سُئِلَ رسولُ اللّٰه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عَنِ الرَّجُلِ يُقاتِلُ شَجَاعَةً، ويُقاتِلُ حَمِيَّةً ويقاتِلُ رِياءً،
أَيُّ ذلِك في سَبِيلِ اللَّهِ ؟ فَقَالَ رَسُول اللّٰه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« مَنْ قاتَلَ لِتَكُون كلِمةُ اللَّهِ هِي الْعُلْيَا فهُوَ في سَبِيلِ اللَّهِ. » مُتَّفَقٌ عَلَيهِ.

On rapporte qu'Abu Mussa, 'Abdillah Ibn Qayss Al-Ash'ari ﷺ a dit :

« On interrogea le Messager d'Allah à propos de l'homme qui combat pour démontrer son courage, celui qui le fait par patriotisme et celui qui le fait par ostentation. Lequel d'entre eux le fait dans le sentier d'Allah ? Alors le Messager d'Allah ﷺ répondit : « Celui qui combat pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée, voici celui qui est sur le sentier d'Allah. » »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Et dans une autre formulation on trouve : « **Et celui qui combat pour montrer son rang, lequel d'entre eux est sur le sentier d'Allah ? Il répondit : Celui qui combat pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée, voici celui qui est sur le sentier d'Allah.** »

Sa parole ﷺ : « **Celui qui combat pour que...** » indique la pureté de l'intention vouée exclusivement à Allah ﷻ. C'est en raison de cela que l'auteur a cité le hadith dans ce contexte : la pureté de l'intention.

Le Messager ﷺ fut interrogé à propos de ceux qui combattent sous trois aspects : pour démontrer son courage, son patriotisme ou son rang.

Quant à celui qui combat pour démontrer son courage, c'est un homme courageux qui aime le combat, l'homme vaillant se caractérise par le courage et le courage a besoin d'un cadre bien précis pour être exposé. Donc l'homme courageux aime particulièrement qu'Allah lui facilite une voie vers le combat afin de démontrer son courage. Il combat ainsi parce qu'il est courageux et aime le combat.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير باب من قاتل لتكون كلمة الله هي العليا رقم ٢٨١٠
Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب من قاتل لتكون كلمة الله هي العليا فهو في سبيل الله رقم ١٩٠٤

Quant au second, il combat par ferveur, par patriotisme, par nationalisme, par tribalisme, pour protéger sa nation, protéger tout ce envers qui il a un attachement patriotique.

Le troisième combat pour faire étalage de son rang : pour que les gens le remarquent et voient qu'il est courageux.

Le Prophète ﷺ n'a accordé aucune considération à ces trois aspects et a exprimé de manière concise comment juger qui est le réel combattant dans le sentier d'Allah en disant : « **Celui qui combat pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée, voici celui qui est sur le sentier d'Allah.** »

Le Prophète ﷺ n'a pas voulu faire mention des trois cas exposés, pour que son propos soit plus général, car il se peut que l'homme combatte pour envahir et gagner de nouveaux territoires et de nouvelles contrées, qu'il combatte pour accaparer d'une femme du camp vaincu qu'il réduira en captivité. Les intentions sont indénombrables. Mais cet aspect mentionné par le Prophète ﷺ sert parfaitement de balance pour juger.

Et de là, on prend conscience qu'il est obligatoire de changer la manière, les éléments de langage employés par nombre de gens pour encourager les gens à les combattre.

Certains en appellent au nationalisme, au panarabisme, alors que le combat nationaliste arabe est un combat digne de la période antéislamique. Celui qui est tué lors d'un tel combat n'est point martyr. En agissant ainsi, il aura à la fois perdu la vie d'ici-bas et celle de l'au-delà, car un tel combat n'est pas considéré comme étant sur le sentier d'Allah. Le combat pour défendre ou promouvoir le nationalisme arabe est un combat digne de l'ère antéislamique, ne profitant en rien à l'individu.

Ainsi, et malgré la forte propagande véhiculée en faveur du panarabisme, nous n'en avons rien tiré de bon. Les juifs ont accaparé nos terres et nous nous sommes décomposés. Des mécréants se sont rangés derrière ce nationalisme, parmi les nazaréens et d'autres, tout en excluant des musulmans non-arabes. De là, nous avons perdu des millions de gens dans nos rangs, tout cela pour ce nationalisme arabe. Des gens chez qui ne se trouve aucun bien ont rejoint cette cause, des gens qui ne prennent pas part à quelque chose sans qu'elle ne s'effondre et ne mène à rien.

D'autres combattent pour la patrie. Mais si nous combattons par patriotisme, on ne peut différencier entre notre combat et le combat du mécréant pour sa patrie.

Même le mécréant combat et défend sa patrie.

Celui qui est tué simplement parce qu'il défendait sa patrie n'est pas considéré comme martyr. Ce qu'il nous incombe à nous musulmans qui vivons dans un pays islamique - qu'Allah en soit loué et qu'Il nous maintienne ainsi - c'est de combattre pour l'islam dans notre pays. Remarque bien la différence ! Nous combattons pour l'islam dans notre pays, nous protégeons l'islam qui est présent dans notre pays et nous protégeons l'islam, fussions-nous à l'extrême orient ou occident. Si notre pays se situait à l'extrême orient ou occident, nous combattrions pour l'islam et pas seulement pour notre patrie. Il est donc obligatoire de corriger cette conception et que l'on dise : nous combattons en faveur de l'islam dans notre nation ou bien en faveur de notre nation car celle-ci est islamique, nous défendons l'islam qui y est présent.

Mais de combattre uniquement par pur patriotisme, alors ceci est une intention vaine, ne profitant en rien à l'individu et, dans un cas pareil, il n'y a aucune distinction entre celui qui dit qu'il est musulman et celui disant qu'il est mécréant, quand le combat est mené uniquement pour la patrie.

Et quant à ce qui est rapporté comme étant un hadith du Messager d'Allah ﷺ, à savoir la parole : « **L'amour de la patrie procède de la foi** », c'est un mensonge.[1]

Aimer la patrie car c'est une patrie islamique, alors dans ce cas tu l'aimes parce qu'elle est islamique. Et en cela il n'y a aucune distinction entre la patrie de ton cœur ou celle éloignée parmi les pays musulmans, toutes sont des nations de l'islam qu'il est obligatoire de protéger.

En tout état de cause, il nous faut prendre connaissance que l'intention conforme et correcte est que nous combattions dans le but de défendre l'islam dans notre pays ou bien pour la nation parce que celle-ci est une nation islamique, et non pas simplement par patriotisme.

Quant au combat défensif :

Si quelqu'un vient t'agresser chez toi, voulant s'emparer de tes biens ou s'en prendre à l'honneur de ta famille par exemple, alors tu le combats conformément à ce que t'a enjoint le Prophète ﷺ, qui fut interrogé à propos de l'individu venant trouver la personne en lui disant : « **Donne-moi tes biens.** »

[1] Mentionné par Al-'Ajlouni dans كشف الخفاء ١١٠٢ et qui a dit : As-San'ani a dit qu'il est inventé.

Il répondit : « **Ne lui donne pas.** »
Celui qui interrogeait reprit : « **Que dirais-tu s'il me combatait ?** »
Il ﷺ répondit : « **Combat-le.** »
Il reprit : « **Que dirais-tu s'il me tuait ?** »
Il ﷺ répondit : « **Dans ce cas tu seras martyr.** »
Il reprit : « **Et si c'est moi qui le tue ?** »
Il ﷺ répondit : « **Il sera voué au feu.** »[1]

Pour la simple et bonne raison qu'il est transgresseur et oppresseur et ce même s'il était musulman. Si le musulman vient à toi voulant te combattre pour t'expulser de ton pays ou de ta demeure, alors combat-le. Si tu le tues alors il sera voué au feu, et si lui te tue tu seras martyr et ne dis pas : comment pourrais-je tuer un musulman ? C'est lui l'oppresseur. Si nous nous abstenons de répondre fermement aux transgresseurs et oppresseurs qui ne considèrent ni le croyant, ni la sacralité ni la religion, alors ces derniers prendraient le pouvoir et sèmeraient la corruption sur terre après que celle-ci a été réformée.

C'est pour cette raison que nous disons que cette question n'est en rien relative au jihad offensif.

Quant au combat offensif. Tout le monde sait bien que je n'irais pas combattre un musulman dans un but conquérant. Cependant je défends ma personne, mes biens et ma famille, même s'il s'agit d'un croyant, tout en affirmant qu'il est inconcevable qu'une personne dotée de foi aille s'en prendre à un musulman pour s'emparer de sa famille et de ses biens, jamais.

C'est à ce propos que le Prophète ﷺ a dit :

« **Insulter le musulman est une perversion, le combattre est une mécréance.** »[2]

Dans l'absolu, il n'y a pas de foi chez un individu qui combat les musulmans. Quand l'individu est dénué de foi ou a une foi faible, il est obligatoire de le combattre pour défendre sa propre personne car le Pophète ﷺ a dit : « **Combats-le** » et aussi : « **Si tu le tues alors il est voué au feu.** »

[1] Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب الدليل على أن من قصد أخذ مال غيره بغير حق... رقم ١٤٠
[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإيمان باب خوف المؤمن من أن يحبط عمله وهو لا يشعر رقم ٤٨
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب بيان قول النبي صلى الله عليه وسلم « سباب المسلم فسوق... » رقم ٦٤

De même qu'il a dit : « **S'il te tue alors tu es martyr** », car tu combats pour protéger tes biens, ta famille ainsi que ta propre personne.

<u>En définitive il y a deux types de combats :</u>

Un combat dit offensif : je vais combattre des gens par exemple dans leurs pays. Ceci n'est permis que dans certaines conditions bien définies.

Exemple : Les savants ont dit : si les gens d'une contrée délaissent l'appel à la prière. Quand bien même celui-ci n'est pas l'un des piliers de l'islam, il incombe au détenteur de l'autorité de les combattre jusqu'à ce qu'ils appellent à la prière, car ce faisant, ils ont délaissé l'un des emblèmes de l'islam.

S'ils délaissent la prière du 'id en disant : « **nous ne la prierons ni chez nous ni à extérieur** », il est obligatoire de les combattre.

Même si d'aventure des gens disaient : « **L'appel à la prière compte t-il parmi les piliers de l'islam ?** »

Nous répondrions : Non, mais il fait partie des emblèmes de l'islam donc nous vous combattrons jusqu'à ce que vous l'accomplissiez.

Si deux factions de croyants venaient à se combattre, par exemple deux tribus entre lesquelles il y a du partisanisme, il nous incomberait de les réconcilier. Mais si l'une venait à transgresser contre l'autre, alors nous devrions la combattre, jusqu'à ce que cette dernière se soumette à l'ordre d'Allah, malgré le fait qu'elle soit composée de croyants.

Il y a donc une distinction entre le combat offensif et le combat défensif. S'agissant du combat offensif, nous ne combattons que celui que le législateur nous a autorisé à combattre. Quant au combat défensif, il nous faut nécessairement nous défendre.

Et nous aimerions que vous soyez particulièrement attentifs à cette question car nous lisons dans les journaux et autres quotidiens : « **la patrie, la patrie, la patrie** » sans jamais que ne soit mentionné l'islam. Il y a en cela un grave manque. Il est nécessaire que la communauté se dirige vers une voie et un cheminement authentique et nous implorons Allah de nous accorder à nous ainsi qu'à vous d'accomplir ce qu'il aime et agrée.

****

Hadith N°9 :

وعن أبي بَكْرَة نُفيْع بْنِ الْحارِثِ الثَّقفِي رَضِي اللهُ عنه أَنَّ النَّبِيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« إِذَا الْتقَى الْمُسْلِمَانِ بسيْفيْهِمَا فالْقاتِلُ والمقْتُولُ في النَّارِ. »
قُلْتُ : يَا رَسُول اللَّهِ، هَذَا الْقَاتِلُ فمَا بَالُ الْمقْتُولِ ؟
قَال : « إِنَّهُ كَانَ حَرِيصاً عَلَى قَتْلِ صَاحِبِه. » متفقٌ عليه.

D'après Abi Bakra, Nufay' Ibn Al-Harith Ath-Thaqafi ﷺ le Prophète ﷺ a dit :

« Lorsque deux musulmans se font face avec leurs sabres, alors le tueur et le tué sont voués au feu. » Je lui demandai : « Ô Messager d'Allah, cela va de soi pour le tueur, mais qu'en est-il du tué ? »

Il répondit : « Il était déterminé à tuer son compagnon. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Sa parole ﷺ : « **Lorsque deux musulmans se font face avec leurs sabres.** »

C'est-à-dire : chacun d'entre eux voulant tuer l'autre, dégainant son sabre sur lui ou en le visant avec une arme comme un fusil ou autre outil servant à tuer, comme une pierre, etc.

La mention du sabre ici est uniquement employée dans le but d'illustrer, ce n'est pas pour le spécifier lui au détriment d'une autre arme. Quand deux musulmans se font face avec n'importe quel outil servant à combattre et que l'un d'entre eux tue l'autre, alors le tueur, aussi bien que celui qui est tué, sont voués au feu, qu'Allah nous en prémunisse.

Alors Abu Bakra dit : « **Cela va de soi pour le tueur** », c'est-à-dire : le fait qu'il soit voué au feu est quelque chose d'évident car il a volontairement tué un croyant et celui qui tue de manière volontaire et injuste une âme croyante, sera voué au feu de la géhenne.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الديات باب « ومن أحياها » رقم ٦٨٧٥
Sahih Muslim : كتاب الفتن باب إذا تواجه المسلمان بسيفيهما رقم ٢٨٨٨

Allah ﷻ dit : {Et celui qui tue volontairement un croyant, alors sa rétribution sera d'être voué à la géhenne éternellement. Allah s'est courroucé contre lui, l'a maudit et lui a préparé un terrible châtiment.}[1]

Abu Bakra ﷺ a dit au Prophète ﷺ : « **Cela va de soi pour le tueur.** » Dans l'art du débat, cette phrase exprime le fait d'admettre et signifier son accord avec la personne avec laquelle on discute. C'est-à-dire ici : admettons que le tueur est voué au feu, « **mais qu'en est-il du tué ? Comment serait-il lui aussi voué au feu alors qu'il est tué ?** ». Alors le Prophète ﷺ répondit : « **Car il était déterminé à tuer son compagnon.** »

Le tué était donc déterminé à tuer son compagnon, et pour ce faire, lui fit face lui aussi avec une arme dans le but de le tuer mais l'autre prit le dessus et le tua. Il avait donc l'intention de le tuer et son acte étant une cause pouvant mener au meurtre, il est considéré comme tel, qu'Allah nous en prémunisse.

C'est pour cette raison qu'il ﷺ dit : « **Car il était déterminé à tuer son compagnon.** » Ce hadith nous prouve donc bien que les actes ne valent que par leurs intentions et que ce protagoniste, du simple fait qu'il ait eu l'intention de tuer son compagnon, fut finalement considéré comme l'ayant fait.

Et, de là, nous prenons connaissance de la distinction entre ce hadith et l'autre dans lequel il ﷺ a dit : « **Celui qui est tué en défendant sa propre personne est martyr. Celui qui est tué en défendant sa famille est martyr et celui qui est tué en défendant ses biens est martyr.** »[2]

Ainsi que sa parole ﷺ à propos de celui qui s'en prend à toi pour te prendre tes biens : « **Si tu le tues, alors il est voué au feu et s'il te tue, alors tu es martyr** », parce que celui qui défend ses biens, sa famille, sa propre personne et son honneur, il ne fait que repousser un individu transgresseur et agresseur et le combattre est la seule solution pour le repousser. Donc ici, quand l'agresseur est tué, il est voué au feu, et si c'est celui qui se défend qui est tué, alors lui sera martyr au paradis. Voici la différence entre les deux cas.

De tout cela nous apprenons que celui qui tue son frère intentionnellement, sera voué au feu. Quant à celui qui est tué par son frère et qui avait pour dessein de le tuer mais n'a pu le faire, ce tué sera alors lui aussi voué au feu. Le tueur et le tué dans ce cas précis sont tous les deux voués au feu.

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 93

[2] Sunan d'Abi Dawud : كتاب السنة باب في قتال اللصوص رقم ٤٧٧٢

Dans ce hadith est également démontré la monstruosité d'un acte tel que le meurtre, ainsi que le fait qu'il s'agit d'une cause d'entrée dans le feu, qu'Allah nous en protège.

Parmi les leçons à tirer du hadith également : le fait que lorsque les compagnons étaient exposés à des situations ambigües, ils allaient trouver le Messager ﷺ qui les leur dissipait par les réponses qu'il leur apportait.

Pour cette raison il n'y a rien dans le Quran ou la Sunnah qui représente en soi une réelle ambiguïté sans qu'on trouve de quoi y répondre, que la solution à cela se trouve directement dans le Livre et la Sunnah sans avoir recours au fait de questionner à ce propos, ou dans le fait d'interroger à ce propos et qu'on y réponde.

Parmi les exemples d'ambiguïtés soulevées et exposées au Prophète ﷺ :

Lorsque le Messager ﷺ informa que le faux messie demeurera sur terre quarante jours, le premier jour valant temporellement l'équivalent d'une année, le second semblable à un mois, le troisième semblable à une semaine et le reste des jours semblables aux jours que nous connaissons. Les compagnons ﷺ l'interrogèrent : « **Ô Messager d'Allah, concernant le jour semblable à une année, est-ce qu'il nous suffit d'y prier l'équivalent de ce que l'on prie le temps d'une seule journée ?** » Il répondit : « **Non, priez en fonction de la durée qu'il représente.** »[1]

Dans cette réponse, il y a la preuve la plus explicite qui soit quant au fait qu'il n'existe pas dans le Livre et la Sunnah de chose équivoque qui n'ait pas une explication et de quoi la résoudre, qu'Allah en soit loué.

Cependant ce qui existe : ce sont des compréhensions défaillantes incapables de trouver la solution au problème soulevé ou bien une négligence et un manquement de la part de la personne qui ni ne recherche, ni ne médite, ni ne fait le tour de la question et donc l'affaire représente pour elle une ambigüité.

Mais concrètement, il n'y a pas, dans le Quran et la Sunnah de choses prêtant à équivoque sans que la solution à cela se trouve dans le Livre et la Sunnah : soit d'emblée, soit en réponse à une question que les compagnons ont soulevée ﷺ, qu'Allah en soit loué et c'est Lui qui accorde la réussite.

****

[1] Sahih Muslim : كتاب الفتن باب ذكر الدجال وصفته وما معه رقم ٢٩٣٧

Hadith N°10 :

وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللهُ عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
صَلاَةُ الرَّجُلِ في جماعةٍ تزيدُ عَلَى صَلاَتِهِ في سُوقِهِ وَبَيْتِهِ بِضْعاً وعِشْرِينَ دَرَجَةً،
وذلِكَ أَنَّ أَحَدَهُمْ إِذا تَوَضَّأَ فَأَحْسَنَ الْوُضُوءَ، ثُمَّ أَتَى الْمَسْجِد لا يَنْهَزُهُ إِلاَّ الصَّلاَةُ،
لا يُرِيدُ إِلاَّ الصَّلاَةَ، لَمْ يَخطُ خُطوَةً إِلاَّ رُفِعَ لَهُ بِها دَرجةٌ، وَحُطَّ عَنْهُ بِهَا خَطِيئَةٌ
حتَّى يَدْخلَ الْمَسْجِدَ، فَإِذَا دَخَلَ الْمَسْجِدَ كانَ في الصَّلاَةِ مَا كَانَتِ الصَّلاَةُ هِيَ تحبِسُهُ،
وَالْمَلاَئِكَةُ يُصَلُّونَ عَلَى أَحَدكُمْ مَا دَامَ في مَجْلِسِهِ الَّذي صَلَّى فِيهِ، يقُولُونَ :
اللَّهُمَّ ارْحَمْهُ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُ، اللَّهُمَّ تُبْ عَلَيْهِ، مالَمْ يُؤْذِ فِيهِ، مَا لَمْ يُحْدِثْ فِيهِ. » متفقٌ عليه.
وهَذَا لَفْظُ مُسْلِمٍ. وَقَوْلُهُ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم: « يَنْهَزُهُ »
هُوَ بِفتحِ الْياءِ وَالْهاءِ وَبالزَّاي : أَي يُخْرِجُهُ ويُنْهِضُهُ.

Abu Hureyra ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« La prière que l'homme effectue en congrégation surpasse de vingt-sept degrés la prière qu'il effectue chez lui et sur son lieu de négoce. Ceci en raison du fait que lorsque l'un d'entre eux accomplit ses ablutions parfaitement puis sort en direction de la mosquée, que seule la prière le motive, que son seul but est d'accomplir la prière, alors il ne fait aucun pas sans que pour cela on ne l'élève d'un degré et qu'on lui retire un péché et ce jusqu'à ce qu'il entre dans la mosquée.

Puis, quand il entre dans la mosquée, il ne cesse d'être en état de prière tant que cette dernière le retient. Et les anges prient en faveur de l'un d'entre vous, tant que ce dernier garde la place qu'il occupait en priant et disent : « Seigneur, fais-lui miséricorde, Seigneur pardonne-lui, Seigneur accueille son repentir » ; et ce tant qu'il n'y commet aucun tort et qu'il ne perd pas ses ablutions. » »[1]
Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Et c'est ici la version de Muslim et sa parole ﷺ « le motive », signifie : le fait se lever et sortir.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب فضل صلاة الجماعة رقم ٦٤٧
Sahih Muslim : كتاب المساجد ومواضع الصلاة باب فضل صلاة الجماعة وانتظار الصلاة رقم ٦٤٩

Explication :

Quand l'homme prie à la mosquée en congrégation, cette prière est vingt-sept fois plus méritoire que la prière effectuée chez lui ou dans son lieu de négoce, car il y a dans l'accomplissement de la prière en groupe l'observance de l'ordre d'Allah à ce sujet.

En effet, l'avis le plus probant chez les savants au sujet de la prière en congrégation est qu'elle représente une obligation individuelle et qu'il incombe à l'homme de prier en groupe à la mosquée en raison d'un certain nombre de ahadith faisant état de cela, tout comme ce à quoi Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ fait référence dans son Livre en disant :

{Et lorsque tu te trouves parmi eux pour les présider en prière, alors qu'un groupe se lève et l'effectue avec toi...}[1]

Allah a enjoint de prier en groupe dans une situation de crainte, s'il en est ainsi en pareille situation, alors cette obligation vaut à plus forte raison dans une situation où l'on se trouve en sécurité.

Puis il ﷺ mentionna la cause la rendant beaucoup plus méritoire :

« **Et ce car quand l'homme effectue ses ablutions à la perfection, puis sort de chez lui en direction de la mosquée, que la seule chose qui le motive et le fait sortir est la prière, alors il ne fait pas le moindre pas sans qu'Allah ne l'élève d'un degré pour cela et ne lui efface un péché.** »

Et peu importe que sa demeure soit proche ou éloignée de la mosquée. Pour chaque pas effectué, il obtient deux bénéfices :

Le premier : Allah l'élève d'un degré.
Le second : Allah lui efface un péché.

Ceci est une immense faveur. Jusqu'à ce qu'il pénètre dans la mosquée, qu'il y prie ce qui lui a été permis de prier puis s'asseye en attendant la prière. Il est en état de prière tant qu'il est dans l'attente de celle-ci. C'est là aussi un bienfait inestimable. Si tu restes un long moment à attendre la prière, en restant assis sans prier, après avoir prié les deux unités de prière de salutation de la mosquée par exemple, eh bien durant tout ce temps tu as la récompense de la prière.

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 102

Il y a une quatrième chose : les anges prient sur lui tant que ce dernier reste à l'endroit où il a prié et disent : « **Seigneur fais ses éloges, Seigneur pardonne-lui, Seigneur fais-lui miséricorde, Seigneur accueille son repentir.** » Ceci également est une grande faveur pour quiconque se présente à la mosquée avec cette intention et en agissant de la sorte.

Le témoin argumentatif الشاهد de ce hadith est sa parole :

« **Puis est sorti de chez lui en direction de la mosquée, rien ne l'ayant fait sortir si ce n'est la prière.** » Ceci prouve la prise en considération de l'intention par laquelle on obtient cette énorme récompense.

S'il était sorti de chez lui sans avoir l'intention de prier, cette récompense ne lui aurait pas été inscrite, comme par exemple s'il était sorti pour se rendre à sa boutique puis que, une fois qu'on appelle à la prière, il soit allé prier. Dans cette situation il n'aurait pas obtenu la récompense dont il est question ici, car cette dernière est obtenue par celui qui est sorti de chez lui uniquement en raison de la prière.

Ceci dit, il est possible que lui soit inscrite la récompense du moment où il se rend de sa boutique ou de l'endroit dans lequel il s'adonne à son négoce vers la mosquée pour y prier, et ce à partir du moment où il a quitté ce lieu pour se rendre à la mosquée tout en étant en état de pureté.

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°11 :

وَعَنْ أَبِي الْعَبَّاسِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عبَّاسِ بْنِ عَبْدِ الْمُطَّلِب رَضِي اللَّهُ عنهما،
عَنْ رَسُول الله صَلّى اللَّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فِيما يَرْوِى عَنْ ربِّهِ، تَبَارَكَ وَتَعَالَى قَالَ :
« إِنَّ اللَّهَ كتَبَ الْحسناتِ والسَّيِّئاتِ ثُمَّ بَيَّنَ ذلِكَ : فمَنْ همَّ بِحَسَنةٍ فَلَمْ يعْمَلْهَا كتبَهَا
اللَّهُ تَبَارَكَ وَتَعَالَى عِنْدَهُ حَسَنَةً كامِلةً وَإِنْ همَّ بهَا فَعَمِلَهَا كَتَبَهَا اللَّهُ عَشْر حَسَنَاتٍ
إِلَى سَبْعِمَائَةِ ضِعْفٍ إِلَى أَضْعَافٍ كثيرةٍ، وَإِنْ هَمَّ بِسيِّئَةٍ فَلَمْ يَعْمَلْهَا كَتَبَهَا اللَّهُ عِنْدَهُ
حَسَنَةً كامِلَةً، وَإِنْ هَمَّ بِها فعَمِلهَا كَتَبَهَا اللَّهُ سَيِّئَةً وَاحِدَةً. » متفقٌ عليهِ.

D'après Abi Al-'Abbas, 'Abdullah Ibn 'Abbas Ibn 'Abdil Muttalib ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ rapporte de son Seigneur qu'Il a dit :

« Certes Allah a prédestiné les bonnes actions comme les mauvaises puis a clairement explicité que celui qui avait l'intention d'accomplir une bonne action mais n'a pu l'accomplir, Allah la lui inscrirait tout de même auprès de lui à sa pleine mesure ; que s'il avait l'intention de l'accomplir et qu'il l'accomplissait, alors Allah lui inscrirait de dix à sept cent fois sa valeur et plus encore ; que s'il projetait de commettre une mauvaise action sans qu'il ne l'accomplissait, alors Allah lui inscrirait une bonne action à sa pleine mesure et que s'il avait l'intention de commettre une mauvaise action puis qu'il l'accomplisse, alors Allah ne lui inscrirait qu'une seule mauvaise action. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Sa parole ﷺ : « **Allah a prédestiné les bonnes actions comme les mauvaises.** »

Ceci revêt deux significations :

La première : La consignation de cela sur la tablette préservée. Allah ﷻ a consigné toute chose sur la tablette préservée comme Il en a informé : {Nous avons prédestiné la création de toute chose.}[2]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق، باب من هم بحسنة أو سيئة رقم ٦٤٩١
Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب إذا هم العبد بحسنة كتبت... رقم ١٣١

[2] Sourate Al-Qamar - Verset 49

Ainsi que Sa Parole : {**Toute chose, petite ou grande, y est consignée.**}[1]

Allah ﷻ a donc consigné les mauvaises actions ainsi que les bonnes sur la tablette préservée.

Lorsque le serviteur accomplit l'une d'entre elles, Il la consigne selon ce qu'implique Sa Sagesse, Sa Justice et Sa Grâce.

Voici donc deux consignations :

Une consignation antérieure dont seul Allah ﷻ a connaissance. Aucun d'entre nous ne sait ce qu'Allah lui a prédestiné comme bien ou comme mal jusqu'à ce que cela se produise.

Une consignation postérieure :

Lorsque la personne accomplit un acte, celui-ci est consigné selon ce qu'implique la sagesse et la justice.

« **Puis a clairement explicité.** » C'est-à-dire que le Prophète ﷺ a clarifié de quelle manière ceci est consigné.

Il a expliqué que lorsque l'individu projette d'accomplir une œuvre pie puis ne l'accomplit pas, alors Allah ﷻ lui inscrit pour cela une bonne action complète.

Par exemple :

Un homme a l'intention d'accomplir les ablutions afin de lire le Quran, puis ne le fait pas et passe à autre chose. Pour cette intention on lui inscrit une bonne action à sa pleine mesure.

Autre exemple :

Un homme a l'intention de donner une aumône puis met de côté l'argent qu'il souhaite donner à cet effet mais finalement ne le fait pas. On lui inscrit à lui aussi une bonne action.

[1] Sourate Al-Qamar - Verset 53

Un autre projette de prier deux unités de prière puis ne le fait pas. À lui aussi on lui inscrit une bonne action complète.

Si quelqu'un questionne : « **Comment se fait-il qu'on lui inscrive une bonne action alors qu'il ne l'a pas accomplie ?** »

La réponse à cela consiste à dire que la grâce d'Allah est incommensurable. Cette intention qui émane de lui est considérée telle une bonne action, car le cœur ne cesse d'ambitionner des choses, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Quand il projette un bien, ceci a la valeur d'une bonne action qu'on consigne en sa faveur. S'il l'accomplit alors Allah lui inscrira l'équivalent de dix bonnes actions jusqu'à aller à sept cent fois sa valeur.

Cet écart repose sur la sincérité ainsi que la conformité à la Sunnah. Plus l'individu fait preuve de sincérité dans son adoration, plus sa récompense est grande. Plus l'individu agira conformément à la Sunnah du Messager ﷺ dans son adoration, plus celle-ci sera parfaite et la récompense attenante à celle-ci plus grande.

Cet écart est donc fonction de la sincérité envers Allah et de la conformité au Messager d'Allah ﷺ.

S'agissant de la mauvaise action, il a dit :

« **[...] Que s'il projette de commettre une mauvaise action sans qu'il ne l'accomplisse, alors Allah lui inscrira une bonne action à sa pleine mesure.** »

Ceci est à l'image d'un homme qui projetterait de voler et auquel on rappellerait Allah puis qui, touché par la crainte d'Allah, délaisserait le vol. Pour cela on lui inscrit une bonne action complète car il a abandonné le péché pour Allah. Il est ainsi récompensé pour cela comme ceci a été rapporté plus en détail dans une autre version : « **En vérité il ne l'a délaissé que pour Moi.** »[1]

La personne a par exemple pensé médire, cependant elle s'est rappelée qu'une telle chose était interdite. Elle a alors délaissé cela pour Allah. En guise de rétribution, on lui accorde une bonne action complète.

Puis, si la personne commet une mauvaise action, on ne lui inscrit qu'une seule mauvaise action, sans plus, en vertu de la Parole d'Allah ﷻ :

[1] Sahih Muslim : كتاب الإيمان، باب إذا هم العبد بحسنة كتبت... رقم ١٣١

{Quiconque se présentera avec une bonne action en recevra la récompense au décuple. Tandis que celui qui se présentera avec une mauvaise action ne sera rétribué que par son équivalent et ils ne seront point lésés.}[1]

Ce hadith démontre que l'intention est prise en considération et que cette dernière mène son auteur vers le bien.

Nous avions vu précédemment que lorsque l'individu a l'intention de mal agir, puis qu'il a agi en ce sens mais en a été empêché, on lui inscrit tout de même le péché relatif à cet acte. Comme vu précédemment dans le récit des deux musulmans qui se font face avec leur épée :

« **Lorsque deux musulmans se font face avec leurs sabres, alors le tueur tout autant que le tué sont dans le feu.** » Ils dirent : « **Ô Messager d'Allah, pour ce qui est du tueur (nous comprenons) mais qu'en est-il de celui qui est tué ?** » Il répondit : « **Il était déterminé à tuer son opposant.** »

Et c'est d'Allah que vient la réussite.

****

[1] Sourate Al-An'am - Verset 160

Hadith N°12:

وعن أبي عبد الرحمن عبد الله بن عمر بن الخطاب، رضي الله عنهما قال:
سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول: «انطلق ثلاثة نفر ممن كان قبلكم حتى آواهم المبيت إلى غار فدخلوه، فانحدرت صخرة من الجبل فسدت عليهم الغار، فقالوا:
إنه لا ينجيكم من الصخرة إلا أن تدعوا الله تعالى بصالح أعمالكم قال رجل منهم:
اللهم كان لي أبوان شيخان كبيران، وكنت لا أغبق قبلهما أهلاً ولا مالاً فنأى بي طلب الشجر
يوماً فلم أرح عليهما حتى ناما فحلبت لهما غبوقهما فوجدتهما نائمين،
فكرهت أن أوقظهما وأن أغبق قبلهما أهلاً أو مالاً، فلبثت والقدح على يدي أنتظر
استيقاظهما حتى برق الفجر والصبية يتضاغون عند قدمي فاستيقظا فشربا غبوقهما.
اللهم إن كنت فعلت ذلك ابتغاء وجهك ففرج عنا ما نحن فيه من هذه الصخرة
فانفرجت شيئاً لا يستطيعون الخروج منه.
قال الآخر: اللهم إنه كانت لي ابنة عم كانت أحب الناس إلي.

وفي رواية: «كنت أحبها كأشد ما يحب الرجال النساء، فأردتها على نفسها فامتنعت مني حتى ألمت بها سنة من السنين فجاءتني فأعطيتها عشرين ومائة دينار على أن تخلي بيني وبين نفسها ففعلت، حتى إذا قدرت عليها.»

وفي رواية: «فلما قعدت بين رجليها، قالت: اتق الله ولا تفض الخاتم إلا بحقه، فانصرفت عنها وهي أحب الناس إلي وتركت الذهب الذي أعطيتها، اللهم إن كنت فعلت ذلك ابتغاء وجهك ففرج عنا ما نحن فيه، فانفرجت الصخرة غير أنهم لا يستطيعون الخروج منها.
وقال الثالث: اللهم إني استأجرت أجراء وأعطيتهم أجرهم غير رجل واحد ترك الذي له وذهب فثمرت أجره حتى كثرت منه الأموال فجاءني بعد حين فقال يا عبد الله
أد إلي أجري، فقلت: كل ما ترى من أجرك: من الإبل والبقر والغنم والرقيق فقال:
يا عبد الله لا تستهزئ بي، فقلت: لا أستهزئ بك، فأخذه كله فاستاقه فلم يترك منه شيئاً،
اللهم إن كنت فعلت ذلك ابتغاء وجهك ففرج عنا ما نحن فيه،
فانفرجت الصخرة فخرجوا يمشون.» متفق عليه.

Abu 'Abd Ar-Rahman 'Abdullah Ibn 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ, rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Trois hommes, parmi ceux qui vous ont précédés, prirent un jour la route. Ils trouvèrent refuge dans une grotte pour y passer la nuit lorsque soudain un rocher dévala de la montagne, condamnant l'entrée de la grotte. Ils se dirent :

« Nous ne serons délivrés que si nous prions Allah en mentionnant nos bonnes actions. » L'un d'eux dit : « Ô Allah ! Mes parents étaient très âgés et je ne faisais jamais boire ma famille ou mes esclaves avant eux. Un jour, je me suis éloigné plus qu'à l'accoutumée à la recherche de pâturage et, à mon retour, je les ai trouvés endormis. J'ai trait mes bêtes pour eux, mais je n'ai voulu ni les réveiller, ni donner à boire le lait à ma famille ou à mes esclaves avant eux. Je suis donc resté à leurs côtés jusqu'aux premières lueurs de l'aube, le bol dans la main, attendant leur réveil, alors que mes enfants hurlaient de faim et pleuraient à mes pieds. Mes parents se réveillèrent enfin et burent leur lait. Ô Allah, si j'ai agi ainsi dans le seul dessein de rechercher Ton Visage, délivre-nous de ce rocher. » »

Le rocher s'écarta, mais pas suffisamment pour leur permettre de sortir.
Le deuxième dit : « Ô Allah ! J'avais une cousine que j'aimais plus que tout au monde (Dans une autre version : que j'aimais de cet amour ardent que portent les hommes aux femmes). Je l'ai donc convoitée, mais elle s'est refusée à moi, jusqu'au jour où, touchée par la famine, elle vint me trouver. Je lui proposai alors cent vingt pièces d'or à condition qu'elle s'offrît à moi. Elle y consentit. Mais, alors qu'elle était à ma merci (Dans une autre version : alors que je m'étais allongé sur elle), elle s'écria : « Crains Allah, ne force l'hymen qu'à travers une union légitime. » Je la laissai donc, alors que je la désirais plus que tout au monde, lui abandonnant l'or. Ô Allah ! Si j'ai agi ainsi dans le seul dessein de rechercher Ton Visage, délivre-nous de ce rocher. » Le rocher s'écarta encore mais pas assez pour les laisser sortir.

Le troisième homme dit alors : « Ô Allah ! J'avais engagé des travailleurs que j'ai rétribués à l'exception d'un homme qui s'en est allé sans demander son salaire. Je fis fructifier son argent au point que sa valeur augmenta considérablement. Il réapparut au bout d'un certain temps et me dit :

- Ô serviteur d'Allah ! Donne-moi mon salaire.
- Tous les chameaux, les vaches, les moutons et les esclaves que tu vois, voilà ton salaire, répondis-je.

- Ô serviteur d'Allah ! Dit-il, ne te moque pas de moi !
- Je ne me moque pas de toi, rétorquai-je.

Il emporta alors tous ses biens sans rien en laisser. Si j'ai agi ainsi dans le seul dessein de rechercher Ton Visage, délivre-nous de ce rocher. » Le rocher s'écarta et ils purent quitter la grotte. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

La grotte est une cavité se trouvant généralement dans la montagne, dans laquelle les gens peuvent entrer et y camper ou bien s'y abriter et s'y ombrager contre le soleil ou autre. Ils y entrèrent donc au moment où ils désirèrent s'arrêter pour la nuit. C'est alors qu'un énorme bloc de pierre dévala de la montagne et condamna l'entrée de la grotte. Ils ne furent pas en mesure de la déplacer du fait qu'il s'agissait d'un énorme rocher. Ils décidèrent donc de prier Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ par la mention de leurs bonnes œuvres.

L'un d'entre eux évoqua sa bienfaisance exemplaire envers ses parents. Le second quant à lui évoqua sa chasteté totale. Quant au troisième, il évoqua son scrupule et sa sincérité.

Le premier d'entre eux dit qu'il avait ses deux parents âgés : « **Et je ne faisais jamais boire ma famille ni ceux que je possédais avant eux.** »

La famille : comme par exemple la femme et les enfants.
La possession ici : les esclaves.

Il possédait des bêtes qu'il emmenait paître puis revenait en fin de journée, il les trayait pour extraire leur lait puis donnait à boire à ses parents et en donnait ensuite au reste de sa famille et de ses domestiques.

Il dit ensuite : « **Un jour je me suis éloigné plus qu'à l'accoutumée à la recherche de pâturage.** »

C'est-à-dire : « **J'ai dû m'éloigner plus loin pour trouver de quoi nourrir et faire paître mes bêtes.** »

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء باب حديث الغار رقم ٣٤٦٥
Sahih Muslim : كتاب التوبة باب قصة أصحاب الغار الثلاثة... رقم ٢٧٤٣

Il revint et trouva ses parents endormis. Il réfléchit alors : allait-il abreuver sa famille et ses domestiques avant ses parents ou bien allait-il attendre jusqu'à ce que ses parents se réveillent ? Il opta pour la seconde option. Il demeura ainsi, gardant avec lui le récipient jusqu'à l'aube à attendre le réveil de ses parents.

Ce n'est que lorsque ses parents se réveillèrent et qu'ils burent du lait qu'il en donna à boire à sa famille et à ses domestiques.

Il dit : « **Ô Allah, si j'ai agi ainsi dans le seul dessein de rechercher Ton Visage, alors délivre-nous de la situation dans laquelle nous nous trouvons.** »

Son sens est : Seigneur, si j'ai fais preuve de sincérité envers Toi dans l'accomplissement de cette œuvre, que je l'ai fait pour Toi, alors délivre-nous de la situation dans laquelle nous sommes.

Il y a dans ce récit une preuve concernant la sincérité envers Allah dans l'accomplissement d'un acte, ainsi que le fait que celle-ci joue un rôle primordial dans l'acceptation de l'œuvre.

Et Allah a agréé cette intercession via les bonnes œuvres. Le rocher se déplaça mais pas assez pour leur permettre de s'extirper de la grotte.

S'agissant du second homme, il rechercha l'intercession auprès d'Allah via la chasteté pure. Il avait une cousine pour laquelle il éprouvait un amour disproportionné, comme l'amour fou que peuvent ressentir les hommes envers les femmes.

« **Il la désira profondément.** »

C'est-à-dire qu'il désira commettre la fornication avec elle, et l'on implore la protection d'Allah contre ce mal, cependant celle-ci refusa et s'y opposa. Puis, une année, elle fut touchée durement par la pauvreté et se retrouva dans le besoin. Elle fut contrainte de se résoudre à commettre la fornication par extrême nécessité, malgré le fait que cela soit interdit, mais en tout état de cause c'est ce qu'il advint.

Elle vint le trouver. Il lui donna la somme de cent vingt dinars dans le but qu'elle le laisse jouir d'elle. Elle le fit par besoin et nécessité. Puis, lorsqu'il se trouva dans la position dans laquelle l'homme se retrouve au moment d'avoir un rapport, elle lui déclara cette parole surprenante : « **Crains Allah et ne force l'hymen que de manière légitime.** »

Elle lui fit craindre Allah ﷻ et lui indiqua que s'il était disposé à jouir d'elle de façon légitime, elle n'y verrait aucun inconvénient. Mais de là à ce qu'il lui ôte sa virginité illégitimement, elle ne l'acceptait pas et le considérait comme un péché d'où le fait qu'elle lui dise : « **Crains Allah.** »

Lorsqu'elle lui lança cette parole du plus profond de son cœur. Elle le toucha en plein cœur. Il s'éloigna d'elle alors qu'elle était la personne qu'il aimait le plus. C'est-à-dire qu'il était toujours plein de désir envers elle et n'éprouvait nulle répulsion la concernant. Son amour pour elle demeura dans son cœur mais la crainte d'Allah ﷻ s'interposa, il se leva et la quitta alors qu'il l'aimait, lui laissa l'or qu'il lui avait donné, les cent vingt dinars, puis dit : « **Ô Allah, si j'ai agi ainsi pour Te plaire, alors délivre-nous de la situation dans laquelle nous sommes.** » Alors le rocher se déplaça mais encore une fois ils ne purent sortir.

Et ceci compte parmi les signes d'Allah qui est capable de toute chose.
Si Allah ﷻ l'avait voulu, il se serait déplacé de sorte à les laisser sortir dès la première fois.

Cependant Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى voulut laisser cette roche jusqu'à ce que chacun des trois puisse chercher l'intercession auprès d'Allah à travers leurs œuvres pies.

Concernant le troisième d'entre eux, il se servit pour intercéder en sa faveur auprès d'Allah des qualités suivantes : le respect du dépôt, la gestion efficace des biens et la sincérité dans l'accomplissement des œuvres. Il rappela qu'il avait loué les services de gens à qui il donna un salaire pour cela. Il le leur donna à tous si ce n'est que l'un d'entre eux partit sans récupérer le sien. Alors l'homme fit fructifier cet argent, fit des profits via le commerce jusqu'à prospérer au point d'en obtenir des chameaux, des moutons ainsi que des domestiques et des biens à foison.

L'homme qui avait laissé son argent revint après un moment et lui dit : « **Ô serviteur d'Allah, donne-moi mon salaire.** »

Alors ce dernier lui dit : « **Tout ce que tu vois là t'appartient, ces chameaux, ces vaches, ces moutons et ces domestiques.** » L'homme qu'il avait employé lui répondit : « **Ne te moque pas de moi, mon salaire qui était resté auprès de toi était une petite somme. Comment se pourrait-il que tout ce que je vois là comme chameaux, vaches, moutons et domestiques soit à moi ? Ne te moque pas de moi.** »

Je repris (l'homme qui avait fructifier les biens) : « **C'est à toi.** » Ce sur quoi il prit le tout sans rien laisser et s'en alla.

« **Ô Allah, si j'ai agi ainsi pour Te plaire alors délivre-nous de la situation dans laquelle nous nous trouvons.** » Alors le rocher se déplaça au point de libérer l'entrée de la grotte et ils purent en sortir car ils firent intercéder leurs œuvres pies auprès d'Allah en leur faveur, œuvres qu'ils vouèrent purement et sincèrement à Allah ﷻ.

Ce hadith regorge de leçons bénéfiques :

Le mérite de la bienfaisance envers les parents, cette œuvre pie qui délivre des difficultés et dissipe les ténèbres.

Le mérite de la chasteté face à la fornication. Quand la personne se prémunit contre la fornication alors qu'il a tout le loisir de pouvoir y succomber, ceci compte parmi les meilleures des œuvres. Il a été authentiquement rapporté du Prophète ﷺ qu'une telle personne fera partie des sept qu'Allah ombragera le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne : « **Un homme qu'une femme de prestige et de grande beauté a convié à avoir une relation avec elle et à qui il a rétorqué : « (Non !) Je crains Allah. »** »[1]

Cet homme fut confronté à cette femme qu'il aimait et qui lui donna l'occasion de jouir d'elle, il se retira par crainte d'Allah ﷻ. C'est ainsi qu'il gagna à être parfaitement chaste. On espère donc pour lui qu'Allah l'ombragera le jour où il n'y aura d'autre ombre que celle qu'il accordera.

Dans ce hadith également est rappelé le mérite du respect du dépôt ainsi que le bel agir envers autrui. L'homme qui devait son salaire à celui dont il avait loué les services aurait pu se contenter de ne lui verser que la somme due et garder tout le reste. Cependant en raison de son honnêteté, sa probité et sa sincérité envers son frère, il lui donna tous les fruits de l'argent qu'il lui devait.

Ce hadith révèle aussi l'omnipotence d'Allah ﷻ, qui par Sa permission retira le rocher qui les bloquait. Il n'y eut ni machine pour l'enlever ni hommes pour venir la déplacer, seulement le décret d'Allah ﷻ qui ordonna à cette roche de dévaler sur eux puis ensuite de se retirer pour les libérer. Et Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى est capable de toute chose.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب من جلس في المسجد ينتظر الصلاة رقم ٦٦٠
Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب فضل إخفاء الصدقة رقم ١٠٣١

Parmi les leçons à retenir également : le fait qu'Allah ﷻ entend l'invocation. Il entendit les supplications de ces hommes et exauça leur demande.

Également : la sincérité compte parmi les causes permettant d'être délivré des difficultés. En effet, chacun d'entre eux a invoqué en disant : « **Ô Allah, si j'ai agi ainsi pour Te plaire, alors délivre-nous de la situation dans laquelle nous nous trouvons.** »

Quant à l'ostentation - et l'on implore Allah de nous en prémunir- et celui qui n'agit que de façon ostentatoire et par désir d'être vu, au point que les gens lui fassent des éloges, alors (son œuvre) est comparable à du beurre qui s'émousse, il n'en tirera aucun profit.

Nous implorons Allah de nous accorder ainsi qu'à vous la sincérité envers Lui. La sincérité est la base de tout. N'accorde pas la moindre part de ton adoration à qui que ce soit, accomplis-la uniquement pour Allah ﷻ et Lui seul, afin qu'Il accepte, car il est authentiquement rapporté d'après le Prophète ﷺ selon ce qu'il rapporte d'Allah ﷻ qu'il a dit : « **Je suis celui qui se passe totalement d'associé. Celui qui accomplit une œuvre dans laquelle il associe quelqu'un avec Moi, je le laisserai lui ainsi que ce qu'il M'a associé.** »

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

٢- باب التوبة

قَالَ العلماءُ : التَّوْبَةُ وَاجبَةٌ مِنْ كُلِّ ذَنْب، فإنْ كَانتِ المَعْصِيَةُ بَيْنَ العَبْدِ وبَيْنَ اللهِ تَعَالَى لاَ تَتَعلَّقُ بحقّ آدَمِيٍّ، فَلَهَا ثَلاثَةُ شُرُوط :

أَحَدُها : أنْ يُقلِعَ عَنِ المَعصِيَةِ.

والثَّانِي: أَنْ يَنْدَمَ عَلَى فِعْلِهَا.

والثَّالثُ: أنْ يَعْزِمَ أَنْ لا يعُودَ إِلَيْهَا أَبَداً. فَإِنْ فُقِدَ أَحَدُ الثَّلاثَةِ لَمْ تَصِحَّ تَوبَتُهُ.

وإِنْ كَانَتِ المَعْصِيةُ تَتَعلقُ بآدَمِيٍّ فَشُرُوطُهَا أَرْبَعَةٌ : هذِهِ الثَّلاثَةُ، وأَنْ يَبْرَأَ مِنْ حَقّ صَاحِبِها، فَإِنْ كَانَتْ مالاً أَوْ نَحْوَهُ رَدَّهُ إِلَيْه، وإِنْ كَانَت حَدَّ قَذْفٍ ونَحْوَهُ مَكَّنَهُ مِنْهُ أَوْ طَلَبَ عَفْوَه، وإِنْ كَانَت غِيبَةً استَحَلَّهُ مِنْهَا. ويجِبُ أَنْ يَتُوبَ مِنْ جميعِ الذُّنُوبِ، فَإِنْ تَابَ مِنْ بَعْضِها صَحَّتْ تَوْبَتُهُ عِنْدَ أَهْلِ الحَقِّ مِنْ ذلِكَ الذَّنْبِ، وبَقِيَ عَلَيهِ البَاقي. وَقَدْ تَظَاهَرَتْ دَلائِلُ الكتَابِ، والسُّنَّةِ، وإِجْمَاعِ الأُمَّةِ عَلَى وُجوبِ التَّوبةِ :

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَتُوبُوا إِلَى اللَّهِ جَمِيعاً أَيُّهَا الْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ}

وَقالَ تَعَالَى: {اسْتَغْفِرُوا رَبَّكُمْ ثُمَّ تُوبُوا إِلَيْهِ}

وَقالَ تَعَالَى: {يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا تُوبُوا إِلَى اللَّهِ تَوْبَةً نَصُوحاً}

2- Chapitre : Le Repentir

Les savants ont stipulé que le repentir était obligatoire pour tout péché. Si celui-ci est uniquement entre le serviteur et Allah sans impliquer le droit d'un autre individu, alors le repentir doit répondre à trois conditions pour être valide.

La première : la personne doit mettre fin à ce péché.
La seconde : elle doit regretter de l'avoir commis.
La troisième : elle doit être résolue à ne plus jamais le commettre.

Si l'une de ces conditions vient à manquer, alors le repentir n'est pas valide.

Et si le péché est d'avoir lésé une tierce personne alors les conditions de validité du repentir sont au nombre de quatre : les trois premières susmentionnées plus le fait de réparer le tort commis envers la personne.

S'il s'agit de biens matériels, elle les lui restitue.

S'il s'agit d'une compensation à donner en réponse à un préjudice moral comme une accusation calomnieuse ou un préjudice corporel, il faut s'y astreindre ou réclamer le pardon à la victime.

Idem s'il s'agit d'une médisance à l'encontre de la personne, il faut aller la trouver et lui demander pardon.

Et il est obligatoire pour l'individu de se repentir de tout péché commis. S'il ne se repent que d'une partie, alors son repentir est valide pour cette partie seulement et il lui reste à se repentir des péchés desquels il ne s'est pas repenti selon l'avis des gens de la vérité (les savants).

S'agissant de l'obligation du repentir, alors les preuves du Quran et de la Sunnah sont légion de même que ceci fait l'objet d'un consensus chez les savants de la communauté.

Allah a dit : {Ô les croyants, repentez-vous tous devant Allah afin que vous réussissiez.}[1]

{Implorez le pardon de votre Seigneur et revenez repentants vers Lui.}[2]

{Ô les croyants, repentez-vous à Allah d'un repentir sincère.}[3]

Explication :

L'auteur a intitulé ce chapitre : chapitre du repentir.

Linguistiquement, le repentir exprime le fait de revenir, le retour.

[1] Sourate An-Nur - Verset 31

[2] Sourate Hud - Verset 3

[3] Sourate At-Tahrîm - Verset 8

Dans le jargon religieux, il désigne le fait de revenir de la désobéissance à Allah vers Son obéissance.

La forme de repentir la plus impérieuse est celle consistant à se repentir de la mécréance pour embrasser la foi.

Allah ﷻ a dit : {**Dis (ô Muhammad) à ceux qui ont mécru que s'ils cessent (leur mécréance) on leur pardonnera ce qui a précédé (leur entrée en islam).**}[1]

Vient ensuite le repentir des péchés capitaux.

Puis ensuite le repentir des péchés mineurs.

Dans tous les cas, ce qu'il incombe à l'individu est de se repentir à Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى de tout péché.

Comme l'a mentionné l'auteur ﷺ le repentir doit répondre à trois conditions mais en réalité, en faisant converger les connaissances à ce sujet, elles sont au nombre de cinq :

La première : La pureté de l'intention, en ce sens que le but de l'individu via son repentir soit la recherche du Visage d'Allah ﷻ, afin qu'Il accepte son repentir et passe outre ses actes de désobéissance. Il ne doit pas chercher par cela à se faire voir des gens ni à se rapprocher d'eux. Il ne doit pas avoir comme objectif de repousser les préjudices que pourraient lui porter les détenteurs du pouvoir et de l'autorité.

Il ne doit, au travers de son repentir, avoir comme seule intention que la recherche du Visage d'Allah, la demeure dernière et le fait qu'Allah lui pardonne son péché.

La deuxième : Les remords concernant le péché commis. Car le fait que la personne exprime des remords prouve la véracité de son repentir. Ceci implique de regretter ce qu'elle a commis antérieurement, d'être dévastée à cause du péché et de considérer que la seule issue possible pour elle après cela consiste uniquement à se repentir à Allah.

[1] Sourate Al-Anfal - Verset 38

La troisième : Que la personne mette un terme au péché qu'elle commet. Cette condition est l'une des plus importantes. S'agissant de mettre fin au péché : si le péché consistait à délaisser une obligation. Alors y mettre fin dans ce cas consistera à observer cet ordre.

Comme l'exemple d'un individu qui ne versait pas sa zakat et qui souhaite s'en repentir. Il lui faudra alors verser la zakat dont il devait s'acquitter auparavant et qu'il n'a pas versée.

Si l'individu avait des manquements s'agissant de la bienfaisance envers les parents, alors il devra obligatoirement s'atteler à être bienveillant envers eux.

S'il a des manquements au sujet de l'entretien des liens de parenté, il devra veiller à les entretenir.

Si son acte de désobéissance implique la commission d'un péché, alors il devra obligatoirement cesser sur le champ et ne pas demeurer dessus ne serait-ce qu'un court laps de temps.

Si la personne tirait profit d'intérêts usuraires, alors elle devra se débarrasser de cela sur le champ, en les délaissant et en s'en éloignant, ainsi que se débarrasser des gains acquis par l'usure.

Si son acte de désobéissance implique la tromperie, le mensonge et la trahison des dépôts, alors il lui est obligatoire de cesser tout cela, et si la personne a empoché des biens en passant par ce genre de voie illicite, elle devra alors restituer ces biens à leur propriétaire ou lui demander pardon.

S'il s'agit de médisance, alors elle devra mettre un terme à ces médisances, et également arrêter d'attenter à l'honneur des gens.

Mais que la personne prétende revenir repentante à Allah alors qu'elle continue de délaisser ce qui est obligatoire ou de commettre l'interdit, alors ce type de repentir n'est point accepté. Ce type de repentir implique plutôt de se moquer d'Allah ﷻ

Comment peux-tu à la fois te repentir à Allah et continuer dans le même temps de lui désobéir ?

Imagine que tu interagisses avec une personne à qui tu dis : je me repens à Toi, je regrette, je ne recommencerai plus alors qu'au fond de toi, dans ton cœur, tu sais que tu vas recommencer, et effectivement tu as recommencé. Une telle attitude revient à se moquer du monde. Alors qu'en est-il de se comporter d'une telle manière envers Allah ?

La personne qui se repent réellement est celle qui cesse de commettre le péché.

Et ce qui est particulièrement étrange, c'est de voir certaines personnes qui, lorsque tu es assis avec eux, dénoncent la présence de l'usure alors que lui-même la pratique et l'on implore Allah de nous prémunir de cela. Ou bien elle feint de dénoncer la médisance et le fait de manger la chair des gens, alors qu'elle est celle qui se livre le plus à la médisance, qu'Allah nous en préserve.

Ou bien encore, l'individu dénonce le mensonge, et la trahison et le non-respect du dépôt présent parmi les gens, alors qu'il est le pire d'entre eux concernant ces deux choses.

Quoiqu'il en soit, la personne doit nécessairement cesser de commettre le péché duquel elle s'est repentie. Si elle n'y met pas un terme, alors son repentir est rejeté et ne lui sera en rien profitable auprès d'Allah ﷻ.

Cesser le péché dans la situation où celui-ci déroge au droit d'Allah ﷻ consiste à te contenter de te repentir, c'est entre toi et Allah seulement. Il ne convient pas, ou bien plutôt il ne t'est même pas permis de raconter aux gens l'illicite que tu as commis ou le devoir que tu as délaissé.

Ceci est entre toi et Allah. Si Allah t'a fait grâce en dissimulant ta faute aux gens, alors n'en parle à personne lorsqu'en plus tu t'en es repenti.

A ce sujet le Prophète ﷺ a dit :

« Ma communauté dans son ensemble est prémunie excepté ceux qui s'exposent ouvertement. »[1]

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب ستر المؤمن على نفسه رقم ٦٠٦٩
Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق باب النهي عن هتك الإنسان ستر نفسه رقم ٢٩٩٠

Et parmi ce qui est considéré comme le fait de s'exposer ouvertement, il y a ce qui est décrit dans ce hadith :

« **L'homme commet quelque chose dans la nuit puis se lève le matin alors qu'Allah a couvert son mal et s'en va dire : ô untel, la veille j'ai fait ceci et cela...** »[1] Jusqu'à la fin du hadith.

Excepté ce que certains savants ont dit, à savoir que lorsque l'individu commet un péché à l'encontre duquel une peine légale est prévue, alors nul grief pour la personne à ce qu'elle aille se présenter au détenteur de l'autorité qui met à exécution les peines et qu'elle lui confie qu'elle a commis telle chose dont il souhaite se purifier.

Et, malgré cela, il reste tout de même préférable que la personne dissimule son mal. C'est ce qu'il est préférable de faire.

C'est-à-dire qu'il lui est permis d'aller trouver le détenteur du pouvoir s'il vient à commettre un péché passible d'une peine légale, comme c'est le cas pour la fornication par exemple, en disant : j'ai fais ceci et cela, en demandant à ce que la peine lui soit appliquée car celle-ci constitue une absolution pour le péché en question.

S'agissant des actes de désobéissance de moindre envergure, garde-les pour toi de la même manière qu'Allah les a cachés aux autres. Même pour ce qui concerne la fornication ou autre péché similaire, garde-le pour toi en dehors du fait d'en informer le détenteur de l'autorité, ne t'affiche pas. Le principal est que tu t'en repentes car, à partir de là, Allah ﷻ accueille le repentir de Ses serviteurs et pardonne les mauvaises actions.

Mais si le péché t'implique toi et une tierce personne : si c'est relatif à un bien, tu te dois de le restituer à son propriétaire. Et dans pareil cas, le repentir ne saurait être accepté qu'en agissant ainsi.

Exemple : tu as volé quelque bien que ce soit à quelqu'un et tu t'en es repenti. Alors il faut que tu restitues l'objet de ton larcin à la personne à qui tu l'as dérobé.

Ou bien tu as nié le droit d'autrui comme dans le cas où tu aurais une dette contractée envers quelqu'un mais que tu le nies, puis tu t'en repens. Ici, tu devras aller trouver le créancier de la dette que tu as niée puis lui donner raison, reconnaître son droit afin qu'il le récupère.

[1] Issu du hadith précédent

Si la personne est décédée, dans ce cas tu verseras ce que tu devais à ses héritiers. Si tu ne les connais pas ou si tu ne sais pas où trouver cet homme, alors tu verses le montant que tu lui devais en aumône en son nom pour te débarrasser de cela. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى en aura connaissance et Lui accordera la récompense en sa faveur.

Si le péché que tu as commis envers quelqu'un est un préjudice physique.

Alors tu dois aller trouver la personne à qui tu t'en es pris et lui donner la possibilité de te rendre la pareille. Si tu lui as frappé le dos, elle frappe ton dos, si tu lui as frappé la tête, elle frappe ta tête ou toute autre partie du corps et ce en raison de la Parole d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى :

{Le mal commis a pour rétribution un mal équivalent.}[1]

Ainsi que Sa Parole :

{Ainsi quiconque transgresse à votre encontre, alors répondez-y de la même manière.}[2]

Si le préjudice est commis par la parole comme par exemple le fait que tu aies insulté ton prochain, que tu l'aies calomnié ou dénigré publiquement, alors tu dois aller voir la personne pour lui demander pardon et vous mettre d'accord. Même si pour cela elle te dit : « **Je ne t'excuserai qu'à condition que tu me donnes en compensation tant de dirhams** » alors donne-les-lui.

Autre cas : s'il s'agit d'une médisance. C'est-à-dire que tu as parlé dans son dos, que tu l'as critiqué publiquement en son absence.

A ce sujet les savants ont divergé.

Parmi eux certains ont dit : il est nécessaire que tu ailles trouver la personne et que tu lui dises : « **Ô untel j'ai parlé sur toi aux gens, je te conjure de m'excuser et de me dédouaner de ce que je t'ai fait.** »

D'autres savants ont dit : « **Tu ne vas pas la voir.** »

[1] Sourate Ash-Shura - Verset 40

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 194

Mais ici il convient de détailler :

Si la personne est au courant de la médisance, alors il faut aller la voir afin de se dédouaner. Si elle n'est pas au courant, ne vas pas la voir. Contente-toi d'implorer le pardon en sa faveur et expose publiquement ses bons côtés quand tu es en présence de gens auprès de qui tu médisais d'elle.

Les bonnes actions chassent les mauvaises.

Et cet avis est le plus authentique, à savoir celui consistant à dire que si la personne dont tu as médit l'ignore, alors il suffit de mentionner ses bons côtés dans les assises dans lesquelles tu avais auparavant médit d'elle, en plus d'implorer le pardon en sa faveur en disant : « **Ô Seigneur pardonne-lui !** »

Comme ceci est parvenu dans le hadith : « **L'expiation concernant celui envers qui tu as médit consiste à implorer le pardon en sa faveur.** »[1]

Il est nécessaire, pour la validité du repentir, que tu restitues leurs droits à leurs ayants droit.

S'agissant de la quatrième condition de validité du repentir : elle consiste à être déterminé à ne plus jamais commettre le péché à l'avenir. Si tu as par exemple l'intention de recommencer quand l'occasion se présente, alors dans pareil cas le repentir n'est pas valide.

Prenons l'exemple d'un homme qui - qu'Allah nous en préserve - avait pour habitude d'utiliser son argent dans la désobéissance à Allah. Avec cet argent il achetait des boissons alcoolisées, ou bien il voyageait vers des destinations où il s'adonnait à la fornication et s'alcoolisait. Et l'on implore Allah de nous prémunir de tels agissements.

Puis, il fut touché par la pauvreté et invoqua : « **Seigneur, je me repens à Toi** », alors qu'il mentait. Il dit : « **Je me repens à Toi** » alors que dans son intention, s'il s'avère que sa situation revient à la normale, il recommencera ses agissements.

Cela, c'est le repentir de ceux qui se repentent uniquement parce qu'ils ne sont pas/plus en capacité de commettre leurs péchés. Dans un cas pareil, que tu te repentes ou pas, tu es matériellement ou physiquement dans l'incapacité de pouvoir les commettre.

[1] Le hadith est jugé faible par Cheikh Al-Albani. Voir : سلسلة الأحاديث الضعيفة رقم ١٥١٩

En effet, il y a des gens qui tombent dans la pauvreté puis déclarent : « **J'ai délaissé les péchés.** » Pourtant, leur for intérieur, son dessein est de commettre une nouvelle fois ses méfaits s'il en a à nouveau les moyens (matériels ou physiques). Ce type de repentir n'est pas accepté. Car c'est le repentir de quelqu'un qui est empêché de commettre un mal uniquement car il n'en a pas les moyens, et ce type de repentir n'est aucunement profitable.

La quatrième condition :[1] Que tu te trouves dans un moment où le repentir est accepté.

Si la personne se trouve dans un moment dans lequel le repentir ne peut plus être accepté, alors son repentir ne lui sera d'aucune utilité.

Ce cas est à considérer sous deux angles :
Le premier : le moment imparti pour tout un chacun.
Le second : le moment imparti de manière générale à l'ensemble des gens.

Concernant le premier : Il faut que le repentir de la personne ait lieu avant que la mort ne se présente à elle. Si le repentir est effectué dès lors que la mort le cerne, alors il ne sera point profitable au repentant, en vertu de la Parole d'Allah ﷻ :

{Il n'est pas de repentir pour ceux qui commettent le mal jusqu'au moment où la mort se présente à l'un d'eux et qu'il dit : « À présent je me repens. »}[2]

Il n'y a pas de repentir pour ces gens-là.

Allah ﷻ dit également : **{Lorsqu'il virent la rigueur de notre châtiment ils dirent : « Nous croyons en Allah Seul et nous renions ce que nous Lui avons associé. » Mais leur (prétendue) foi, à la vue de la vigueur de notre châtiment ne leur fut d'aucune utilité. Telle est la loi d'Allah qui s'applique à tous Ses serviteurs. C'est ainsi que sortent grands perdants les mécréants.}**[3]

Ainsi, quand la mort se présente à l'individu et que son terme arrive, c'est-à-dire le moment où il désespère de continuer à vivre, alors à cet instant, ce n'est plus le

[1] En réalité, c'est ici la cinquième condition et non la quatrième car le Cheikh a déjà cité la quatrième condition à la précédente page, c'est simplement une légère erreur d'inattention du Cheikh ﷺ, sachant qu'à l'origine, son explication du livre n'est pas rédigée mais est retranscrite à partir des cours enregistrés à la mosquée dans laquelle il officiait.

[2] Sourate An-Nisâ - Verset 18

[3] Sourate Ghafir - Versets 84-85

moment de se repentir. Après qu'il a su clairement que c'en était fini pour lui, il veut se repentir. Ceci est le repentir de celui qui se repent par contrainte. Il ne lui est pas profitable et n'est pas accepté non plus. Le repentir doit être antérieur à ce moment-là.

Concernant le second moment, qui englobe cette fois-ci l'ensemble des gens, alors c'est à son sujet que le Messager ﷺ a dit : « **L'émigration (la hijra) n'aura de cesse tant que le repentir sera accepté. Et le repentir n'aura de cesse (d'être accepté) tant que le soleil ne se sera levé de son couchant.** »[1]

Lorsque le soleil se lèvera de son couchant, le repentir ne profitera à personne. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ dit : {**Le jour où certains signes de ton Seigneur se produiront, la foi de ceux qui n'auront pas cru jusqu'alors ne leur sera d'aucune utilité, ceux qui n'auront pas pu pratiquer le moindre bien en possédant la foi.**}[2]

Le terme « **certains** » dans le verset désigne le lever du soleil de son couchant comme l'a explicité le Prophète ﷺ.

De là, il est impératif que le repentir soit accompli à un moment dans lequel il est accepté, si tel n'est pas le cas, alors l'individu n'aura pas de repentir (valide).

Puis les savants ﷺ ont divergé quant à savoir si le repentir de la personne était accepté ou non dans le cas où elle persistait à commettre d'autres péchés.

Parmi eux certains ont dit :

Le repentir est valide et ce même si l'individu persiste à en commettre d'autres. Le repentir pour le péché en question est accepté, mais dans tous les cas la faute demeure s'agissant de l'autre péché.

D'autres ont dit :

Le repentir de celui qui persiste dans d'autres péchés que celui pour lequel il se repent n'est pas accepté.

Et enfin, il y a ceux qui ont détaillé la question :

Si le péché dans lequel l'individu persiste est de la même nature que le péché dont il s'est repenti, dans ce cas le repentir n'est pas accepté, et si le péché dans lequel il persiste est d'une autre nature alors le repentir est accepté.

---

[1] Sunan d'Abi Dawud : كتاب الجهاد باب في الهجرة هل انقطعت رقم ٢٤٧٩, dans le Musnad de l'imam Ahmad 4/99 et dans صحيح الجامع رقم ٧٤٦٩

[2] Sourate Al-An'am - Verset 158

Un exemple de cela : Un homme s'est repenti de l'usure - qu'Allah nous en prémunisse - cependant il boit de l'alcool et persiste à en consommer.

Ici, il y a des savants qui ont dit :
Son repentir de l'usure n'est pas accepté. Comment peut-il à la fois se montrer repentant envers Allah et persister à lui désobéir ?

D'autres ont dit : « **Au contraire, son repentir est accepté car l'usure est une chose, la consommation d'alcool en est une autre.** »

Et c'est notamment l'avis adopté par l'auteur de l'ouvrage ﷺ qui a dit : « **Le repentir d'un péché est accepté quand bien même la personne persisterait à commettre un péché de nature différente, et ceci est l'avis adopté par les gens sur la vérité.** »

C'est sur cette question que repose la divergence : certains disent que le repentir est accepté, d'autres disent que non.

Quant au cas où le péché sur lequel la personne persiste est de même nature, comme celui d'un homme qui est éprouvé à la fois par le péché de la fornication et par le fait d'observer les femmes avec désir. Son repentir de la fornication sera t-il accepté s'il persiste à regarder les femmes en éprouvant du désir ou bien l'inverse ?

Ici aussi il y a divergence. Il y en a parmi les savants qui affirment que son repentir est valide et d'autres qui le considèrent invalide.

Cependant l'avis le plus authentique concernant cette question est que le repentir d'un péché est valide même si l'on persiste sur un péché d'une autre nature. Toutefois on ne qualifie pas un tel individu de « **repentant** » dans l'absolu en pareil cas, tout comme il ne mérite pas non plus l'éloge qu'on peut être amené à faire à propos des repentants.

Une telle personne n'a pas fait montre d'un repentir total, mais s'est repentie partiellement, d'un repentir incomplet. Elle s'est repentie du péché en question et donc, de là, ce dernier lui est effacé pour autant elle ne mérite pas d'être décrite comme s'étant repentie dans l'absolu, mais plutôt qu'on dise à son endroit : Celui-ci, son repentir est incomplet, imparfait. C'est l'avis pour lequel l'âme se trouve apaisée : on ne lui accorde pas la caractéristique du repenti dans l'absolu mais, dans le même temps, on ne prive pas la personne de l'acceptation du repentir dont elle a fait preuve concernant ce péché.

L'auteur (An-Nawawi) ﵀ a dit : « **Les textes présents dans le Livre et la Sunnah sont légion à propos de l'obligation de se repentir de l'ensemble des péchés.** »

Il ﵀ a dit vrai. Les versets incitant au repentir et détaillant son mérite et la rétribution afférente à lui sont nombreux, au même titre que les ahadith du Prophète ﷺ.

Tout comme Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ a clairement exprimé dans Son Livre qu'Il aimait ceux qui se repentent et ceux qui se purifient, les repentants étant ceux qui multiplient le fait de se repentir à Allah ﷻ. Chaque fois qu'ils commettent un péché, ils s'en repentent à Allah.

Puis l'auteur mentionne parmi les versets, la Parole d'Allah ﷻ :

{**Et repentez-vous tous à Allah ô vous les croyants, ainsi serez-vous du nombre des bienheureux.**}[1]

C'est par cette Parole qu'Allah a conclu les deux versets relatifs à l'obligation de baisser le regard : {**Dis (ô Muhammad) aux croyants de baisser leurs regards et de préserver leurs parties intimes (de tout rapport charnel interdit). Ceci étant plus pur pour eux. En vérité, Allah est parfaitement informé de ce qu'ils font. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards et de préserver leurs parties intimes (de tout rapport charnel illicite)...**} jusqu'à Sa Parole : {**[...] ou aux garçons impubères qui ignorent tout du désir éprouvé envers les femmes. Et qu'elles ne frappent pas le sol de leurs pieds pour que l'on sache ce qu'elles cachent comme parures. Et repentez-vous tous à Allah ô vous les croyants afin que vous réussissiez.**}[2]

Dans ce verset est exprimée l'injonction du repentir pour quiconque manque au devoir de baisser le regard et de préserver ses parties intimes. Baisser le regard implique de le diminuer et de ne pas se laisser aller à le promener partout. Ne pas baisser le regard et ne pas préserver ses parties (de tout rapport de nature illicite) sont des causes dont découleront à la fois perdition, malheur et épreuves.

Il est authentiquement rapporté du Prophète ﷺ qu'il a dit : « **Je n'ai point laissé de tentation après moi plus préjudiciable aux hommes que celle des femmes.** »[3]

---

[1] Sourate An-Nur - Verset 31

[2] Sourate An-Nur - Versets 30-31

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح باب ما يتقى من شؤم المرأة رقم ٥٠٩٦

Sahih Muslim : كتاب الرقاق باب أكثر أهل الجنة الفقراء وأكثر أهل النار النساء رقم ٢٧٤٠، ٢٧٤١

« Et la première tentation qui toucha les fils d'Israël fut celle des femmes. »[1]

C'est en raison de cela que nos ennemis, les ennemis de l'islam, voire les ennemis d'Allah et de Son Messager mêmes, parmi les juifs, les nazaréens, les polythéistes, les communistes ainsi que leurs semblables, leurs suppôts et leurs suiveurs, tous s'évertuent à éprouver les musulmans par le biais des femmes. Ils appellent à l'exhibition, à la mixité entre l'homme et la femme et à la dépravation des mœurs. Ils y appellent de leur voix, de leurs plumes et de leurs actes, qu'Allah nous en prémunisse.

Ils savent pertinemment que la pire des tentations à cause de laquelle l'individu met de côté sa religion et son Seigneur est celle des femmes.

Ces femmes qui tentent et dépravent les hommes qui, au demeurant, sont raisonnables, comme l'a mentionné le Prophète ﷺ : **« Je n'ai pas vu plus prompt à faire perdre la raison de l'homme, qui au demeurant est ferme, que celles dont la raison et la religion sont déficientes. »**[2]

Veux-tu quelque chose de plus explicite que cela ?!

« Plus prompt à faire perdre la raison de l'homme qui au demeurant est ferme, rigoureux. »

Alors que dire de l'homme négligent, qui n'a ni fermeté, ni détermination, ni religiosité, ni virilité. C'est encore bien pire concernant ce type d'hommes. Et qu'Allah nous en prémunisse. Et avec ça, les femmes font perdre la tête à l'homme pourtant ferme, qu'Allah nous préserve, et c'est clairement ce qu'il se passe.

Voici pourquoi Allah ﷻ a clôturé l'ordre de baisser le regard en disant : **{Et repentez-vous tous à Allah ô vous les croyants afin que vous réussissiez.}**

Sa Parole ﷻ : **{Et repentez-vous tous à Allah}** indique qu'il nous convient, ou plutôt il nous incombe de nous recommander mutuellement le repentir, de veiller les uns sur les autres à ce propos : est-ce que la personne s'est repentie de son péché ou bien persiste t-elle dessus ? En effet, Il (Allah) a orienté le message vers tous : **{Et repentez-vous tous à Allah ô vous les croyants.}**

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الرقاق باب أكثر أهل الجنة الفقراء وأكثر أهل النار النساء رقم ٢٧٤٢

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الحيض باب ترك الحائض الصوم رقم ٣٠٤
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب نقصان الإيمان بنقص الطاعات رقم ٧٩

Et dans Sa Parole : {**afin que vous réussissiez.**}

Il y a une preuve attestant que le repentir est une cause de félicité. La félicité comme l'ont dit les savants du tafsir et de la langue est un mot dont le sens englobe et fait référence à ce qui permet d'obtenir ce qui est recherché et ce qui permet de faire disparaître ce envers quoi l'on éprouve de la répulsion. C'est donc un mot dont la portée englobe à la fois le bien ici-bas et celui de l'au-delà.

Et toute personne recherche le bien ici-bas et dans l'au-delà. Tu ne trouveras personne, pas même le mécréant, qui ne désire le bien. Cependant, il est des gens à qui cela est accordé et d'autres non.

Le mécréant désire le bien, mais il ne recherche que le bien d'ici-bas car c'est un homme bestial, la pire espèce auprès d'Allah : {**Les pires bêtes auprès d'Allah sont ceux qui mécroient...**}[1]

Ils sont pires que n'importe quelle autre créature sur terre.

Malgré cela, il recherche le bien, le confort, il veut jouir des bienfaits de cette vie mais cette dernière est à ses yeux son paradis alors que la vie de l'au-delà sera son châtiment et son feu, et nous implorons Allah de nous en prémunir.

Quoi qu'il en soit, toute personne veut le bonheur, seule varie la motivation. Le croyant recherche à la fois le bonheur ici-bas et dans l'au-delà, alors que le mécréant lui ne croit pas en l'au-delà, donc il ne recherche que le bonheur ici-bas.

Parmi les causes de réussite : le repentir envers Allah ﷻ, comme mentionné dans le verset : {**Et repentez-vous tous à Allah ô vous les croyants afin que vous réussissiez.**}

C'est-à-dire : en vue d'obtenir le succès et ce par le biais de l'obtention de tout ce qui est aimé et recherché et l'évitement de tout ce qui est craint et répugne.

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

[1] Sourate Al-Anfal - Verset 55

Hadith N°13 :

وعَنْ أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قالَ : سمِعتُ رَسُولَ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَقُولُ :
« واللَّه إِنِّي لأَسْتَغْفِرُ اللهَ، وَأَتُوبُ إِلَيْه، في اليَوْمِ، أَكثر مِنْ سَبْعِين مرَّةً. » رواه البخاري.

On rapporte d'après Abu Hureyra ﷺ : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Par Allah, j'implore le pardon d'Allah et me repens à lui durant la journée plus de soixante-dix fois. »[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°14 :

وعن الأَغَرِّ بْن يَسار المُزنِيِّ رضي الله عنه قال : قال رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« يَا أَيُّها النَّاس تُوبُوا إِلى اللَّهِ واسْتغْفِرُوهُ فإِني أَتوبُ في اليَوْمِ مائة مَرَّة. » رواه مسلم.

D'après Al-Aghar Ibn Yassar Al-Muzani ﷺ : « Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ô gens ! Repentez-vous à Allah et implorez son pardon et certes je me repens cent fois par jour. »[2] Rapporté par Muslim.

Explication :

Nous avons précédemment discuté à propos de ce qu'a mentionné l'auteur ﷺ concernant l'obligation du repentir, les conditions attenantes à ce dernier, ainsi que les versets qu'il a cités pour soutenir cette obligation.

Quant à ces deux hadiths, l'auteur les a mentionnés afin de s'appuyer ici sur la Sunnah, pour la simple et bonne raison que plus les preuves à propos d'une chose sont multiples et diverses, plus celle-ci est renforcée, son caractère établi et astreignant s'en trouve de fait encore plus affirmé.

Il a donc fait mention du hadith d'Abu Hureyra ﷺ dans lequel le Prophète ﷺ a juré qu'il implorait le pardon d'Allah et se repentait à lui plus de soixante dix fois (par jour), ceci alors qu'il était le Messager ﷺ, celui à qui Allah avait pourtant pardonné ses péchés antérieurs et futurs : il se repentait à Allah plus de soixante-dix fois par jour.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الدعوات باب استغفار النبي في اليوم والليلة رقم ٦٣٠٧

[2] Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء باب استحباب الاستغفار والاستكثار منه رقم ٢٧٠٢

De même que dans le hadith d'Al-Aghar Ibn Yassar Al-Muzani, il ﷺ a dit : « **Ô gens ! Repentez-vous à Allah et implorez son pardon, car certes, je me repens à Allah cent fois par jour.** »

Ces deux hadiths prouvent l'obligation du repentir car le Prophète ﷺ l'a ordonné en disant : « **Ô gens ! Repentez-vous à Allah.** »

Dès lors que la personne se repent à Allah, il en découle deux intérêts en sa faveur :

Le premier : Elle observe l'ordre d'Allah et de Son Messager et en cela réside le bien dans sa totalité. En effet, le bonheur ici-bas et dans l'au-delà est subordonné à l'observance de l'ordre d'Allah et de Son Messager.

Le second : Elle calque sa manière d'agir sur celle du Messager d'Allah ﷺ en ce sens que lui-même se repentait soixante-dix fois par jour. C'est-à-dire qu'il disait : « **Je me repens à Allah, je me repens à Allah.** »

Et il faut nécessairement faire montre de véracité dans le repentir. Quand l'individu se repent à Allah, il doit mettre un terme à son péché. Quant à celui qui se repent en l'exprimant par la langue alors que son cœur meurt d'envie de commettre le péché ou de délaisser une obligation, ou bien qui se repent à Allah par la parole alors qu'au travers de ses autres membres il persiste dans le péché, un tel repentir ne profite pas.

Au lieu de cela, il s'apparente en tout point à une moquerie envers Allah ﷻ.

Comment peux-tu dire que tu te repens à Allah d'une désobéissance alors que tu persistes dessus ou bien dire que tu te repens à Allah d'un péché alors que tu restes déterminé à le commettre !?

Si une personne venait à se comporter de la sorte avec une autre personne, elle dirait : « **Celui-là se moque de moi !! Il se fiche de moi !! Comment peut-il à la fois se désavouer d'une chose devant moi alors qu'il la fait ?** »

Ceci n'est qu'une plaisanterie et un jeu. Qu'en est-il alors face au Seigneur de l'univers !?

Il y a en vérité parmi les gens celui qui dit : « **Je me repens de l'usure** » alors qu'il persiste là-dessus. Il pratique l'usure à la fois ouvertement et de manière déguisée.

Et nous avons maintes fois répété que celui qui pratique l'usure de manière déguisée est un pire criminel que celui qui la pratique ouvertement, car celui qui pratique l'usure de manière déguisée a mal agi par deux fois :

La première : en tombant dans l'usure.

La seconde : en cherchant à tromper Allah ﷻ comme si Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ ne savait pas ce qu'il faisait. Aujourd'hui, on trouve un grand nombre de gens qui interagissent avec l'usure de façon claire et non dissimulée, leur cas à eux est clair.

Cependant, d'autres personnes quant à elles pratiquent l'usure de manière trompeuse et déguisée.

Il a dans le magasin des biens qui sont là depuis des années. Vient alors la personne riche accompagnée d'une personne pauvre qu'il mène tout droit vers la boucherie, et c'est auprès d'Allah que l'on recherche protection ! Il se présente donc au propriétaire du magasin chez qui se trouve cette marchandise, puis la vend au pauvre à crédit, de façon purement formelle - chacun sachant qu'il ne s'agit pas là d'une véritable vente, étant donné que cet acheteur, à savoir celui qui est endetté, ne disposera pas des biens et ne jettera pas même un œil dessus puisque ceci ne l'intéresse pas. Et s'il s'agissait de sacs de sable qu'on lui envoyait en lui présentant comme du riz ou du sucre, il les prendrait dans la mesure où ceci ne le concerne pas, ce qui l'intéresse étant de régler son affaire. -

Il lui vend donc par exemple pour un montant de dix mille à échéance d'un an. Il s'en retourne ensuite sans avoir déplacé les biens de leur emplacement, puis celui qui s'est endetté les revend ensuite au propriétaire du magasin pour une somme de neuf mille par exemple.

Ce pauvre se voit donc manger de deux côtés : du côté de celui qui lui a prêté de l'argent et du côté du propriétaire du magasin. Ils appellent ensuite cela une correction, et l'un d'eux appelle l'autre en lui disant : « **Viens, je vais corriger pour toi, ou je te corrige ceci ou cela.** » Gloire à Allah ! S'agit-il d'une correction ? C'est plutôt une façon de se ternir de péchés, c'est auprès d'Allah que l'on recherche protection !

Ainsi, il nous incombe d'être véridiques envers Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ concernant le repentir, de mettre réellement fin aux péchés et aux désobéissances, de ressentir de l'aversion envers eux et de regretter de les avoir commis afin que le repentir soit sincère.

Ces deux hadith contiennent la preuve que notre Prophète Muhammad ﷺ était le plus fervent des gens en terme d'adorations consacrées à Allah, le plus craintif envers Allah, le plus pieux envers Lui et le plus savant à son sujet ﷺ.

Ceci prouve également qu'il ﷺ était un enseignant exposant le bien à la fois par ses paroles et ses agissements. Il implorait le pardon d'Allah et enjoignait aux gens de le faire afin qu'ils l'imitent, répondant ainsi à son injonction et qu'ils le suivent dans la pratique.

Cette manière de faire dénote son dévouement total ﷺ à l'endroit de sa communauté. Il convient donc de l'imiter en cela. Lorsque nous enjoignons une chose aux gens, nous devons être les premiers à l'observer. De même quand nous leur interdisons quelque chose, il nous incombe d'être les premiers à nous en abstenir, ceci démontrant la façon avec laquelle le prêcheur à Allah doit procéder en réalité.

C'est la réalité concrète qui doit être observée dans l'appel à Allah : que tu fasses toi ce qui t'incombe et que tu t'abstiennes de ce qui t'est prohibé, de la même façon que le Messager ﷺ nous a enjoint le repentir alors qu'il le pratiquait plus que nous.

Nous implorons Allah d'accepter notre repentir ainsi que le vôtre et qu'Il nous guide ainsi que vous sur le droit chemin. Et c'est Lui le garant de la réussite.

****

Hadith N°15 :

وعنْ أبي حَمْزَةَ أَنَس بنِ مَالِكٍ الأَنْصَارِيِّ خَادِمِ رسولِ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، رضي الله عنه قال : قال رسول اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « للَّهُ أَفْرحُ بتوبةِ عَبْدِهِ مِنْ أَحَدِكُمْ سقطَ عَلَى بعِيرِهِ وقد أَضلَّهُ في أَرضٍ فَلاةٍ. » متفقٌ عليه.

وفي رواية لمُسْلمٍ : « للَّهُ أَشدُّ فَرَحاً بِتَوْبةِ عَبْدِهِ حِين يتُوبُ إِلْيهِ مِنْ أَحَدِكُمْ كَانَ عَلَى راحِلَتِهِ بِأَرْضٍ فلاةٍ، فانْفلتتْ مِنْهُ وعلَيْها طعامُهُ وشرَابُهُ فأَيِسَ مِنْهَا، فأَتَى شَجَرةً فاضْطَجَعَ في ظِلِّهَا، وقد أَيِسَ مِنْ رَاحِلتِهِ، فَبَيْنما هوَ كَذَلِكَ إِذْ هُوَ بِها قَائِمة عِنْدَهُ، فَأَخذ بِخطامِهَا ثُمَّ قَالَ مِنْ شِدَّةِ الفَرحِ : اللَّهُمَّ أَنت عبْدِي وأَنا ربُّكَ، أَخْطَأَ مِنْ شِدَّةِ الفرح. »

D'après Abi Hamza, Anas Ibn Malik Al-Ansari, le domestique du Messager d'Allah ﷺ : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Allah se réjouit plus du repentir de Son serviteur que celui qui est tombé à l'improviste sur sa chamelle alors qu'il l'avait égarée dans une région désertique. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Et dans une version de Muslim : « Allah se réjouit plus du repentir de Son serviteur lorsque ce dernier se repent à Lui que ne se réjouit l'un d'entre vous qui se trouvait avec sa monture dans une région désertique, puis que celle-ci lui échappa alors qu'elle avait sur son dos sa nourriture et sa boisson, qui désespéra de la retrouver, qui alla ensuite trouver refuge sous un arbre et s'allongea à l'ombre de celui-ci, dans le dénuement le plus total. Alors qu'il était dans pareille situation, voici que sa monture réapparaît, se tenant debout devant lui. Il la saisit par la bride puis déclare au comble de la joie : « Ô Seigneur, Tu es mon serviteur et je suis ton seigneur » s'embrouillant dans ses paroles tellement sa joie est grande. »

Explication :

La parole de l'auteur ﷺ « **le domestique du Prophète ﷺ** » vient du fait que lorsque le Prophète ﷺ arriva à Médine, la mère d'Anas se présenta à lui et lui dit :

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الدعوات باب التوبة رقم ٦٣٠٩
Sahih Muslim : كتاب التوبة باب في الحث على التوبة والفرح بها رقم ٢٧٤٧

« **Voici Anas Ibn Malik, il sera à ton service.** » Le Prophète ﷺ acquiesça et, ainsi, Anas devint son domestique.

Anas رضي الله عنه mentionne donc que le Messager d'Allah ﷺ dit : « **Allah se réjouit d'autant plus du repentir de Son serviteur quand il se repent à Lui** », plus que pourrait se réjouir cet homme qui est tombé à l'improviste sur sa monture après l'avoir égarée. Ensuite il mentionne le récit en question :

Un homme se trouvait dans une région désertique, sans rien ni personne autour de lui, ni eau, ni nourriture, ni personne. Il égara sa chamelle, se mit à sa recherche mais sans succès. Il alla alors s'allonger à l'ombre sous un arbre à attendre la mort, après avoir désespéré de retrouver sa chamelle et de pouvoir continuer à vivre, car sa nourriture ainsi que son eau se trouvaient sur cette dernière et qu'elle s'était égarée.

Alors qu'il était dans pareille situation lui apparut sa chamelle, la bride suspendue à l'arbre en dessous duquel il dormait. Essayez une seule seconde de vous imaginer le sentiment de joie éprouvé. Personne n'est en mesure de se faire une idée de la joie ressentie si ce n'est quelqu'un ayant vécu le même genre de situation. C'est une joie incommensurable, une joie synonyme de vie après avoir cru mourir. C'est en raison d'une telle joie survoltée qu'il prit la bride en s'exclamant : « **Ô Seigneur, Tu es mon serviteur et je suis Ton seigneur.** »

Il voulut faire l'éloge d'Allah en disant : « **Ô Seigneur, Tu es mon Seigneur et je suis Ton serviteur** » mais en raison de cette joie hystérique il se trompa et dit l'inverse : « **Ô Seigneur, Tu es mon serviteur et je suis ton seigneur.** »

Ce hadith contient nombre de points bénéfiques tels que la preuve au sujet de la Joie d'Allah ﷻ à l'égard du repentir de Son serviteur lorsque ce dernier revient repentant à Lui, qu'Il porte un amour sans commune mesure envers un tel acte, non en raison d'un quelconque besoin de nos œuvres et de notre repentir, car Allah se passe largement de nous, mais simplement en raison de Son Amour سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ car passer outre et pardonner Lui est plus aimé que de punir et châtier. Voilà pourquoi Il se réjouit du repentir de la personne.

Ce hadith est une incitation au repentir car Allah l'aime et un tel acte est dans l'intérêt du serviteur.

De même que ce hadith vient affirmer l'Attribut de la Joie pour Allah ﷻ.

Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى se Réjouit, se met en Colère, Réprouve, Aime. Cependant ces Attributs ne sont pas semblables aux nôtres car Allah dit : {**Rien ne lui ressemble et il est** celui qui entend et qui voit.}[1]

Il s'agit donc d'une Joie qui sied à Sa Majesté et à Sa Magnificence, et qui n'est semblable en rien à la joie éprouvée par les créatures.

On dispose également dans ce hadith de la preuve à propos du fait que lorsque l'individu se trompe en prononçant une de ses paroles, même si celle-ci relève de la mécréance, parce que sa langue a fourché, alors dans pareil cas on ne lui en tient pas rigueur.

Ici, cet homme a prononcé une parole de mécréance car le fait que l'individu dise à son Seigneur : « **Tu es mon serviteur et moi je suis ton seigneur** », ceci relève de la mécréance sans l'ombre d'un doute. Mais parce que cela a été dit par erreur sous l'effet d'une joie immense, il s'est trompé et ne savait pas ce qu'il disait à ce moment-là, alors on ne lui en tint pas rigueur.

Quand la personne se trompe dans un propos, comme dans un propos relevant de la mécréance, alors nul grief ne lui est fait, et il en va ainsi pour d'autres paroles. Si elle vient à insulter quelqu'un par erreur, sans viser le fait de l'insulter ou bien qu'elle répudie son épouse par erreur sans avoir l'intention de le faire ou encore qu'elle affranchit son esclave par erreur, sans le vouloir, tout ceci reste sans effet car la personne n'en a jamais eu l'intention.

Ceci est similaire au fait de faire preuve de légèreté en prêtant serment et Allah ﷻ a dit : {**Allah ne vous tient pas rigueur pour vos serments prononcés à la légère mais plutôt pour ce que vos cœurs ont eu comme dessein.**}[2]

Ceci contrairement à celui qui se moque, ce dernier tombe dans la mécréance lorsqu'il prononce une parole de mécréance et ce même s'il ne faisait que se moquer, en raison de la Parole d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى : {**Si tu les interrogeais, ils te diraient : « Nous ne faisions que bavarder et jouer. » Dis (ô Muhammad) : « Est-ce d'Allah, de Ses Signes, de Son Messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez point. Vous avez bel et bien mécru après avoir eu la foi. »**}[3]

[1] Sourate Ash-Shura - Verset 11

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 225

[3] Sourate At-Tawbah - Versets 65-66

En effet, celui qui se moque a bien visé ce qu'il a dit ainsi que le sens voulu, simplement il l'a exprimé sous forme de raillerie et de moquerie, raison pour laquelle il a mécru contrairement à la personne qui n'a pas visé ce qu'elle a voulu dire, on ne prend pas en considération sa parole dans un cas pareil.

Ceci témoigne de la miséricorde d'Allah et c'est Lui le garant de la réussite.

****

Hadith N°16 :

وعن أبي مُوسى عَبْدِ اللَّهِ بنِ قَيْسٍ الأَشْعَرِيِّ، رضِي الله عنه، عن النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« إِن الله تَعَالَى يبْسُطُ يدهُ بِاللَّيْلِ ليتُوب مُسيءُ النَّهَارِ وَيبْسُطُ يَدهُ بالنَّهَارِ ليَتُوبَ مُسِيءُ اللَّيْلِ حتَّى تَطْلُعَ الشَّمْسُ مِن مغْرِبِها. » رواه مسلم.

D'après Abi Mussa, 'Abdillah Ibn Qayss Al-Ash'ari ﷺ, d'après le Prophète ﷺ :

« En vérité, Allah étend Sa Main la nuit pour recueillir le repentir de celui qui a fauté durant la journée et étend Sa Main le jour pour recueillir le repentir de celui qui a fauté durant la nuit, et il en sera ainsi jusqu'à ce que le soleil se lève de son couchant. »[1] Rapporté par Muslim.

Hadith N°17 :

وعَنْ أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ: قالَ رَسُول اللّٰهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« مَنْ تَابَ قَبْلَ أَنْ تطلُعَ الشَّمْسُ مِنْ مغْرِبِهَا تَابَ الله عليْه. » رواه مسلم.

Et d'après Abi Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Celui qui se repent avant que le soleil se lève de son couchant, Allah agréera son repentir. »[2] Rapporté par Muslim.

Hadith N°18 :

وعَنْ أبي عَبْدِ الرَّحْمن عَبْدِ اللَّهِ بنِ عُمرَ بن الخطَّاب رضيَ اللّٰهُ عنهما عن النَّبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « إِنَّ الله عزَّ وجَلَّ يقْبَلُ توْبة العبْدِ مَالَم يُغرْغِرِ. » رواه الترمذي وقال : حديث حسنٌ.

D'après Abi 'Abd Ar-Rahman, 'Abdillah Ibn 'Umar d'après le Prophète ﷺ :

« Certes, Allah accepte le repentir de Son serviteur tant que celui-ci n'est pas à l'agonie. »[3] Rapporté par At-Tirmidhi qui l'a jugé bon.

---

[1] Sahih Muslim : كتاب التوبة باب قبول التوبة من الذنوب رقم ٢٧٥٩

[2] Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء باب استحباب الاستغفار والاستكثار منه رقم ٢٧٠٣

[3] Rappoté par At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الدعوات باب ٩٨ رقم ٣٥٣٧, dans les Sunan d'Ibn Majah : كتاب الزهد باب ذكر التوبة رقم ٤٢٥٣, dans le Musnad d'Ahmad 2/132 et jugé « **Hassan** » par Cheikh Al-Albani dans : صحيح الجامع ١٩٠٣

Explication :

Ces trois ahadith mentionnés par l'auteur ﷺ sont sont liés au le repentir.

S'agissant du hadith d'Abi Mussa, le Messager ﷺ a dit : « **En vérité, Allah étend Sa Main la nuit pour recueillir le repentir de celui qui a fauté durant la journée et il étend Sa Main le jour pour recueillir le repentir de celui qui a fauté durant la nuit et il en sera ainsi jusqu'à ce que le soleil ne se lève de son couchant.** »

Ceci démontre Sa bonté : le fait qu'Il accepte repentir même s'Il tarde à venir. Lorsque la personne commet un péché durant la journée, alors Allah ﷻ accepte son repentir même s'il ne s'en repent que dans la nuit.

Il en va de même s'il pèche durant la nuit et ne se repent que le jour suivant : Allah ﷻ accepte son repentir à tel point qu'Il étend Sa Main pour recueillir ce repentir émanant de Son serviteur croyant.

Ce hadith prouve l'amour d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى pour le repentir et ceci a été vu antérieurement dans le hadith précédent, dans le récit de l'homme ayant égaré sa monture avant de la retrouver. Allah se Réjouit ainsi du repentir de Son serviteur croyant lorsque ce dernier se repent, d'une joie plus intense encore que cet homme ayant remis la main sur sa monture.

Parmi les points bénéfiques contenus également dans le hadith d'Abi Mussa :

L'affirmation à propos du fait qu'Allah possède une Main. Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى en possède même deux comme Allah ﷻ en a informé Lui-même :

{Les juifs disent : « la Main d'Allah est liée. » Que leurs propres mains soient liées et qu'ils soient maudits pour ce qu'ils ont dit. Bien au contraire ses Deux Mains sont largement ouvertes.}[1]

Quant à cette Main ou plutôt ces Deux Mains qu'Allah a affirmé posséder, il nous incombe d'y croire et de croire qu'elles sont établies s'agissant d'Allah. Cependant, il ne nous est pas permis de nous imaginer qu'elles sont semblables à nos mains car Allah dit dans Son Livre :

{Rien ne Lui est semblable et Il est celui qui Entend et qui Voit.}

[1] Sourate Al-Mâida - Verset 64

Et cette règle s'applique chaque fois que tu tombes sur des Attributs d'Allah : affirme-Les pour Allah sans pour autant Les assimiler aux attributs dont disposent les créatures, car rien ne saurait ressembler à Allah, que ce soit à propos de Son Entité ou de Ses Attributs.

Dans ce hadith également, nous apprenons qu'Allah accepte le repentir de Son serviteur même s'il tarde à venir. Ceci étant, se précipiter au repentir demeure obligatoire car l'individu ne sait pas, il se peut que la mort lui vienne subrepticement et qu'il meure donc avant de s'être repenti. Se hâter au repentir est donc obligatoire mais si toutefois il tardait à venir, Allah l'accepterait tout de même.

Il y a également la preuve que lorsque le soleil se lèvera de son couchant, le repentir ne sera plus valide. Il est possible que quelqu'un demande : « **Est ce que le soleil peut se lever de son couchant ? Alors qu'il est connu qu'il se lève du côté de l'orient ?** »

Nous répondons que oui, c'est ce qui est connu et c'est ce qui est établi depuis qu'Allah a créé le soleil et ce jusqu'à aujourd'hui. Cependant, à la fin des temps Allah ordonnera au soleil de revenir d'où il vient et ainsi son tour s'inversera et il se lèvera de son couchant.

Lorsque les gens apercevront cela, ils croiront tous sans exception, même les mécréants, les juifs, les nazaréens, les bouddhistes, les communistes et autres... Tous croiront. Pour autant, celui qui n'aura pas cru avant que le soleil ne se lève de son couchant, alors sa foi ne lui sera d'aucune utilité. Tous se repentiront également à cet instant mais celui qui ne se sera pas repenti avant que le soleil ne se lève de son couchant, son repentir ne sera pas accepté pour la simple et bonne raison que ce signe sera visible de tous. Lorsque se produiront les signes dont les gens ont été auparavant avertis, ni le repentir, ni la foi ne seront d'aucune utilité.

S'agissant du hadith d'Abi Hureyra ﷺ quant au fait qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى accepte le repentir tant que le soleil ne se lèvera pas de son couchant, il est similaire au hadith d'Abi Mussa.

Pour ce qui est du hadith de 'Abdillah Ibn 'Umar : « **Certes Allah accepte le repentir de Son serviteur tant que celui-ci n'est pas à l'agonie.** »

C'est-à-dire : Tant que l'âme n'est pas parvenue à la gorge (du mourant). Lorsqu'elle parvient à la gorge, plus de repentir. Et les autres textes ont clairement démontré que lorsque la mort se présente alors il n'y a plus de repentir. En vertu de la Parole d'Allah :

{**Point de repentir pour ceux qui commettent le mal jusqu'à ce que la mort se présente à l'un d'eux et qui dit : « À présent, je me repens. »**}[1]

Tu te dois ô mon frère musulman de te hâter au repentir à Allah ﷻ pour tes péchés, de mettre un terme aux désobéissances que tu pratiquais et d'observer strictement les obligations que tu négligeais ainsi que d'implorer Allah d'accepter ton repentir.

Et c'est Allah le garant de la réussite.

****

[1] Sahih Muslim : ٢٧٥٩ كتاب التوبة باب قبول التوبة من الذنوب رقم

Hadith N°19 :

وعَنْ زِرِّ بْنِ حُبَيْشٍ قَال : أَتَيْتُ صفْوانَ بْنِ عسَّالٍ رضِي الله عنْهُ أَسْأَلُهُ عَن الْمَسْحِ عَلَى الْخُفَّيْنِ فَقالَ : مَا جَاءَ بِكَ يَا زِرُّ ؟ فقُلْتُ : ابْتغَاءُ الْعِلْمِ، فقَال: إِنَّ الْملائِكَةَ تَضَعُ أَجْنِحتِها لِطَالِبِ الْعِلْمِ رِضاء بِمَا يَطلُبُ، فَقلْتُ : إِنَّه قدْ حَكَّ في صدْرِي الْمسْحُ عَلَى الْخُفَّيْنِ بَعْدَ الْغَائِطِ والْبوْلِ، وكُنْتَ امْرَءاً مِنْ أَصْحاب النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَجئْت أَسْأَلُكَ : هَلْ سمِعْتَهُ يذْكرُ في ذَلِكَ شيْئاً ؟ قَالَ : نعَمْ كانَ يأْمُرنا إِذَا كُنا سَفراً أَوْ مُسافِرين أَن لا ننْزِعَ خفافَنا ثَلاثَةَ أَيَّام ولَيَالِيهنَّ إِلاَّ مِنْ جنَابةٍ، لكِنْ مِنْ غائطٍ وبوْلٍ ونوْمٍ. فقُلْتُ : هَل سمِعتهُ يذكُر في الْهوى شيْئاً ؟ قَالَ : نعمْ كُنَّا مَع رسولِ اللّٰهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في سفرٍ، فبيْنا نحنُ عِنْدهُ إِذ نادَاهُ أَعْرابي بصوْتٍ لَهُ جهوريٍّ : يَا مُحمَّدُ، فأَجَابهُ رسولُ اللّٰه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم نحْوا مِنْ صَوْتِه : « هاؤُمْ » فقُلْتُ لهُ : وَيْحَكَ اغْضُضْ مِنْ صَوْتِكَ فإِنَّك عِنْد النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وقدْ نُهِيت عَنْ هذا، فقال : واللّٰه لاَ أَغضُضُ : قَالَ الأَعْرابِيُّ : الْمَرْءُ يُحِبُّ الْقَوم ولَمَّا يلْحق بِهِمْ ؟ قَالَ النَّبِيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « الْمرْءُ مَعَ منْ أَحَبَّ يَوْمَ الْقِيامةِ"فَمَا زَالَ يُحدِّثُنَا حتَّى ذَكَرَ بَاباً مِنَ الْمَغْرب مَسيرةُ عرْضِه أَوْ يسِير الرَّاكِبُ في عرْضِهِ أَرْبَعِينَ أَوْ سَبْعِينَ عَاماً. قَالَ سُفْيانُ أَحدُ الرُّوَاةِ. قِبل الشَّامِ خلقَهُ اللّٰهُ تعالى يوْم خلق السموات والأَرْضَ مفْتوحاً لِلتَّوبة لا يُغلقُ حتَّى تَطلُعَ الشَّمْسُ مِنْه. » رواه التِّرْمذي وغيره وَقالَ : حديث حسن صحيح.

D'après Zir Ibn Hubaich : « Je suis allé trouver Safwan Ibn 'Assal ﷺ afin de l'interroger au sujet de l'essuyage sur les chaussons. Il me demanda : « Qu'est ce qui t'a amené ici Zir ? »

Je répondis : « La quête de la science. »

Alors il dit : « Certes, les anges abaissent leurs ailes pour l'étudiant en science en signe d'agrément à propos de ce qu'il recherche. »

Je lui dis : « La question de la validité de l'essuyage sur les chaussons après avoir uriné ou déféqué m'a perturbé et toi tu étais l'un des compagnons du Messager d'Allah ﷺ, je suis donc venu t'interroger à ce propos : l'as-tu entendu mentionner quelque chose à ce sujet ? »

Il (Safwan) répondit : « Oui. Il nous ordonnait lorsque nous étions en voyage - ou voyageurs - de ne pas retirer nos chaussons durant trois jours et trois nuits sauf en cas d'impureté majeure, mais de les garder quand bien même nous pourrions être amenés à uriner, déféquer ou dormir durant ce laps de temps. »

Je repris : « L'as-tu entendu dire quelque chose à propos de l'amour ? »

Il répondit : « Oui, nous étions en voyage en compagnie du Messager d'Allah lorsqu'un bédouin l'interpella à haute voix : « Ô Muhammad ! »

Le Messager d'Allah répondit sur le même ton : « Approche-toi ! »

Je dis au bédouin : « Malheur à toi, n'élève pas la voix en présence du Prophète ﷺ car ceci nous a été interdit. »

Il répondit : « Par Allah je ne baisserai pas la voix. »

Puis il dit en s'adressant au Prophète ﷺ : « Qu'en est-il d'un homme qui aime certaines personnes sans pour autant atteindre leur niveau ? »

Le Prophète ﷺ répondit : « L'homme sera, le jour de la résurrection, avec ceux qu'il aura aimés. »

Puis il continua de nous parler jusqu'à mentionner une porte située à l'ouest dont la largeur est équivalente à une distance parcourue par un cavalier en quarante ou soixante-dix ans. Sufian, l'un des narrateurs du hadith ajoute : « Cette porte est située en direction du Châm. » Allah ﷻ l'a créée le jour où Il créa les cieux et la terre, la laissant ouverte pour le repentir et Il ne refermera pas tant que le soleil ne se lèvera pas de l'Ouest. »[1] Rapporté par At-Tirmidhi et d'autres, et il dit à son sujet : bon, authentique.

Explication :

Ce hadith compte parmi les ahadith relatifs au repentir parmi ceux mentionnés par l'auteur ﷺ afin d'exposer quand cessera la validité de ce dernier. Ceci étant, ce hadith-ci regroupe un certain nombre de points bénéfiques parmi lesquels :

Le fait que Zir Ibn Hubaich est venu trouver Safwan Ibn 'Assal ﷺ pour la science, il était désireux d'apprendre. À cet effet, Safwan Ibn 'Assal lui a dit : « **Certes les anges abaissent leurs ailes envers celui qui est en quête du savoir en signe d'agrément pour ce qu'il recherche.** »

C'est une leçon grandiose démontrant le mérite du savoir ainsi que de sa quête. Ce qui est voulu ici est la science religieuse, c'est-à-dire le savoir que le Prophète ﷺ a apporté. Quant à la science profane, celle-ci est vouée à ce bas-monde.

---

[1] Rappoté par At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الدعوات باب فضل التوبة والاستغفار رقم ٣٥٣٥, et dans le Musnad d'Ahmad 4/239

Mais la quête du savoir avec lequel est venu le Prophète ﷺ est celle qui est louée et dont on fait l'éloge. L'encouragement à le rechercher est présent à la fois dans le Quran et dans la Sunnah. Cette quête est aussi l'une des catégories de lutte dans le sentier d'Allah car cette religion s'est établie par deux choses :

- Par le savoir et l'exposé.
- Par les armes telles que le sabre et les lances.

À tel point que certains savants ont déclaré que la quête du savoir était meilleur que le combat dans le sentier d'Allah par les armes, car la préservation de la législation s'obtient au travers du savoir, et le combat dans le sentier d'Allah à l'aide des armes repose sur le savoir : le combattant ne se met en route ni ne combat ni ne partage le butin, ni ne juge les prisonniers de guerre qu'en s'appuyant sur la science. Le savoir est la base de tout.

Raison pour laquelle Allah ﷻ dit :

{**Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui ont cru ainsi que ceux ayant reçu le savoir.**}[1]

Quant au fait que les anges abaissent leurs ailes en faveur de celui qui est en quête du savoir par agrément envers l'objet de sa quête, par respect et révérence envers lui, alors il n'est pas recevable que quelqu'un objecte en disant : « **Moi, je ne perçois pas cela.** »

À partir du moment où le récit est affilié authentiquement au Messager ﷺ, alors c'est comme si la personne voyait la chose de ses propres yeux.

Prends sa parole ﷺ : « **Notre Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى descend chaque nuit au niveau du ciel d'ici-bas au dernier tiers de la nuit et dit : « Qui M'invoque ? Que Je l'exauce. Qui Me demande ? Que Je lui donne. Qui implore Mon pardon ? Que Je lui pardonne. » »**[2]

Nous n'entendons pas cette Parole d'Allah ﷻ mais à partir du moment où cela est authentiquement rapporté de notre Prophète ﷺ, alors c' est comme si nous l'entendions.

---

[1] Sourate Al-Mudjâdala - Verset 11

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب التهجد باب الدعاء والصلاة من آخر الليل رقم ١١٤٥
Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين باب الترغيب في الدعاء والذكر في آخر الليل رقم ٧٥٨

C'est ainsi qu'il nous est obligatoire de croire en ce avec quoi est venu le Messager ﷺ et ce qui a été authentifié comme venant de lui parmi les choses relatives à l'invisible, que nous témoignions de cela avec certitude comme si l'on voyait ces choses-là de nos propres yeux et qu'on les entendait de nos propres oreilles.

Ensuite, Zir Ibn Hubaich mentionna à Safwan Ibn 'Assal qu'il était en proie au doute quant à la validité de pratiquer l'essuyage sur les chaussons après avoir fait ses besoins.

C'est-à-dire qu'Allah ﷻ mentionne dans le Quran : {**Ô vous qui avez cru, lorsque vous vous levez pour accomplir la prière, lavez vos visages ainsi que vos mains jusqu'aux coudes puis passez (vos mains) sur vos têtes et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles.**}[1]

Et lui de dire qu'il était en proie au doute, c'est-à-dire : je me suis abstenu et j'ai douté quant à savoir si l'essuyage sur les chaussons était autorisé ou pas après avoir fait ses besoins.

Safwan Ibn 'Assal lui clarifia alors que ceci était autorisé car le Prophète ﷺ leur avait ordonné, lorsqu'ils étaient en voyage, de ne retirer leurs chaussons qu'en cas d'impureté majeure mais de les garder quand bien même ils auraient fait leurs besoins ou se seraient assoupis. Ce texte prouve la permission d'essuyer sur les chaussons (au moment des ablutions).

Nous disons même que l'essuyage sur les chaussons (plutôt que le lavage du pied) est meilleur quand la personne en porte.

Il est authentiquement rapporté dans les deux sahihs (Al-Bukhari & Muslim), d'après le hadith d'Al-Mughira Ibn Shu'ba ﷺ, qu'au cours d'un voyage en compagnie du Prophète ﷺ, ce dernier accomplit ses ablutions. Al-Mughira voulut lui ôter ses chaussons, le Prophète lui dit alors : « **Laisse-les car je les ai chaussés en état de pureté** », puis il essuya dessus.[2]

Ce hadith est une preuve claire concernant l'individu qui porte des chaussettes ou des chaussons que, dans son cas, la meilleure chose à faire est d'essuyer dessus et de ne pas les retirer pour se laver les pieds.

---

[1] Sourate Al-Mâida - Verset 6

[2] Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب المسح على الخفين رقم ٢٧٤

Parmi les autres points bénéfiques également du hadith :

Quand une question pose problème à la personne, il lui convient d'interroger et de chercher après celui qui est plus savant à ce sujet afin que le doute ne perdure pas dans son cœur à propos de ce qu'elle a entendu, et que suite à cela elle demeure hésitante et en proie au doute, sans chercher à interroger celui qui lui ôtera cette ambigüité. Se conduire ainsi est une erreur.

La personne doit interroger jusqu'à ce qu'elle parvienne à se tranquilliser et ne rien garder en elle qui puisse l'affecter.

Voici Zir Ibn Hubaich qui interroge ainsi Safwan Ibn 'Assal : a-t-il entendu quelque chose à ce propos du Mssager d'Allah ﷺ ? Il lui répond : « **En effet, il nous ordonnait quand nous étions en voyage ou bien voyageurs de ne pas retirer nos chaussons, sauf en cas d'impureté majeure, et de les garder au cas où nous aurions fait nos besoins ou que nous nous serions assoupis.** »

Ce hadith vient prouver le caractère établi de la validité de l'essuyage sur les chaussons et les ahadith du Messager d'Allah ﷺ à ce sujet sont notoires.

Les gens de la Sunnah argumentent avec, au point que certains gens de science ont mentionné ce sujet dans les livres traitant du dogme pour la simple et bonne raison que les chiites rafidites nous ont contredis en cela. Ils ont réprouvé l'essuyage sur les chaussons et ont renié son caractère établi.

Plus étonnant encore, le fait que parmi ceux qui ont rapporté les textes à propos de l'essuyage sur les chaussons, il y ait 'Ali Ibn Abi Talib et malgré cela, ils (les chiites) réprouvent cette pratique et ne la citent pas.

Ainsi l'essuyage sur les chaussons est-il devenu l'un des emblèmes notoires par lequel se caractérisent les adeptes de la Sunnah, à propos duquel ils n'ont pas le moindre doute quant au fait que ce fut institué par le Messager d'Allah ﷺ.

L'imam Ahmad ﷺ déclara : « **Je n'ai pas le moindre doute dans mon cœur s'agissant de l'essuyage sur les chaussons.** » Il a également dit : « **C'est un sujet pour lequel on dispose d'une quarantaine de ahadith rapportés de notre Prophète ﷺ ainsi que ses compagnons.** »

Néanmoins, pour que l'essuyage sur les chaussons soit permis, il faut remplir certaines conditions :

La première condition :

Que la personne les enfile alors qu'elle est en état de pureté car le Prophète ﷺ a dit à Al-Mughira Ibn Shu'ba رضي الله عنه lorsque ce dernier a souhaité retirer les chaussons des pieds du Prophète ﷺ, celui-ci lui a dit : « **Laisse-les, je les ai enfilés en étant pur** », puis il passa ses mains dessus.

Et il n'y a aucune différence en cela entre être en état de pureté en ayant lavé le pied ou en ayant précédemment essuyé sur le chausson.

Exemple : Si la personne a effectué ses ablutions complètes en se lavant les pieds, puis a enfilé des chaussettes ou bien des chaussons. Ici, elle les a enfilés en état de pureté.

Il en va de même si elle a enfilé ses chaussettes en étant pure, mais avant d'essuyer dessus, puis qu'elle a ressenti le besoin de rajouter une paire de chaussette par dessus la première sur laquelle elle a essuyé en sachant qu'elle est donc dans un état de pureté au moment d'enfiler la seconde paire. Ici, elle essuie donc sur la seconde.

Par contre la période de validité de l'essuyage aura débuté au moment où elle a essuyé la première fois, sur la première paire et non au moment où elle a essuyé pour la première fois sur la seconde paire. C'est l'avis authentique à ce sujet :

Quand la personne enfile un chausson sur un premier, sur lequel elle avait procédé à l'essuyage, alors elle essuie ensuite sur celui du dessus (le second). Néanmoins, la période de validité de l'essuyage est fonction du premier essuyage sur le premier chausson.

Il faut également que la personne ait accompli ses ablutions avec de l'eau avant d'enfiler le chausson. Autrement dit, si la personne a enfilé ses chaussons après avoir accompli les ablutions sèches (Tayamum), puis qu'ensuite elle retrouve de l'eau et veut faire ses ablutions, dans ce cas elle devra retirer les chaussons, se laver les pieds au moment des ablutions et il ne lui sera pas permis d'essuyer sur les chaussons dans cette situation tout simplement car elle ne les aura pas enfilés ses chaussons suite à des ablutions au cours desquelles elle aura lavé son pied, puisque les ablutions sèches (Tayamum) ne concernent que deux membres seulement : le visage et les mains.

La deuxième condition :

Pour qu'il soit valide, l'essuyage doit avoir lieu uniquement dans le cadre d'une purification d'un état d'impureté mineure. C'est pour cette raison que Safwan Ibn 'Assal a dit : « **Sauf en cas d'impureté majeure, mais de les garder même après avoir fait ses besoins ou s'être assoupi.** »

Quand la personne se retrouve en état de grande impureté, alors essuyer sur les chaussettes ou les chaussons n'est pas valide. Il faut les retirer afin de laver les pieds car s'agissant des grandes ablutions, il n'y a pas d'essuyage sauf en cas d'extrême nécessité comme par exemple en essuyant sur le plâtre. C'est pour cela que dans le cadre des ablutions majeures on n'essuie pas la tête et qu'il faut plutôt la laver, alors qu'en état d'impureté mineure il suffit d'essuyer la tête lors des petites ablutions.

Mais, s'agissant de l'état d'impureté majeure, sa purification est plus contraignante car l'état d'impureté est plus important, raison pour laquelle il faut laver et qu'on ne peut se contenter d'essuyer sur les chaussons. Ceci trouve son origine dans ce hadith, son sens ainsi que l'analogie impliquent tous deux cela.

La troisième condition :

L'essuyage doit se faire dans le temps imparti, délimité par le Prophète ﷺ correspondant à : un jour et une nuit pour le résident et trois jours et trois nuits pour le voyageur, tel que cela est authentiquement rapporté également dans le hadith de 'Ali Ibn Abi Talib ﷺ dans le *Sahih* de l'imam Muslim :

« **Le Messager d'Allah ﷺ a établi trois jours et trois nuits pour le voyageur et un jour et une nuit pour le résident.** »

C'est-à-dire ici : concernant la durée de validité de l'essuyage sur les chaussons.

Quand ce temps imparti est écoulé, on ne peut plus essuyer. Il faut retirer les chaussettes ou les chaussons, puis laver les deux pieds (au cours des ablutions). Néanmoins, si la durée prend fin mais que tu es à ce moment en état de pureté, tu y restes, ceci n'invalide pas ta purification. Seulement, si tu désires accomplir tes ablutions après que la durée de validité de l'essuyage est passée, tu devras te laver les pieds.

Puis Zir Ibn Hubaich interrogea Safwan Ibn 'Assal, a-t-il entendu le Prophète ﷺ dire quelque chose à propos de l'amour ?

Il répondit : « **Oui** » puis mentionna le récit du bédouin dont la voix portait loin et qui vint en interpellant à haute voix : « **Ô Muhammad !** »

On lui rétorqua : « **Malheur à toi ! Tu interpelles le Messager d'Allah ﷺ à haute voix ? Alors qu'Allah ﷻ a dit : {Ô les croyants ! N'élevez pas vos voix au dessus de la voix du Prophète et ne haussez pas le ton devant lui comme vous le faites entre vous, de crainte que vos œuvres ne soient réduites à néant sans vous en douter.}**[1] »

Ceci étant, les bédouins étaient bien peu au fait des bienséances et usages car ils vivaient éloignés des villes, loin du savoir.

Donc le Prophète ﷺ lui répondit à haute voix de la même manière, étant donné que le Messager d'Allah ﷺ était celui des gens dont la manière d'interagir avec autrui était la plus parfaite. Il s'adressait aux gens en fonction de la manière que chacun d'entre eux était le plus à même de le comprendre. Il ﷺ a donc interpellé ce bédouin de la même manière que ce dernier s'était adressé à lui.

Le bédouin lui demanda : « **Qu'en est-il de l'homme aimant certaines personnes mais sans atteindre leur niveau ?** »

C'est-à-dire qu'il aime des gens mais ses actes sont moindres que les leurs. Il n'est pas semblable à eux s'agissant des œuvres.

Avec qui sera-t-il donc ? Sera-t-il avec eux ?

Le Prophète ﷺ lui répondit : « **L'homme sera en compagnie de ceux qu'il aime le jour de la résurrection.** »

Quel énorme bienfait ! Loué soit Allah.

Quant à Anas Ibn Malik ﷺ, il rapporta la partie du hadith dans laquelle le Messager d'Allah ﷺ dit à un homme qui aimait Allah et Son Messager : « **Tu seras en compagnie de ceux que tu as aimés.** »

Anas déclara ensuite : « **Moi, j'aime le Messager d'Allah ﷺ, ainsi qu'Abu Bakr et 'Umar et j'espère être en leur compagnie.** »[2]

[1] Sourate Al-Hujurât - Verset 2

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب فضائل أصحاب النبي باب مناقب عمر بن الخطاب رقم ٣٦٨٨

Nous aussi, nous prenons Allah ﷻ à témoin de notre amour envers le Messager d'Allah ﷺ, ainsi que ses califes bien guidés, ses compagnons et les imams de la guidée venus après eux, et nous L'implorons de nous compter parmi eux.

Ceci est une bonne annonce pour l'individu, le fait qu'en aimant des gens, il soit compté parmi eux-même s'il a des manquements en termes d'œuvres. Il sera en leur compagnie au paradis et Allah le rassemblera avec eux durant le grand rassemblement le jour de la résurrection, ils boiront ensemble au bassin du Messager ﷺ.

De même que celui qui aimait les mécréants, il risque de compter parmi eux, qu'Allah nous en prémunisse, car aimer les mécréants est interdit, ceci peut même compter parmi les péchés capitaux.

Il incombe au musulman d'avoir de la répulsion envers les mécréants et de savoir qu'ils sont les ennemis d'Allah, peu importe l'amitié, l'affection et l'amour qu'ils peuvent témoigner. Ils ne chercheront ta proximité que dans leurs propres intérêts ainsi que pour te nuire. Mais qu'ils cherchent ta proximité dans ton intérêt, ceci est vraiment peu probable.

Si tant est que l'on puisse rassembler l'eau et le feu, alors, oui, nous pourrions rassembler à la fois l'amour et l'inimitié que les mécréants nous portent...

Allah ﷻ les a nommés « **ennemis** » en disant : {**Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés mon ennemi ainsi que le vôtre.**}[1]

Également : {**Que celui qui se déclare l'ennemi d'Allah, de Ses Messagers, de Jibril et de Mikaïl sache qu'Allah est l'ennemi des mécréants.**}[2]

Allah est donc l'ennemi de tout mécréant et tout mécréant est Son ennemi, et tout mécréant ne dissimule en son for intérieur que de l'aversion envers nous.

Pour cette raison, tu te dois d'éprouver dans ton cœur de l'aversion envers chaque mécréant, peu importe qui il est, peu importe la proximité qu'il peut avoir avec toi, sache qu'il est ton ennemi.

[1] Sourate Al-Mumtahana - Verset 1

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 97

Allah ﷻ a dit : {Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi ainsi que le vôtre.}[1]

Ainsi nous en tirons une règle établie par le Prophète ﷺ qui stipule que : « **L'individu sera en compagnie de celui qu'il aura aimé.** »[2]

Tu te dois donc mon frère de lier fermement ton cœur à l'amour d'Allah, de Son Messager, de ses califes bien guidés, de ses nobles compagnons et des imams de la guidée venus postérieurement, afin que tu sois compté parmi eux.

Nous implorons Allah de concrétiser ceci en notre faveur de par Sa bonté et Sa générosité. Et c'est Allah le garant de la réussite.

****

[1] Sourate Al-Mumtahana - Verset 1

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب علامة الحب في الله رقم ٦١٦٨
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب المرء مع من أحب رقم ٢٦٤٠

Hadith N°20 :

وعنْ أبي سعِيدٍ سَعْد بْنِ مالكِ بْنِ سِنانٍ الْخُدْرِيِّ رضي الله عنه أَن نَبِيَّ الله صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : قَال : « كَانَ فِيمنْ كَانَ قَبْلكُمْ رَجُلٌ قَتَلَ تِسْعةً وتِسْعين نفْساً، فسأَل عَنْ أَعلَم أَهْلِ الأَرْضِ فدُلَّ عَلَى راهِبٍ، فَأَتَاهُ فقال : إِنَّهُ قَتَل تِسعةً وتسعِينَ نَفْساً، فَهلْ لَهُ مِنْ توْبَةٍ ؟ فقالَ : لا فقتلَهُ فكمَّلَ بِهِ مِائةً ثمَّ سأَلَ عَنْ أَعْلَمِ أهلِ الأرضِ، فدُلَّ على رجلٍ عالمٍ فقال : إِنهَ قَتل مائةَ نفسٍ فهلْ لَهُ مِنْ تَوْبةٍ ؟ فقالَ : نَعَمْ ومنْ يحُولُ بيْنَهُ وبيْنَ التوْبة ؟ انْطَلِقْ إِلَى أَرْضِ كَذَا وكَذَا، فإِنَّ بِهَا أُنَاساً يعْبُدُونَ الله تَعَالَى فاعْبُدِ الله مَعْهُمْ، ولاَ تَرْجعْ إِلى أَرْضِكَ فإِنَّهَا أَرْضُ سُوءٍ، فانطَلَق حتَّى إِذا نَصَف الطَّرِيقُ أَتَاهُ الْموْتُ فاختَصمتْ فيهِ مَلائكَةُ الرَّحْمَةِ وملاكةُ الْعَذابِ. فقالتْ ملائكةُ الرَّحْمَةَ : جاءَ تائِباً مُقْبلا بِقلْبِهِ إِلى اللَّهِ تَعَالَى، وقالَتْ ملائكَةُ الْعذابِ : إِنَّهُ لمْ يَعْمَلْ خيْراً قطُّ، فأَتَاهُمْ مَلكٌ في صُورَةِ آدَمِيٍّ فجعلوهُ بيْنهُمْ أَي - حَكَماً - فقالَ قِيسُوا ما بَيْن الأَرْضَين فإِلَى أَيَّتهما كَان أَدْنى فهُو لَهُ، فقاسُوا فوَجَدُوه أَدْنى إِلَى الأَرْضِ التي أَرَادَ فَقبَضْتهُ مَلائكَةُ الرَّحمةِ. » متفقٌ عليه.

وفي روايةٍ في الصحيح :« فكَان إِلَى الْقرْيَةِ الصَّالحَةِ أَقْرب بِشِبْرٍ، فجُعِل مِنْ أَهْلِها. »
وفي رِواية في الصحيح : « فأَوْحَى اللَّهُ تعالَى إِلَى هَذِهِ أَن تَبَاعَدِى، وإِلى هَذِهِ أَن تَقرَّبِي وقَال : قِيسُوا مَا بيْنهمَا، فَوَجدُوه إِلَى هَذِهِ أَقرَب بِشِبْرٍ فَغُفِرَ لَهُ. » وفي روايةٍ : « فنأَى بِصَدْرِهِ نَحْوهَا. »

D'après Abi Sa'id, Sa'd Ibn Malik Ibn Sinan Al-Khudri ﷺ, le Prophète ﷺ a dit :

« Il y avait parmi ceux qui vécurent avant vous un homme ayant tué quatre-vingt-dix-neuf personnes. Il chercha après le plus savant des gens sur terre. On lui indiqua un moine dévot. Il alla le trouver et lui avoua avoir tué quatre-vingt-dix-neuf personnes et lui demanda s'il pouvait s'en repentir.

Le moine lui répondit non, ce sur quoi il le tua et porta ainsi à cent le nombre de victimes.

À nouveau, il chercha après le plus savant des gens sur terre. On lui indiqua un érudit à qui il avoua avoir tué cent personnes et demanda s'il y avait pour lui une forme de repentir.

L'homme lui répondit : « Oui. Et qu'est-ce qui pourrait faire obstacle entre le repentir et lui ? »

L'homme lui dit : « Rends-toi à tel endroit, il s'y trouve des gens occupés à adorer Allah, joins-toi à eux dans leurs adorations et ne reviens pas sur ta terre car elle est en vérité une terre de mal. » Il prit alors la route mais, arrivé à mi-chemin, la mort se présenta à lui. Les anges de la miséricorde et du châtiment se disputèrent à son sujet.

Les anges de la miséricorde dirent : « Il est venu repentant, le cœur orienté vers Allah. » Les anges du châtiment dirent quant à eux : « Il n'a jamais rien accompli de bon dans sa vie. »

Un ange ayant pris une apparence humaine leur vint, ils le prirent comme arbitre de leur litige et celui-ci leur dit : « Mesurez la distance le séparant des deux terres, celle dont il est la plus proche, considérez-la comme étant la sienne. »

Ils trouvèrent alors qu'il était plus proche de la terre vers laquelle il se dirigeait. Ce furent donc les anges de la miséricorde qui recueillirent son âme. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Et dans une version répertoriée dans le sahih : « Il se trouvait plus proche de la cité vertueuse d'un empan, et fut ainsi compté parmi ses habitants. »

Dans une autre version encore : « Alors Allah révéla à celle-ci (la terre du mal) : « Éloigne-toi. » et à celle-là (la terre du bien) : « Approche-toi. » Et dit : « Mesurez la distance le séparant des deux. » Et ils le trouvèrent plus proche de celle-ci (la terre du bien) d'un empan, alors il lui fut pardonné.

Explication :

L'auteur ﷺ a rapporté d'après Abi Sa'id, Sa'd Ibn Malik Ibn Sinan Al-Khudri ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Parmi ceux qui vécurent avant vousse trouvait un homme ayant tué quatre vingt dix neuf personnes.** » Puis, il regretta et demanda après le plus savant des gens sur terre auquel il pourrait demander s'il y avait un repentir possible pour lui.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء باب ٥٤، رقم ٣٤٧٠
Sahih Muslim : كتاب التوبة باب قبول توبة القاتل وإن كثر قتله رقم ٢٧٦٦

On lui désigna un moine, c'est-à-dire ici un dévot. Néanmoins cet homme n'avait pas de science.

Quand l'homme lui avoua avoir tué quatre-vingt-dix-neuf personnes et lui demanda s'il pouvait s'en repentir, ce moine aggrava le péché à ses yeux à tel point qu'il lui dit : « **Pas de repentir pour toi.** »

L'homme fut décontenancé, se mit en colère et tua le moine, ce qui porta le nombre de victimes à cent. À nouveau, il demanda après l'homme le plus savant sur terre. Cette fois-ci, on lui indiqua un homme érudit à qui il avoua avoir tué cent personnes et l'interrogea : y avait-il le concernant la possibilité de se repentir ?

L'homme lui répondit : « **Oui. En effet, qui pourrait s'interposer entre le repentir et lui ?** » La porte du repentir est grande ouverte. Pour ce faire, rends-toi dans telle ville, il s'y trouve des gens occupés à adorer Allah. L'endroit où il vivait lui semblait donc être une terre de mécréance et Allah est plus savant. Ainsi, cet érudit lui enjoignit-il d'émigrer de cette terre avec sa religion vers la ville dans laquelle Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى était adoré. Il sortit donc repentant, regrettant son péché et émigrant avec sa religion, vers cet endroit dans lequel se trouvaient des gens qui adoraient Allah ﷻ.

À mi-chemin, la mort le frappa. C'est alors que les anges de la miséricorde et du châtiment se disputèrent à son sujet, ceci car ce sont les anges du châtiment qui s'emparent de l'âme de l'homme mécréant - qu'Allah nous en prémunisse -, contrairement à l'âme du croyant dont s'emparent les anges de la miséricorde. Ainsi donc ils se disputèrent.

Les anges du châtiment dirent : « **Il n'a jamais accompli le moindre bien.** » C'est-à-dire : après s'être repenti, il n'a rien accompli en termes d'œuvres pies.

Et les anges de la miséricorde d'argumenter : « **Il s'est repenti et est venu regrettant, repentant.** » Ce fut l'origine de leur désaccord.

Allah leur envoya donc un ange afin d'arbitrer entre eux qui dit : « **Mesurez la distance se trouvant entre ces deux terres et lui, celle des deux la plus proche des deux sera la sienne.** » C'est-à-dire qu'il sera compté parmi ses habitants.

Ainsi, si la terre de mécréance se trouvait plus proche de lui, alors les anges du châtiment se seraient saisis de son âme mais si la terre de foi était plus proche alors ce seraient les anges de la miséricorde qui l'auraient saisie.

Ils mesurèrent donc la distance et voici que la terre vers laquelle il se dirigeait, la contrée où se trouvait la foi, était plus proche que la terre dont il avait émigré, plus proche de la taille d'un empan. Alors, les anges de la miséricorde se saisirent de son âme.

Ce hadith recèle de nombreuses leçons bénéfiques parmi lesquelles :

Quand un meurtrier tue quelqu'un volontairement puis se repent à Allah, alors Allah ﷻ accepte son repentir et la preuve à ce sujet dans le Livre d'Allah, est la Parole d'Allah ﷻ : {**Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi/qui que ce soit et Il pardonne ce qui représente moins que cela à qui Il veut.**}[1]

C'est-à-dire ici : ce qui est moindre que le polythéisme (chirk). Allah ﷻ pardonne ce qui est moindre quand il le veut. Et c'est l'avis adopté par la majorité des gens de science.

Parallèlement, on rapporte d'après 'Abdillah Ibn 'Abbas ﷺ que concernant le cas du meurtrier, il n'y a pas de repentir car Allah dit : {**Quiconque tue volontairement un croyant aura pour rétribution la géhenne éternellement ainsi que le courroux d'Allah contre lui, qui le maudira et préparera pour lui un énorme châtiment.**}[2]

Cependant, l'avis derrière lequel s'est rangée la majorité est la vérité et ce qui a été rapporté d'Ibn 'Abbas peut être interprété comme le fait qu'il n'ait pas la possibilité de se repentir envers la personne tuée, car quand le meurtrier tue quelqu'un, les droits de trois sont concernés :

Le premier : Celui d'Allah.
Le second : Celui de la victime.
Le troisième : Celui des proches de la victime.

S'agissant du droit d'Allah, il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'Allah ﷻ lui pardonne au travers du repentir, selon Sa Parole : {**Ô Mes serviteurs qui vous êtes causés du tort à vous-mêmes, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah car en vérité Allah pardonne l'ensemble des péchés.**}[3]

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 48
[2] Sourate An-Nisâ - Verset 93
[3] Sourate Az-Zumar - Verset 53

Également Sa Parole : {Ceux qui n'invoquent pas d'autre divinités en dehors d'Allah, ne tuent point celui dont Allah a interdit le meurtre si ce n'est de plein droit et ne s'adonnent pas à la fornication. Quiconque s'en rend coupable encourra la punition. Au jour de la résurrection son châtiment sera multiplié et il y demeurera éternellement, humilié. Sauf ceux qui se repentent, croient et accomplissent de bonnes œuvres. Ceux-là, Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes...}[1]

Concernant le droit de la victime, alors le repentir du meurtrier ne lui est en rien utile et ne permet pas de lui restituer son droit car elle est morte et il n'est donc plus possible de se rattraper envers elle ou bien de sacraliser son sang. C'est donc ceci dont reste redevable le meurtrier même s'il se repent. Et, le jour de la résurrection, Allah tranchera entre eux deux.

Pour ce qui est du droit des proches de la victime, alors le repentir du meurtrier n'est pas valable jusqu'à ce qu'il se soumette aux volontés des proches de la victime, qu'il reconnaisse son meurtre et dise : « **Je suis le meurtrier, je me tiens devant vous. Si vous le souhaitez, tuez-moi. Si vous le souhaitez, prenez une indemnisation pécuniaire compensatoire ou si vous le voulez, pardonnez-moi.** »

Dès lors qu'il se repent à Allah et se met à disposition des proches de la victime, c'est-à-dire ici ses héritiers, alors son repentir est valide et pour ce qui est de l'affaire entre la victime et lui, le jugement aura lieu auprès d'Allah le jour de la résurrection.

Ainsi, si la terre de mécréance se trouvait plus proche de lui, alors les anges du châtiment se seraient saisis de son âme mais si la terre de foi était plus proche alors ce seraient les anges de la miséricorde qui l'auraient saisie.

****

[1] Sourate Al-Furqân - Versets 68-70

Hadith N°21 :

وعَنْ عبْدِ اللَّهِ بنِ كَعْبِ بنِ مَالكٍ، وكانَ قائِدَ كعْبٍ رضِيَ اللهُ عنه مِنْ بَنِيهِ حِينَ عَمِيَ، قَالَ : سَمِعْتُ كعْبَ بنَ مَالكٍ رضِي اللهُ عنه يُحَدِّثُ بِحدِيثِهِ حِين تخَلَّف عَنْ رسولِ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، في غزوةِ تبُوكَ. قَال كعْبٌ : لمْ أَتخلَّفْ عَنْ رسولِ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، في غَزْوَةٍ غَزَاها قط إلاَّ في غزْوَةِ تَبُوكَ، غَيْر أَنِّي قدْ تخلَّفْتُ في غَزْوةِ بَدْرٍ، ولَمْ يُعَاتَبْ أَحد تَخلَّف عنْهُ، إِنَّما خَرَجَ رسولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم والمُسْلِمُونَ يُرِيدُونَ عِيرَ قُرَيْش حتَّى جَمعَ اللهُ تعالَى بيْنهُم وبيْن عَدُوِّهِمْ عَلَى غيْرِ ميعادٍ. وَلَقَدْ شهِدْتُ مَعَ رسولِ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم ليْلَةَ العَقَبَةِ حِينَ تَوَاثَقْنَا عَلَى الإِسْلامِ، ومَا أُحِبُّ أَنَّ لِي بِهَا مَشْهَدَ بَدْرٍ، وإِن كَانتْ بدْرٌ أَذْكَرَ في النَّاسِ مِنهَا.

وكانَ مِنْ خَبَري حِينَ تخلَّفْتُ عَنْ رسولِ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، في غَزْوَةِ تبُوك أَنِّي لَمْ أَكُنْ قَطُّ أَقْوَى ولا أَيْسَرَ مِنِّي حِينَ تَخلَّفْتُ عَنْهُ في تِلْكَ الْغَزْوَة، واللَّهِ ما جَمعْتُ قَبْلها رَاحِلتيْنِ قطُّ حتَّى جَمَعْتُهُما في تِلْكَ الْغَزوَةِ، ولَمْ يكُن رسولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يُرِيدُ غَزْوةً إلاَّ ورَّى بغَيْرِهَا حتَّى كَانَتْ تِلكَ الْغَزْوةُ، .فغَزَاها رسولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في حَرٍّ شَدِيدٍ، وَاسْتَقْبَلَ سَفراً بَعِيداً وَمَفَازاً، وَاسْتَقْبَلَ عَدداً كَثِيراً.

فجَلَّى للْمُسْلِمِينَ أَمْرَهُمْ ليَتَأَهَّبوا أُهْبَةَ غَزْوِهِمْ فَأَخْبَرَهُمْ بوَجْهِهِمُ الَّذي يُرِيدُ وَالْمُسْلِمُون مَع رسولِ اللهِ كثِيرٌ وَلاَ يَجْمَعُهُمْ كِتَابٌ حَافِظٌ« يُرِيدُ بذلكَ الدِّيوان. » قَالَ كَعْبٌ : فقلَّ رَجُلٌ يُرِيدُ أَنْ يَتَغَيَّبَ إلاَّ ظَنَّ أَنَّ ذلكَ سَيَخْفى بِهِ مَالَمْ يَنْزِلْ فِيهِ وَحْيٌ مِن اللَّهِ، وغَزَا رَسُول اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم تلكَ الغزوةَ حِينَ طَابت الثِّمَارُ والظِّلالُ، فَأَنَا إِلَيْهَا أَصْعرُ، فتجهَّز رسولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَالْمُسْلِمُون معهُ، وطفِقْت أَغدو لِكَيْ أَتَجَهَّزَ معهُ فأَرْجعُ ولمْ أَقْض شَيْئاً.

وأَقُولُ في نَفْسي : أَنا قَادِرٌ علَى ذلِكَ إِذا أَرَدْتُ، فلمْ يَزلْ يَتمادى بي حتَّى اسْتمَرَّ بالنَّاسِ الْجِدُّ، فأَصْبَحَ رسولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم غَادياً والْمُسْلِمُونَ معَهُ، وَلَمْ أَقْضِ مِنْ جِهَازي شيْئاً، ثُمَّ غَدَوْتُ فَرَجَعْتُ وَلَم أَقْض شَيْئاً، فَلَمْ يزَلْ يَتمادَى بِي حَتَّى أَسْرعُوا وتَفَارَط الْغَزْوُ، فَهَمَمْتُ أَنْ أَرْتَحِل فأَدْركَهُمْ، فَيَا ليْتَني فَعلْتُ، ثُمَّ لَمْ يُقَدَّرْ ذلِكَ لي، فَطفقتُ إِذَا خَرَجْتُ في النَّاسِ بَعْد خُرُوجِ رسُول اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يُحْزُنُنِي أَنِّي لا أَرى لِي أُسْوَةً، إِلاَّ رَجُلاً مَغْمُوصاً عَلَيْه في النِّفاقِ أَوْ رَجُلاً مِمَّنْ عَذَرَ اللَّهُ تعالَى مِن الضُّعَفَاءِ، ولَمْ يَذكُرني رَسُولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم حتَّى بَلَغ تَبُوكَ.

فقالَ وَهُوَ جَالِسٌ في القوْمِ بتَبُوك : ما فَعَلَ كعْبُ بْنُ مَالكٍ ؟ فقالَ رَجُلٌ مِن بَنِي سلمِة : يا رَسُولَ اللهِ حَبَسَهُ بُرْدَاهُ، وَالنَّظرُ في عِطْفيْه. فَقال لَهُ مُعَاذُ بْنُ جَبَلٍ رضيَ اللَّهُ عنه : بِئْس مَا قُلْتَ، وَاللَّهِ يا رَسُولَ اللهِ مَا عَلِمْنَا علَيْهِ إِلاَّ خَيْراً، فَسكَت رَسُولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم.

فبَيْنَا هُوَ علَى ذَلِكَ رَأَى رَجُلاً مُبْيِضاً يَزُولُ بِهِ السَّرَابُ.

فقالَ رسولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : كُنْ أَبَا خَيْثمَةَ، فَإِذا هوَ أَبُو خَيْثَمَةَ الأَنْصَاريُّ وَهُوَ الَّذي تَصَدَّقَ بِصَاعِ التَّمْر حِيْنَ لمَزَهُ المنافقون.

قَالَ كَعْبٌ : فَلَّما بَلَغني أَنَّ رَسُولَ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَدْ توَجَّهَ قَافلا منْ تَبُوكَ حَضَرَني بَثِّي، فطفقتُ أَتذكَّرُ الكذِبَ وَأَقُولُ : بِمَ أَخْرُجُ مِنْ سَخطه غَداً وَأَسْتَعينُ عَلَى ذلكَ بِكُلِّ ذِي رَأْيٍ مِنْ أَهْلي.

فَلَمَّا قِيْلَ : إِنَّ رَسُولَ اللهِ قَدْ أَظَلَّ قَادِمَاً، زَاحَ عَنّي البَاطِلُ حَتَّى عَرَفْتُ أَنِّي لَنْ أَنْجُوَ مِنْهُ بِشَيءٍ أَبَداً. فَأَجْمَعْتُ صدْقَهُ وأَصْبَحَ رَسُولُ اللهِ قَادِماً، وَكَانَ إِذَا قَدِمَ مِنْ سَفَرٍ بَدَأَ بِالمَسْجِدِ فَرَكَعَ فِيهِ رَكْعَتَيْنِ، ثُمَّ جَلَسَ لِلنَّاسِ، فَلَمَّا فَعَلَ ذلِكَ جَاءهُ المُخَلَّفُونَ يَعْتَذِرونَ إِلَيْه ويَحْلِفُونَ لَهُ، وَكَانُوا بِضْعاً وَثَمانينَ رَجُلاً، فَقَبِلَ مِنْهُمْ عَلانِيَتَهُمْ وَبَايَعَهُمْ واسْتَغْفَرَ لَهُمْ وَوَكَلَ سَرَائِرَهُمْ إِلى اللهِ تَعَالَى، حَتَّى جِئْتُ. فَلَمَّا سَلَّمْتُ تَبَسَّمَ تَبَسُّمَ المُغْضَبِ. ثُمَّ قَالَ : « تَعَالَ »، فَجِئْتُ أَمْشي حَتَّى جَلَسْتُ بَيْنَ يَدَيْهِ، فقالَ لي : « مَا خَلَّفَكَ ؟ أَلَمْ تَكُنْ قَدِ ابْتَعْتَ ظَهْرَكَ ؟ »

قَالَ : قُلْتُ : يَا رسولَ الله ، إنّي والله لَوْ جَلَسْتُ عِنْدَ غَيْرِكَ مِنْ أَهْلِ الدُّنْيَا لَرَأيتُ أنِّي سَأخْرُجُ مِنْ سَخَطِهِ بِعُذْرٍ ؛ لقَدْ أُعْطِيتُ جَدَلاً ، لَكِنِّي والله لَقَدْ عَلِمْتُ لَئِنْ حَدَّثْتُكَ اليوم حَدِيثَ كَذِبٍ تَرْضَى به عنِّي لَيُوشِكَنَّ الله أن يُسْخِطَكَ عَلَيَّ ، وإنْ حَدَّثْتُكَ حَدِيثَ صِدقٍ تَجِدُ عَلَيَّ فِيهِ إنّي لأَرْجُو فِيهِ عُقْبَى الله ، والله ما كَانَ لي مِنْ عُذْرٍ ، واللهِ مَا كُنْتُ قَطُّ أَقْوَى وَلاَ أَيْسَرَ مِنِّي حِينَ تَخَلَّفْتُ عَنْكَ.

قَالَ : فقالَ رسولُ الله : « أمَّا هَذَا فقَدْ صَدَقَ ، فَقُمْ حَتَّى يَقْضِيَ اللهُ فيكَ. » وَسَارَ رِجَالٌ مِنْ بَنِي سَلمَة : فَقالُوا لِي : واللهِ مَا عَلِمْنَاكَ أذْنَبْتَ ذَنْباً قَبْلَ هذَا لَقَدْ عَجَزْتَ في أنْ لا تكونَ اعتَذَرْتَ إلَى رَسُول الله بما اعْتَذَرَ إليهِ المُخَلَّفُونَ ، فَقَدْ كَانَ كَافِيكَ ذَنْبَكَ اسْتِغْفَارُ رَسُول الله لَكَ. قَالَ : فَوالله ما زَالُوا يُؤَنِّبُونَنِي حَتَّى أَرَدْتُ أَنْ أرْجعَ إلَى رسولِ الله فأُكَذِّبَ نَفْسِي ، ثُمَّ قُلْتُ لَهُمْ : هَلْ لَقِيَ هذَا مَعِيَ مِنْ أَحَدٍ ؟ قَالُوا : نَعَمْ ، لَقِيَهُ مَعَكَ رَجُلانِ قَالاَ مِثْلَ مَا قُلْتَ ، وَقيلَ لَهُمَا مِثْلَ مَا قيلَ لَكَ ، قَالَ : قُلْتُ : مَنْ هُما ؟ قَالُوا : مُرَارَةُ بْنُ الرَّبيع الْعَمْرِيُّ ، وهِلاَلُ ابنُ أُمَيَّةَ الوَاقِفِيُّ ؟ قَالَ : فَذَكَرُوا لِي رَجُلَينِ قَدْ شَهِدَا بَدْراً فيهِما أُسْوَةٌ. قَالَ : حِينَ ذَكَرُوهُما لِي.

ونَهَى رَسُول الله عَنْ كَلامِنا أيُّهَا الثَّلاثَةُ مِنْ بَيْنِ مَنْ تَخَلَّفَ عَنْهُ ، قَالَ : فاجْتَنَبَنَا النَّاسُ : - أوْ قَالَ : تَغَيَّرُوا لَنَا - حَتَّى تَنَكَّرَتْ لي في نَفْسي الأَرْض ، فَمَا هِيَ بالأَرْضِ الَّتي أعْرِفُ ، فَلَبِثْنَا عَلَى ذلِكَ خَمْسِينَ لَيْلَةً.

فَأمّا صَاحِبَايَ فَاسْتَكَانا وقَعَدَا في بُيُوتِهِمَا يَبْكِيَان. وأمَّا أنَا فَكُنْتُ أشَبَّ الْقَومِ وأجْلَدَهُمْ فَكُنْتُ أخْرُجُ فَأشْهَدُ الصَّلاَةَ مَعَ المُسْلِمِينَ ، وأطُوفُ في الأَسْوَاقِ وَلا يُكَلِّمُنِي أَحَدٌ ، وَآتِي رسولَ الله فأُسَلِّمُ عَلَيْهِ وَهُوَ في مَجْلِسِهِ بَعْدَ الصَّلاةِ ، فَأَقُولُ في نَفسِي : هَلْ حَرَّكَ شَفَتَيْه بردِّ السَّلام أَمْ لاَ ؟ ثُمَّ أُصَلِّي قَرِيباً مِنْهُ وَأُسَارِقُهُ النَّظَرَ ، فَإذَا أقْبَلْتُ عَلَى صَلاتِي نَظَرَ إلَيَّ وَإذَا الْتَفَتُّ نَحْوَهُ أعْرَضَ عَنِّي ، حَتَّى إذَا طَال ذلِكَ عَلَيَّ مِنْ جَفْوَةِ المُسْلِمِينَ مَشَيْتُ حَتَّى تَسَوَّرْتُ جِدارَ حائِط أبي قَتَادَةَ وَهُوَ ابْنُ عَمِّي وأَحَبُّ النَّاس إلَيَّ ، فَسَلَّمْتُ عَلَيهِ فَوَاللهِ مَا رَدَّ عَليَّ السَّلامَ ، فَقُلْتُ لَهُ : يَا أَبَا قَتَادَةَ ، أنْشُدُكَ بالله هَلْ تَعْلَمُنِي أُحِبُّ الله وَرَسُولَهُ ؟ فَسَكَتَ ، فَعُدْتُ فَنَاشَدْتُهُ فَسَكَتَ ، فَعُدْتُ فَنَاشَدْتُهُ ، فَقَالَ : اللهُ ورَسُولُهُ أَعْلَمُ.

فَفَاضَتْ عَيْنَايَ، وَتَوَلَّيْتُ حَتَّى تَسَوَّرتُ الْجدَارَفبَيْنَا أَنَا أَمْشي في سُوقِ المدينةِ إِذَا نَبَطيٌّ منْ نبطِ أَهْلِ الشَّام مِمَّنْ قَدِمَ بالطَّعَامِ يبيعُهُ بالمدينةِ يَقُولُ : مَنْ يَدُلُّ عَلَى كعْبِ بْنِ مَالكٍ ؟ فَطَفِقَ النَّاسُ يُشِيرُونَ لَهُ إِلَى حَتَّى جَاءَني فَدَفَعَ إِلى كتَاباً منْ مَلِكِ غَسَّانَ، وكُنْتُ كَاتِباً.

فَقَرَأْتُهُ فَإِذَا فيهِ : أَمَّا بَعْدُ فَإِنَّهُ قَدْ بلَغَنَا أَن صاحِبَكَ قدْ جَفاكَ، ولمْ يجْعلْك اللَّهُ بدَارِ هَوَانٍ وَلا مَضْيعَةٍ، فَالْحقْ بِنا نُوَاسِك، فَقلْت حِين قرأْتُهَا : وَهَذِهِ أَيْضاً مِنَ الْبَلاءِ فَتَيَمَّمْتُ بِهَا التَّنُّور فَسَجرْتُهَا حَتَّى إِذَا مَضَتْ أَرْبَعُون مِن الْخَمْسِينَ وَاسْتَلْبَثِ الْوَحْيُ إِذَا رسولِ رسولِ اللهِ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَأْتِينِي، فَقَالَ : إِنَّ رسولَ اللهِ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَأْمُرُكَ أَنْ تَعْتزِلَ امْرأَتَكَ، فَقُلْتُ : أُطَلِّقُهَا، أَمْ مَاذا أَفعْلُ ؟ قَالَ : لاَ بَلْ اعتزِلْهَا فَلاَ تقربَنَّهَا، وَأَرْسلَ إِلى صَاحِبيَّ بِمِثْلِ ذلِكَ.

فَقُلْتُ لامْرَأَتِي : الْحقِي بِأَهْلكِ فَكُونِي عِنْدَهُمْ حَتَّى يَقْضِيَ اللَّهُ في هذَا الأَمر، فَجَاءَت امْرأَةُ هِلالِ بْنِ أُمَيَّةَ رسولَ اللهِ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فقالتْ لَهُ : يَا رَسُولَ اللهِ إِنَّ هِلالَ بْنَ أُمَيَّةَ شَيْخٌ ضَائعٌ ليْسَ لَهُ خادِمٌ، فهلْ تكْرهُ أَنْ أَخْدُمهُ ؟ قَالَ :« لاَ، وَلكِنْ لاَ يَقْربَنَّك"فَقَالَتْ: إِنَّهُ وَاللَّه مَا بِهِ مِنْ حَركةٍ إِلَى شَيءٍ، وَوَاللَّه مَا زَالَ يَبْكِي مُنْذُ كَانَ مِنْ أَمْرِهِ مَا كَانَ إِلَى يَوْمِهِ هَذَا.

فَقَال لِي بعْضُ أَهْلِي : لَو اسْتأَذنْت رسولِ اللهِ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في امْرَأَتِك، فقَدْ أَذن لامْرأَةِ هِلالِ بْنِ أُمَيَّةَ أَنْ تَخْدُمَهُ ؟ فقُلْتُ: لاَ أَسْتَأْذِنُ فِيهَا رسولَ اللهِ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، ومَا يُدْريني مَاذا يَقُولُ رسولُ اللهِ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِذَا اسْتَأْذَنْتُهُ فِيهَا وَأَنَا رَجُلٌ شَابٌّ فلَبِثْتُ بِذلك عشْر ليالٍ، فَكَمُلَ لَنا خمْسُونَ لَيْلَةً مِنْ حينَ نُهي عَنْ كَلامنا.

ثُمَّ صَلَّيْتُ صَلاةَ الْفَجْرِ صباحَ خمْسينَ لَيْلَةً عَلَى ظهْرِ بَيْتٍ مِنْ بُيُوتِنَا، فَبينَا أَنَا جَالسٌ عَلَى الْحال الَّتي ذكَر اللَّهُ تعالَى مِنَّا، قَدْ ضَاقَتْ عَلَيَّ نَفْسِي وَضَاقَتْ عَليَّ الأَرضُ بمَا رَحُبَتْ، سَمعْتُ صَوْتَ صَارِخٍ أَوفَى عَلَى سَلْعٍ يَقُولُ بأَعْلَى صَوْتِهِ : يَا كَعْبُ بْنَ مَالِكٍ أَبْشِرْ، فخرَرْتُ سَاجِداً، وَعَرَفْتُ أَنَّهُ قَدْ جَاءَ فَرَجٌ.

فَآذَنَ رسولُ الله صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم النَّاس بِتوْبَةِ الله عَزَّ وَجَلَّ عَلَيْنَا حِين صَلَّى صَلاة الْفجْرِ فذهَبَ النَّاسُ يُبَشِّرُوننا، فذهَبَ قِبَلَ صَاحِبَيَّ مُبَشِّرُونَ، وَرَكَضَ رَجُلٌ إِليَّ فرَساً وَسَعَى ساعٍ مِنْ أَسْلَمَ قِبَلِي وَأَوْفَى عَلَى الْجَبلِ، وكَان الصَّوْتُ أَسْرَعَ مِنَ الْفَرَسِ، فلمَّا جَاءَنِي الَّذي سمِعْتُ صوْتَهُ يُبَشِّرُنِي نَزَعْتُ لَهُ ثَوْبَيَّ فَكَسَوْتُهُمَا إِيَّاهُ ببشارَته واللَّه مَا أَمْلِكُ غَيْرَهُمَا يوْمَئذٍ، وَاسْتَعَرْتُ ثَوْبَيْنِ فَلَبسْتُهُمَا وانْطَلَقتُ أَتَأَمَّمُ رسولَ الله صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَتَلَقَّانِي النَّاسُ فَوْجاً فَوْجاً يُهَنِّئُونني بِالتَّوْبَةِ وَيَقُولُون لِي :

لِتَهْنِكَ تَوْبَةُ الله عَلَيْكَ، حتَّى دَخَلْتُ الْمَسْجِدَ فَإِذَا رسولُ الله صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم جَالِسٌ حَوْلَهُ النَّاسُ، فَقَامَ طلْحَةُ بْنُ عُبَيْد اللّٰهِ رضي الله عنه يُهَرْوِل حَتَّى صَافَحَنِي وهَنَّأَنِي، واللَّه مَا قَامَ رَجُلٌ مِنَ الْمُهاجِرِينَ غَيْرُهُ، فَكَان كَعْبٌ لاَ يَنْساهَا لِطَلحَة.

قَالَ كَعْبٌ: فَلَمَّا سَلَّمْتُ عَلَى رَسُولِ الله صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، قَالَ : وَهوَ يَبْرُقُ وَجْهُهُ مِنَ السُّرُور : « أَبْشِرْ بِخَيْرِ يَوْمٍ مَرَّ عَلَيْكَ، مُذْ ولَدَتْكَ أُمُّكَ »، فقُلْتُ : أَمِنْ عِنْدِكَ يَا رَسُول اللَّهِ أَم مِنْ عِنْد الله ؟ قَالَ : « لاَ بَلْ مِنْ عِنْد الله »، وكانَ رسولُ الله صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِذَا سُرَّ اسْتَنارَ وَجْهُهُ حتَّى كَأَنَّ وجْهَهُ قِطْعَةُ قَمر. وكُنَّا نعْرِفُ ذلِكَ مِنْهُ، فلَمَّا جلَسْتُ بَيْنَ يدَيْهِ قُلتُ : يَا رسولَ اللَّهِ إِنَّ مِنْ تَوْبَتِي أَنْ أَنْخَلِعَ مِن مَالي صدَقَةً إِلَى اللَّهِ وإِلَى رَسُولِهِ. فَقَالَ رَسُول الله صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :« أَمْسِكْ عَلَيْكَ بَعْضَ مَالِكَ فَهُوَ خَيْر لَكَ. »

فَقُلْتُ إِنِّي أُمْسِكُ سَهْمِي الَّذي بِخيْبَر. وَقُلْتُ : يَا رَسُولَ الله إِن اللّٰه تَعَالَىَ إِنَّما أَنْجَانِي بالصِّدْقِ، وَإِنْ مِنْ تَوْبَتي أَن لا أُحدِّثَ إِلاَّ صِدْقاً ما بَقِيتُ، فوا لله مَا علِمْتُ أَحَداً مِنَ المسلمِين أَبْلاهُ اللَّهُ في صدْق الْحَديث مُنذُ ذَكَرْتُ ذَلكَ لِرسُولِ الله صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أَحْسَنَ مِمَّا أَبْلاَنِي اللَّهُ، وَاللَّهِ مَا تَعمّدْت كِذْبَةً مُنْذُ قُلْت ذَلِكَ لرَسُولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِلَى يَوْمِي هَذَا، وَإِنِّي لأَرْجُو أَنْ يَحْفظني اللَّهُ تَعَالى فِيمَا بَقِي، قَالَ : فَأَنْزَلَ اللَّهُ تَعَالَى : {لَقَدْ تَابَ اللَّهُ عَلَى النَّبِيِّ وَالْمُهَاجِرِينَ وَالأَنْصَارِ الَّذِينَ اتَّبَعُوهُ فِي سَاعَةِ الْعُسْرَةِ} حَتَّى بَلَغَ: {إِنَّهُ بِهِمْ رَؤُوفٌ رَحِيمٌ، وَعَلَى الثَّلاثَةِ الَّذِينَ خُلِّفُوا حَتَّى إِذَا ضَاقَتْ عَلَيْهِمُ الأَرْضُ بِمَا رَحُبَتْ} حَتَّى بَلَغَ: {اتَّقُوا اللَّهَ وَكُونُوا مَعَ الصَّادِقِينَ}

قالَ كعْبٌ : واللَّهِ مَا أَنْعَمَ اللَّهُ عَلَيَّ مِنْ نِعْمَةٍ قَطُّ بَعْدَ إِذْ هَدانِي اللَّهُ لِلإِسْلام أَعْظمَ في نَفسِي مِنْ صِدْقي رَسُولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أَن لاَّ أَكُونَ كَذَبْتُهُ، فأُهلكَ كَمَا هَلَكَ الَّذِينَ كَذَبُوا إِن اللّٰه تَعَالَى قَالَ للَّذِينَ كَذَبُوا حِينَ أَنزَلَ الْوَحْيَ شَرَّ مَا قَالَ لأحدٍ، فَقَالَ اللَّهُ تَعَالَى : {سَيَحْلِفُونَ بِاللَّهِ لَكُمْ إِذَا انْقَلَبْتُمْ إِلَيْهِمْ لِتُعْرِضُوا عَنْهُمْ فَأَعْرِضُوا عَنْهُمْ إِنَّهُمْ رِجْسٌ وَمَأْوَاهُمْ جَهَنَّمُ جَزَاءً بِمَا كَانُوا يَكْسِبُونَ. يَحْلِفُونَ لَكُمْ لِتَرْضَوْا عَنْهُمْ فَإِنْ تَرْضَوْا عَنْهُمْ فَإِنَّ اللَّهَ لا يَرْضَى عَنِ الْقَوْمِ الْفَاسِقِينَ}

قَالَ كَعْبٌ : كنَّا خُلِّفْنَا أَيُّهَا الثَّلاَثَةُ عَنْ أَمْر أُولِئَكَ الَّذِينَ قَبِلَ مِنْهُمْ رَسُولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم حِينَ حَلَفوا لَهُ، فبايعَهُمْ وَاسْتَغْفَرَ لَهُمْ، وأَرْجَأَ رَسولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أَمْرَنا حَتَّى قَضَى اللَّهُ تَعَالَى فِيهِ بِذَلكَ، قَالَ اللّٰه تَعَالَى : {وَعَلَى الثَّلاثَةِ الَّذِينَ خُلِّفُوا} وليْسَ الَّذي ذَكَرَ مِمَّا خُلِّفنا تَخَلُّفُنا عَن الغَزْو، وَإِنَّمَا هُوَ تَخْلِيفهُ إِيَّانَا وإرجاؤُهُ أَمْرَنَا عَمَّنْ حَلَفَ لَهُ واعْتذَرَ إِلَيْهِ فَقَبِلَ مِنْهُ. مُتَّفَقٌ عليه.

وفي رواية: «أَنَّ النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم خَرَجَ في غَزْوةِ تَبُوك يَوْمَ الخميسِ، وَكَان يُحِبُّ أَنْ يَخْرُجَ يَوْمَ الخمِيس.»

وفي رِوَايةٍ :« وَكَانَ لاَ يَقدُمُ مِنْ سَفَرٍ إِلاَّ نهَاراً في الضُّحَى فَإِذَا قَدِم بَدَأَ بالمَسجدِ فصلَّى فِيه ركْعتيْنِ ثُمَّ جَلَس فِيهِ.»

'Abdullah, celui des fils de Ka'b Ibn Malik qui guidait son père Ka'b lorsque ce dernier perdit la vue, a dit : « J'ai entendu mon père Ka'b Ibn Malik raconter l'histoire de sa défection au Messager d'Allah ﷺ au cours de l'expédition de Tabouk. Il dit : J'ai participé à toutes les expéditions du Messager d'Allah ﷺ à l'exception de celle de Tabouk.

Je ne parle pas de la bataille de Badr, à laquelle je n'ai pas participé, car personne ne fut blâmé pour ne pas l'avoir accompagné. En effet, le Messager d'Allah ﷺ et les musulmans n'étaient sortis que pour intercepter la caravane de Quraych. Mais, par la volonté d'Allah le Très-Haut, ils rencontrèrent leurs ennemis sans le vouloir.

En revanche, j'ai participé avec le Messager d'Allah ﷺ à la rencontre de la nuit d'Al-'Aqabah au cours de laquelle nous nous sommes engagés à accepter l'islam. Et je n'échangerais en rien cette nuit-là contre une participation à la bataille de Badr, même si cette dernière est plus souvent mentionnée par les gens que l'allégeance d'Al-'Aqabah. En ce qui me concerne, je n'avais jamais été aussi vigoureux et aussi aisé qu'au moment où j'ai fait défection au Messager d'Allah ﷺ lors de l'expédition de Tabouk.

Par Allah ! Je n'avais jamais possédé deux chameaux avant cette expédition. Le Messager d'Allah n'entreprenait jamais une expédition contre un peuple déterminé sans laisser croire qu'il en visait un autre, jusqu'à cette expédition. En effet, le Messager d'Allah lança cette campagne par une chaleur torride.

En outre, le voyage s'annonçait long, à travers une terre aride, et l'ennemi nombreux. Il révéla donc aux musulmans leur objectif et la direction qu'il souhaitait prendre, afin qu'ils se préparent à affronter leur ennemi. Les musulmans autour du Messager d'Allah ﷺ étaient nombreux sans qu'aucun registre ne consigne leurs noms.

Celui qui voulait se dérober pouvait donc aisément le faire, convaincu que son absence passerait inaperçue, à moins qu'une révélation divine ne descende à son sujet. Par ailleurs, le Messager d'Allah ﷺ entreprit cette expédition au moment où les fruits, devenus mûrs, et la fraîcheur de l'ombre étaient désirables. Le Messager d'Allah ﷺ ainsi que les musulmans s'équipèrent donc en vue de cette expédition.

Quant à moi, je sortais bien pour m'équiper comme eux, mais je rentrais finalement sans rien avoir fait, me disant que j'aurais bien le temps de le faire le moment voulu. Cette situation se prolongea, tandis que les musulmans s'activaient sérieusement pour le départ. Un matin, le Messager d'Allah prit donc la route, accompagné des musulmans, alors que je n'avais moi-même rien préparé de mon équipement.

Le lendemain de leur départ, je sortis encore une fois pour m'équiper, mais rentrai de nouveau chez moi sans rien avoir préparé. Cette situation perdura, tandis que l'armée accélérait le pas et prenait les devants. Je décidai alors de prendre le départ pour les rejoindre - si seulement je l'avais fait - mais cela ne me fut pas destiné.

Après le départ du Messager d'Allah ﷺ, je sortais de chez moi, j'étais attristé de voir que ne m'avaient imités que les hommes considérés comme des hypocrites ou ceux, parmi les faibles, qu'Allah avait dispensés du combat. Le Messager d'Allah ﷺ ne fit allusion à moi qu'une fois parvenu à Tabouk où, assis au milieu des musulmans, il demanda : « Qu'a fait Ka'b Ibn Malik ? » Un homme de la tribu des Bani Salimah répondit : « Ô Messager d'Allah ! Il a été retenu par ses beaux habits et par l'admiration qu'il éprouve pour sa personne. » Mu'adh Ibn Jabal répliqua :

« Quelles vilaines paroles viens-tu de prononcer ! Par Allah, Messager d'Allah ! Nous ne connaissons de lui que du bien. » Le Messager d'Allah garda le silence. A cet instant, il vit apparaître à l'horizon un homme vêtu de blanc dont la silhouette flottait sous l'effet d'un mirage. Le Messager d'Allah ﷺ dit : « Sois Abu Khaythamah. »

Et ce fut effectivement Abu Khaythamah Al-Ansari, l'homme critiqué par les hypocrites pour avoir fait aumône de quelques kilos de dattes. Informé que le Messager d'Allah était sur le chemin du retour, je fus envahi de tristesse et commençai à imaginer de fausses excuses en me demandant comment, le lendemain, j'allais pouvoir échapper à sa colère. Je cherchai conseil auprès de toute personne sensée de ma famille.

Mais, informé de l'imminence de l'arrivée du Messager d'Allah ﷺ, j'oubliai toutes les fausses excuses, persuadé que celles-ci ne me seraient d'aucune utilité. Je pris donc la ferme résolution de lui dire toute la vérité. Le Messager d'Allah ﷺ fit son entrée à Médine dans la matinée.

Comme à son accoutumée lorsqu'il revenait de voyage, il commença par se rendre à la mosquée pour y accomplir deux unités de prière avant de recevoir les musulmans. Les hommes qui lui avaient fait défection - ils étaient plus de quatre-vingts - se présentèrent alors en se justifiant et en jurant de leur bonne foi.

Le Prophète ﷺ accepta leurs justifications et leur allégeance, et implora pour eux le pardon d'Allah, tout en Lui laissant le soin de les juger. Je m'avançai à mon tour, mais il ne répondit pas à mon salut, se contentant de me sourire à la manière d'une personne en colère.

Puis il me dit : « Approche. » Je m'approchai donc et m'assis en face de lui. Il me dit : « Qu'est-ce qui t'a empêché de nous accompagner ? N'avais-tu pas acheté une monture ? » Je répondis : « Ô Messager d'Allah ! Par Allah, si je m'étais assis devant un autre que toi, j'aurais tenté d'échapper à son courroux par quelque excuse. Je sais user d'éloquence et être convaincant, mais par Allah, je sais parfaitement que si je te mens aujourd'hui pour échapper à ton courroux, il ne se passera pas longtemps avant qu'Allah ne te mette en colère contre moi. Si, à l'inverse, je provoque ta colère en étant sincère, j'espère en être récompensé par Allah Tout-Puissant et obtenir Son pardon. Par Allah ! Je n'avais aucune excuse. Par Allah ! Je n'ai jamais été aussi vigoureux et aussi aisé qu'au moment où je t'ai fait défection. »

Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : « Quant à celui-là, il a dit la vérité. Lève-toi et attends qu'Allah décide de ton sort. » Des hommes des Bani Salimah me suivirent et me dirent : « Par Allah ! A notre connaissance, c'est la première fois que tu commets un péché. Tu as été incapable de te justifier devant le Messager d'Allah comme l'ont fait ceux qui lui ont fait défection.

Pourtant l'invocation du Messager d'Allah t'aurait suffi pour le pardon de ton péché. » Par Allah ! Ils ne cessèrent de me blâmer au point que je voulus retourner auprès du Messager d'Allah ﷺ pour démentir mes propos. Je leur demandai : « Quelqu'un d'autre est-il dans le même cas que moi ? » Ils répondirent : « Oui, deux hommes ont avoué comme toi et se sont vus adresser les mêmes paroles que toi. » Je demandai : « Qui sont-ils ? » Ils répondirent : « Murarah Ibn Ar-Rabi' Al-'Amri et Hilal Ibn Umayyah Al-Waqifi. » Ils me citèrent deux hommes vertueux ayant participé à la bataille de Badr et qui étaient des modèles pour moi.

En entendant leurs noms, je décidai de continuer à dire la vérité. Le Messager d'Allah défendit aux musulmans de nous adresser la parole, à nous trois seulement parmi ceux qui lui avaient fait défection.

Les musulmans rompirent donc toute relation avec nous au point que ma propre ville me devint étrangère et méconnaissable. Nous demeurâmes cinquante jours dans cet état. Mes deux compagnons d'infortune restaient cloîtrés chez eux, résignés et en pleurs.

Quant à moi, qui étais le plus jeune et le plus endurci des trois, j'assistais aux prières en commun et allais dans les marchés, mais sans que personne ne m'adresse la parole. Je m'approchais du Messager d'Allah à l'endroit où il s'asseyait après la prière et le saluais, en me demandant s'il avait remué les lèvres pour répondre à mon salut. Je priais parfois près de lui, jetant des regards furtifs dans sa direction.

Pendant que j'effectuais ma prière, il me regardait, mais dès que je me tournais vers lui, il détournait aussitôt le regard. Cette mise en quarantaine à laquelle me soumettaient les musulmans me devint si insupportable que j'escaladai le mur du jardin de mon cousin Abu Qatadah, le fils de mon oncle paternel, un homme que j'affectionnais tout particulièrement. Je le saluai mais, par Allah, il ne me répondit pas. Je lui dis : « Abu Qatadah ! Je t'adjure de me répondre pour l'amour d'Allah, ne sais-tu pas que j'aime Allah et Son Messager ? » Il demeura silencieux. Je l'adjurai de nouveau, mais il garda le silence. Je l'adjurai encore. Il finit par répondre : « Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque. »

Mes yeux débordèrent de larmes. Je tournai le dos, escaladai le mur et quittai les lieux. Alors que je marchais dans le marché de Médine, j'entendis les cris d'un paysan venu du Châm pour vendre des denrées à Médine. Celui-ci demandait aux gens de lui indiquer où se trouvait Ka'b Ibn Malik. Guidé par eux, il finit par me trouver et me remit un message du roi de Ghassan. Sachant lire et écrire, je lus le message qui disait :

« Nous avons été informés que ton compagnon te traite avec la plus grande dureté. Pourquoi accepter d'être ainsi humilié et opprimé ? Rejoins-nous donc, nous saurons te réconforter. » En lisant la lettre, je me dis : « Comme si cela ne suffisait pas, me voilà éprouvé par ceci. »

Je me dirigeai donc vers un four où je jetai la lettre. Quarante jours sur les cinquante étaient passés et la Révélation tardait à descendre. Un envoyé du Messager d'Allah vint alors me trouver et me dit : « Le Messager d'Allah t'ordonne de t'éloigner de ton épouse. » Je lui demandai : « Que dois-je faire, la répudier ? » « Non, éloigne-toi seulement d'elle, ne l'approche plus », répondit-il.

Le même ordre fut signifié à mes deux compagnons. Je dis alors à ma femme : « Va rejoindre ta famille jusqu'à ce qu'Allah ait décidé de mon sort. »

La femme de Hilal Ibn Umayyah se rendit auprès du Messager d'Allah et lui dit : « Ô Messager d'Allah ! Hilal Ibn Umayyah est un vieillard sans force qui n'a personne à son service, vois-tu un inconvénient à ce que je continue à le servir ? » « Non, mais qu'il ne s'approche pas de toi », répondit-il. Elle dit : « Par Allah ! Il n'a plus de désir pour quoi que ce soit. Il ne cesse de pleurer depuis le début de cette affaire. »

Des membres de ma famille me dirent : « Et si tu demandais au Messager d'Allah l'autorisation de reprendre ta femme, car il a autorisé la femme de Hilal Ibn Umayyah à le servir. » Je répondis : « Je n'en ferai rien. Que dirait le Messager d'Allah si je le faisais, moi qui suis un jeune homme ? »

Je demeurai ainsi dix jours, ce qui porta à cinquante jours la période durant laquelle il fut interdit aux musulmans de nous adresser la parole. Au matin du cinquantième jour, je fis la prière de l'aube sur la terrasse de l'une de nos maisons. Soudain, alors que j'étais assis, le cœur oppressé par l'angoisse, comme Allah l'a décrit dans le Coran, la terre, pourtant si vaste, me paraissant étroite, j'entendis la voix d'un homme qui, ayant escaladé le mont Sal', s'écria de toutes ses forces : « Réjouis-toi, Ka'b Ibn Malik ! » Je me laissai tomber à terre et me prosternai, persuadé que l'heure de la délivrance était enfin arrivée. Après la prière de l'aube, le Messager d'Allah avait annoncé qu'Allah avait accepté notre repentir.

Les musulmans s'étaient alors précipités vers moi et mes deux compagnons pour nous annoncer l'heureuse nouvelle. Un cavalier se dirigea vers moi au galop, tandis qu'au même moment un homme de la tribu Aslam accourut et escalada la montagne pour crier la bonne nouvelle. La voix fut donc plus rapide que le cheval. Quand arriva l'homme dont j'avais entendu la voix m'annoncer l'heureuse nouvelle, j'enlevai mes deux vêtements que je lui offris en guise de remerciement.

Par Allah ! Je ne possédais à cette époque que ces deux habits. J'empruntai donc deux autres vêtements que j'enfilai et partis en direction du Messager d'Allah. Par groupes, les musulmans qui me croisaient me félicitaient, me disant : « Félicitations, Allah a accepté ton repentir. »

À mon arrivée à la mosquée, je trouvai le Messager d'Allah assis, entouré de ses compagnons. Talhah Ibn 'Ubaydillah se leva et se précipita vers moi, me serrant la main et me congratulant.

Par Allah ! Nul, en dehors de lui, ne se leva parmi les émigrés. Ka'b n'oubliera d'ailleurs jamais ce geste de Talhah. Il poursuivit son récit : Je saluai le Messager d'Allah qui, le visage resplendissant de joie, me dit : « Réjouis-toi du plus beau jour de ta vie. » Je demandai : « Ô Messager d'Allah, cela vient-il de toi ou d'Allah ? » Il répondit : « Cela vient d'Allah. »

Nous savions que lorsque le Messager d'Allah ressentait de la joie, son visage brillait comme la lune. Après m'être assis devant lui, je dis : « Ô Messager d'Allah ! En signe de mon repentir, je me sépare de tous mes biens que j'offre à Allah et Son Messager. » Le Messager d'Allah dit : « Il est préférable pour toi de garder une partie de tes biens. »

Je dis : « Alors je conserverai ma part du butin de Khaybar », avant d'ajouter : « Ô Messager d'Allah ! Allah ne m'a sauvé que pour avoir été sincère. Aussi longtemps que je vivrai, je ne dirai donc que la vérité, ceci fait aussi partie de mon repentir. » Par Allah ! Depuis que j'ai pris cet engagement devant le Messager d'Allah, je ne connais pas de musulman plus comblé que moi par Allah pour sa sincérité.

Par Allah ! Depuis lors, et jusqu'à ce jour, je n'ai jamais menti intentionnellement, et j'espère qu'Allah m'en préservera pour le restant de mes jours.

Allah révéla alors ces versets : {Allah a accordé Son pardon au Prophète, aux émigrés et aux Ansars qui l'ont suivi aux heures les plus pénibles, lorsque les cœurs d'une partie d'entre eux furent sur le point de fléchir. Il a alors raffermi leurs cœurs. Il est, envers eux, infiniment Bon et Très Miséricordieux. Il a également accueilli le repentir des trois hommes dont le cas fut laissé en suspens au point que la terre, pourtant si vaste, leur parut bien étroite et que, les cœurs oppressés par l'angoisse, ils comprirent qu'ils ne pouvaient échapper aux rigueurs d'Allah qu'en revenant à Lui. Allah, le Très Miséricordieux, Celui qui accepte toujours le repentir de Ses serviteurs, a donc raffermi leurs cœurs afin qu'ils reviennent à Lui. Ô les croyants ! Craignez Allah et comportez-vous en hommes véridiques et sincères !}[1]

Par Allah ! Excepté de m'avoir guidé à l'islam, Allah ne m'a pas accordé de grâce plus grande à mes yeux que cette sincérité dont j'ai fait preuve envers le Messager d'Allah car si j'avais menti, j'aurais été perdu comme ceux qui ont menti.

[1] Sourate At-Tawbah - Versets 117-119

En effet, Allah, dans la Révélation, a décrit de la pire manière ceux qui ont menti, disant : {Lorsque vous serez de retour auprès d'eux, ils jureront par Allah de leur bonne foi afin d'éviter vos reproches. Détournez-vous donc de ces êtres immondes qui, pour prix de leurs agissements, sont voués à la Géhenne. Ils vous font des serments afin de gagner vos bonnes grâces. Mais s'ils trouvent grâce à vos yeux, les hommes qui, comme eux, Lui refusent obéissance ne sauraient être en grâce auprès d'Allah.}[1]

Notre cas, à nous trois, fut laissé en suspens, contrairement à celui de ces hommes dont les excuses et l'allégeance furent acceptées par le Messager d'Allah lorsqu'ils jurèrent de leur bonne foi. Le Messager d'Allah implora le pardon d'Allah en leur faveur, mais il laissa notre cas en suspens jusqu'à ce qu'Allah révèle Son jugement.

C'est pour cette raison qu'Allah dit : {Il a également accueilli le repentir des trois hommes dont le cas fut laissé en suspens.}[2]

Cela ne signifie pas que nous avons fait défection au Messager d'Allah au cours de l'expédition de Tabouk, mais que le Prophète laissa notre cas en suspens par rapport à celui des hommes qui, devant lui, avaient juré de leur bonne foi et dont il avait accepté les justifications. »[3] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une autre version : « Le Prophète lança l'expédition de Tabouk un jeudi, jour de la semaine où il aimait partir en voyage. »

Et dans une autre version encore : « Et il ne rentrait de voyage qu'en journée, dans la matinée. Lorsqu'il arrivait il se rendait en premier lieu à la mosquée où il effectuait deux unités de prière puis s'y asseyait. »

Explication :

Ce hadith concerne le récit de Ka'b Ibn Malik et de sa défection lors de la bataille de Tabouk, bataille qui eut lieu en l'an neuf de l'Hégire.

---

[1] Sourate At-Tawbah - Versets 95-96

[2] Sourate At-Tawbah - Verset 118

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي باب حديث كعب بن مالك رقم ٤٤١٨
Sahih Muslim : كتاب التوبة باب حديث توبة كعب بن مالك وصاحبيه رقم ٢٧٦٩

Le Prophète ﷺ engagea une expédition militaire en vue d'affronter les Romains qui étaient nazaréens lorsque lui parvint l'information selon laquelle ils se liguaient contre lui. Il mena alors cette expédition et campa à Tabouk durant vingt nuits. Finalement, ne voyant aucun ennemi, il rebroussa chemin.

Cette expédition eut lieu durant des jours de chaleur intense, au moment où les fruits étaient mûrs. Les hypocrites à ce moment-là préférèrent la vie présente à celle de l'au-delà et firent donc défection lors de cette expédition. Ils recherchèrent plutôt l'ombre ainsi que les dattes fraîches. Et la distance à parcourir dans ces conditions leur parut longue. Qu'Allah nous préserve de nous comporter ainsi.

Quant aux croyants sincères, ils prirent la route en compagnie du Prophète et ni la longue distance à parcourir ni la maturité des fruits à cette saison n'entamèrent leur détermination.

Exception faite concernant Ka'b Ibn Malik ﷺ qui fit défection lors de l'expédition de Tabouk sans disposer de la moindre excuse alors qu'il était du nombre des croyants purs et véridiques, raison pour laquelle il dit que jamais il n'avait manqué une expédition militaire engagée par le Prophète ﷺ.

Il n'est pas une expédition du Messager ﷺ sans que Ka'b ﷺ n'y ait participé. Il fait donc partie des combattants dans le sentier d'Allah. Toutes sauf celle de Badr, à laquelle lui et d'autres ne prirent pas part car le Prophète ﷺ sortit de Médine sans avoir l'intention de combattre, d'où le fait qu'il ne fût accompagné que par trois-cent-dix hommes. Ils voulurent seulement intercepter une caravane des Qurayshites, c'est-à-dire : des chameaux chargés de marchandises en provenance du Châm à destination de la Mecque en passant par Médine.

Le Prophète ﷺ se mit en marche afin de mettre la main sur cette caravane car les gens de la Mecque l'avaient expulsé lui ainsi que ses compagnons de leurs demeures, de même qu'ils les avaient dépossédés de leur biens. Ainsi cette caravane représentait-elle un butin pour le Prophète ﷺ. Il lui était totalement licite de sortir à leur rencontre pour la leur prendre et il n'y avait en cela aucune forme de transgression de la part du Messager ﷺ et de ses compagnons. Il s'agissait plutôt de mettre la main sur une partie de ce qui leur revenait de plein droit.

Le Messager ﷺ sortit donc accompagné par trois-cent-dix hommes n'ayant avec eux que soixante-dix chamelles et chevaux confondus. Ils n'étaient point préparés à combattre et leur nombre était faible. Mais Allah les rassembla au même endroit avec leurs ennemis sans que l'une ou l'autre des parties adverses n'ait fixé une quelconque rencontre, ceci afin qu'Allah ﷻ réalise ce qu'il avait planifié.

Abu Sufian qui était le meneur de la caravane entendit que le Prophète ﷺ avait pris la route dans sa direction pour s'emparer de la caravane. Il changea de direction pour passer par la côte et envoya une missive aux Qurayshites, se montrant alarmiste, leur demandant de leur porter secours en leur disant : « **Venez à la rescousse de la caravane.** »

Les Qurayshites se rassemblèrent. Leurs meneurs ainsi que leurs chefs et autres parmi leurs notables prirent part à l'expédition qui comptait entre neuf cents et mille hommes. Ils sortirent de chez eux, se comportant tels qu'Allah les a décrits dans Sa Parole : {**Qui sortirent de leurs demeures infatués d'eux-mêmes, de manière ostentatoire, pour faire obstacle au sentier d'Allah.**}[1]

Parvenus à mi-chemin, ils apprirent que la caravane était hors de danger et dirent alors : la caravane est saine et sauve, pourquoi donc aller combattre ?

À ces mots, Abu Jahl déclara : « **Par Allah, nous ne rentrerons pas avant d'avoir rejoint Badr, que nous y campions trois jours durant lesquels nous sacrifierons les bœufs, nous ferons couler le vin, et nous offrirons le repas. Les arabes tous autant qu'ils sont auront vent de cela et n'auront de cesse de vanter nos mérites.** »

C'est ainsi qu'ils s'exprimèrent, vaniteux, remplis d'orgueil et infatués d'eux-mêmes mais, la louange tout entière revient à Allah, au lieu de cela, les arabes narrèrent de quelle manière singulière ils furent défaits, une défaite qu'aucun arabe avant eux n'avait goûtée lorsqu'ils firent face au Prophète ﷺ durant le mois de Ramadan de la seconde année de l'Hégire, au dix-septième jour de ce mois. Ils se rencontrèrent et Allah révéla aux anges :

{**Je suis avec vous, raffermissez ceux qui ont cru. Je vais jeter la terreur dans le cœur de ceux qui ont mécru.**}[2]

[1] Sourate Al-Anfal - Verset 47

[2] Sourate Al-Anfal - Verset 12

Observe ! Dans ce verset se trouve ce qui raffermit les croyants et le fait de jeter la terreur dans les cœurs des mécréants. Ô combien le secours est proche dans pareille situation : une terreur dans le cœur des ennemis, une fermeté dans celui des croyants.

Allah accorda aux croyants une fermeté incroyable et remplit de terreur les cœurs de ceux qui avaient mécru.

Allah dit : {**Frappez-les à la tête ainsi qu'aux extrémités de chaque membre.**}[1]

C'est-à-dire : au niveau de chaque membre, frappez-les sans aucune peine.

Les musulmans, et la louange revient à Allah, s'abattirent sur eux, tuèrent soixante-dix d'entre eux et en firent prisonniers soixante-dix autres. Ceux qui furent tués n'étaient pas du nombre des petites gens de Quraych. Tous leurs morts comptaient parmi les notables.

Les dépouilles inertes de vingt-quatre d'entre eux furent traînées et jetées dans l'un des puits que comptait Badr. Le Prophète ﷺ se tint devant eux et les apostropha : « **Ô untel fils d'untel** », les appelant chacun par leurs prénoms et noms de leurs pères : « **Avez-vous trouvé que ce qu'Allah vous avait promis s'est bel et bien réalisé ? Quant à moi j'ai trouvé que ce qu'Allah m'avait promis s'est bien réalisé.** »

Les compagnons dirent : « **Ô Messager d'Allah, comment peux-tu t'adresser à des gens qui ne sont plus que des corps sans vie ?** »

Il répondit : « **Ils n'entendent pas moins que vous ce que je leur dis. Néanmoins, ils ne sont pas en mesure de répondre.** »[2]

Certes, ils étaient morts. Et leur défaite, qu'Allah soit loué, compte parmi les bienfaits à propos desquels nous devons nous montrer reconnaissants envers Allah ﷻ chaque fois que nous nous les remémorons.

---

[1] Sourate Al-Anfal - Verset 12

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز باب ما جاء في عذاب القبر رقم ١٣٧٠
وكتاب المغازي باب قتل أبي جهل رقم ٣٩٧٦، ٣٩٧٩، ٣٩٨٠، ٣٩٨١
Sahih Muslim : كتاب الجنة باب عرض مقعد الميت من الجنة أو النار عليه وإثباتعذاب القبر
والتعوذ منه رقم ٢٨٧٤، ٢٨٧٥، ٣٨٧٣

En effet, à cette occasion Allah secourut Son Prophète et désigna ce jour comme étant : {**Le jour de la distinction, le jour où les deux armées se rencontrèrent.**}[1]

Ce jour-là, Allah distingua nettement entre la vérité et le faux. Observe la Puissance d'Allah ﷻ en ce jour où trois-cent-dix hommes en vainquirent un millier d'autres nettement plus préparés à l'affrontement. Ceux-là qui n'avaient avec eux que peu de chamelles et de chevaux, mais Allah ﷻ leur porta secours, dans un moment où ils ne disposaient d'aucun autre soutien comme Allah le démontre dans Sa Parole :

{**Allah vous porta secours à Badr alors que vous étiez dans le dénuement le plus total.**}

Ils ne possédaient rien.

{**Craignez donc Allah, ainsi peut être vous montrerez-vous reconnaissants.**}[2]

Puis quand les musulmans conquirent la Mecque et sortirent au nombre de douze mille hommes devant Hawazin et Thaqif, qu'ils fanfaronnèrent en raison de leur grand nombre et dirent : aujourd'hui nous ne pourrons être vaincus par des gens en infériorité numérique.

Ils furent défaits par une armée comptant trois-mille-cinq-cents hommes alors qu'ils étaient douze-mille dirigés par le Prophète ﷺ lui-même. Ils furent émerveillés en raison de leur grand nombre et dirent : aujourd'hui nous ne pourrons être vaincus par des gens en infériorité numérique. Allah ﷻ leur montra alors que leur supériorité numérique ne put en rien leur être profitable.

Allah ﷻ dit : {**Le jour de la bataille de Hunayn où votre grand nombre vous ravit. Mais ceci ne vous fut d'aucune utilité. La terre, malgré son étendue, vous sembla (en ce jour) bien étroite si bien que vous avez fui en tournant le dos.**}[3]

Savez-vous ce qu'obtinrent les gens ayant participé à la bataille de Badr ?

Allah ﷻ les passa en revue et dit à leur sujet : « **Œuvrez comme vous l'entendez, je vous ai d'ores et déjà pardonné.** »[4]

---

[1] Sourate Al-Anfal - Verset 41

[2] Sourate Ali 'Imran- Verset 123

[3] Sourate At-Tawbah - Verset 25

[4] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير - سورة الممتحنة. - باب لا تتخذوا عدوي وعدوكم أولياء رقم ٤٨٩٠

Ainsi, toute désobéissance émanant de l'un d'entre eux après ce jour leur fut déjà pardonnée, en guise de rétribution en avance.

Cette bataille fut la cause de biens en grand nombre. Au point que même Hatib Ibn Abi Balta'a ﷺ... Malgré ce qu'il fit, en écrivant pour prévenir les Mecquois quand le Prophète ﷺ voulut engager l'expédition militaire devant conquérir la Mecque. Celui-ci ﷺ écrivit aux Mecquois afin de les prévenir mais Allah en informa Son Prophète ﷺ à propos de cela.

Hatib Ibn Abi Balta'a fit envoyer la missive par l'entremise d'une femme.

Le Prophète ﷺ fut mis au courant grâce à la révélation. Il dépêcha alors 'Ali Ibn Abi Talib ﷺ accompagné d'un autre homme qui rattrapèrent cette femme à un point nommé Rawda Khakh. Ils s'emparèrent d'elle et lui demandèrent où était la missive. Elle répondit : « **Je ne suis point en possession de lettre.** »

Ils lui dirent : « **Où est la lettre ? Par Allah nous ne sommes point des menteurs et on ne nous a pas menti. Où est la lettre ? Ou bien tu la sors, ou bien nous t'ôterons tes vêtements !!** »

Acculée, elle sortit finalement la lettre et ils constatèrent bien qu'elle émanait de Hatib Ibn Abi Balta'a à destination des Qurayshites.

Louange à Allah pour le fait que cet écrit ne parvint jusqu'aux Qurayshites. Ceci est un bienfait d'Allah à la fois en faveur des musulmans et de Hatib, car ce qu'il avait voulu entreprendre ne se réalisa finalement pas.

Quand ils remirent la missive au Prophète ﷺ, celui-ci demanda à Hatib : « **Ô Hatib qu'est-ce donc que cela ?** »

Il s'excusa. 'Umar s'exclama : « **Ô Messager d'Allah, laisse-moi trancher la tête de cet hypocrite.** »

Le Prophète ﷺ lui répondit : « **Il a certes assisté à la bataille de Badr et que ne sais-tu si Allah n'a pas passé les combattants de Badr en revue et dit à leur sujet : « Œuvrez comme vous l'entendez, je vous ai d'ores et déjà pardonné. »** »[1]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي باب غزوة الفتح رقم ٤٢٧٤
Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة باب من فضائل أهل بدر رضي الله عنهم وقصة حاطب ابن أبي بلتعة رقم ٢٤٩٤

Et Hatib ﷺ comptait parmi les gens ayant combattu à Badr.

En définitive Ka'b lui, ne participa pas à Badr, en sachant qu'en premier lieu il n'était pas question d'une expédition militaire en vue d'une bataille. Le Prophète ﷺ ne s'était pas mis en marche pour aller combattre mais simplement pour aller intercepter la caravane. Néanmoins, Allah rassembla Son Prophète et ses ennemis au même endroit sans rendez-vous préalablement fixé pour s'affronter. Ce fut au final une expédition bénie.

Puis, il (Ka'b) rappela son allégeance au Prophète ﷺ lors de la nuit d'Al-'Aqabah à Mina, moment où ils prêtèrent allégeance au Prophète ﷺ quant au fait d'accepter l'islam et il dit à ce propos : « **Pour rien au monde je n'échangerai ce moment avec celui de Badr.** »

C'est-à-dire que cet événement lui était plus aimé que l'expédition de Badr car il représentait une allégeance grandiose.

Mais il dit ensuite que la bataille de Badr jouissait d'un souvenir plus marqué dans la mémoire des gens, qu'elle fut plus célèbre que l'acte d'allégeance d'Al-'Aqabah.

Malgré tout, il se consola en se disant que, quand bien même il aurait manqué Badr, il était par contre présent au pacte d'allégeance d'Al-'Aqabah. Qu'Allah agrée Ka'b ainsi que l'ensemble des compagnons.

Puis il dit : « **Je n'avais jamais été aussi vigoureux et aussi aisé qu'au moment où j'ai fait défection au Messager d'Allah ﷺ durant cette expédition.** »

C'est-à-dire : l'expédition de Tabouk.

Il était à ce moment-là vigoureux et dans l'aisance du point de vue matériel au point de disposer de deux montures en vue de cette expédition, chose qui ne lui était jamais arrivée lors d'expéditions précédentes. Il eut donc tout ce dont il avait besoin concernant les préparatifs. Parallèlement, le Prophète ﷺ avait pour habitude lorsqu'il désirait mener une expédition de faire en apparence le contraire de ce qu'il projetait, en raison sa sagacité ainsi que son expérience militaire et, ce, car s'il avait clairement exprimé son dessein, son ennemi aurait été mis au courant et se serait préparé en conséquence, voire se serait déplacé de l'endroit où le Prophète ﷺ comptait le surprendre.

Ainsi par exemple, quand il voulait se diriger vers le sud, il faisait mine de vouloir prendre la route en direction du nord. Quand il voulait se diriger vers l'est, il feignait de vouloir se déplacer vers l'ouest afin que l'ennemi ne puisse entrevoir son réel dessein.

L'expédition de Tabouk fut l'exception à cette règle. Le Prophète ﷺ exprima clairement son intention et la déclara ouvertement à ses compagnons et ce pour plusieurs raisons :

Premièrement :

Car elle aurait lieu dans un moment de forte chaleur, moment où les fruits sont mûrs et où les âmes tendent vers le repos, la paresse et l'oisiveté.

Deuxièmement :

La distance à parcourir de Médine jusqu'à Tabouk était particulièrement longue, ils allaient devoir faire face à de vastes étendues de sables désertes, à la soif et au soleil ardent.

Troisièmement :

L'ennemi, en l'occurrence ici les Romains, serait en nombre, un nombre impressionnant selon ce qui parvint au Prophète ﷺ.

Pour toutes ces raisons, le Prophète ﷺ exprima clairement ses ambitions et exposa la réalité derrière cette expédition. Il informa qu'il allait sortir en direction de Tabouk, vers un ennemi en nombre, à destination d'un lieu éloigné afin de motiver les gens.

Les musulmans prirent donc la route en compagnie du Messager d'Allah ﷺ et ne firent défection que ceux qu'Allah abandonna à eux mêmes en raison de leur hypocrisie, ainsi que trois hommes seulement qui furent donc : Ka'b Ibn Malik, Murarah Ibn Ar-Rabi' et Hilal Ibn Umayyah رضي الله عنهم.

Ces derniers comptaient parmi les croyants sincères mais firent défection pour une raison qu'Allah décréta les concernant. Quant aux autres, il ne s'agissait par contre que d'hypocrites, ancrés profondément dans leur hypocrisie. Qu'Allah nous en préserve.

Le Prophète ﷺ sortit donc escorté de ses compagnons qui furent nombreux en direction de Tabouk jusqu'à y parvenir. Néanmoins, Allah ne les fit pas rencontrer leur ennemi. Ils restèrent sur place une vingtaine de jours puis quittèrent finalement les lieux sans le moindre combat.

Ka'b dit : « **Le Messager ﷺ s'équipa, imité en cela par les musulmans, puis ils sortirent ensemble de Médine.** »

Quant à lui, il s'attarda. Il s'employait chaque matin à équiper sa monture se disant : « **je vais les rejoindre** » mais il n'en faisait rien, chaque jour répétant le scénario de la veille jusqu'à ce que cette situation perdure et qu'il ne fut plus en mesure de les rejoindre. Il y a en cela une preuve que lorsque l'individu ne se hâte pas dans l'accomplissement d'une œuvre pie, il risque de s'en voir privé comme le dit Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ :

{Nous détournerons leur cœur ainsi que leur vue, comme Nous l'avons fait lorsqu'ils n'ont pas cru la première fois et nous les laisserons s'égarer dans leur transgression.}[1]

En effet, quand la personne a connaissance de la vérité et ne l'accepte pas, ne s'y soumet pas dès les premiers instants, il se peut qu'elle lui échappe et qu'il en soit privé, qu'Allah nous en prémunisse. Tout comme lorsque l'individu ne fait pas montre de patience dès le début lorsque le malheur le touche, il est privé de la rétribution inhérente à celle-ci, en vertu de la parole du Prophète ﷺ :

« **La véritable patience est celle observée au moment du premier choc.** »[2]

Ô mon frère, hâte-toi donc d'accomplir les œuvres pieuses et ne les retarde pas au point que la situation perdure ainsi nombre de jours et que tu finisses par être incapable de les accomplir, que tu tombes dans la paresse, que le diable et les passions prennent le dessus sur toi et qu'ainsi tu retardes tout cela.

Regarde ce qu'il advint à Ka'b ﷺ. Chaque jour il disait : « **Je sors** » puis la situation perdura et au final il ne sortit pas.

Il dit qu'il finit attristé de voir en sortant et en se rendant au marché de Médine qu'il ne s'y trouvait plus ni le Messager d'Allah ﷺ, ni Abu Bakr, ni 'Umar, ni 'Uthman, ni 'Ali, ni personne parmi les devanciers, les tout premiers croyants parmi les émigrés (Muhajirun) ainsi que les auxiliaires (Ansars), plus personne mis à part un hypocrite notoire que l'hypocrisie avait empêché de sortir, ou bien un homme qui, lui, disposait d'une excuse légitime et qu'Allah ﷻ avait excusé.

---

[1] Sourate Al-An'am - Verset 110

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز باب زيارة القبور رقم ١٢٨٣

Sahih Muslim : كتاب الجنائز باب في الصبر على المصيبة عند أول الصدمة رقم ٩٢٦

Il se blâma lui-même : comment était-il possible qu'il ne reste à Médine que ceux-là et qu'il compta parmi eux, puis que le Messager d'Allah ﷺ ne le mentionna pas aux autres ni ne chercha à s'enquérir de lui jusqu'à être parvenu à Tabouk ?

Ce n'est qu'une fois à Tabouk et alors qu'il était assis en compagnie de ses compagnons qu'il chercha après lui.

Le Messager d'Allah ﷺ demanda : « **Où donc est Ka'b Ibn Malik ?** »

Un homme des Bani Salamah parla sur lui en le critiquant, mais Mu'adh Ibn Jabal ﷺ prit sa défense. Ce après quoi le Prophète ﷺ observa le silence sans rien répondre, ni à celui qui l'avait critiqué, ni à celui qui l'avait défendu.

À cet instant, il vit un homme vêtu de blanc dont la silhouette flottait tel un mirage. Le Prophète ﷺ dit : « **Sois Abu Khaythamah !** » Ce fut effectivement Abu Khaythamah.

Ceci soit en raison de l'intuition du Prophète ﷺ, soit en raison de son excellente vue car il ne fait aucun doute que le prophète était, parmi les gens, celui qui disposait de la meilleure vue, de la meilleure ouïe et de la meilleure manière de s'exprimer. Il lui fut accordé la vigueur de trente hommes s'agissant de la virilité à l'endroit des femmes et pour autre que cela également ﷺ.

Ce même Abu Khaythamah qui avait donné en aumône l'équivalent d'un sa' (mesure équivalente ≈ à 2.600kg) lorsque le Prophète ﷺ avait incité à l'aumône. Les gens donnèrent, chacun selon ses moyens.

Quand l'un d'entre eux venait donner une aumône conséquente, les hypocrites disaient : « **Celui-ci agit par ostentation et non pour rechercher le Visage d'Allah.** »

Inversement quand un pauvre donnait une maigre aumône, les mêmes disaient : « **Allah se passe largement du sa' de celui-là.** »

Observe, qu'Allah nous prémunisse de tels agissements, comment ces hypocrites dénigraient les croyants qu'ils fussent riches ou indigents, comme le dit Allah : **{Ceux qui dénigrent les croyants font de généreuses aumônes surérogatoires et ceux qui ne trouvent que leurs faibles moyens à offrir, en se moquant d'eux, c'est Allah qui se moque d'eux et ils subiront un châtiment douloureux.}**[1]

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 79

C'est-à-dire : quand les croyants donnèrent l'aumône, chacun selon ses moyens, eux (les hypocrites) dirent : « **Allah se passe largement de ton sa'.** »

C'est ainsi que l'hypocrite cause du tort aux musulmans. Quand il aperçoit les gens vertueux, il les dénigrent, il agit de manière identique envers ceux qui ont des manquements alors qu'il est le plus abject des serviteurs d'Allah, qu'il est destiné à séjourner dans le tréfonds du feu.

Quant aux hypocrites de notre époque, quand ils voient les vertueux, les gens occupés par la prédication, ceux qui ordonnent le convenable et interdisent le blâmable, ils disent à leur propos qu'ils sont des rigoristes, des gens intransigeants, des fondamentalistes, des rétrogrades et autres qualificatifs du même genre.

Tout ceci est l'héritage laissé par les hypocrites de l'époque du Messager ﷺ que l'on retrouve encore aujourd'hui.

Ne dites pas qu'il n'y a pas parmi nous de gens hypocrites. Oh que non, car il y a parmi nous des hypocrites et ils ont de nombreux signes distinctifs !

Ibn Al-Qayyim ﷺ mentionne dans son ouvrage « *Madarij As-Salikin* »,[1] dans le premier volume, de nombreuses caractéristiques présentes chez les hypocrites, toutes mises en lumière dans le Livre d'Allah ﷻ.

Donc, si tu vois un individu dans une assemblée où l'on parle à propos des gens vertueux se lancer à dire : « **Celui-ci est un rigoriste, celui-là est un extrémiste.** » Puis, quand il voit un bienfaisant se montrer généreux à hauteur de ses capacités, il dit à son sujet : « **Celui-ci est un avare, Allah se passe largement de son aumône.** »

Et si tu vois un homme dénigrer les croyants à propos de telle ou telle chose, alors sache qu'il s'agit d'un hypocrite, et l'on recherche la protection auprès d'Allah contre cela.

{Ceux qui dénigrent les croyants font de généreuses aumônes surérogatoires et ceux qui ne trouvent que leurs faibles moyens à offrir, en se moquant d'eux, c'est Allah qui se moque d'eux et ils subiront un châtiment douloureux.}[2]

[1] Le titre en arabe : مدارج السالكين بين منازل إياك نعبد و إياك نستعين

[2] Sourate At-Tawbah - Verset 79

Nous tirons du hadith deux énormes enseignements :

Le premier : Il ne convient pas à l'individu de remettre à plus tard l'accomplissement du bien, mais au lieu de cela, il lui faut se lancer en avant et ne pas faire preuve de négligence ou de paresse à cet effet.

Et j'ai en mémoire un hadith dans lequel le Prophète ﷺ avait dit à propos de ceux qui se rendaient à la mosquée sans chercher à figurer au premier rang, mais qui se trouvaient plutôt en arrière : « **Des gens ne cessent d'être à la traîne si bien qu'Allah les laisse à l'arrière.** »[1]

Quand la personne prend l'habitude d'être en retard, alors Allah ﷻ la laisse derrière, à la traîne. Donc hâte-toi d'accomplir les bonnes œuvres, dès le moment où Allah l'a enjoint

Le second enseignement : Les hypocrites dénigrent les croyants. Si les musulmans font de généreuses aumônes, les voilà à dire : « **Ceux-là agissent par ostentation.** » S'ils donnent peu, en fonction de leurs capacités, ils disent : « **Allah se passe largement de ton œuvre ainsi que de ton sa'.** » Comme ce fut cité précédemment.

Et il est authentiquement rapporté d'après le Prophète ﷺ : « **Celui qui donne en aumône ne serait-ce qu'un morceau de datte, provenant d'un gain licite, car Allah n'accepte que ce qui est bon, Allah l'accueille de Sa Main Droite puis la fait fructifier en faveur de son donateur de la même manière que l'un d'entre vous fait grandir son poulain, jusqu'à ce que celle-ci atteigne une taille semblable à la montagne.** »[2] Alors que ce n'est au départ qu'une datte ou autre chose similaire.

Plus encore, le Messager ﷺ a dit : « **Prémunissez-vous contre le feu ne serait-ce qu'à l'aide d'une moitié de datte (donnée en aumône).** »[3]

De même qu'Allah ﷻ a dit : {**Celui donc qui aura bien agi, de l'équivalent de la taille d'un atome le verra et celui qui aura mal agi de l'équivalent de la taille d'un atome le verra.**}[4]

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب تسوية الصفوف وإقامتها وفضل الأول فالأول رقم ٤٣٨

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة باب الصدقة من كسب طيب رقم ١٤١٠

Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب قبول الصدقة من الكسب وتربيتها رقم ١٠١٤

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب طيب الكلام رقم ٦٠٣٣

Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب الحث على الصدقة ولو بشق تمرة رقم ١٠١٦

[4] Sourate Az-Zalzalah - Versets 7-8

Et Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى ne laisse pas se perdre la récompense des bienfaisants.

Ka'b ﷺ poursuit en disant que lorsqu'il fut informé du retour du Prophète ﷺ de l'expédition, il se mit à réfléchir à ce qu'il pourrait dire au Messager d'Allah. Il voulait avoir quelque chose à dire même si c'était un mensonge dans le but que le Prophète ﷺ l'excusât.

Il se mit à consulter les gens avisés parmi ses proches afin qu'il sût quoi dire. Mais lorsque le Prophète ﷺ arriva à Médine, toute idée de lui mentir s'évapora et il se résolut à lui exposer toute la vérité.

Il continue en disant : Le Prophète fit donc son entrée à Médine et rejoignit la mosquée. Il avait pour habitude, c'était sa Sunnah, de se rendre en premier lieu à la mosquée prier deux unités de prière lorsqu'il rentrait de voyage et c'est ce qu'il enjoignit de faire à Jabir ﷺ comme je le mentionnerai plus tard si Allah le veut.

Il entra dans la mosquée, pria et s'assit avec les gens. Vinrent alors à sa rencontre ceux qui, parmi les hypocrites, lui avaient fait défection sans excuse en lui jurant qu'ils en avaient une. Il ﷺ accepta leur allégeance et implora le pardon d'Allah en leur faveur, néanmoins ceci ne leur fut d'aucune utilité, qu'Allah nous en prémunisse, car Allah dit à leur propos : {**Que tu implores le pardon en leur faveur ou non est pareil, quand bien même implorerais-tu le pardon pour eux soixante-dix fois, Allah ne leur pardonnerait pas.**}[1]

Puis Ka'b continue : « **Quant à moi j'avais la ferme résolution d'être véridique envers le Prophète ﷺ et de ne lui dire que la stricte vérité. J'entrai dans la mosquée et le saluai. Il sourit alors à la manière de quelqu'un en colère, c'est-à-dire à la manière de quelqu'un mécontent de moi, puis dit : « Approche. »** »

Quand je m'approchai de lui il me dit : « **Pourquoi as-tu fait défection ?** »

Il ﷺ déclara : « **Ô Messager d'Allah ! Je n'ai point fait défection en raison d'une excuse. Je n'avais jamais eu en ma possession deux montures avant cette expédition. Si j'étais assis en face de l'un des rois de ce monde, je m'en serais tiré avec une excuse, j'aurais su comment m'en sortir car Allah m'a gratifié de savoir comment argumenter mais aujourd'hui je ne dirai pas ce que tu seras satisfait d'entendre venant de moi alors que ceci entraînera le courroux d'Allah contre moi.** »

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 80

Qu'Allah l'agrée. Regarde les fruits de la foi. Il dit : « **Je ne peux pas m'adresser à toi en mentant, si je te mens et que tu es satisfait de moi aujourd'hui, peu s'en faut qu'Allah se courrouce contre moi.** »

Il s'adressa au Prophète ﷺ en toute véracité, lui accordant ainsi la considération due à son égard.

De cet échange découlent des leçons bénéfiques :

Premièrement :

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى peut tout à fait favoriser le serviteur en le prémunissant contre la désobéissance quand Il sait que dans son for intérieur, son intention est louable.

Lorsque Ka'b voulut travestir la réalité de sa défection devant le Messager ﷺ, Allah écarta et dissipa cette idée de son cœur et il se résolut à se montrer véridique envers le Prophète ﷺ.

Deuxièmement :

Il convient à l'individu lorsqu'il retourne dans sa contrée après un voyage de se rendre à la mosquée avant de rentrer chez lui et d'y prier deux unités de prière car ceci est la Sunnah du Prophète ﷺ, Sunnah attestée à la fois par sa pratique et par sa parole.

De par sa pratique : Comme ici dans le hadith de Ka'b ﷺ.

De par sa parole : Comme dans le hadith de Jabir Ibn 'Abdillah ﷺ lorsqu'il vendit son chameau au Prophète ﷺ en cours de chemin, à la condition qu'il l'utilisât jusqu'à Médine, ce que le Prophète ﷺ accepta. Jabir parvint à Médine après que le Prophète ﷺ fut déjà arrivé. Il vint trouver le Messager d'Allah ﷺ qui lui enjoignit d'entrer à la mosquée et d'y prier deux unités de prière.[1]

Et je ne pense pas qu'aujourd'hui il y ait de gens qui pratiquent cette Sunnah, en raison notamment du fait qu'ils l'ignorent, car en dehors de cela, elle est aisée à pratiquer Allah soit loué.

Et peu importe que tu pries dans la mosquée proche de chez toi ou dans l'une des mosquées les plus éloignées de la contrée dans laquelle tu vis, dans tous les cas tu auras pratiqué la Sunnah.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب البيوع باب شراء الدواب والحمير رقم ٢٠٩٧
Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين باب استحباب الركعتين رقم ٧١٥

Troisièmement :

Ka'b Ibn Malik ﷺ était un homme éloquent et convaincant mais pour autant, sa crainte et sa peur envers Allah l'empêchèrent de mentir et donc il informa le Prophète ﷺ en toute vérité.

Quatrièmement :

Il est possible que l'homme en colère puisse sourire. Si quelqu'un interroge : comment puis-je savoir si ce sourire est dû à la satisfaction ou à la colère ?

Nous lui répondons que ceci transparaît via d'autres aspects comme le teint du visage et son changement. L'individu est à même de savoir si l'homme devant lui sourit par contentement ou mécontentement par rapport à son agissement.

Cinquièmement :

Il est permis à la personne de saluer debout la personne qui est assise car Ka'b passa le salam en étant debout. Le Prophète ﷺ lui dit : « **Approche** ».

Sixièmement :

S'adresser à quelqu'un en étant proche physiquement de lui est meilleur que de l'apostropher à distance. Le Messager ﷺ aurait pu aurait pu parler à Ka'b Ibn Malik même si ce dernier se tenait éloigné mais au lieu de cela, il lui enjoignit de s'approcher de lui, car ceci convient mieux pour adresser des reproches et demander des explications à quelqu'un.

C'est en raison de cela que le Messager ﷺ lui a dit : « **Approche** ».

Septièmement :

La parfaite certitude de Ka'b (qu'il n'avait aucun autre moyen de s'en sortir si ce n'est en étant véridique) ﷺ car il déclara : « **Je suis en mesure de m'en sortir en prétextant une excuse au Messager ﷺ, mais je ne peux prétexter une excuse auprès de lui aujourd'hui par laquelle il m'excusera et pour laquelle Allah se courroucera contre moi demain.** »

Huitièmement :

Allah connaît parfaitement les secrets et ce qui est caché. De là, Ka'b craignit qu'Allah n'entendît ses paroles et sa discussion avec le Messager ﷺ et que suite à cela, il ne révélât à son sujet quelque chose dans le Quran, comme il révéla le récit de la femme venue s'entretenir avec le Messager ﷺ pour se plaindre de son mari qui s'était interdit de jouir d'elle et à ce sujet Allah révéla un verset dans le Quran :

{Allah entend certes les propos de celle qui discute avec toi concernant son époux et se plaint à Allah. Allah entend votre conversation. Allah entend et voit tout.}[1]

Ka'b dit qu'il se présenta au Messager ﷺ et fut véridique dans ses propos, l'informant qu'il ne disposait d'aucune excuse, ni d'ordre physique, ni d'ordre matériel et même plus : il n'avait jamais eu en sa possession deux montures pour une expédition avant celle-ci.

À ces mots le Prophète ﷺ déclara : « **Quant à lui, il s'est montré véridique.** »

Et lui suffit comme fierté que le Prophète ﷺ l'ait qualifié comme étant quelqu'un de véridique : « **Quant à lui, il s'est montré véridique. Va en attendant qu'Allah statue ce qu'il veut à ton sujet.** »

Il s'en alla alors totalement soumis à l'ordre d'Allah ﷻ et croyant en Lui, que ce qu'Allah voudrait adviendrait et que ce qu'Il ne voudrait pas n'adviendrait jamais.

Des gens parmi les Bani Salamah, parmi ses proches lui enjolivèrent le fait de revenir sur sa décision et lui dirent : « **Tu n'as commis aucun péché avant cela,** - c'est-à-dire mis à part le fait de faire défection au Messager d'Allah ﷺ - **il t'est suffisant que le Messager d'Allah implore le pardon en ta faveur et, ce faisant, Allah te pardonnera. Retournes-y, déments ce que tu avais précédemment dit à propos de toi et dis : j'ai une excuse, jusqu'à ce que le Messager implore le pardon pour toi comme pour ceux venus le voir pour s'excuser.** »

Il ﷺ y songea, cependant Allah le sauva et lui assigna cette remarquable distinction qui sera récitée dans le Livre d'Allah jusqu'au jour de la résurrection.

Puis il interrogea les siens : « **Quelqu'un d'autre a-t-il agi comme moi ?** »

Ils lui répondirent : « **Oui, Hilal Ibn Umayyah et Murarah Ibn Ar-Rabi'. Ils ont dit exactement la même chose que toi.** »

Il dit : « **Ils me citèrent deux hommes vertueux ayant assisté à la bataille de Badr et qui étaient à mes yeux des modèles.** »

Il arrive parfois qu'Allah rattache l'individu à une chose ayant pour conséquence de lui faire renoncer à mal agir, en se calquant et imitant autrui.

[1] Sourate Al-Mudjâdala - Verset 1

Lorsqu'il (Ka'b) lui fut rappelé le cas de ces deux hommes qui, au demeurant, comptaient parmi les meilleurs serviteurs d'Allah, de ceux ayant combattu à Badr, il dit : « **ils étaient tous deux des modèles pour moi alors je demeurai là** » c'est-à-dire qu'il ne retourna pas voir le Prophète ﷺ.

Le Prophète ordonna aux gens de les mettre en quarantaine et de ne pas leur adresser la parole, les musulmans s'exécutèrent alors. Après cela, ils erraient seuls tels des gens dépourvus de raison, et furent totalement décontenancés. La terre qu'ils foulaient n'était plus celle qu'ils avaient connue. S'ils marchaient dans la rue et adressaient le salam aux passants, on ne le leur rendait pas.

Quand ils rencontraient quelqu'un, ce dernier ne les saluait pas, même le Prophète ﷺ agit de la sorte avec eux, alors qu'il était parmi les gens celui doté du meilleur comportement, il ne leur adressait pas le salam le plus courant.

Ka'b dit : « **J'assistais aux prières à la mosquée et je saluai le Prophète ﷺ sans savoir s'il remuait ses lèvres pour rendre le salam ou non.** »

Ceci alors qu'il s'agit du Prophète ﷺ. Imagine la situation d'un homme se retrouvant boycotté au sein de cette société islamique durant le meilleur des siècles. La terre lui paraîtrait toute étroite et, effectivement, ils se sentirent à l'étroit et furent convaincus que la seule chose leur restant à faire était de se diriger de tout leur être vers Allah. Ils demeurèrent dans cette situation durant cinquante jours.

Un mois et dix jours au cours desquels les gens les boycottèrent sans leur adresser le salam, sans le leur rendre si eux le leur passaient, comme s'ils étaient des chameaux galeux que personne n'approchait.

Ils étaient oppressés de toutes parts, la situation leur devint insoutenable. Ils se tournèrent alors totalement vers Allah, néanmoins Ka'b Ibn Malik ne délaissa pas la prière en commun. Il était présent aux prières à la mosquée et saluait le Prophète ﷺ. Ceci étant, il est probable que vers la fin de cet événement, il n'y assista pas, ressentant trop de gêne en son for intérieur, honteux de se présenter devant des gens avec qui il priait sans qu'aucun d'entre eux ne lui adresse la parole, fût-elle bonne ou mauvaise. Ils furent totalement mis au ban.

Ils demeurèrent ainsi une cinquantaine de nuits. Arrivés à la quarantième nuit, le Prophète ﷺ leur fit savoir qu'ils devaient également prendre leurs distances avec leurs épouses. La situation était telle qu'il les avait éloignés à la fois des musulmans mais aussi de leurs épouses.

Mets-toi à la place d'un homme tel que Ka'b Ibn Malik, lui qui était à ce moment-là un jeune homme à qui on demandait de s'écarter de sa femme. Ce n'était pas une mince affaire. Pourtant, quand l'envoyé du Messager ﷺ lui annonça : « **Le Prophète t'ordonne de prendre tes distances avec ta femme.** »

Il répondit : « **Que dois-je faire ? Dois-je la répudier ?** » S'il lui avait dit : « **Répudie-la** », il l'aurait fait sans gêne, uniquement par obéissance à Allah et Son Messager. Il lui demanda : « **Dois-je la répudier ou que dois-je faire ?** » Le porteur du message du Messager lui répondit : « **Le Prophète t'ordonne de t'éloigner de ta femme.** »
Le compagnon formula la chose telle que l'avait formulée le Prophète ﷺ sans rien modifier au message. Donc il lui répondit : « **Je ne sais pas.** »

Et ceci démontre le comportement des compagnons ﷺ. Il ne lui a pas dit :
« **Je pense qu'il a voulu dire : répudie-la** » ni « **Je pense qu'il a voulu dire : ne la répudie pas.** » Il n'a rien dit d'autre. Il s'est contenté de lui dire : « **Le Prophète ﷺ t'ordonne ceci...** »

Ka'b dit alors à sa femme de retourner chez sa famille, ce qu'elle fit.

Quant à ses deux autres compagnons d'infortune, ils demeurèrent reclus chez eux à pleurer, ne pouvant supporter de déambuler dans les marchés alors que les gens les avaient mis en quarantaine et qu'aucun d'entre eux ne leur aurait prêté la moindre attention ni ne leur aurait adressé le salam. Ils furent incapables de supporter une telle situation.

Ils restèrent alors chez eux à pleurer.

Puis Ka'b dit : « **Quant à moi, j'étais le plus résistant et le plus endurant d'entre nous.** » Il était plus fort qu'eux, moins âgé qu'eux. Il assistait aux prières en commun à la mosquée, déambulait dans les marchés de Médine sans que personne ne lui adresse la parole, car le Prophète ﷺ leur ordonna de les boycotter et les compagnons ne dérogeaient à aucun ordre du Messager d'Allah ﷺ.

Il dit ensuite : « **Je me rendais à la mosquée, je priais et saluait le Prophète ﷺ alors qu'il était assis en compagnie des gens après la prière et je me demandais : a-t-il bougé ses lèvres pour rendre le salam ou non ?** »

C'est-à-dire : Il ne rendait pas le salam de façon audible, malgré que le Prophète était la meilleure personne en termes de comportement. Pour autant, afin d'observer l'ordre d'Allah lui ayant révélé de boycotter ces individus, il les mit à l'écart.

Il dit ensuite : « **Je jetais parfois un regard furtif en direction du Prophète ﷺ en priant. Quand j'étais occupé à prier il me regardait et quand je me tournais vers lui il détournait son regard. Un jour que je circulais dans les marchés de Médine, alors que l'indifférence des gens à mon égard me pesait, je grimpai le mur de chez Abu Qatadah.** »

Peut-être parce que la porte de chez lui était fermée, Allah sait mieux.

Il poursuit : « **Je lui adressai le salam et par Allah il ne me le rendit pas.** »

Pourtant il était son cousin et parmi les gens qui comptaient le plus pour lui.

Malgré le fait qu'il subissait l'indifférence totale des gens, qu'ils le repoussaient, que nul ne lui adressait la parole ni ne le saluait, son cousin Abu Qatadah ne lui témoigna pour autant aucune empathie.

Ceci uniquement par obéissance envers Allah et Son Messager.

Les compagnons ﷺ n'avaient que faire du blâme qu'on pouvait leur adresser pour leur assiduité dans la religion d'Allah, de même qu'ils ne faisaient aucune concession envers les gens, furent-ils leurs proches parents.

Ka'b lui dit : « **Je t'en conjure au nom d'Allah, ne sais-tu pas que j'aime Allah et Son Messager ?** »

Il ne lui répondit pas. Il le lui répéta une seconde fois, il ne répondit toujours pas. Pourtant Abu Qatadah savait parfaitement que Ka'b Ibn Malik aimait Allah et Son Messager.

Quand ce dernier l'apostropha pour la troisième fois, il répondit : « **Allah et Son Messager en sont plus savants.** »

Il ne lui a pas parlé directement à lui, n'a pas dit oui ou non. Il a répondu sans même chercher à s'adresser à lui. Il a simplement dit : « **Allah et Son Messager en sont plus savants.** »

Il dit : « **Mes yeux ont fondu en larmes.** »

Il pleura ﷺ en voyant son cousin, l'un des êtres qu'il affectionnait le plus, ne pas lui parler malgré le fait qu'il l'ait adjuré de lui donner une réponse. Ceci relève d'un acte d'adoration, il lui dit : « **Je t'en conjure pour l'amour d'Allah, sais-tu que j'aime Allah et Son Messager ?** »

Ici, il lui demanda un témoignage, mais il ne le donna pas alors qu'il savait qu'il aimait Allah et Son messager.

Après cela, il grimpa le mur donnant sur le jardin et retourna au marché. En marchant, il rencontra un nabatéen en provenance du Châm. Un nabatéen نبطي n'est ni un arabe ni un non arabe. Ils furent nommés ainsi car ils se rendaient dans les régions désertiques pour y extraire de l'eau (يستنبطون الماء).

Ce dernier demanda dans le marché : « **Qui peut m'indiquer où se trouve Ka'b Ibn Malik ?** »

Observe comment les gens mauvais profitent de la moindre occasion.

Quand il dit : « **Qui peut m'indiquer où se trouve Ka'b Ibn Malik ?** » Ka'b répondit : « **C'est moi. Il me remit une lettre. Je savais lire et écrire.** »

Ceux qui savaient écrire étaient très peu nombreux en ce temps-là.

« **Je lus le message qui disait : Ceci étant, il nous est parvenu que ton compagnon (visant ici le Messager ﷺ) te traite avec le plus grand des mépris.** »

C'était un message du roi de Ghassan qui était du nombre des mécréants.

« **Pourquoi accepter d'être ainsi humilié et déconsidéré ?** » C'est-à-dire : ne reste pas dans cet endroit où tu es, dans l'humiliation, le mépris et la déconsidération dont tu es victime.

« **Rejoins-nous, nous prendrons soin de toi.** »

C'est-à-dire : Nous t'apporterons notre réconfort en t'octroyant de nos biens voire même notre royaume.

Mais Ka'b était un véritable croyant en Allah et Son Messager, aimant Allah et Son Messager ﷺ.

« **Ceci fait partie de l'épreuve.** »

C'était un test. Il fit montre de véracité dans sa foi ﷺ, lui qui était à ce moment-là un homme méprisé, auquel personne n'adressait la parole, mis à l'écart, rejeté même par ses plus proches parents. Si sa foi avait été faible, il aurait profité de l'occasion, aurait répondu à l'invitation du roi et l'aurait rejoint, mais au contraire sa foi était inébranlable.

Il alla ensuite brûler le message dans un four. Il le brûla et ne le garda pas avec lui afin d'éviter que son âme ne lui insuffle de se rendre chez ce roi. Il s'en débarrassa afin de ne plus y repenser. Il demeura ainsi un moment.

Dans ce passage du hadith, il y a la preuve autorisant à ne pas participer à la prière en commun quand l'individu est mis à l'écart et rejeté et qu'il n'est pas en mesure de supporter cela, comme ce fut le cas pour les deux compagnons d'infortune de Ka'b Ibn Malik ﷺ.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que cette situation entraîne une gêne ainsi qu'une pénibilité : le fait que la personne se rende à la mosquée pour prier en groupe alors qu'aucune personne ne la salue ni ne lui rend son salut, en étant mise à l'écart et rejetée. La personne se sent ainsi à l'étroit et ne peut le supporter. Un cas pareil est pour elle une excuse comme l'ont dit les savants.

Parmi les points importants de ce hadith également : l'inflexibilité des compagnons ﷺ dans l'observance de l'ordre du Prophète ﷺ. La preuve de cela s'illustre notamment par le comportement d'Abu Qatadah avec Ka'b Ibn Malik.

S'y trouve également : l'obligation de se méfier des mauvaises gens qui profitent d'un moment de faiblesse de la personne pour saisir l'occasion de la conduire à sa perte et à la perdition, à l'instar de ce roi, le roi de Ghassan qui saisit l'occasion avec Ka'b Ibn Malik en l'invitant à l'égarement, dans le but que ce dernier apostasie l'islam et embrasse la religion de ce roi, en raison du mauvais traitement reçu parmi les siens.

On apprend aussi dans ce hadith à quel point Ka'b était ferme dans la religion d'Allah et parmi les croyants sincères, qu'il n'était pas de ceux à propos de qui Allah a dit : **{Et parmi les gens, il y en a qui disent : nous croyons en Allah puis, lorsqu'ils subissent un tort pour la cause d'Allah, ils considèrent la persécution que les gens leur font subir semblable au châtiment d'Allah.}**[1]

Certaines personnes, qu'Allah nous en protège, disent : Nous croyons en Allah, alors que leur foi est fébrile. Quand ils sont persécutés pour la cause d'Allah ils apostasient, qu'Allah nous en prémunisse, ils s'égarent et abandonnent les actes d'obéissance.

À l'opposé de Ka'b qui pourtant a subi ce qu'il a subi comme torts, mais il a enduré, espéré et attendu le dénouement. Allah les délivra, lui et ses deux compagnons d'infortune, d'une délivrance dont personne d'autre qu'eux n'a joui. Allah fit leur éloge dans des versets qui seront récités jusqu'au jour de la résurrection.

Nous lisons leur récit dans le Quran lors de nos prières, c'est un mérite énorme. Leur récit est lu durant la prière, durant les cinq prières canoniques ainsi que celles surérogatoires, à voix basse comme à haute voix.

Ce hadith nous enseigne aussi que lorsque l'individu craint d'être tenté et éprouvé par une chose, il lui convient de s'en éloigner ou de s'en débarrasser.

Ka'b craignait que le message envoyé par ce roi ne fût la cause d'une tentation par la suite, raison pour laquelle il le brûla.

Ceci rappelle également ce qu'il advint avec Sulayman le fils de Dawud ﷺ, lorsqu'on lui présenta de magnifiques chevaux de course au moment du 'asr et qu'il fut ébahi et distrait au point que cela le détourna de la prière jusqu'au moment du coucher du soleil.

[1] Sourate Al-'Ankabut - Verset 10

Quand celui-ci se coucha alors qu'il n'avait pas accompli la prière du 'asr, il fit venir ces magnifiques coursiers puis leur trancha les jarrets et les encolures : il les tua violemment pour tirer vengeance de lui-même et de son âme qui l'avaient détourné du rappel d'Allah à cause de ces magnifiques chevaux.

{**Il dit : « J'ai préféré l'amour des biens de ce monde au rappel de mon Seigneur au point que le soleil se couche [sans que j'aie accompli ma prière]. Ramenez-les moi ! » Il se mit alors à trancher leurs jarrets et leurs encolures.**}[1]

Si l'une des choses que tu possèdes te distrait du rappel d'Allah, éloigne-la de toi par n'importe quel moyen, de sorte qu'elle ne soit pas une cause pour te distraire du rappel d'Allah.

En réalité tout ce qui distrait de l'évocation d'Allah n'est que préjudice.

Allah ﷻ dit : {**Ô les croyants, que ni vos richesses ni vos enfants ne vous distraient de l'évocation d'Allah. Ceux qui agissent de la sorte sont les véritables perdants.**}[2]

Ka'b dit ensuite : « **au bout de quarante jours** », autrement dit un mois et dix jours, période durant laquelle la révélation s'interrompit.

Ceci émane de la sagesse d'Allah ﷻ lorsque surviennent des événements particulièrement graves. La révélation s'interrompt comme dans le cadre de ce récit. Comme ce fut le cas également lors de l'épisode de la calomnie perpétrée contre 'Aïcha.

Ceci est le fruit de la sagesse d'Allah ﷻ afin que les gens désirent ardemment que la révélation revienne et qu'ils soient dans l'expectative à propos de ce qu'Allah va révéler. Elle s'interrompit donc durant quarante jours à la fin desquels le Prophète envoya dire à Ka'b ainsi qu'à ses deux compagnons, Hilal Ibn Umayyah et Murarah Ibn Ar-Rabi', de s'écarter de leurs épouses.

La femme de Hilal Ibn Umayyah vint trouver le Messager d'Allah ﷺ pour l'informer que son mari avait besoin d'elle pour s'occuper de lui, car il ne disposait pas de domestique.

[1] Sourate Sâd - Versets 32-33

[2] Sourate Al-Munâfiqûn - Verset 9

Le Prophète lui permit de rester à ses côtés à condition seulement qu'il ne l'approche pas. Ce à quoi elle lui répondit qu'il ne ressentait de toute manière aucun désir et qu'il ne cessait de pleurer depuis que le Prophète avait ordonné leur mise à l'écart. Cela faisait quarante jours qu'il pleurait sans discontinuer, ignorant quel serait son sort final.

Ka'b continue : « **Dix nuit plus tard, en ce jour où j'étais en train d'accomplir la prière de l'aube sur le toit de l'une de nos demeures** - car comme nous l'avons vu antérieurement, leur mise à l'écart les avait fait se sentir à l'étroit où qu'ils se trouvassent, la terre ainsi que les gens autour d'eux leur paraissaient étrangers. Ils se rendaient à la mosquée, personne ne leur adressait la parole. S'ils saluaient, personne ne leur rendait leur salut. Si quelqu'un passait devant eux, il ne les saluait pas. De ce fait, il était ce jour-là chez lui occupé à prier sur le toit de sa maison et il dit -, **j'entendis quelqu'un s'écrier depuis le mont Sal' (une montagne connue à Médine) et s'époumoner : « Ô Ka'b Ibn Malik, réjouis-toi !! Ô Ka'b Ibn Malik, réjouis-toi !! »** »

Je tombai alors prosterné, comprenant que la délivrance était enfin arrivée. Un cavalier était parti de la mosquée en direction de la maison de Ka'b pour lui annoncer la bonne nouvelle. D'autres en firent de même en se rendant chez Hilal Ibn Umayyah et Murarah Ibn Ar-Rabi' pour leur annoncer la bonne nouvelle qu'Allah avait agréé leur repentir.

Regarde donc la joie éprouvée par les musulmans les uns pour les autres.

Il dit : « **La bonne nouvelle parvint en premier de celui qui s'était écrié du haut du mont** - sa voix ayant devancé le cavalier - **je lui offris deux vêtements, un pagne et une tunique.** »

Il ne possédait rien d'autre. Il dut donc emprunter des vêtements à ses proches pour donner les siens à l'annonciateur de la bonne nouvelle. Il lui donna les seules choses qu'il avait en sa possession. Quelle annonce grandiose de la part d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى, qui plus est par le biais de la révélation.

Il dévala de chez lui pour aller trouver le Messager ﷺ dans la mosquée, lui qui avait annoncé la bonne nouvelle aux gens après la prière de l'aube, à savoir qu'Allah avait agréé le repentir de ces trois-là.

« **Je partis en direction du Messager d'Allah. Des foules de gens vinrent à ma rencontre pour me féliciter du fait qu'Allah avait accepté mon repentir.** »

Ces gens qui aimaient pour leurs frères ce qu'ils aimaient pour eux-mêmes. Ils ne les jalousèrent pas pour le fait qu'Allah les avait comblés de bienfaits en révélant dans le Quran l'agrément de leur repentir. Au lieu de cela, ils les félicitèrent.

Cette partie du hadith témoigne :

Premièrement : De la sévérité de la mise à l'écart imposée par le Prophète ﷺ à l'endroit de ces trois compagnons, au point de leur enjoindre de s'écarter de leurs épouses, ce qui n'est pas quelque chose d'anodin.

Deuxièmement : Que le fait que l'homme dise à sa femme : « **Retourne chez les tiens** » ne constitue pas en soi une répudiation car Ka'b Ibn Malik رضي الله عنه distingua entre sa parole « **retourne chez les tiens** » et le fait de répudier son épouse. Ainsi, quand l'homme dit à son épouse : « **retourne dans ta famille** » sans avoir l'intention de la répudier, ceci ne compte pas comme une répudiation (talaq).

Par contre, si ce faisant son intention est de la répudier, alors dans ce cas la personne rentre dans le cadre de la parole du Prophète ﷺ : « **Les œuvres ne sont considérées qu'en fonction des intentions et chacun sera rétribué en fonction de celles-ci.** »

Si la personne vise à travers cette parole ou une autre parole similaire la répudiation, alors elle sera considérée comme telle.

Troisièmement : De la stricte observation des compagnons vis-à-vis de l'ordre du Prophète ﷺ et ceci se vérifie dans l'attitude de Ka'b qui n'a pas hésité une seule seconde, ni n'a dit : « **Peut-être devrais-je retourner voir le Prophète ﷺ.** »

Il n'a pas dit non plus à celui que le Prophète ﷺ lui avait envoyé : « **Retourne le voir, peut-être me permettra-t-il de garder mon épouse près de moi.** » Non, il acquiesça plutôt sans broncher.

Quatrièmement : Malgré tout, le Prophète était profondément miséricordieux envers les membres de sa communauté. Après avoir ordonné aux trois de s'écarter de leurs épouses, il autorisa à Hilal Ibn Umayyah à la garder près de lui, car il avait besoin d'elle pour être à son service.

Cinquièmement : La permission de détailler certaines choses de sa vie personnelle quand on est amené à demander un avis juridique, à témoigner ou autre fait similaire, même si celui concerné directement ne souhaite pas que les gens soient au courant. Ici la femme d'Hilal Ibn Umayyah mentionna sa situation en disant qu'en l'état actuel des choses ce dernier ne ressentait absolument aucun désir envers les femmes.

Sixièmement : Quand l'individu vit une telle situation et que les gens le mettent à l'écart, que le seul fait de les voir se comporter ainsi envers lui le marque profondément au point de ne pas pouvoir le supporter, il peut dans ce cas faire défection à la prière en commun car cet état de fait constitue pour lui une excuse islamiquement valable. En effet, s'il se rend à la mosquée et prie dans ces conditions, il sera déconcentré et perturbé dans sa prière.

C'est ainsi que Ka'b Ibn Malik accomplit la prière de l'aube chez lui. Et nous avons précédemment énuméré cet enseignement dans le cadre du récit de Hilal Ibn Umayyah et Murarah Ibn Ar-Rabi'.

Septièmement : La détermination des compagnons s'agissant de se concurrencer à qui serait le premier à annoncer aux autres la bonne nouvelle, ceci suscitant la joie dans le cœur du musulman. Un tel acte rapproche d'Allah ﷻ, car il constitue une marque de bienfaisance et Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى aime les bienfaisants et ne le laisse point perdre leur rétribution.

Il te convient donc quand tu vois qu'une chose ravira et égayera ton frère de lui en faire part et de la lui annoncer, car ce faisant tu le rendras heureux.

Huitièmement : Tu te dois de rendre la pareille à celui qui t'annonce une bonne nouvelle en lui offrant un présent à la hauteur de son geste car ici Ka'b Ibn Malik donna à celui qui lui avait fait la bonne annonce ses deux vêtements. Ceci est similaire au récit authentifié de 'Abdullah Ibn 'Abbas ﷺ, dans lequel il est rapporté qu'il enjoignait aux gens voulant accomplir le grand pèlerinage (hajj) de le faire précéder par l'accomplissement du petit pèlerinage ('omra).

C'est-à-dire d'effectuer le petit pèlerinage puis de se désacraliser et se resacraliser en vue d'effectuer le hajj le huitième jour du mois de Dhul Hijja. 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ quant à lui réprouvait le fait de rassembler à la fois la 'omra et le hajj au cours d'un même voyage, car il préférait voir les gens effectuer la 'omra à un moment donné et le hajj à un autre moment de sorte que la maison sacrée soit constamment peuplée des visiteurs venus effectuer leurs rites.

Ce fut un ijtihad (effort d'interprétation) de sa part qui lui est largement pardonné. Au-delà de cela, il ne fait aucun doute que la Sunnah du Messager ﷺ prévaut.

Ce qui importe ici, c'est qu'un homme vint demander l'avis d'Ibn 'Abbas ﷺ sur cette question. Il lui enjoignit de rassembler la 'omra et le hajj en procédant à la sacralisation pour la 'omra, puis de se désacraliser de celle-ci et de se resacraliser pour effectuer ensuite le hajj.

Suite à cela, l'homme en question en vit un autre en songe qui lui déclara : « **C'est un hajj béni et une 'omra acceptée.** »

Il alla en informer 'Abdullah Ibn 'Abbas ﷺ qui lui avait émis cet avis. Cela le réjouit au plus haut point et il demanda à l'homme de rester là afin de lui remettre un présent. C'est-à-dire qu'il lui offrit un cadeau en raison du fait qu'il lui avait apporté une bonne nouvelle, une vision en songe indiquant qu'il avait vu juste dans l'avis qu'il lui avait émis.

En fin de compte, l'important ici, c'est que lorsque quelqu'un t'annonce une bonne nouvelle, la moindre des choses est d'invoquer en sa faveur ou de lui offrir ce dont tu es capable, chacun faisant en fonction de ses moyens.

Ka'b dit ensuite : « **Je fis mon entrée dans la mosquée, trouvant le Messager d'Allah ﷺ assis en compagnie de ses compagnons.** »

Talhah Ibn 'Ubaydillah ﷺ se leva et vint à la rencontre de Ka'b, lui empoigna la main et le félicita pour le fait qu'Allah lui ait accordé son repentir.

Il dit : « **Par Allah, pas un parmi les muhajirun hormis Talhah ne se leva pour venir vers moi.** »

Ka'b n'oubliera jamais son geste, lui qui se leva, l'enlaça, lui serra la main et le félicita. Puis il arriva devant le Prophète ﷺ dont le visage resplendissait de gaieté, ravi qu'Allah ait agréé le repentir de ces trois-là, qui se montrèrent véridiques envers Allah et Son Messager, du fait de leur foi sincère.

Ils eurent à supporter une situation extrêmement difficile : leur mise à l'écart du groupe durant cinquante jours, la séparation d'avec leurs épouses à partir de quarante jours, après que le Messager ﷺ en donna l'ordre.

Le Prophète ﷺ lui dit : « **Réjouis-toi du plus beau jour de ta vie depuis ta naissance.** » Le Prophète ﷺ fut véridique à ce sujet. Ce fut le plus beau jour de sa vie depuis que sa mère l'avait enfanté car il représente le jour où Allah ﷻ révéla l'agrément de son repentir, à lui ainsi qu'à ses deux compagnons, dans le Quran. Le Seigneur de l'univers l'exprima, le révéla à Muhammad ﷺ par l'intermédiaire de Jibril ﷺ, cette parole qui perdurera jusqu'au jour de la résurrection.

Le récit de personne d'autre, hormis les Prophètes et ceux dont Allah fit mention dans le Quran, ne fut préservé comme ce fut le cas du récit de Ka'b Ibn Malik et ses deux compagnons.

Ce récit demeure dans le Livre d'Allah, récité durant les prières, du haut des chaires ainsi qu'en tout lieu. Celui qui le récite obtient dix bonnes actions pour chaque lettre récitée. Ce jour est sans aucun doute le plus beau jour de la vie de Ka'b depuis sa naissance.

Je (Ka'b) lui dis : « **Ô Messager d'Allah ! Ceci émane-t-il de toi ou d'Allah ?** »
Il répondit : « **Non, plutôt d'Allah.** »

Si cela émane d'Allah c'est d'autant plus honorable, méritoire et gratifiant.

« **Je souhaite dans le cadre de mon repentir me débarrasser de mes biens et les donner en aumône à Allah et Son Messager.** »

Il veut en faire l'aumône et qu'ainsi le Messager en dispose comme il l'entend.

Le Prophète ﷺ lui dit : « **Garde une partie de tes biens, ceci vaut mieux pour toi.** »

Il fit donc ce que le Prophète ﷺ lui enjoignit.

Parmi les enseignements présents dans cette partie du hadith :

Premièrement : La preuve qu'il fait partie de la tradition prophétique (Sunnah) d'annoncer la bonne nouvelle à celui qui sera ravi de l'entendre, que ceci concerne une affaire religieuse ou bien mondaine.

Les anges annoncèrent la bonne nouvelle à Ibrahim ﷺ qu'Allah allait lui faire don d'un garçon affable et d'un garçon savant.

Quant au garçon affable, il s'agit d'Isma'il ; le garçon savant est quant à lui Ishaq. Les anges annoncèrent donc la bonne nouvelle à Ibrahim qu'il aurait deux garçons.

Deuxièmement : Il n'y a pas de mal à se lever pour aller serrer la main et féliciter un homme. Nul grief de se lever pour aller à la rencontre d'un homme, la tradition prophétique légitimant cette attitude.

Il en va de même de se lever lorsqu'un homme arrive tout en restant à ta place, sans te déplacer vers lui. Il n'y a aucun mal non plus si les gens sont habitués à cela. On ne trouve aucune interdiction à ce sujet.

L'interdiction concerne uniquement le cas où l'on se tient debout pour quelqu'un qui lui est assis face aux gens, ces derniers restant debouts devant lui par déférence. À ce sujet le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui aime voir les gens se tenir debout devant lui par déférence, qu'il prépare sa place dans le feu.** »[1]

Les savants ont distingué trois façons de se tenir debout pour autrui :

La première : Se lever pour aller à la rencontre d'un homme.
La seconde : Se lever à l'apparition d'un homme pour le saluer.
La troisième : Se lever et rester debout en signe de déférence pour un homme même après que lui s'est assis.

Dans le premier cas : il n'y a aucun mal, la tradition prophétique a enjoint et approuvé cela appuyée également par la pratique.

Pour ce qui est de l'injonction :

Quand Sa'd Ibn Mu'adh ﷺ arriva parmi les gens pour statuer du sort des Bani Quraydhah, le Prophète ﷺ ordonna : « **Levez-vous, voici votre représentant.** »

Sa'd avait été blessé durant la bataille des coalisés au niveau de la veine cubitale médiane (veine située au niveau de l'avant bras), dont le sectionnement peut s'avérer fatal pour la personne. Il fut blessé à cet endroit et invoqua Allah de le laisser en vie jusqu'à pouvoir se réjouir du sort qui allait être réservé aux Bani Quraydhah, qui étaient une tribu juive alliée des Aws et qui avaient trahi le pacte conclu avec le Prophète ﷺ.

[1] Rapporté par Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الأدب باب في قيام الرجل للرجل رقم ٥٢٢٩
At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الأدب باب ما جاء في كراهية قيام الرجل للرجل رقم ٢٧٥٥ et Ahmad dans son Musnad 4/93-100. Authentifié par Cheikh Al-Albani dans صحيح الأدب المفرد رقم ٧٤٨.

Ils s'engagèrent contre lui avec l'ensemble des coalisés. Quand Sa'd fut touché, il invoqua : « **Ô Seigneur, ne me fais pas mourir avant de pouvoir me réjouir de ce qu'il adviendra des Bani Quraydhah.** »

La haute estime dont il jouissait de la part du Messager d'Allah ﷺ eut pour effet que ce dernier ordonne qu'on lui monte une tente dans l'enceinte même de la mosquée, afin qu'il soit plus aisé de lui rendre visite, au vu de sa proximité dans la mosquée.

Après la bataille des coalisés, les Bani Quraydhah acceptèrent que ce soit Sa'd Ibn Mu'adh qui statue à leur sujet. Le Prophète enjoignit alors à Sa'd de se rendre chez eux. Il arriva monté sur le dos d'un âne, car sa blessure l'handicapait. Quand il arriva, le Prophète ﷺ déclara : « **Levez-vous pour aider votre représentant.** »

Ils se levèrent alors et le firent descendre de sa monture. Le Prophète ﷺ dit ensuite : « **Ces gens-là parmi les Bani Quraydhah t'ont pris pour juge.** »

Sa'd interrogea : « **Ma sanction sera-t-elle mise à exécution ?** »

Il répondit : « **oui** » et enjoignit les Bani Quraydhah à se plier à son jugement, ce qu'ils acceptèrent.

Il proclama : « **Mon jugement à leur encontre est le suivant : que soient mis à mort ceux qui ont combattu parmi eux, que soient réduits à l'esclavage leur progéniture ainsi que leurs femmes et que leurs biens soient pris comme butin.** »

Ce fut un jugement sévère à propos duquel le Prophète ﷺ déclara : « **Tu les as jugés conformément au jugement d'Allah émanant d'au-dessus des sept cieux.** »

Suite à quoi le Prophète mit à exécution son jugement. Il fit exécuter sept-cents hommes, réduit en esclavage leurs femmes et leur progéniture, et ils accaparèrent leurs biens en guise de butin.

Le témoin argumentatif dans ce récit est le passage : « **Levez-vous pour votre chef.** » Le verbe ici est à la forme impérative.

Puis quand Ka'b Ibn Malik entra dans la mosquée, Talhah Ibn Ubaydillah se leva pour aller à sa rencontre. Le Prophète ﷺ vit cela sans le réprouver.

Quand la délégation de Thaqif se rendit auprès du Messager ﷺ à Al-Ja'rana suite à une expédition. Il se leva pour les acueillir. Donc il n'y a rien de mal en cela.

Le second cas : se lever à l'entrée d'un homme sans pour autant aller à sa rencontre. Il n'y a pas de mal à cela non plus, à plus forte raison si les gens ont cette habitude et que le fait de ne pas se lever lorsqu'une personne fait son entrée quelque part est considérée comme du mépris envers elle.

Même si le mieux est d'éviter de faire cela comme ceci est attesté dans la tradition prophétique. Néanmoins, si c'est un fait coutumier chez les gens, alors pas de souci.

Le troisième cas : Se lever et se maintenir debout devant un homme qui est lui assis, en se tenant debout devant lui par vénération envers lui. C'est ce type de position qui est interdite.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Ne vous tenez pas debout comme le font les non-Arabes en signe de vénération les uns envers les autres.** »[1]

Au point que même durant la prière, si l'imam n'est pas en mesure d'observer la station debout et qu'il prie assis, alors ceux derrière lui guidés en prière par ce dernier sont tenus de prier assis eux aussi, même si eux sont parfaitement capables de se tenir debout, afin de ne pas s'apparenter aux non-Arabes qui se maintiennent debout devant leur rois.[2]

Se tenir debout devant l'homme qui est lui assis est donc interdit sauf en cas de nécessité, comme par exemple si l'on craint qu'on ne s'en prenne à cet homme. Ici il n'y a pas de mal à agir ainsi.

Il en est de même dans une situation où l'on chercherait par là à la fois à honorer un homme et mépriser son ennemi. Comme ce qu'il était advenu avec Al-Mughira Ibn Shu'ba ﷺ durant le pacte d'Al-Hudaybiya, quand les Qurayshites s'entretenaient avec le Prophète ﷺ durant leurs pourparlers. Al-Mughira Ibn Shu'ba se tenait debout aux côtés du Prophète ﷺ, épée à la main, en signe de déférence pour le Messager d'Allah ﷺ et par mépris envers les messagers envoyés par les mécréants venus pour négocier.

[1] Rapporté par Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الأدب باب قيام الرجل للرجل رقم ٥٢٣٠
Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب الدعاء باب دعاء رسول الله رقم ٣٨٣٦, Ahmad dans son Musnad 5/253.
Et jugé « **Hassan** » par Al-Mundhiri dans الترغيب والترهيب ٤٣١/٣

[2] Note : Ici le Cheikh fait allusion au hadith de Jabir : le Prophète souffrait, nous avons prié derrière lui qui était assis et Abu Bakr nous faisant entendre son takbir. Il se retourna vers nous alors que nous nous tenions debout. Il nous fit signe de nous asseoir, ce que nous fîmes. Nous priâmes donc assis. Lorsqu'il adressa les salutations finales il dit ensuite : « **Peu s'en est fallu que vous n'agissiez à l'instar des Perses et des Romains qui se tiennent debout devant leurs souverains qui eux sont assis. Ne faites pas cela...** » Rapporté par Muslim : كتاب الصلاة باب ائتمام المأموم بالإمام رقم ٤١٣

Il y a ici une preuve établissant qu'il nous faut à nous autres musulmans chercher à irriter les mécréants à la fois par les paroles et les actes, c'est ce qui nous a été enjoint. Allah ﷻ a dit : {**Ô Prophète, lutte contre les mécréants et les hypocrites et montre-toi intraitable envers eux.**}[1]

Également : {**Ils ne fouleront aucune terre en provoquant la colère des mécréants et n'obtiendront aucune victoire sur l'ennemi sans que cela ne leur soit inscrit comme une œuvre pieuse.**}[2]

Ce qui est désolant est de voir qu'au contraire, il y en a parmi nous qui cherchent à les rendre joyeux et joviaux, se pouvant même qu'ils participent avec eux à leurs célébrations mécréantes qu'Allah ne saurait agréer mais plutôt pour lesquelles il se courrouce, ces évènements durant lesquels on craint que ne s'abatte le châtiment sur eux pendant que eux s'y divertissent.

Il en est pour qui la religion n'a pas la moindre valeur à leurs yeux, qu'Allah nous prémunisse contre cela, comme le stipule Ibn Al-Qayyim dans son ouvrage « *Ahkaam Ahli Dh-Dhimma* »[3] : « **Celui qui n'a aucune considération pour la religion s'associe à eux durant leurs fêtes et les félicite.** »

Comment une personne peut-elle susciter de la joie chez les ennemis d'Allah et tes ennemis ? Suscite plutôt chez eux ce qui les attristera et les irritera, suscite ce qui les fera se sentir à l'étroit. C'est ce qui nous a été ordonné car ce sont pour nous des ennemis ainsi que pour Allah, pour sa religion, les anges, les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux.

Ce qui importe ici est qu'Al-Mughira Ibn Shu'ba se tint debout aux côtés du Prophète ﷺ qui lui était assis, épée à la main en signe de révérence.

Durant ces pourparlers, les compagnons firent même une chose qu'ils ne faisaient pas habituellement : quand le Prophète ﷺ toussa ils mirent leurs mains pour recueillir ses postillons puis passèrent ensuite leurs mains sur leurs visages et leurs poitrines, alors qu'habituellement ils ne faisaient pas cela, mais ils le firent afin que lorsque les messagers des mécréants retourneraient auprès de ces derniers pour les tenir informés des pourparlers, ils leur décriront le comportement des compagnons envers leur Prophète ﷺ.

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 73

[2] Sourate At-Tawbah - Verset 120

[3] Le titre en arabe : أحكام أهل الذمة

C'est ainsi que lorsque le messager des Qurayshites revint vers eux leur dit : « **Par Allah je suis entré auprès des monarques tels que Kisra, Qayssar et An-Najachi mais je n'ai jamais vu aucun de leurs compagnons les vénérer comme j'ai vu faire les compagnons de Muhammad le vénérer.** »

En définitive, le fait de se tenir debout devant un homme qui est assis ne comporte rien de mal si cela est fait dans le but de le protéger ou d'irriter ses ennemis. Sans cela, c'est interdit.

Troisièmement : Il fait partie de la tradition prophétique pour celui à qui Allah a fait don d'un bienfait de faire aumône d'une partie de ses biens.

En effet, le Prophète ﷺ a approuvé le fait que Ka'b veuille donner en aumône une partie de ses biens en guise de repentir envers Allah ﷻ quand il reçut ce bienfait grandiose de l'acceptation de repentir, qui sera pour lui une fierté jusqu'au jour de la résurrection.

Il mentionna également qu'en guise de repentir, il fit le serment de ne jamais mentir car Allah l'avait sauvé par la cause de sa véracité. Et il en fut ainsi. Jamais depuis son repentir il ne mentit. Il fut un exemple en termes de véracité à tel point qu'Allah révéla à son propos et celui de ses deux compagnons : {**Ô les croyants ! Craignez Allah et soyez du nombre des véridiques !**}[1]

Puis Allah révéla les versets relatifs à Sa grâce envers eux en ayant accepté leur repentir : {**Allah a agréé le repentir du Prophète, des muhajirun et des ansars qui l'ont suivi à un moment difficile, après que le cœur d'un groupe d'entre eux faillit dévier.**}[2]

Dans ce verset, Allah assure qu'Il a agrée le repentir du Prophète ﷺ, des muhajirun ainsi que des ansars.

Quant au Prophète ici, il est question de Muhammad, le Messager d'Allah et le sceau des Prophètes, celui à qui Allah a pardonné ses péchés antérieurs et futurs.
cause d'Allah et de Son Messager.

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 119

[2] Sourate At-Tawbah - Verset 117

Quant aux muhajirun, il est question de ceux ayant émigré de leur cité, la Mecque, vers Médine, émigrant vers Allah et Son Messager, rassemblant ainsi entre le fait de quitter leur terre et leurs maisons et le fait de porter assistance et soutien au Prophète ﷺ car ils n'ont émigré que pour la cause d'Allah et de Son Messager.

Ils ont ainsi joint l'émigration au fait de porter assistance.

Quant aux ansars, il est question de ceux établis en terre d'islam et ancrés dans la foi avant eux, les gens de Médine qui ont accueilli le Prophète ﷺ et lui ont porté assistance, qui lui ont mis à disposition ce qu'ils mettaient à disposition de leurs femmes et de leurs enfants. Allah a devancé les muhajirun car ils ont plus de mérite que les ansars, du fait qu'ils ont à la fois émigré et porté assistance.

Sa Parole : {**Ceux qui l'ont suivi dans un moment difficile**} fait référence au fait d'avoir entrepris avec lui l'expédition de Tabouk, en un lieu éloigné, au moment où la chaleur était torride et où ils n'auraient pas été mieux que chez eux, durant cette période caniculaire où les fruits sont mûrs et où il fait bon demeurer à l'ombre.

Au lieu de cela, ils sortirent de chez eux en ce moment difficile {**après que le cœur d'un groupe d'entre eux faillit dévier.**}

Peu s'en fallu que certains d'entre eux ne fassent défection et qu'ainsi leur cœur ne dévie.

Néanmoins, Allah ﷻ leur fit grâce en leur permettant de demeurer droits, ce qui les conduisit à s'élancer avec le Prophète ﷺ.

À propos de la Parole d'Allah ﷻ : {**puis Il agréa leur repentir.**} Ceci est assuré à nouveau lorsqu'Il dit : {**Car Il est Clément et Miséricordieux envers eux.**}

Il les a couverts de clémence et de miséricorde, la clémence étant plus tendre encore que la miséricorde d'ordre général.

Ensuite Allah ﷻ dit : {**Ainsi qu'Il agréa le repentir des trois ayant été ajournés.**}

Les trois ici dont il est question sont : Ka'b Ibn Malik, Murarah Ibn Ar-Rabi' et Hilal Ibn Umayyah. C'est-à-dire qu'ils furent mis de côté dans l'attente du jugement d'Allah à leur encontre.

Ce qui est voulu ici n'est pas leur défection au moment de l'expédition de Tabouk.

{Jusqu'à ce que la terre, malgré son étendue, leur semblât étroite.}

La terre, malgré sa vaste étendue, leur parut étroite à tel point que Ka'b déclara : « **Je ne reconnaissais plus la terre autour de moi au point que je me demandai : suis-je à Médine ou bien ailleurs ?** »

{Qu'ils eurent le cœur serré.}

Leurs âmes ne pouvant plus supporter une telle situation mais ils endurèrent pourtant jusqu'à ce qu'Allah les délivre.

{Et furent certains qu'il n'y avait de refuge contre Allah qu'auprès de Lui.}[1]

Le terme « **Dhan / ظن** » ici désigne ici la certitude.

C'est-à-dire qu'ils furent certains qu'ils ne pourraient se dérober à Allah : personne ne saurait leur être d'une quelconque utilité. Leur seul refuge était auprès d'Allah Lui-même. Tout est entre les Mains d'Allah.

{Puis Il agréa leur repentir afin qu'ils reviennent vers Lui, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.}

Il agréa leur repentir afin qu'ils obtinssent la récompense inhérente au repentir, concédée uniquement à ceux à qui Il l'accorde. En effet, seuls ceux qu'Allah aime l'obtiennent, ainsi qu'Allah ﷻ l'affirme : **{Certes, Allah aime ceux qui se repentent ainsi que ceux qui se purifient.}**[2]

Quant à ceux qui, parmi les hypocrites, se confondirent en excuses auprès du Messager ﷺ, en faveur de qui il implora le pardon et laissa ce que renfermait le contenu de leur cœur à Allah, Allah révéla à leur sujet la pire chose qui puisse être révélée à propos d'un être humain, à savoir : **{Ils jureront par Allah, lorsque vous reviendrez vers eux (qu'ils ne pouvaient vous accompagner) afin que vous ne leur adressiez pas de reproches.}**

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 118

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 222

Pour ensuite les décrire :

{**Détournez-vous d'eux, en vérité ils sont une souillure.**}

Qu'Allah nous en prémunisse : une souillure.

La boisson enivrante est une souillure. L'excrément s'évacuant du postérieur de l'être humain est une souillure. Les excréments des ânes sont une souillure. Ceux-là sont donc semblables à ces choses-là.

{**Et leur destination finale sera la géhenne, pour prix de leurs œuvres.**}[1]

Quel bien mauvais refuge ! Et nous implorons Allah de nous en prémunir.

Ces gens-là quitteront la terre à destination de la géhenne. Qu'Allah nous en préserve. Un feu ardent, brûlant jusqu'au cœur, se refermera sur eux, dont les portes seront scellées par d'immenses colonnes.

{**Ils jureront pour que vous les agréiez.**}

Ceci car vous ne savez pas ce que renferment leurs cœurs, la seule chose que vous savez d'eux, c'est ce qu'ils laissent paraître extérieurement.

{**Mais même si vous les agréez, Allah Lui n'agrée pas les transgresseurs.**}

Si l'ensemble des gens sont satisfaits de toi mais qu'Allah ne t'agrée pas, ceci ne te sera d'aucune utilité. Seul l'agrément d'Allah compte, car s'Il t'agrée, Il fera en sorte que les gens t'agréent également et fera pencher leurs cœurs vers toi.

Comme le hadith en atteste : « **Certes, lorsqu'Allah aime un serviteur, Il appelle Jibril [et lui dit] : J'aime untel alors aime-le.** »

Allah nomme clairement l'homme en question si bien que Jibril l'aime à son tour.

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 95

« **...puis il [Jibril] lance un appel dans le ciel : Allah aime untel, aimez-le, alors les habitants du ciel l'aiment. Il dit (le Prophète) : puis on suscite en sa faveur l'agrément des habitants de la terre.** »[1]

Comme en atteste également la Parole d'Allah ﷻ : {**Le Miséricordieux suscitera l'amour en faveur de ceux qui croient et accomplissent des œuvres pieuses.**}[2]

À l'opposé, si le serviteur recherche la satisfaction des gens en provoquant le courroux d'Allah, Allah se courroucera contre lui ainsi que les gens.

C'est en raison de cela que lorsque Mu'awiyyah ﷺ fut investi calife, 'Aïsha ﷺ lui écrivit : « **J'ai entendu le Prophète ﷺ dire : « Celui qui recherche l'agrément d'Allah quitte à se mettre les gens à dos, Allah lui suffira contre eux. Quant à celui qui recherche l'agrément des gens quitte à provoquer le courroux d'Allah, Allah l'abandonnera à la merci des gens.** »[3]

Et combien sont nombreux ceux qui cherchent à plaire aux gens quitte à provoquer le courroux du Créateur ﷻ.

Ceux-là sont sous la Colère d'Allah même si les gens sont satisfaits d'eux. L'agrément des gens ne saurait leur profiter en rien.

Allah ﷻ dit : {**Mais même si vous les agréez, Allah Lui n'agrée pas les gens pervers.**}[4]

Et ce même si le Prophète ﷺ qui est la plus noble des créatures les agrée, cela ne leur est utile en rien car Allah Lui n'agrée pas les transgresseurs.

Ce verset met en garde contre le dévoiement, qui consiste à commettre les péchés dont le pire de tous est le polythéisme. Toute forme de dévoiement a pour effet de diminuer l'agrément d'Allah à l'égard de l'individu. Le jugement étant rattaché à ce par quoi se caractérise la personne, il s'accentue quand ce par quoi il se caractérise s'accentue et diminue quand ce par quoi il se caractérise diminue.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب بدء الخلق باب ذكر الملائكة صلوات الله عليهم رقم ٣٢٠٩
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب إذا أحب الله عبدا حببه لعباده رقم ٢٦٣٧

[2] Sourate Maryam - Verset 96

[3] Rapporté par At-Tirmidhi dans son جامع voir : كتاب الزهد باب منه رقم ٢٤١٤
Authentifié par Cheikh Al-Albani dans السلسلة الصحيحة رقم ٢٣١١

[4] Sourate At-Tawbah - Verset 96

La perversité/dévoiement est une cause d'absence d'agrément d'Allah : {**même si vous les agréez, Allah Lui n'agrée pas les gens pervers.**}

La perversité prend de multiples formes et compte des degrés de gravité élevés.

La désobéissance aux parents est par exemple une forme de dévoiement. Rompre les liens de parentés également. Tromper les gens, trahir ses engagements, mentir, tout ceci compte comme dévoiement et acte de désobéissance.

Néanmoins, les péchés mineurs sont expiés par les bonnes actions quand la personne les accomplit convenablement. Comme Allah ﷻ dit : {**Accomplis la prière au déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit ainsi que la prière de l'aube, car la prière de l'aube a des témoins.**}[1]

Également : {**En vérité, les bonnes actions dissipent les mauvaises.**}[2]

Quand l'individu accomplit une bonne action, elle en dissipe une mauvaise lorsque cette dernière est mineure. S'agissant des péchés capitaux, seul le repentir est utile et préconisé dans ce cas.

En tout état de cause, la perversion/dévoiement compte parmi les causes entraînant l'anéantissement de l'agrément d'Allah envers le serviteur contrairement à l'obéissance qui, elle, entraîne la satisfaction (d'Allah). Évertue-toi donc à obéir à Allah si tu désires son agrément.

Si tu recherches l'agrément des gens, attache-toi à satisfaire Allah. Si celui-ci est satisfait de toi, Il te suffira contre les gens et les rendra satisfaits de toi. Mais si tu provoques le courroux d'Allah en recherchant l'agrément des gens, alors reçois l'annonce du courroux d'Allah envers toi, ajouté à celui des gens. Qu'Allah nous en prémunisse.

Ka'b mentionne également que le Prophète quitta Médine le jeudi, jour durant lequel il aimait se mettre en route pour voyager, même s'il ne le faisait pas constamment. Il arriva qu'il démarre son voyage le samedi, comme lors de son dernier voyage pour accomplir le pèlerinage d'adieu, tout comme il est possible qu'il soit sorti un autre jour mais la plupart du temps, il débutait son voyage le jeudi.

[1] Sourate Al-Isrâ - Verset 78

[2] Sourate Hud - Verset 114

Il relate également que le Prophète ﷺ regagna Médine dans la matinée, se rendit à la mosquée où il pria deux unités de prière, ceci étant sa tradition (Sunnah) : il ne se rendait nulle part en rentrant de voyage avant de s'être d'abord rendu à la mosquée.

Ces deux unités de prière peuvent être effectuées en tout temps, même dans les moments où il est habituellement interdit de prier, car il s'agit là d'une prière rattachée à une cause spécifique, ce type de prière n'étant pas concerné par les moments d'interdiction.

Il convient donc à l'individu de retour chez lui de se rendre en premier lieu à la mosquée.

****

Hadith N°22 :

وَعَنْ أبي نُجَيْد-بِضَم النُّونِ وَفَتْح الْجِيمِ عِمْرانَ بْنِ الحُصيْنِ الخُزاعيِّ رَضِي اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ امْرأَةً مِنْ جُهينةَ أَتَت رَسُولَ الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَهِيَ حُبْلَى مِنَ الزِّنَا، فقَالَتْ : يَا رسول الله أَصَبْتُ حَدّاً فأَقِمْهُ عَلَيَّ، فَدَعَا نَبِيُّ الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَلِيَّهَا فَقَالَ : « أَحْسِنْ إِلَيْهَا، فَإِذَا وَضَعَتْ فَأْتِنِي » فَفَعَلَ فَأَمَرَ بِهَا نَبِيُّ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَشُدَّتْ عَلَيْهَا ثِيَابُها، ثُمَّ أَمَرَ بِهَا فرُجِمتْ، ثُمَّ صلَّى عَلَيْهَا. فَقَالَ لَهُ عُمَرُ: تُصَلِّي عَلَيْهَا يَا رَسُولَ اللَّهِ وَقَدْ زَنَتْ، قَالَ :« لَقَدْ تَابَتْ تَوْبةً لَوْ قُسِمَتْ بَيْن سبْعِينَ مِنْ أَهْلِ المدِينَةِ لوسعتهُمْ وَهَلْ وَجَدْتَ أَفْضَلَ مِنْ أَنْ جَادَتْ بِنفْسهَا للَّهِ عَزَّ وجَل ؟ » رواه مسلم.

D'après Abu Nujayd 'Imran Ibn Al-Hussein Al-Khuza'i ﷺ une femme de la tribu Juhaynah se présenta au Messager d'Allah ﷺ, alors qu'elle était tombée enceinte suite à un adultère. Elle lui dit : « Ô Messager d'Allah ! J'ai commis ce qui tombe sous le coup d'une peine légale, applique-la-moi. »

Le Prophète ﷺ fit venir son tuteur et lui dit : « Traite-la convenablement, puis reviens avec elle après son accouchement. » À leur retour, le Prophète ﷺ ordonna que ses vêtements soient serrés contre elle, puis qu'elle soit lapidée. Il dirigea ensuite la prière mortuaire sur elle. 'Umar s'étonna : « Ô Prophète d'Allah, tu pries sur elle alors qu'elle a commis l'adultère ? »

Il répondit : « Si son repentir était partagé entre soixante-dix Médinois, il leur suffirait. Vois-tu un meilleur repentir que son sacrifice pour Allah ? »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ dit en relatant d'après 'Imran Ibn Hussein : une femme vint trouver le Prophète ﷺ alors qu'elle était tombé enceinte suite à un adultère.

« Ô Messager d'Allah, j'ai commis ce qui tombe sous le coup d'une peine légale, applique-la-moi. »

[1] Sahih Muslim : كتاب الحدود باب من اعترف على نفسه بالزنا رقم ١٦٩٦

Suite à quoi le Prophète fit mander son tuteur à qui il enjoignit de la traiter convenablement et de la lui ramener une fois qu'elle aurait accouché. Une fois qu'elle eut accouché, son tuteur l'amena devant le Prophète ﷺ, qui ordonna qu'on lui serrât bien ses vêtements, puis elle fut lapidée avec des pierres, ni grosses, ni petites jusqu'à ce que mort s'ensuivît.

Ensuite le Prophète ﷺ accomplit l'office funéraire et invoqua en sa faveur.

'Umar s'en étonna et interrogea le Prophète ﷺ : « **Ô Prophète d'Allah, tu pries sur elle alors qu'elle a commis l'adultère ?** » L'adultère constitue un péché capital.

Il répondit : « **Si son repentir était partagé entre soixante-dix médinois, il leur serait suffisant.** »

La valeur de ce repentir était telle que s'il avait été partagé entre soixante-dix personnes pécheresses, cela leur aurait suffit et leur aurait été profitable.

« **Vois-tu un meilleur repentir que le fait qu'elle ait sacrifié son âme pour Allah ?** » C'est-à-dire : Connais-tu meilleure situation que celle-ci ?

Une femme qui vient et se sacrifie dans le sens où elle s'est soumise au jugement dans la volonté de se rapprocher d'Allah ﷻ et se débarasser du péché de l'adultère. Il ne peut y avoir meilleur agissement que celui-ci.

Ce hadith apporte de nombreux enseignements parmi lesquels :

Lorsque la personne qui commet l'adultère est une personne mariée, elle doit être punie obligatoirement par la lapidation. Ce jugement était présent dans le Livre d'Allah ﷻ, dans un verset que les musulmans récitèrent, mémorisèrent, comprirent et mirent à exécution.

Le Prophète ﷺ lapida, de même que les califes après lui. Néanmoins, Allah, de par sa sagesse, retira ce verset mais conserva son jugement dans cette communauté.[1] Donc, lorsque la personne mariée commet l'adultère, elle est lapidée à mort. On l'emmène dans un endroit à découvert, les gens se rassemblent, prennent des pierres et les lui jettent jusqu'à ce qu'elle meure.

[1] 'Umar Ibn Al-Khattab a dit : « **Je crains qu'il ne vienne une époque où quelqu'un dise : « Nous ne trouvons point la peine de la lapidation dans le Quran ! Ils seront ainsi égarés, par l'abandon d'une prescription révélée par Allah. La lapidation est certes prescrite dans le Livre d'Allah ;**

Et ceci par sagesse émanant d'Allah qui n'a pas légiféré de mettre à mort ce type de personne par l'épée, de sorte que son sort soit scellé rapidement. Au lieu de cela, elle est lapidée par des pierres afin qu'elle goûte la douleur du châtiment tout comme elle avait goûté au « **délice** » de cet interdit. En effet, le fornicateur jouit de tout son être durant l'adultère. La sagesse veut donc qu'il ressente la douleur sur l'ensemble de son corps, proportionnellement à la jouissance qu'il a ressentie.

C'est pour cette raison que les savants ﷺ ont dit qu'il n'était pas permis de faire usage de grosses pierres car celles-ci le tueraient rapidement, ni d'user de pierres trop petites qui feraient traîner en longueur son châtiment, mais d'avoir recours à des pierres de taille moyenne afin qu'il ressente la douleur puis meure.

Si quelqu'un objectait en disant : « **Le Prophète ﷺ n'a-t-il pas dit : Quand vous tuez, faites-le convenablement et quand vous égorgez, faites-le correctement.** »[1]

Et le fait de tuer par l'épée est plus rapide et moins douloureux pour la personne que le fait de la lapider avec des pierres ?

Nous répondons : En effet, le Prophète ﷺ a dit cela. Mais tuer convenablement implique la mise à mort conformément à la législation. Donc ici, la lapidation est convenable car elle est en conformité avec les exigences de la législation.

Ainsi, si un criminel s'en prend à une personne volontairement et la torture avant de la tuer, alors nous le torturerons également avant de le tuer.

Un autre exemple : Si un criminel tue quelqu'un en lui coupant les mains, les pieds, la langue puis la tête.

Dans ce cas, on ne le tuera pas juste d'un coup de sabre, mais nous lui couperons les mains, les pieds, la langue puis la tête comme lui l'a fait avec la victime. Et ceci est considéré comme une manière convenable d'agir car c'est ce qui est conforme aux exigences de la législation.

= appliquée à celui qui a forniqué alors qu'il est marié et dès lors que ceci est catégoriquement prouvé (par quatre témoins déclarant avoir chacun vu l'organe de l'homme pénétrer celui de la femme); ou qu'il en résulte une preuve évidente comme la grossesse ou l'aveu. »

Sahih Al-Bukhari : كتاب المحاربين من أهل الكفر والردة باب الاعتراف بالزنا رقم ٦٨٢٩

Sahih Muslim : كتاب الحدود باب رجم الثيب في الزنى رقم ١٦٩١

[1] Sahih Muslim : كتاب الصيد والذبائح باب الأمر بإحسان الذبح والقتل وتحديد الشفر رقم ١٩٥٥

Il y a également dans ce hadith la preuve qu'il est permis à l'individu de reconnaître de lui-même qu'il a commis l'adultère dans le but de chercher à se purifier, en subissant la peine légale, et non pas dans le but de s'afficher et de se dévoiler publiquement.

La personne qui va trouver le dirigeant ou son substitut pour lui confesser avoir commis l'adultère afin qu'on lui applique la peine légale prévue n'est point à blâmer.[1]

Contrairement à la personne qui informe les gens de la masse qu'elle a commis l'adultère qui, elle, s'affiche publiquement et qui donc n'est pas de ceux qui sont préservés car le Messager ﷺ a dit : « **L'ensemble de ma communauté est préservée sauf ceux qui s'affichent publiquement.** »

Les compagnons demandèrent : « **Qui sont ceux qui s'affichent publiquement ?** » Il répondit : « **(Ils sont semblables à) celui qui commet un péché (durant la nuit), qu'Allah dissimule, puis se lève le matin et va le raconter aux gens.** »

Si quelqu'un interroge : **Que vaut-il mieux faire pour la personne ayant commis l'adultère ? Doit-elle aller trouver le juge pour avouer son acte et qu'ainsi la peine lui soit appliquée ou bien vaut-il mieux qu'elle dissimule son acte ?**

La réponse à cela doit être détaillée :

Il est envisageable que la personne se soit sincèrement repentie, qu'elle regrette et qu'elle sache qu'elle ne recommencera plus. Pour une telle personne, le mieux à faire est de ne pas aller avouer sa faute mais plutôt de garder ceci secret entre elle et Allah, car celui qui se repent, Allah agrée son repentir.

Quant à la personne craignant que son repentir ne soit pas sincère et qui craint également de recommencer une nouvelle fois un tel agissement, alors pour cette personne, le mieux à faire est qu'elle se rende chez le détenteur de l'autorité, auprès du juge ou autre, pour avouer son acte et que la peine lui soit appliquée.

****

[1] L'application de peines comme celle réservée à l'adultère relève des prérogatives exclusives du dirigeant.

Hadith N°23 :

وَعَنِ ابْنِ عَبَّاس وأنس بن مالك رَضِي اللهُ عنْهُم أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« لَوْ أَنَّ لابْنِ آدَمَ وَادِياً مِنْ ذَهَبٍ أَحَبَّ أَنْ يَكُونَ لَهُ وادِيانِ، وَلَنْ يَمْلأَ فَاهُ إِلاَّ التُّرَابُ،
وَيَتُوب اللَّهُ عَلَى مَنْ تَابَ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

D'après Ibn 'Abbas et Anas Ibn Malik ﷺ : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Si le fils d'Adam disposait d'une vallée remplie de richesses, il aimerait en avoir une autre semblable à celle-ci. Seule la terre peut lui remplir la bouche. Néanmoins, Allah accepte le repentir de celui qui se repent sincèrement. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°24 :

وَعَنْ أبي هريرة رَضِي اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« يَضْحكُ اللَّهُ سبْحَانُه وتَعَالَى إِلَى رَجُلَيْنِ يقْتُلُ أحدُهُمَا الآخَرَ يدْخُلاَنِ الجَنَّة،
يُقَاتِلُ هَذَا في سبيلِ اللَّهِ فيُقْتل، ثُمَّ يَتُوبُ اللَّهُ عَلَى الْقَاتِلِ فَيسْلِمُ فيستشهدُ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى rit à propos de deux hommes dont l'un tue le second mais qui entrent tous deux au paradis. L'un combat dans le sentier d'Allah puis est tué. Allah accorde alors le repentir à celui qui l'a tué, qui, ce faisant embrasse l'islam puis meurt en martyr à son tour. »[2] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Ces deux hadiths viennent mettre en évidence le fait qu'Allah accepte le repentir de celui qui revient à lui repentant et, ce, quelle que soit la gravité de son péché.

Allah ﷻ l'explicite d'ailleurs parfaitement dans Son Livre : {**Ceux qui n'invoquent pas d'autre divinité en dehors d'Allah, ne tuent point celui dont Allah a interdit (le meurtre), si ce n'est de plein droit et ne s'adonnent pas à la fornication. Quiconque s'en rend coupable en encourra la punition. Au jour de la résurrection**

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب ما يتقى من فتنة المال رقم ٢٤٣٦، ٢٤٣٧
Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب لو أن لابن آدم واديان لابتغى ثالثا رقم ١٠٤٩
[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير باب الكافر يقتل المسلم ثم يسلم رقم ٢٨٢٦
Sahih Muslim : كتاب الجهاد باب بيان الرجلين يقتل أحدهما الآخر يدخلان الجنة رقم ١٨٩٠

son châtiment sera multiplié et il y demeurera éternellement humilié. Sauf ceux qui se repentent, croient et accomplissent des œuvres pieuses. Ceux-là, Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes œuvres car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.}[1]

Le sens du premier hadith, relaté par Ibn 'Abbas ﷺ est le suivant :

Le fils d'Adam n'est jamais rassasié des richesses. S'il possédait une vallée remplie de celles-ci, il en désirerait une seconde. Pourtant, la seule chose dont sa bouche finira par se remplir est la terre, lorsqu'il mourra, sera enterré et qu'il laissera ce bas-monde ainsi que ce qu'il contient.

Malgré tout, le Messager ﷺ a incité ici au repentir, car il est communément observé que celui qui court après la richesse n'a que faire de s'enrichir via des gains de nature illicite et prohibée.

Le remède à cela est donc le repentir et c'est pour cette raison qu'il a dit : « **Et Allah accepte le repentir de celui qui revient à Lui repentant.** »

Celui qui se repent de ses fautes, même si celles-ci concernent les biens, Allah agrée son repentir.

Quant au second hadith, rapporté cette fois par Abu Hureyra ﷺ dans lequelle Prophète ﷺ mentionne qu'Allah ri au sujet de deux hommes.

Allah a rit à propos de ces deux-là car il y avait entre eux une inimitié totale dans ce bas-monde, au point que l'un tua l'autre. Allah changea cette inimitié se trouvant dans le cœur de chacun des deux, fit disparaître leur animosité car les gens du paradis seront purifiés de toute haine et animosité comme Allah ﷻ le dit :

{**Nous aurons retiré de leur cœur tout ressentiment. Ils y vivront en frères, se faisant face sur des divans somptueux.**}[2]

Voici ce qui plut à Allah ﷻ, à savoir le fait qu'il y avait une inimitié déclarée entre ces deux hommes, puis qu'Allah fit grâce au meurtrier qui était auparavant du nombre des mécréants, qui se repentit et dont le repentir fut agréé par Allah.

[1] Sourate Al-Furqân - Versets 68-70

[2] Sourate Al-Hijr - Verset 47

Il y a en cela une preuve à propos du mécréant qui, lorsqu'il se repent de la mécréance, voit son repentir agréé par Allah, quand bien même par le passé il aurait tué un musulman, car l'islam efface ce qui précède.

****

٣- باب الصبر

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اصْبِرُوا وَصَابِرُوا}

وقال تعالى : {وَلَنَبْلُوَنَّكُمْ بِشَيْءٍ مِنَ الْخَوْفِ وَالْجُوعِ وَنَقْصٍ مِنَ الْأَمْوَالِ وَالْأَنْفُسِ وَالثَّمَرَاتِ وَبَشِّرِ الصَّابِرِينَ}

وَقَالَ تَعَالَى : {إِنَّمَا يُوَفَّى الصَّابِرُونَ أَجْرَهُمْ بِغَيْرِ حِسَابٍ}

وَقَالَ تَعَالَى : {وَلَمَنْ صَبَرَ وَغَفَرَ إِنَّ ذَلِكَ لَمِنْ عَزْمِ الْأُمُورِ}

وَقَالَ تَعَالَى : {اسْتَعِينُوا بِالصَّبْرِ وَالصَّلاةِ إِنَّ اللَّهَ مَعَ الصَّابِرِينَ}

وَقَالَ تَعَالَى : {وَلَنَبْلُوَنَّكُمْ حَتَّى نَعْلَمَ الْمُجَاهِدِينَ مِنْكُمْ وَالصَّابِرِينَ}

وَالآيَاتُ في الأمر بالصَّبْر وَبَيانِ فَضْلِهِ كَثيرةٌ مَعْرُوفةٌ.

3- Chapitre : La Patience

Allah ﷻ dit :

{Ô les croyants ! Patientez et endurez.}[1]

{Nous vous éprouverons quelque peu par la peur, la faim, la perte de biens, de personnes et de récoltes. Mais fais bonne annonce aux patients.}[2]

{Ceux qui patientent obtiendront leur pleine récompense sans compter.}[3]

{Quant au fait de patienter et pardonner, cela fait partie des préceptes (divins) demandant une détermination ferme.}[4]

{Cherchez l'aide dans la patience et la prière. En vérité Allah est avec les endurants.}[5]

{Nous vous éprouverons pour savoir lesquels d'entre vous sont parmi ceux qui luttent et qui endurent.}[6]

Et les versets relatifs à la patience et exposant son mérite sont nombreux et connus.

---

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 200

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 155

[3] Sourate Az-Zumar - Verset 10

[4] Sourate Ash-Shura - Verset 43

[5] Sourate Al-Baqarah - Verset 153

[6] Sourate Muhammad - Verset 31

Explication :

La patience dans la langue arabe exprime la notion de retenue. Dans la terminologie religieuse, elle consiste à retenir son âme de trois manières :

La première : La retenir afin que celle-ci s'astreigne à obéir à Allah.

La seconde : La retenir de tomber dans les interdits d'Allah.

La troisième : La retenir de sorte qu'elle supporte patiemment les décrets d'Allah pouvant être douloureux et pénibles.

Ce sont les trois formes de patience mentionnées par les savants.

Premièrement : Que l'individu patiente dans l'obéissance à Allah car cette obéissance est pesante pour l'âme. Ceci pouvant aussi être pesant physiquement en raison de l'impuissance et de la fatigue pouvant toucher la personne. D'un point de vue matériel également, il peut y avoir une forme de pénibilité comme en ce qui concerne l'aumône et le grand pèlerinage. Il y a donc une part de pénibilité dans l'observation des actes d'obéissance, à la fois pour l'âme et pour le corps.

Tu as donc besoin de patience et d'endurance. Allah ﷻ dit : {**Ô les croyants, patientez et endurez.**}

Deuxièmement : La patience face aux interdits d'Allah dans le sens où la personne doit empêcher son âme de commettre ce qu'Allah a interdit, car l'âme est très incitatrice au mal. La personne doit donc faire endurer à son âme cette retenue. Comme par exemple, l'empêcher de mentir, de tromper dans les affaires, de manger indûment les biens d'autrui, que ce soit via l'usure ou autre, de tomber dans la fornication, de boire des boissons enivrantes, de commettre le vol ou autre parmi les nombreux péchés.

La personne doit retenir son âme afin de ne pas commettre ces choses-là.
Ceci aussi nécessite de l'endurance. Il faut pour cela dompter son âme et ses penchants.

Troisièmement : L'individu doit supporter patiemment les décrets d'Allah pouvant être douloureux. Les décrets d'Allah vis-à-vis de l'être humain sont de deux sortes : réjouissants ou douloureux.

[Les décrets] réjouissants doivent être accueillis avec reconnaissance, la reconnaissance faisant partie des obéissances. Faire preuve de constance en cela relève du premier type de patience.

Quant aux décrets attristants, ceux qui ne réjouissent pas la personne et lui sont douloureux... L'individu est éprouvé physiquement, dans la perte de ses biens. Il est éprouvé au sein de sa famille, au sein de sa société. Les formes d'épreuves sont diverses et multiples, elles nécessitent de la patience et de l'endurance. La personne doit donc imposer à son âme la patience de sorte à la retenir d'exprimer son affliction au travers de sa langue, son cœur ou ses membres. En effet, lorsque l'homme est touché par un malheur, il est confronté à quatre situations :

- **La première :** Il s'indigne.
- **La seconde :** Il patiente.
- **La troisième :** Il accepte.
- **La quatrième :** Il est reconnaissant.

Ces quatre solutions sont celles qui s'offrent à la personne lorsqu'elle est touchée par un malheur.

Dans le premier cas : la personne s'indigne soit dans son cœur, soit par sa langue, soit par ses membres.

L'indignation par le cœur consiste à ressentir de la colère et du mal pour Allah, qu'Allah nous en prémunisse, un peu comme s'il ressentait qu'Allah s'était montré injuste envers lui en l'éprouvant par ce malheur.

L'indignation par la langue se traduit par le fait qu'elle invoque le malheur et l'anéantissement : « **Malheur à moi, que ne suis-je anéanti** » ou bien encore qu'elle insulte le temps, s'en prenant ainsi à Allah ﷻ.

L'indignation par les membres se traduit par le fait que la personne se gifle, se cogne la tête, s'arrache les cheveux, déchire ses vêtements ou autre acte similaire.

Voici ce qu'est l'indignation, la situation des gens lâches, privés de la rétribution, qui ont failli au moment de supporter le malheur les ayant atteints, et qui ont même pris un péché. Ils ont donc été en réalité touchés par deux malheurs : l'un touchant leur religion de par leur indignation, l'autre lié à leur vie d'ici-bas, ce par quoi ils ont été éprouvés et qui les a affligés.

Le second cas : celui qui consiste à faire montre de patience face à l'affliction en retenant son âme. La personne a de la répulsion envers le malheur qui la touche, n'aime pas le fait qu'il lui tombe dessus, néanmoins, elle impose à son âme de patienter, en ne disant pas ce qui peut courroucer Allah, en n'agissant pas de manière à s'attirer la colère d'Allah, sans rien ressentir de négatif à l'égard d'Allah dans son cœur. Une telle personne endure bien qu'elle éprouve de la répulsion envers ce qui la touche.

Le troisième cas : consiste en l'acceptation : la personne a le cœur léger face à ce malheur, elle l'accepte complètement et réagit comme si rien ne l'avait touchée.

Le quatrième cas : la reconnaissance.

L'individu se montre reconnaissant envers Allah face à ce malheur. Et le Prophète ﷺ avait pour habitude de dire, lorsqu'il voyait une chose pour laquelle il avait une répulsion : « **La louange revient à Allah en toute situation.** »[1]

Il est reconnaissant envers Allah dans le but que ce dernier lui inscrive une rétribution supérieure au malheur qui l'a touché.

On rapporte ainsi qu'une femme dévote se blessa le doigt puis loua Allah.

Les gens lui dirent : « **Comment se fait-il que tu loues Allah alors que ton doigt est blessé ?** » Elle répondit : « **Le délice de la rétribution espérée m'a fait oublier l'amertume de l'endurance.** » Et c'est Allah qui accorde la réussite.

L'auteur ﷺ a ensuite cité les versets incitant à la patience et où l'on trouve l'éloge fait à ceux qui l'observent.

{Ô les croyants ! Patientez et endurez, persévérez et craignez Allah afin que vous réussissiez.}[2]

En vertu de ce qu'implique leur foi et de l'honneur qui en découle, Allah a ordonné ces quatre choses aux croyants : **{Patientez et endurez, persévérez et craignez Allah afin que vous réussissiez.}**

[1] Rapporté par Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب الأدب باب فضل الحامدين رقم ٣٨٠٣
Authentifié par Cheikh Al-Albani dans صحيح الجامع ٤٧٢٧

[2] Sourate Ali 'Imran - Verset 200

Patienter face à la désobéissance, faire montre de constance dans l'obéissance, persévérer via l'abondance de bonnes œuvres et en faisant suivre une œuvre pie par une autre, la crainte révérencielle englobant tout cela : {**et craignez Allah afin que vous réussissiez.**}

Patientez face aux interdits d'Allah : ne les commettez pas, éloignez-vous-en, ne vous en approchez pas.

Et, bien évidemment, la patience face aux interdits ne survient que lorsque l'âme incite à ces choses-là. Quant à l'individu pour qui ces choses ne lui passent pas par la tête, on ne dira pas à propos de lui qu'il s'est retenu face à la désobéissance.

Te concernant, lorsque ton âme t'appelle à commettre une telle désobéissance, à ce moment-là, patiente et retiens ton âme.

S'agissant de l'endurance, elle concerne l'obéissance car cette dernière comporte deux aspects :

Le premier : qui consiste pour l'individu à se charger d'accomplir une chose et de l'imposer à son âme.

Le second : cela représente un poids pour l'âme car l'accomplissement d'un acte d'obéissance est similaire au fait de délaisser un acte de désobéissance, tous deux sont pesants pour les âmes qui ont pour nature d'inciter constamment au mal.

Pour cette raison, patienter dans l'obéissance revêt plus de mérite que de patienter face à la désobéissance. Allah ﷻ dit : {**endurez.**}

Un peu comme si quelqu'un extérieur à toi te faisait endurer une chose, à la manière de l'individu qui doit endurer l'attaque de son ennemi durant le combat.

Quant à la persévérance, elle fait référence à la profusion du bien et à son accomplissement de manière continue. C'est ainsi qu'il a été rapporté dans le hadith d'après le Messager d'Allah ﷺ : « **Parfaire les ablutions malgré les inconvénients (ex : le froid), le nombre de pas marchés pour se rendre dans les mosquées, attendre la prochaine prière après avoir prié, voici ce qu'est la persévérance, voici ce en quoi consiste la persévérance.** »[1]

[1] Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب فضل إسباغ الوضوء على المكاره رقم ٢٥١

Ceci implique à la fois la continuité dans l'observation des actes d'obéissance ainsi que leur fréquence.

Quant à la crainte révérencielle, elle englobe tout cela car elle consiste à prendre avec soi ce qui permet de se prémunir contre le châtiment d'Allah : consistant bien sûr à observer les ordres et à s'éloigner des interdits.

Allah ﷻ a ainsi rattaché la crainte révérencielle aux ordres cités précédemment pour rattacher l'élément général à ce qui est plus particulier et a ensuite clarifié que le fait d'observer ces quatre injonctions est une cause de réussite en disant : {**afin que vous réussissiez.**}

La réussite est un terme dont la portée est générale, et qui s'articule autour de deux éléments : l'obtention de ce qui est recherché et le fait être épargné de ce que l'on redoute.

Ainsi, celui qui craint Allah ﷻ obtient ce qu'il cherche et est épargné de ce qu'il redoute.

Pour ce qui est du second verset cité : {**Nous vous éprouverons quelque peu par la peur, la faim, par la perte de biens, de personnes et de récolte. Mais fais bonne annonce aux patients...**}[1]

Dans ce verset Allah ﷻ jure qu'Il éprouvera les serviteurs par ces quatre choses : {**Nous vous éprouverons**} c'est-à-dire : nous vous mettrons à l'épreuve.

{**Quelque peu par la peur**} : Non pas une peur totale car ceci entraîne la perdition et l'anéantissement.

La peur exprime la perte du sentiment de sécurité, son effet est pire que la faim. C'est pour cette raison qu'Allah l'a placée en tête ici.

La personne affamée est en mesure d'aller et de chercher de quoi manger, ne serait-ce que de l'écorce d'un arbre, contrairement à la personne apeurée, qu'Allah nous en prémunisse, qui ne trouve sécurité ni chez elle, ni à l'extérieur.

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 155

La situation de la personne apeurée est pire que celle de la personne affamée, c'est en raison de cela qu'Allah l'a citée en premier lieu : {**Quelque peu par la peur et la faim**}

Et ce que nous craignons le plus, ce sont nos péchés, car ils sont la cause de malheurs, de dangers, de choses effrayantes ainsi que de châtiments ici-bas et dans l'au-delà.

{**Et la faim**} : on est éprouvé par la faim.

Et ici, cela supporte deux significations :

La première : Allah suscite parmi ses serviteurs une épidémie, liée à la faim : la personne mange mais sans pour autant réussir à être rassasiée. Ceci se produit et s'est déjà produit ici-même dans ce pays, une année connue chez les gens qui l'ont appelé « **l'année de la faim** ». La personne mangeait en quantité mais sans jamais réussir à être rassasiée.

On nous racontait ainsi que la personne pouvait avaler un panier de dattes entier au cours d'un seul repas mais sans ressentir de satiété, qu'Allah nous en prémunisse, ou bien qu'elle mangeait du pain en quantité, sans pour autant se sentir rassasiée, du fait d'une maladie dont elle souffrait. C'est une forme de faim.

La seconde : L'aridité des sols et les années de disette où même les pis des bestiaux ne donnent pas de lait et où aucune plante ne pousse. Ceci compte parmi les situations de faim.

{**Par la perte de biens**} : C'est-à-dire : une récession économique. Quand la communauté est touchée par le peu de moyens et la pauvreté, que son économie subit une récession, que ceux au pouvoir accumulent des dettes résultant de causes qu'Allah ﷻ a décrétées afin de tester et mettre à l'épreuve.

{**De personnes**} : C'est-à-dire ici : la mort.

Les gens sont touchés par des épidémies qui les anéantissent. Ceci se produit fréquemment. On nous a raconté que ceci arriva ici dans cette région, la région du Nejd. Une terrible épidémie sévit, les gens appelèrent cette année-là « **l'année de la miséricorde** ».

Lorsque cette épidémie touchait un foyer, elle foudroyait tous ses occupants. Elle touchait des foyers comptant dix membres ou plus. L'un deux était touché, puis le lendemain un autre et ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils meurent tous.

On nous a raconté que parfois on ramenait dans la grande mosquée de 'Unayza lors d'une seule prière sept ou huit dépouilles pour prier sur elles, à une époque où cette ville n'était que peu peuplée, de façon incomparable avec le nombre d'habitants que l'on y compte aujourd'hui. Qu'Allah nous protège contre les épidémies. Ceci compte dans la perte des personnes.

{**De récoltes**} : Sans pour autant qu'il y ait de famine, simplement une rareté des récoltes, que la bénédiction soit retirée des plantations, des palmiers et autres arbres fruitiers. Allah ﷻ éprouve les gens par ces différentes choses afin qu'ils goûtent quelque peu les fruits de leurs (mauvaises) œuvres et qu'ils reviennent (sur la droiture).

Les gens réagissent donc à ces différents malheurs, de différentes manières : par l'indignation, la patience ou l'acceptation ou la reconnaissance, comme nous l'avons dit précédemment. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

Quant au troisième verset cité par l'auteur :

{Et ceux qui patientent (dans l'obéissance à Allah) obtiendront leur pleine récompense sans compter.}[1]

{**Sans compter**} : ceci car la valeur des œuvres pies est démultipliée. La bonne action pouvant valoir dix fois sa valeur, jusqu'à valoir sept cent fois plus ou même davantage.

Pour ce qui est de la patience alors Allah ﷻ peut multiplier la valeur de sa rétribution sans compter, ce qui nous indique qu'elle est énorme et inestimable, la personne n'est pas en mesure de se l'imaginer. Ce n'est pas quelque chose de matériellement quantifiable, c'est une chose connue d'Allah seul.

On ne dit pas à propos de la patience que sa rétribution est multipliée par dix ou sept-cents, mais nous disons que la personne obtiendra sa pleine récompense sans compter.

Il y a donc dans ce verset ce qui incite clairement à faire preuve de patience.

[1] Sourate Az-Zumar - Verset 10

Concernant le quatrième verset : {**Quant au fait de patienter et de pardonner, cela fait partie des préceptes (divins) demandant une détermination ferme.**}[1]

C'est-à-dire que celui qui endure face aux torts que les autres lui font, les supporte et leur pardonne ce qu'ils lui font subir, alors ceci dénote d'une forte détermination à endurer et faire face à ces difficultés, plus encore quand il subit ces préjudices en raison de sa lutte dans le sentier d'Allah ﷻ et en raison de son obéissance envers Lui.

Les torts que les gens te font subir ont pour origine des causes diverses et variées. Si la cause de cela vient du fait que la personne se montre obéissante envers Allah ﷻ, qu'elle lutte dans son sentier, qu'elle ordonne le convenable et interdit le blâmable, alors dans ce cas elle sera doublement rétribuée :

Premièrement, pour les préjudices qu'elle subit et, deuxièmement, pour la patience dont elle fait preuve dans l'obéissance à Allah, ce qui lui vaut d'être persécutée pour cela.

Ce verset encourage l'individu à patienter face aux torts que peuvent lui causer les gens, ainsi qu'à leur pardonner pour leurs mauvais agissements à son encontre.

Ceci étant, il convient de savoir que le fait de pardonner à autrui pour ce qu'il t'a fait n'est pas quelque chose de louable dans l'absolu, car Allah a rattaché l'indulgence au fait que la personne réforme :

{**Mais quiconque pardonne et réforme, alors sa rétribution incombe à Allah.**}[2]

S'il ne découle du pardon et de l'indulgence aucune réforme ou changement, alors dans ce cas ne pardonne pas et ne fais pas preuve d'indulgence.

Pour illustrer cela prenons le cas d'un individu connu pour son mal et sa corruption qui te cause du tort. Si tu pardonnes à cet individu cela n'aura pour conséquence que de le faire s'enfoncer dans son mal.

[1] Sourate Ash-Shura - Verset 43

[2] Sourate Ash-Shura - Verset 40

Dans un cas pareil, la meilleure chose à faire est de ne pas pardonner mais plutôt de réclamer réparation. Quant à celui que tu excuses sans que cela n'entraîne de préjudice alors dans ce cas-là, pardonner sera meilleur car Allah ﷻ a dit : {**Mais quiconque pardonne et réforme alors sa rétribution incombe à Allah.**}

Si ta récompense incombe à Allah, ceci est meilleur pour toi que de recevoir en contrepartie du tort causé une part des bonnes œuvres de ton opposant.

Pour le cinquième verset : {**Aidez-vous de la patience et de la prière. En vérité Allah est avec les patients.**}[1]

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى nous a enjoint de nous aider de la patience face à ce qui nous touche car quand l'homme se montre patient et attend la délivrance de la part d'Allah, les choses lui sont moins pesantes.

Lorsque tu es touché par quelque chose exigeant d'y faire face avec patience, endure donc et supporte « **et sache que le secours accompagne la patience, que la délivrance accompagne l'affliction, et qu'à côté de la difficulté se trouve la facilité.** »[2]

Quant à la prière, elle est une aide aussi bien pour ce qui est du domaine mondain que religieux, au point qu'on relate que : « **Dès que quelque chose touchait le Messager ﷺ il se réfugiait dans la prière.** »[3]

Allah a exposé dans Son Livre que la prière était un rempart contre le mal et la turpitude. Quand la personne s'aide de la prière dans ses affaires, Allah les lui facilite car la prière représente un lien étroit entre le serviteur et son Seigneur. C'est un moment au cours duquel il se trouve face à Allah, où il se confie à Lui, l'invoque et se rapproche de Lui via les différents actes accomplis durant cette prière. Ainsi, elle est une cause pour recevoir de l'aide.

La Parole d'Allah ﷻ : {**En vérité Allah est avec les patients.**} Ici, ce qui est voulu, c'est la compagnie privilégiée car la compagnie d'Allah ﷻ est de deux sortes :

---

[1] Sourate Az-Zumar - Verset 10

[2] Ahmad dans son Musnad N°1293

[3] Rapporté par At-Tabari dans son tafsir à propos de la Parole d'Allah : {**Et cherchez secours dans la patience et la prière**}, dans les Sunan d'Abi Dawud : كتاب التطوع باب وقت قيام النبي من الليل رقم ١٣١٩ et par Ahmad dans son Musnad 5/388. Jugé bon par Cheikh Al-Albani dans صحيح الجامع ٤٧٠٣

La première : une compagnie globale, englobant absolument tout le monde, c'est celle dont il est question dans Sa Parole ﷻ : {**Et Il est avec vous où que vous vous trouviez.**}[1]

De même que dans Sa Parole ﷻ : {**Il n'est de conversation secrète qui se tienne à trois sans qu'Il ne soit le quatrième d'entre eux ni à cinq sans qu'Il ne soit le sixième d'entre eux, ou bien un nombre inférieur ou même supérieur à cela sans qu'Il ne soit avec eux.**}[2]

Cette compagnie globale regroupe l'ensemble de la création. Il n'est de créature sans qu'Allah ﷻ ne soit avec elle de par Sa Science, sans qu'Il ne la cerne de par Son Emprise sur elle, Son Pouvoir sur elle, qui puisse échapper à Son Ouïe ou encore à Sa Vue.

La seconde : la compagnie spécifique et privilégiée, celle qui implique le secours et le soutien, celle-ci est spécifiquement accordée aux Messagers et à ceux qui les suivent, elle ne concerne pas l'ensemble des gens : {**En vérité, Allah est avec ceux qui (le) craignent et ceux qui sont bienfaisants.**}[3]

{**En vérité, Allah est avec les patients.**}

Et autres versets qui témoignent de la compagnie spécifique.

Toutefois, ces deux sortes de compagnie n'indiquent en aucun cas qu'Allah serait « physiquement » avec les gens, dans les lieux où ils se trouvent. Il ﷻ est plutôt avec eux alors qu'Il se trouve au-dessus des cieux, établi sur Son Trône (ndt : d'une manière qui convienne à Sa Majesté et dont la modalité nous est inconnue, nous nous contentons de l'affirmer) sans qu'il n'y ait de quelconque empêchement à cela.

Une chose peut très bien être présente au-dessus et être avec toi.

Les arabes ont coutume de dire : « **Nous ne cessons d'avancer alors que la lune est avec nous.** » Ceci alors que tout le monde sait que la lune est dans le ciel.

Ils disent : « **Nous avançons continuellement et Suhayl est avec nous.** » Suhayl étant le nom d'une étoile connue alors qu'elle se trouve dans le ciel.

[1] Sourate Al-Hadid - Verset 4

[2] Sourate Al-Mudjâdala - Verset 7

[3] Sourate An-Nahl - Verset 128

Qu'en est-il alors du Créateur qui est au-dessus de toute chose, établi sur Son Trône et qui malgré tout, cerne toute chose, tout individu. Peu importe à quel point tu t'isoles, Allah ﷻ te cerne, de par Sa Science, Sa Domination, Son Emprise, de par Son Ouïe, de par Sa Vue et autre...

Dans Sa Parole ﷻ : {**En vérité, Allah est avec les patients**}, il y a la preuve qu'Allah aide la personne endurante, l'appuie et la soutient afin qu'elle patiente d'une manière qui plaise à Allah ﷻ.

Le sixième verset : {**Nous vous éprouverons afin de savoir qui d'entre vous sont ceux qui luttent et qui endurent et afin de dévoiler votre manière de vous comporter.**}[1]

{**Nous vous éprouverons**} : nous vous testerons. L'épreuve signifie ici l'examen, le test.

Allah a testé les serviteurs au sujet de l'observance de l'ordre de lutter, de sorte qu'Il sache qui patiente et qui ne patiente pas. C'est aussi pour cela qu'Allah ﷻ dit dans un autre verset :

{**Et si Allah le voulait, Il triompherait seul d'eux, mais Il veut vous éprouver les uns par les autres. Ceux qui sont tués sur le sentier d'Allah, il ne rendra jamais vaines leurs actions. Il les guidera, améliorera leur condition et les fera entrer au paradis, qu'il leur aura fait connaître.**}[2]

Quant à Sa Parole ﷻ : {**Afin de savoir qui d'entre vous sont ceux qui luttent.**}

Certains dont la connaissance est déficiente pourraient s'imaginer qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى n'a connaissance d'une chose qu'après qu'elle se s'est produite, mais ceci n'est pas correct, car Allah ﷻ a connaissance des choses avant qu'elles n'adviennent comme Il ﷻ le dit : {**Ne sais-tu pas qu'Allah a connaissance de tout ce qui advient dans le ciel et sur la terre. Tout cela est consigné dans un livre et ceci est aisé pour Allah.**}[3]

Celui qui prétend qu'Allah n'a connaissance d'une chose qu'après qu'elle se s'est produite vient démentir ce verset et ceux similaires à celui-ci, parmi les versets indiquant qu'Allah ﷻ a connaissance des choses avant qu'elles ne surviennent.

[1] Sourate Muhammad - Verset 31

[2] Sourate Muhammad - Versets 4-6

[3] Sourate Al-Hajj - Verset 70

Néanmoins, la science dont il est question dans ce verset {**afin de savoir qui sont ceux d'entre vous qui luttent**} est celle relative à la rétribution et au châtiment car la connaissance antérieure d'Allah au sujet d'une chose avant qu'elle ne se produise n'engendre rien du point de vue de l'acte du serviteur, car ce dernier n'est éprouvé par celle-ci que lorsqu'elle le touche clairement.

Ce n'est que lorsque le serviteur est éprouvé par cette chose qu'il est testé à travers elle et c'est seulement là que l'on distingue clairement s'il mérite d'être récompensé ou puni.

Le sens du verset ici {**afin de savoir qui sont ceux d'entre vous qui luttent**} est la connaissance à partir de laquelle sera établie la rétribution adéquate.

Certains savants ont dit que le sens du verset ci-dessus signifie la connaissance de ce que le serviteur laisse apparaître à propos de ce sur quoi il est éprouvé car la connaissance d'Allah à propos d'une chose avant qu'elle ne soit relève de la connaissance de ce qu'elle deviendra par la suite, alors que sa connaissance après qu'elle a eu lieu est une connaissance de ce qui a précédé, il y a donc une distinction entre ces deux types de connaissances.

La première relève de ce qu'il adviendra, la seconde concerne ce qui a déjà eu lieu.

La distinction t'apparaîtra plus claire à travers l'exemple ci après :

Si une personne te dit : « **Demain je ferai ceci et cela.** » À ce moment-là, tu as connaissance de ce dont elle t'a informé. Toutefois, lorsque le lendemain elle aura accompli ces choses-là, tu auras connaissance d'autre chose : tu auras connaissance du fait qu'elle a bel et bien accompli les choses dont elle t'avait parlé. Voici donc les deux aspects de compréhension au sujet de Sa Parole ﷻ : {**afin de savoir.**}

Le premier : ce qui est voulu ici est la connaissance à partir de laquelle s'établira la récompense ou le châtiment et ceci n'aura lieu qu'après que l'épreuve ne se sera produite, après qu'Allah aura éprouvé et testé son serviteur.

Le second : ce qui est voulu ici, c'est la connaissance de ce qui advient, car la connaissance d'Allah au sujet d'une chose avant que celle-ci n'ait lieu implique la connaissance que cette chose adviendra, une fois celle-ci survenue, sa connaissance relève donc d'une connaissance de ce qui s'est produit.

Quant à Sa Parole : {**Ceux qui luttent.**} Le mujahid est celui qui fournit des efforts et se dépense afin d'élever la Parole d'Allah. Ceci englobe donc à la fois celui qui lutte par sa science et celui qui lutte par les armes. Les deux sont des combattants dans le sentier d'Allah.

S'agissant du combattant à l'aide de sa science, c'est celui qui apprend la science, l'enseigne, et qui la propage aux gens, qui l'emploie en guise de moyen pour juger selon la législation d'Allah. Celui-là est un combattant.

Pour ce qui est de celui qui porte les armes afin de combattre les ennemis, il est également considéré comme combattant dans le sentier d'Allah lorsque ce qui est recherché au travers de ces deux formes de jihad est de faire en sorte que la parole d'Allah soit la plus élevée.

Sa Parole : {**Et ceux qui patientent.**} Elle fait référence à ceux qui endurent ce qu'ils ont été chargés d'accomplir et de supporter durant le jihad.

{**Afin d'éprouver [faire apparaître] vos nouvelles.**} C'est-à-dire : nous les examinerons et à ce moment-là elles nous apparaîtront, ceci sera dévoilé de sorte qu'il en découle soit la récompense soit le châtiment.

Lorsqu'Allah mentionna ce genre d'épreuves, Il dit : {**Annonce donc la bonne nouvelle aux endurants.**}

Le discours est ici adressé au Prophète ﷺ, ainsi qu'à tous ceux à qui parvient cette parole. C'est-à-dire : « **annonce donc la bonne nouvelle, ô Muhammad** », « **annonce donc la bonne nouvelle, toi à qui parvient cette parole** » : aux patients qui endurent cette épreuve et qui n'y réagissent pas en s'indignant mais qui, au lieu de cela, font preuve de patience.

Le mieux encore serait qu'ils réagissent à cela par l'acceptation.

Et encore mieux : qu'ils réagissent en témoignant de la reconnaissance comme nous l'avons précédemment vu : celui qui est touché par un malheur, parmi les décrets d'Allah douloureux, peut être amené à réagir de quatre manières : l'indignation, la patience, l'acceptation ou la reconnaissance.

Et ici, Allah ﷻ dit : {**Ceux qui, touchés par un malheur disent : « À Allah nous appartenons et vers Lui nous retournerons. »**}[1]

{**Disent : À Allah nous appartenons.**} Lorsqu'un malheur les touche, ils reconnaissent qu'Allah possède toute chose, qu'ils appartiennent eux-mêmes à Allah et qu'Allah dispose de tout ce qu'Il possède comme Il l'entend.

C'est pour cela que le Prophète ﷺ dit à l'une de ses filles : « **À Allah appartient ce qu'Il a pris comme ce qu'Il a donné.** »

Tu appartiens donc à Ton Seigneur ﷻ, Il fait de toi ce que bon Lui semble en fonction de ce qu'implique Sa Sagesse سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى.

{**Et à Lui nous retournerons.**} Ils reconnaissent également qu'ils retourneront nécessairement à Allah qui les rétribuera. S'ils se sont indignés, Il les rétribuera en fonction de leur indignation et s'ils ont patienté, comme c'est le cas de ceux cités dans le verset, alors Allah les récompensera pour avoir enduré ces malheurs. Ainsi Allah teste par le biais d'une épreuve et récompense celui qui aura enduré durant celle-ci.

{**Ceux-là recevront des éloges de leur Seigneur ainsi qu'une miséricorde.**}

{**Ceux-là**} : les endurants.

{**Recevront des éloges de leur Seigneur ainsi qu'une miséricorde.**}

Le terme صلوات ici est le pluriel du mot صلاة qui, dans ce contexte, désigne l'éloge qu'Allah fait d'eux auprès des assemblées célestes, Allah fait leur éloge auprès de ses anges.

{**Et ceux-là sont les bien guidés.**} Ceux qu'Allah a guidés lorsque survinrent les malheurs et qui ne s'indignèrent pas, mais qui plutôt se montrèrent endurants face à ce qui les toucha.

Ce verset démontre que l'éloge d'Allah ﷻ est une chose et que Sa miséricorde en est une autre. Elle représente quelque chose de plus spécifique, de plus complet et plus méritoire.

[1] Sourate Al-Baqarah - Versets 155-156

Quant à ceux qui, parmi les savants, ont interprété le sens de ce mot en disant que l'éloge venant d'Allah représente la miséricorde, que celle faite par les anges représente l'invocation et que celle émanant des enfants d'Adam représente l'imploration du pardon, alors ils n'ont aucune preuve là-dessus. Mais au contraire, l'éloge est différent de la miséricorde.

Allah a rattaché la miséricorde aux éloges et le fait de juxtaposer les deux termes implique une variante. Les savants sont unanimes sur la permission que tu dises à propos de n'importe qui parmi les croyants : « **Ô Seigneur fais miséricorde à untel.** »

Mais ils ont divergé quant à savoir s'il t'est autorisé ou non de dire : « **Ô Seigneur, fais l'éloge d'untel.** » Ils ont divergé selon trois avis :

Certains l'ont autorisé dans l'absolu, d'autres l'ont interdit dans l'absolu et enfin d'autres l'ont autorisé lorsqu'elle est subordonnée.

Et l'avis le plus authentique est qu'elle est autorisée lorsque cette parole est subordonnée, comme dans sa parole : « **Ô Seigneur, fais l'éloge de Muhammad ainsi que des membres de la famille de Muhammad.** »

Ou bien également, si elle n'est pas subordonnée mais qu'il y a une cause la légitimant comme Allah dit : « **Prélève sur leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les élèves et invoque en leur faveur.** » Si donc elle est rattachée à une cause et que l'on n'en fait pas un slogan alors il n'y a aucun mal à cela. Il n'y a pas de mal à ce que tu invoques : « **Ô Seigneur, fais l'éloge d'untel.** »

Si un homme vient t'apporter son aumône et te dit : « **Prends mon aumône et distribue-la entre les pauvres, tu peux tout à fait lui dire : « Qu'Allah fasse ton éloge »** » tu invoques en sa faveur en demandant à Allah de faire son éloge comme Allah l'a enjoint à son Prophète.

****

Hadith N°25 :

وعن أبي مَالِكٍ الْحَارِثِ بْنِ عَاصِمٍ الأَشْعريِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« الطُّهُورُ شَطْرُ الإِيمَان، وَالْحَمْدُ للَّه تَمْلأُ الْميزانَ وسُبْحَانَ الله والحَمْدُ للَّه تَمْلآنِ
أَوْ تَمْلأُ مَا بَيْنَ السَّموَات وَالأَرْضِ وَالصَّلاَةِ نورٌ، والصَّدَقَةُ بُرْهَانٌ، وَالصَّبْرُ ضِيَاءٌ،
والْقُرْآنُ حُجَّةٌ لَكَ أَوْ عَلَيْكَ. كُلُّ النَّاس يَغْدُو، فَبَائِعٌ نَفْسَهُ فمُعْتِقُها، أَوْ مُوبِقُهَا. » رواه مسلم.

D'après Abi Malik Al-Harith Ibn 'Assim Al-Ash'ari ﷺ : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « La purification représente la moitié de la foi.

La parole : « la louange appartient à Allah / الْحَمْدُ للَّه » remplit la balance. Les deux paroles : « glorifié soit Allah / سُبْحَانَ الله » et « la louange appartient à Allah / الْحَمْدُ للَّه » comblent l'espace entre les cieux et la terre.

La prière est une lumière, l'aumône est un gage de foi, la patience est une clarté. Quant au Quran, il est un argument en ta faveur ou en ta défaveur. Tout homme se levant le matin vend son âme, soit il l'affranchit, soit il la conduit à sa perte. »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

Nous avons précédemment discuté des versets cités par l'auteur ﷺ relatifs à la patience, son mérite et l'incitation à y avoir recours. Suite à cela, l'auteur a exposé les ahadith relatifs à ce propos.

Il a mentionné le hadith d'Abi Malik Al-Ash'ari ﷺ dans lequel le Prophète ﷺ a dit : « **La purification représente la moitié de la foi** », jusqu'à sa parole : « **et la patience est une clarté.** »

Dans ce hadith, le Prophète ﷺ a mis en exergue le fait que la patience est une clarté, en ce sens qu'elle éclaire la personne lorsque les ténèbres assombrissent tout autour, que les difficultés empirent. Si la personne patiente, cette patience sera pour elle une clarté qui la guidera vers la vérité.

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب فضل الوضوء رقم ٢٢٣

C'est pour cette raison qu'Allah ﷻ a mentionné la patience parmi d'autres choses desquelles nous pouvons nous aider. Elle représente une lumière dans le cœur de l'individu, une lumière sur son chemin, sa voie à suivre, au sujet de son œuvre.

Tant qu'il chemine vers Allah ﷻ en recourant à la patience, Allah ne fait que le guider et l'éclairer davantage dans son cœur et lui accorde la clairvoyance. Ainsi le Prophète ﷺ déclara : « **Et la patience est une clarté.** »

Quant au reste du hadith, il ﷺ a dit : « **La purification représente la moitié de la foi.** »

La purification : ce qui est visé ici est la purification de la personne.

Le terme شطر ici désigne la moitié, donc la moitié de la foi.

La foi consiste en deux choses : se purifier, dans le sens de se débarrasser, et se parer : Se purifier du polythéisme, de la dépravation ainsi que se désavouer des polythéistes et des dépravés. Voici en quoi consiste le fait de se purifier ici.

Voici ce qu'implique la purification : que l'individu se purifie aussi bien d'un point de vue moral que physique de tout ce qui représente une nuisance. Le Prophète ﷺ a fait de cela la moitié de la foi.

S'agissant de la parole « سبحان الله », glorifié soit Allah, son sens consiste à exempter Allah ﷻ de tout ce qui ne convient pas à Sa Magnificence, tel que n'importe quel défaut ou similarité aux créatures.

Allah ﷻ est exempte de toute imperfection s'agissant de Ses Noms, de Ses Attributs, de Ses Actes, de Ses Prescriptions. Tu ne peux trouver parmi Ses Noms un seul nom comportant une notion de manquement ou d'imperfection.

Ainsi Allah ﷻ dit : {**À Allah appartiennent les Noms les plus sublimes.**}[1]

Il en est de même concernant Ses Attributs, ceux-ci sont également exempts de tout manque ou imperfection.

[1] Sourate Al-A'raf - Verset 180

Allah ﷻ dit ainsi : {**Tandis qu'à Allah reviennent les Attributs les plus élevés**} après avoir dit : {**À ceux qui ne croient pas en l'au-delà reviennent les attributs les plus mauvais.**}[1]

Allah ﷻ se caractérise donc de la plus parfaite et élevée des manières qui soit, et ceci en tout point. Il se caractérise également par la perfection exempt de tout défaut concernant Ses Actes comme Allah ﷻ le dit Lui-même : {**Nous n'avons point créé les cieux ainsi que la terre et ce qui se trouve entre les deux par amusement.**}[2]

Il n'y a dans la création d'Allah ni jeu, ni distraction. Il ne s'agit que d'une création basée sur la sagesse.

De même que dans Ses Prescriptions, il n'existe ni manque ni imperfection. Comme Allah ﷻ le dit : {**Allah n'est-il pas le plus juste des juges ?**}[3]

{**Est-ce uniquement le jugement de l'époque antéislamique qu'ils recherchent ? Qui donc est meilleur qu'Allah en termes de jugement pour des gens qui croient avec certitude ?**}[4]

« **Les deux paroles « glorifié soit Allah » et « la louange appartient à Allah » comblent l'espace entre les cieux et la terre.** »

Le rapporteur du hadith a douté quant à la manière employée par le Prophète pour conjuguer en arabe le verbe « **combler** » ici, quant au fait de savoir s'il l'avait employé au singulier ou au duel, mais quoiqu'il en soit cela ne modifie pas le sens.

Ces deux paroles comblent l'espace entre les cieux et la terre car à elles deux, elles regroupent le fait d'exempter Allah de tout manquement (سبحان الله) et le fait de décrire Allah par toute perfection, via sa parole... (الحمد لله)

Ces deux paroles rassemblent comme ils le disent à la fois la notion d'épurer et de se parer, c'est-à-dire : à la fois de nier toute imperfection et manquement et affirmer toute caractéristique de perfection.

---

[1] Sourate An-Nahl - Verset 60

[2] Sourate Ad-Dukhan - Verset 38

[3] Sourate At-Tin - Verset 8

[4] Sourate Al-Mâida - Verset 50

La parole (سبحان الله) « **glorifié soit Allah** » nie toute imperfection et la parole (الحمد لله) affirme toutes les perfections qui caractérisent Allah.

Le tasbih (fait de dire سبحان الله) exempte Allah de tout ce qui ne Lui convient pas à propos de Ses Noms, de Ses Attributs, de Ses Actes et de Ses Prescriptions.

Et Allah ﷻ est loué en toute situation. Quand le Prophète était gratifié de ce qui le réjouissait il disait : « **la louange appartient à Allah qui, de par Son bienfait parachève toute bonne chose.** » Et quand il était touché à l'inverse il disait : « **La louange appartient à Allah en toute circonstance.** »

Mais dernièrement, une parole s'est répandue chez nombre de gens qui disent : « **La louange appartient à Allah, Celui que l'on loue et personne d'autre que Lui lors de l'affliction.** »

Ce type de louange est imparfaite, parce que ta parole « **personne d'autre que Lui lors de l'affliction** » exprime un manque de patience ou au minimum l'absence de patience exemplaire et exprime le fait que tu as de la répulsion pour cela. Il ne convient pas à l'individu de s'exprimer de la sorte. Il lui convient plutôt de s'exprimer comme s'est exprimé le Prophète ﷺ et qu'il dise : « **La louange appartient à Allah en toute circonstance** » ou « **La louange appartient à Allah et personne d'autre que Lui en toute circonstance.** »

Mais de dire « **et personne d'autre que Lui lors de l'affliction** », ceci exprime clairement le fait que la personne s'oppose et exprime sa répulsion pour ce dont Allah l'a éprouvée.

Et je ne dis pas qu'il ne faut pas que la personne ressente une répulsion pour ce qui la touche comme épreuve, car c'est dans la nature de l'être humain de ressentir cela, mais (je dis) : n'exprime pas ouvertement ce ressenti par ta langue au moment où tu loues Allah, exprime-toi plutôt comme l'a fait le Prophète ﷺ : « **La louange appartient à Allah en toute circonstance.** »

« **Et la prière est une lumière.** »

Une lumière dans le cœur du serviteur, sur son visage, dans sa tombe, le jour du rassemblement. Tu constates que ceux ayant le visage le plus illuminé sont ceux qui prient le plus et qui font preuve du plus d'humilité et de dévotion durant la prière.

Elle est une lumière dans le cœur de la personne, lui ouvrant la porte vers la connaissance d'Allah, la connaissance de Ses Prescriptions, de Ses Actes, de Ses Noms et de Ses Attributs. Elle est une lumière dans sa tombe car la prière est le pilier central de l'islam. Si le pilier central tient droit, alors la bâtisse tient bon, mais sans lui il n'y a pas de bâtisse.

Elle est de même une lumière pour l'individu au jour de la résurrection, le jour où la personne sera ressuscitée, comme en a informé le Messager ﷺ : « **Celui qui veille à l'observer, elle sera pour lui une lumière, un argument et un secours le jour de la résurrection. Quant à celui qui n'a pas veillé sur elle, elle ne sera pour lui ni une lumière, ni un argument ni un secours le jour de la résurrection et il sera ressuscité en compagnie de Pharaon, Haman, Qarun et Ubay Ibn Khalaf.** »[1]

Elle est une lumière pour l'individu en toute situation, cela implique donc qu'il doit y veiller, soit constant dans son observation, qu'il multiplie ses prières afin d'accentuer sa lumière, ainsi que sa science et sa foi.

Pour ce qui est de la patience, il a dit : « **Elle est une lumière.** » Une lumière mêlée à une chaleur comme Allah ﷻ dit : {**C'est Lui qui a fait du soleil une lumière et de la lune une clarté.**}[2]

Ce type de lumière s'accompagne nécessairement d'une forme de chaleur et il en va ainsi de la patience. Elle doit nécessairement s'accompagner d'éreintement, car Il y a dans le fait de patienter une grande pénibilité, raison pour laquelle sa rétribution est accordée sans compter.

La différence qu'il y a donc entre la lumière de la prière et celle de la patience vient du fait que celle liée à la patience s'accompagne de chaleur, en ce sens qu'on y ressent un éreintement au niveau du cœur et au niveau corporel certaines fois.

« **L'aumône est un argument.** »

Elle consiste à dépenser de ses biens dans le dessein de se rapprocher d'Allah ﷻ. L'individu dépense ainsi ses biens en faveur de sa famille et des indigents et dans l'intérêt général, comme par exemple la construction des mosquées ou autres. Cette aumône est un argument démontrant la foi du serviteur, ceci car les richesses sont appréciées de l'âme qui bien souvent est cupide les concernant.

[1] Ahmad dans son Musnad 2/169

[2] Sourate Yunus - Verset 5

Donc, lorsque le serviteur les dépenses pour Allah en sachant qu'il ne dépense de ce qu'il aime que pour ce qui lui est plus aimé encore, alors ce genre de dépense effectuée pour plaire à Allah ﷻ est une preuve de la véracité de la foi et de sa validité.

C'est en raison de cela que tu verras ceux qui ont le plus foi en Allah et au fait qu'il le leur rendra de bien meilleure manière être de ceux qui donnent le plus en aumône.

Puis le Prophète ﷺ dit : « **Et le Quran est un argument en ta faveur ou en ta défaveur** », car le Quran est le câble solide d'Allah, il représente l'argument d'Allah envers Sa création. Il sera soit en ta faveur : si tu l'emploies afin qu'il te relie à Allah, que tu observes ce qui t'incombe à son endroit comme le fait de considérer véridique ses récits, d'observer les prescriptions et de t'éloigner des interdits, de glorifier ce noble Quran et de le respecter. Dans ce cas-là, il sera un argument en ta faveur.

Mais si tu agis contrairement à cela, que tu méprises le Quran, que tu en viens à le délaisser au sens propre comme au figuré et que tu n'agis pas selon ce qu'il renferme, alors dans ce cas il sera un argument contre toi le jour de la résurrection. Et le Prophète n'a pas mentionné de troisième situation se situant entre ces deux-là.

Il n'a pas fait mention du fait que le Quran puisse n'être ni en ta faveur ni en ta défaveur, il sera nécessairement l'un ou l'autre. Nous implorons Allah d'en faire pour chacun de nous un argument en notre faveur par lequel nous nous guiderons dans ce bas-monde et dans l'au-delà, Il est infiniment bon et généreux.

« **Tout homme se levant le matin vend son âme, soit il l'affranchit, soit il la conduit à sa perte.** »

C'est-à-dire : toute personne débute sa journée en s'activant à agir, ceci est un fait connu. Allah ﷻ a fait de la nuit un moment de repos et a dit : {**C'est Lui qui vous rappelle à Lui la nuit (durant votre sommeil) et sait ce que vous avez acquis (comme œuvres) dans la journée.**}[1]

Le sommeil ayant lieu la nuit est considéré comme « **une petite mort.** »

Le système nerveux trouve le repos, le corps récupère, l'énergie se renouvelle pour l'activité à venir et la personne récupère de son activité passée. Une fois parvenu au matin, les gens s'activent de nouveau. Certains d'entre eux s'activent vers le bien, ce sont les musulmans et d'autres vers le mal, il s'agit des mécréants, qu'Allah nous en protège.

[1] Sourate Al-An'am - Verset 60

S'agissant du musulman, la première chose à laquelle il s'active est de faire ses ablutions et de se purifier : « **la purification est la moitié de la foi** » comme rapporté dans le hadith. Puis il va prier. Il débute donc sa journée par l'adoration d'Allah ﷻ, en se purifiant, en priant, prière qui, rappelons-le, représente le lien entre le serviteur et son Seigneur.

Il commence donc sa journée par l'observation de cette œuvre pie, il débute même par le Tawhid car il lui est légiféré lorsqu'il se réveille de son sommeil d'invoquer Allah ﷻ et de réciter les dix versets finals de la Sourate Ali 'Imran, allant de : {**Dans la création des cieux et de la terre ainsi que l'alternance de la nuit et du jour, il y a des signes pour ceux qui raisonnent.**} Jusqu'à la fin de la sourate.

Voici pour ce qui est du musulman, celui qui effectivement s'active en début de journée vendant son âme, mais la vend-il de sorte à la sauver ?

Nous disons : le musulman la vend de sorte à la sauver et c'est pour cela qu'il ﷺ a dit : « **Vend son âme, soit pour l'affranchir...** » c'est l'une des catégories de gens.

Ou bien « **il la mène à sa perte.** » Il vend son âme de sorte à la mener à sa perte. Le mécréant lui s'active dans ce qui le mènera à sa perdition. Le mécréant débute sa journée dans la désobéissance à Allah et, ce, même s'il débute sa journée en mangeant et en buvant. Il sera châtié pour sa nourriture et sa boisson le jour de la résurrection, on lui demandera des comptes pour cela.

Pour toute bouchée de nourriture que le mécréant porte à sa bouche il sera châtié, idem pour la moindre goutte d'eau qu'il boira et pour tout vêtement qu'il portera, pour tout cela il rendra des comptes.

La preuve de cela est la Parole d'Allah : {**Dis : « Qui a déclaré illicites les beaux vêtements ainsi que les bonnes nourritures qu'Allah a accordés à Ses serviteurs ? » Dis : « Ceux qui croient (ont la légitimité d'en jouir) en ce bas-monde, et au jour de la résurrection ces choses-là seront dénuées de toute imperfection. »**}[1]

[1] Sourate Al-A'raf - Verset 32

Pour ceux qui ont cru et non les autres. Puis au jour de la résurrection ils en jouiront sans que celles-ci ne comportent aucun défaut. Donc la juste compréhension du verset consiste à dire que ces choses-là sont interdites aux non-croyants, que le jour de la résurrection ils n'en auront rien et qu'ils seront châtiés pour en avoir profité.

Et Allah dit dans la sourate Al-Mâida, qui est l'une des dernières sourates révélées : {**Ceux qui ont cru et accompli de bonnes œuvres n'ont commis aucun péché en ce qu'ils ont consommé (avant l'interdiction).**}[1]

La compréhension du noble verset implique que les non-croyants ont commis un péché en ce qu'ils ont consommé.

Ainsi, le mécréant qui s'active le matin vend son âme pour la mener à sa perte. Quant au croyant, il vend son âme de manière à l'affranchir et la sauver du feu. Nous implorons Allah de nous compter parmi eux.

À la fin du hadith, le Prophète a exposé que les gens se scindent en deux parties :

L'une d'entre elles pour qui le Quran sera en sa faveur, comme il l'a dit : « **Et le Quran est un argument en ta faveur.** » Cette partie des gens qui affranchissent leurs âmes par le biais de leurs œuvres pies. Et l'autre partie des gens qui eux mènent leurs âmes à leur propre perte à cause de leurs mauvaises actions. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

[1] Sourate Al-Mâida - Verset 93

Hadith N°26 :

وَعَنْ أبي سَعيدٍ سَعْد بْن مَالِك بْن سِنَانٍ الخُدْرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ نَاساً مِنَ الأنْصَارِ سَأَلُوا رَسُولَ اللهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فأَعْطاهُم، ثُمَّ سَأَلُوهُ فَأَعْطَاهُمْ، حَتَّى نَفِد مَا عِنْدَهُ، فَقَالَ لَهُمْ حِينَ أَنْفَقَ كُلَّ شَيْءٍ بِيَدِهِ : « مَا يَكُنْ مِنْ خَيْرٍ فَلَنْ أَدَّخِرَهُ عَنْكُمْ، وَمَنْ يسْتعْفِفْ يُعِفَّهُ اللّٰهُ وَمَنْ يَسْتَغْنِ يُغْنِهِ اللَّهُ، وَمَنْ يَتَصَبَّرْ يُصَبِّرْهُ اللَّهُ. وَمَا أُعْطِيَ أَحَدٌ عَطَاءً خَيْراً وَأَوْسَعَ مِنَ الصَّبْرِ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

D'après Abu Sa'id, Sa'd Ibn Malik Ibn Sinan Al-Khudri ﷺ, des hommes parmi les Ansars réclamèrent des biens au Messager d'Allah ﷺ qui accéda à leur demande, puis ils le sollicitèrent de nouveau, le Prophète ﷺ répondit favorablement à leur requête jusqu'à épuisement de tout ce qu'il possédait. Se retrouvant sans rien, il dit :

« Tant que je disposerai de biens, je ne vous en priverai pas. Mais que celui qui fait preuve d'abstinence sache qu'Allah l'aidera à se préserver, que celui qui s'abstient de tendre la main sache qu'Allah le mettra au-dessus du besoin et que celui qui s'arme de patience sache qu'Allah l'aidera à patienter. Or, nul n'a reçu de don meilleur et plus grand que la patience. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Parmi les comportements du noble Messager ﷺ, le fait qu'il ne refusait jamais de donner ce qui était en sa possession lorsqu'on le lui demandait. Il n'a jamais été connu pour priver quelqu'un qui lui demandait. Il distribuait à la manière de quelqu'un qui ne craint absolument pas la pauvreté, alors qu'il vivait chez lui une vie d'indigent et qu'il pouvait arriver qu'il attache une pierre autour de son ventre, tiraillé qu'il était par la faim.

Il ﷺ était le plus généreux et le plus courageux des gens.

Lorsqu'il ne lui resta plus rien, il informa ces personnes qu'il ne les priverait jamais des biens dont il disposait. C'est-à-dire que jamais il ne les priverait de quoi que ce soit, mais là il ne lui restait plus rien.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة باب الاستعفاف عن المسألة رقم ١٤٦٩
Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب فضل التعفف والصبر رقم ١٠٥٣

Il incita ensuite à l'abstinence, à se passer d'autrui et à faire montre de patience. Il déclara : « **Que celui qui fait preuve d'abstinence sache qu'Allah l'aidera à se préserver, que celui qui s'abstient de tendre la main, Allah le mettra au-dessus du besoin et que celui qui patiente sache qu'Allah l'aidera à patienter.** »

Voici trois situations :

La première : Celui qui s'abstient de tendre la main, Allah lui permettra de vivre en le mettant au-dessus du besoin. Celui qui se suffit de ce qu'Allah lui octroie sans chercher après ce que les gens possèdent, Allah ﷻ l'enrichira. Quant à celui qui tend la main vers les gens, cherchant après ce qu'ils possèdent, alors son cœur demeurera pauvre, qu'Allah nous en protège, de sorte à ce qu'il ne parvienne pas à s'abstenir de chercher ce qu'il y a chez autrui.

La véritable richesse est celle du cœur.

Si la personne se suffit de ce qu'Allah lui accorde sans chercher après les gens, Allah fera en sorte qu'elle se passe d'eux, fera d'elle une personne estimable, se tenant loin de la mendicité.

La seconde : Celui qui s'astreint à l'abstinence Allah l'aidera à se préserver. Celui qui s'abstient de ce qu'Allah a interdit concernant les femmes, Allah ﷻ l'aide à se préserver.

L'individu qui laisse libre cours à ses désirs dans ce qui demande de la chasteté périra, qu'Allah nous en protège. En laissant libre cours à ses passions et en courant derrière les femmes, il ira tout droit à sa perte. L'œil fornique, l'oreille fornique, la main fornique, le pied fornique si bien qu'à la fin, le sexe fornique et c'est cela la turpitude. Qu'Allah nous en protège.

Lorsque l'individu se prémunit contre cet interdit, Allah ﷻ l'aide à se préserver, le protège lui ainsi que ses proches.

La troisième : Celui qui s'astreint à patienter, Allah l'aide à patienter. Allah lui fait don de la patience.

Si tu patientes, que tu retiens ton âme de commettre ce qu'Allah t'a interdit, que tu fais montre de patience face à ton besoin, ton indigence et que tu ne vas pas t'humilier vers les gens en mendiant auprès d'eux, alors Allah ﷻ te rendra patient et t'aidera à patienter.

C'est cette partie du hadith qui sert de témoin argumentatif ici, car nous sommes dans le chapitre relatif à la patience.

Ensuite le Prophète ﷺ dit : « **Or, nul n'a reçu de don meilleur et plus grand que la patience.** »

C'est-à-dire : Allah n'a pas fait de meilleur et plus grand don à qui que ce soit que la patience, ceci car lorsque la personne est patiente elle sera en mesure de tout supporter. Si un mal la touche elle endure, si le diable l'incite à commettre un interdit, elle patiente, s'il l'incite à délaisser un ordre d'Allah, elle patiente également.

Si Allah octroie le don de la patience à quelqu'un alors ceci est la meilleure chose qui puisse être accordée à l'individu, cela représente le plus grand bien qu'il puisse recevoir.

Ainsi, tu verras que celui doté de patience, lorsqu'il est persécuté par les gens, qu'il entend de leur part ce qui lui déplait, qu'ils transgressent contre lui, il demeure apaisé, il ne s'emporte pas ni ne se met en colère car il patiente face à ce par quoi Allah l'éprouve. Tu le trouveras toujours avec le cœur serein et l'âme reposée.

Voilà pourquoi le Messager ﷺ a dit : « **Or, nul n'a reçu de don meilleur ni plus grand que la patience.** »

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°27 :

وَعَنْ أبي يَحْيَى صُهَيْبِ بْنِ سِنَانٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« عَجَباً لأَمْرِ الْمُؤْمِنِ إِنَّ أَمْرَهُ كُلَّهُ لَهُ خَيْرٌ، وَلَيْسَ ذَلِكَ لِأَحَدٍ إِلاَّ لِلْمُؤْمِنِ :
إِنْ أَصَابَتْهُ سَرَّاءُ شَكَرَ فَكَانَ خَيْراً لَهُ، وَإِنْ أَصَابَتْهُ ضَرَّاءُ صَبَرَ فَكَانَ خَيْراً لَهُ. » رواه مسلم.

D'après Abi Yahya, Suhayb Ibn Sinan ﷺ : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Comme est étonnant le cas du croyant, peu importe ce qui lui arrive, tout ceci n'est pour lui qu'un bien. Et ceci n'est réservé à personne d'autre qu'au croyant. S'il lui parvient ce qui le réjouit, il s'en montre reconnaissant et c'est un bien pour lui. S'il est touché par un mal, il fait montre de patience face à cela et c'est un bien pour lui. »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Suhayb Ar-Rumi que le Messager d'Allah ﷺ a dit :
« **Comme est étonnant le cas du croyant, peu importe ce qui lui arrive, tout ceci n'est en réalité qu'un bien pour lui.** »

Le Messager d'Allah ﷺ a exprimé son étonnement comme pour montrer en réalité sa joie quant au cas du croyant qui, quoi qu'il puisse lui arriver, ceci n'est en réalité qu'un bien pour lui et cela n'est accordé à nul autre qu'au croyant.

Le Messager ﷺ a ensuite détaillé ce cas ne renfermant que du bien en disant :
« **S'il lui parvient ce qui le réjouit, il s'en montre reconnaissant et c'est un bien pour lui. Et si un mal le touche, il se montre patient et c'est un bien pour lui.** »

Telle est la situation du croyant et tout individu est assujetti, quant au décret d'Allah et à ce qu'il a prédestiné, à deux choses :

Soit à recevoir un bien, soit à être touché par un mal.

Et, à ce propos les gens se distinguent en deux catégories : le croyant et le non-croyant.

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق باب المؤمن أمره كله خير رقم ٢٩٩٩

Pour le croyant, peu importe ce qu'Allah lui a prédestiné, ce n'est qu'un bien le concernant. Si un mal le touche, il endure les décrets d'Allah, attend la délivrance lui venant d'Allah et espère que ce dernier le rétribuera pour cela. Ainsi, c'est en réalité un bien pour lui. Il recevra pour cela la même récompense que celle des jeûneurs.

S'il lui parvient un bienfait d'ordre religieux comme la science ou le fait d'accomplir une œuvre pie ou bien un bienfait mondain tel que des richesses, des enfants, une épouse, il est reconnaissant envers Allah pour tout cela et en témoigne au travers de l'observation de l'obéissance à Allah.

La reconnaissance ne se limite pas au fait que la personne dise : « **Je remercie Allah.** »

Elle consiste essentiellement à observer l'obéissance à Allah ﷻ. En étant reconnaissant envers Allah, cela lui procure un bien dont découlent en vérité deux bienfaits : l'un religieux, l'autre mondain.

Le bienfait mondain via ce qu'il reçoit et qui le ravit, et le bienfait d'ordre religieux en se montrant reconnaissant. Tel est le cas du croyant, il chemine sur le bien peu importe qu'il soit gratifié d'un bienfait ou touché par un mal.

Contrairement au mécréant pour qui tout n'est qu'un mal. Si un mal le touche, il ne patiente pas, il s'impatiente et invoque le malheur et la destruction sur lui. Il insulte le temps, il va jusqu'à insulter Allah ﷻ, qu'Allah nous protège contre cela.

Si un bienfait lui parvient, il n'est point reconnaissant et, de fait, ce bien sera source de châtiment pour lui dans l'au-delà car le mécréant ne mange pas une bouchée de nourriture ni ne boit une gorgée sans que cela ne représente un péché pour lui.

Même si cela ne constitue pas un péché pour le croyant, cela en constitue un pour le mécréant comme Allah ﷻ le dit :

{Dis : « Qui a déclaré illicites les beaux vêtements ainsi que les bonnes nourritures qu'Allah a accordés à ses serviteurs ? » Dis : « Ceux qui croient (ont la légitimité d'en jouir) en ce bas-monde, et au jour de la résurrection ces choses-là seront dénuées de toute imperfection. »}[1]

[1] Sourate Al-A'raf - Verset 32

Ces choses-là sont réservées spécifiquement à ceux qui ont cru et, le jour de la résurrection, elles seront pour eux dénuées de toute défectuosité. Quant à ceux qui ne croient pas, alors elles ne sont pas pour eux et ils s'en nourrissent alors qu'elles leur sont interdites et le jour de la résurrection ils seront châtiés pour cela.

Le mécréant est un mal à lui seul, peu importe qu'il soit touché par un mal ou que lui parvienne un bien, contrairement au cas du croyant qui lui se trouve sur un bien.

Ce hadith incite à la foi et démontre que le croyant est dans le bien et dans un bienfait en toutes circonstances.

Il s'y trouve également une incitation à la patience en cas d'affliction et le fait que ceci fait partie des caractéristiques des croyants. Si tu constates te concernant qu'en cas de malheur tu te montres patient et que tu espères la rétribution, que tu attends la délivrance d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى, ceci est l'essence même de la foi. Si tu constates l'inverse, blâme ta personne, change de cap et repens-toi à Allah.

Ce hadith encourage aussi à faire preuve de reconnaissance lors de la réjouissance car lorsque la personne témoigne de la reconnaissance envers Allah pour un bienfait octroyé, ceci vient du fait qu'Allah lui a accordé la réussite et c'est aussi une cause d'accroissement des bienfaits comme Allah ﷻ le dit : **{Et lorsque Votre Seigneur proclama : si vous êtes reconnaissants J'accroîtrai (mes bienfaits) sur vous. Mais si vous êtes ingrats, Mon châtiment sera terrible.}**[1]

Quand Allah accorde à la personne de se montrer reconnaissante, ceci est aussi un bienfait impliquant de montrer de la reconnaissance une nouvelle fois, et ainsi de suite. Peu sont ceux en réalité qui observent le devoir d'être reconnaissant. Si Allah te favorise et t'aide à ce sujet, c'est un réel bienfait.

Ainsi certains ont dit : « **Si ma reconnaissance pour un bienfait d'Allah est en soi elle-même un bienfait, alors il faut être reconnaissant pour celui-ci également. Comment pourrais-je exprimer ma reconnaissance continuellement si ce n'est de par Sa grâce. Il le faut bien même si cela s'étale sur la durée.** »

Il a dit vrai ﷺ. Lorsque Allah t'accorde la reconnaissance, c'est un bienfait qui réclame une reconnaissance à nouveau. Si tu te montres reconnaissant, cet acte est en réalité un bienfait exigeant une nouvelle fois de la reconnaissance etc...

[1] Sourate Ibrahim - Verset 7

Mais en réalité nous sommes insouciants à cet égard. Nous implorons Allah d'éveiller nos cœurs ainsi que les vôtres, de réformer nos actions ainsi que les vôtres. Il est infiniment Bon et Généreux.

****

Hadith N°28 :

وعنْ أَنسٍ رضِيَ اللهُ عنْهُ قَالَ: لمَّا ثقُلَ النَّبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم جَعَلَ يتغشَّاهُ الكرْبُ فقَالتْ فاطِمَةُ رَضِيَ اللهُ عنْهَا : واكَرْبَ أَبَتَاهُ، فَقَالَ : ليْسَ عَلَى أَبِيكِ كرْبٌ بعْدَ اليَوْمِ. فلمَّا مَاتَ قالَتْ : يَا أبتَاهُ أَجَابَ رَبّاً دعَاهُ، يَا أبتَاهُ جنَّةُ الفِرْدَوْسِ مأوَاهُ، يَا أَبَتَاهُ إِلَى جبْرِيلَ نْنعَاهُ، فلَمَّا دُفنَ قالتْ فاطِمَةُ رَضِيَ اللهُ عَنهَا : أطَابتْ أنفسُكُمْ أَنْ تَحْثُوا عَلَى رسُول اللهُ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم التُّرابَ ؟ روَاهُ البُخاريُّ.

D'après Anas ﷺ : « Lorsque le Prophète ﷺ agonisa, Fatima ﷺ dit : « Ô père, à quel point tu souffres. » Il lui répondit : « Ton père ne connaîtra plus aucune souffrance après ce jour. »

Quand il mourut, elle s'exclama : « Ô père, il a répondu à l'appel de Son Seigneur. Ô père, celui qui aura le Firdaws au paradis pour refuge. Ô père, nous faisons part de ton décès à Jibril. » Une fois enterré, Fatima ﷺ dit : « Ô Anas, comment avez-vous eu la force de jeter de la terre sur le Messager d'Allah ﷺ ?»[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Anas Ibn Malik ﷺ que Fatima ﷺ, la fille de Muhammad ﷺ vit son père souffrir le martyr durant la maladie qui l'emporta, en raison de la dureté du mal qui le touchait. La maladie et la souffrance étaient très intenses au point qu'il ressentît une souffrance égale à celle de deux hommes.

La sagesse inhérente à cela est qu'ainsi il atteigne les plus hauts degrés de patience car cette dernière a un rang élevé qui n'est atteint que par l'épreuve et le test de la part d'Allah ﷻ. Il n'y a de patience que face à quelque chose de difficilement supportable.

Comment pourrait-on connaître le degré de patience de quelqu'un si ce dernier n'était pas atteint par ce à quoi il répugne ? Ainsi Allah ﷻ a dit : **{Nous vous éprouverons afin de savoir qui d'entre vous sont ceux qui luttent et se montrent patients.}**[2]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي باب مرض النبي صلى الله عليه وسلم ووفاته رقم ٤٤٦٢

[2] Sourate Muhammad - Verset 31

Le Prophète ﷺ subissait une souffrance comparable à celle de deux hommes parmi le commun des gens. Quand celle-ci l'envahit, Fatima ﷺ dit : « **Ô père, à quel point tu souffres.** » Le Prophète ﷺ répondit alors : « **Ton père ne connaîtra plus aucune souffrance après ce jour.** »

En effet, quand il quitta ce bas-monde, ce fut pour rejoindre la plus haute compagnie, comme il le disait au moment de son agonie : « **Ô Seigneur, (place-moi) avec la plus haute compagnie, ô Seigneur (place-moi) avec la plus haute compagnie.** »[1]

En regardant vers le plafond de la maison.

Le Messager ﷺ mourut, elle se mit à alors à se lamenter mais de manière pondérée, il n'y avait là aucune expression d'indignation envers le décret d'Allah et ce qu'il avait prédestiné.

« **Il a répondu à l'appel de son Seigneur.** »

C'est Allah à qui appartient toute chose, le terme de la vie de Ses créatures est entre Ses Mains. Toute chose Lui appartient et Lui revient. Il a donc répondu à l'appel d'Allah et en mourant, son sort fut semblable à celui des autres croyants, on fit monter son âme jusqu'à ce qu'elle fût présentée devant Allah ﷻ, au-dessus du septième ciel, alors elle (Fatima) déclara : « **Il a répondu à l'appel de son Seigneur.** »

« **Ô père, celui qui aura le Firdaws au paradis pour refuge.** » Il est celui qui, de toute la création, aura le rang le plus élevé au paradis, comme il l'a dit : « **Demandez à Allah de m'accorder « Al-Wassila », c'est une place au paradis qui ne revient qu'à l'un des serviteurs d'Allah et j'espère être celui-ci.** »[2]

Et il ne fait aucun doute que le Prophète sera gratifié du Firdaws au paradis, le jardin du Firdaws représentant le plus haut degré du paradis, dont le toit est situé juste en-dessous du Trône du Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, et c'est là que se situera le Prophète ﷺ.

« **Ô père, c'est à Jibril que nous annonçons ton décès.** »

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي باب آخر ما تكلم به النبي صلى الله عليه وسلم رقم ٤٤٦٣
Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة باب فضائل عائشة رضي الله عنها رقم ٢٤٤٤
[2] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب القول مثل قول المؤذن لمن سمعه رقم ٣٨٤

Ce terme « النعي » désigne l'annonce de la mort du défunt. Elle dit : nous annonçons son décès à Jibril, car c'est lui qui venait le matin comme le soir lui apporter la révélation.

Quand le Prophète ﷺ mourut, la descente de Jibril sur terre pour apporter la révélation s'interrompit également, car celle-ci prit fin avec la mort du Prophète ﷺ.

Puis, quand il fut emporté et enterré, Fatima ﷺ dit : « **Vous a-t-il plu de jeter de la terre sur le Messager d'Allah ﷺ ?** » Elle dit cela en raison de sa grande douleur et de sa tristesse, car elle savait en plus que les cœurs des compagnons débordaient d'amour pour le Messager d'Allah ﷺ. Comment avaient-ils ainsi pu faire cela ?

La réponse est qu'ils le purent car c'est ce qu'Allah ﷻ voulut. Telle est la législation d'Allah et si les compagnons ﷺ avaient pu donner en rançon l'équivalent de la terre entière pour sauver le Prophète ﷺ, ils l'auraient fait. Mais c'est Allah qui décide de toute chose, et vers Lui que revient toute chose également, comme Il le dit dans Son Livre :

{**Certes, tu mourras et eux aussi mourront, puis c'est auprès de votre Seigneur que vous réglerez vos litiges le jour de la résurrection.**}[1]

Parmi les enseignements tirés du hadith :

La clarification au sujet du Messager d'Allah ﷺ qui est comme tout autre, un être humain, qui tombe malade, qui souffre, qui connaît la soif, qui prend froid, qui souffre de la chaleur. Le Prophète est touché par tout ce qui peut toucher l'être humain, comme il le dit lui même ﷺ : « **Je ne suis qu'un être humain comme vous, j'oublie de la même manière que vous oubliez.** »[2]

Il y a également dans ce hadith une réplique à ceux qui se livrent à du polythéisme envers la personne du Messager, qui l'invoquent, implorent son secours alors qu'il est dans sa tombe, voire même certains d'entre eux n'invoquent même pas Allah mais invoquent le Messager comme si celui qui allait répondre était le Messager. Ceux-là se sont égarés dans leur religion et ont perdu la raison.

Le Messager ﷺ ne dispose pas de la capacité d'être utile ou nuisible à lui-même, alors comment pourrait-il le faire pour autre que lui ?

[1] Sourate Az-Zumar - Versets 30-31

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلاة باب التوجه نحو القبلة حيث كان رقم ٤٠١
Sahih Muslim : كتاب المساجد ومواضع الصلاة باب السهو في الصلاة رقم ٥٧٢

Allah ﷻ ordonne à Son Prophète de dire : {Dis-leur (ô Muhammad) : « Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah ni que je connais l'invisible et je ne dis pas non plus que je suis un ange. »}

Mais il est l'un des serviteurs d'Allah et pour cette raison Il dit ensuite : {Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé.}[1]

Allah ﷻ lui dit également : {Dis : « Je ne peux vous protéger d'aucun mal ni vous accorder le moindre bien. » Dis : « Si je Lui désobéis, personne ne me protègera contre Allah et jamais je ne trouverai de refuge en dehors de Lui. Je ne fais que vous transmettre... »} c'est-à-dire ici : voici quelle est ma fonction.

Et juste après : {Ce qu'Allah m'ordonne et Ses messages.}[2]

Puis quand Allah ﷻ révéla : {Et avertis ceux qui te sont les plus proches.}[3] Il appela ses proches en s'exclamant : « **Ô Fatima, fille de Muhammad, demande-moi ce que bon te semble de mes biens, je ne puis en rien t'être utile auprès d'Allah.** »[4]

Ceci indique que c'est d'autant plus valable pour autre qu'eux.

Ceux-là donc qui invoquent le Messager sont dans l'égarement. Tu les trouves dans la mosquée prophétique se tourner vers la tombe du Messager quand ils adressent leur supplications. Ils se tiennent droits en recueillement devant la tombe comme ils le feraient devant Allah en prière ou plus encore.

Parmi les enseignements de ce hadith également, le fait qu'il n'y a pas de mal à se plaindre de manière pondérée sans que cela ne témoigne d'une indignation envers Allah ﷻ. Fatima a exprimé sa tristesse par rapport au Prophète ﷺ mais c'était une tristesse contenue, qui ne s'opposait en rien à ce qu'Allah ﷻ avait prédestiné.

Ce hadith nous indique également que Fatima ؓ fut le seul enfant restant en vie après la mort du Prophète ﷺ. Tous ses autres enfants, garçons ou filles moururent de son vivant ﷺ.

---

[1] Sourate Al-An'am - Verset 50

[2] Sourate Al-Djinn - Versets 21-23

[3] Sourate Ash-Shu'ara - Verset 213

[4] Sahih Al-Bukhari : كتاب الوصايا باب هل يدخل النساء والولد في الأقارب رقم ٢٧٥٣
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب في قوله تعالى "وأنذر عشيرتك الأقربين رقم ٢٠٤

Seule demeura Fatima, toutefois elle ne reçut aucun héritage, ni elle, ni les épouses du Prophète ﷺ, ni son oncle Al-'Abbas ni personne d'autre de son clan, car on n'hérite pas des Prophètes.

Comme il ﷺ en informa : « **Nous autres les Prophètes, l'on n'hérite pas de nous, ce que nous laissons est destiné à être donné en aumône.** »[1]

Ceci émane de la sagesse d'Allah ﷻ.

Si on avait hérité d'eux, certains auraient dit : « **Ceux-là prétendent apporter un message (divin) pour convoiter un royaume qu'ils lègueront après eux à leurs successeurs.** »

Mais Allah ferma la porte à cette prétention. On n'hérite pas des Prophètes. Ce qu'ils laissent est amené à être distribué en aumône aux ayants droit. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الفرائض باب قول النبي « **لا نورث ما تركنا صدقة** » رقم ٦٧٢٧
Sahih Muslim : كتاب الجهاد والسير باب قول النبي « **لا نورث ما تركنا فهو صدقة** » رقم ١٧٥٩

Hadith N°29 :

وعنْ أبي زيْد أُسامَة بن زيد حَارِثَةَ مولَى رسُول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم
وحبِّهِ وابْنِ حبِّهِ رضيَ اللهُ عنهُمَا، قالَ : أَرْسلَتْ بنْتُ النَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
إنَّ ابْنِي قَدِ احتُضِرَ فاشْهدْنَا، فأَرسَلَ يقْرِئُ السَّلامَ ويَقُول : « إنَّ للَّه مَا أَخَذَ، ولهُ مَا أعْطَى،
وكُلُّ شَيْءٍ عِنْدَهُ بأَجَلٍ مُسمَّى، فلتصْبِر ولتحْتسبْ. » فأرسَلَتْ إِلَيْهِ تُقْسمُ عَلَيْهِ ليأْتينَّها.
فَقَامَ وَمَعَهُ سَعْدُ بْنُ عُبادَةَ، وَمُعَاذُ بْنُ جَبَلٍ، وَأُبَيُّ بْنَ كَعْبٍ، وَزَيْدُ بْنِ ثَابِتٍ، وَرِجَالٌ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ،
فَرُفِعَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم الصبيُّ، فأقعَدَهُ في حِجْرِهِ ونَفْسُهُ تَقعْقعُ،
ففَاضتْ عَيْناهُ، فقالَ سعْدٌ : يَا رسُولَ الله مَا هَذَا ؟
فقالَ : « هَذِهِ رَحْمةٌ جعلَهَا اللَّهُ تعَالَى في قُلُوبِ عِبَادِهِ. »

وفي روِايةٍ : « فِي قُلُوبِ منْ شَاءَ مِنْ عِبَادِهِ وَإِنَّمَا يَرْحَمُ اللَّهُ منْ عِبَادِهِ الرُّحَمَاءَ. » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.
وَمَعْنَى « تَقَعْقَعُ » : تَتحَرَّكُ وتَضْطَربُ.

D'après Abi Zayd, Oussama Ibn Zayd Ibn Haritha, l'esclave affranchi du Messager d'Allah ﷺ, bien-aimé du Prophète ﷺ et fils de son bien-aimé : L'une des filles du Prophète ﷺ lui fit parvenir ce message : « Mon fils agonise, viens nous rejoindre. »

Le Prophète ﷺ lui fit alors transmettre son salut et ce message : « C'est à Allah qu'appartient cette vie qu'Il a accordée et qu'Il a reprise, chaque vie a un terme déterminé. Sois patiente dans l'espoir d'en être récompensée. »

Elle lui envoya un autre message, l'adjurant de venir. Il se leva alors, accompagné notamment de Sa'd Ibn 'Ubadah, Mu'adh Ibn Jabal, Ubayy Ibn Ka'b, Zayd Ibn Thabit ainsi que d'autres hommes ﷺ. On lui tendit alors l'enfant agonisant, qu'il prit sur ses genoux tandis que ses yeux débordaient de larmes.
« Ô Messager d'Allah ! Que se passe-t-il ? » s'étonna Sa'd.

« Ceci est la miséricorde qu'Allah a placée dans le cœur de Ses serviteurs », répondit-il.

Selon une autre version : « ...dans le cœur de ceux qu'Il choisit parmi Ses serviteurs. Et Allah n'est miséricordieux qu'avec ceux de Ses serviteurs qui le sont eux-mêmes. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ mentionne ici ce que rapporta Abu Zayd, Oussama Ibn Zayd Ibn Haritha ﷺ. Zayd Ibn Haritha était l'esclave affranchi du Messager ﷺ. Il était auparavant un esclave qui lui avait été confié par Khadija ﷺ, puis il l'affranchit. De là, il devint son domestique. Il était surnommé « **le bien-aimé du Prophète** » ainsi que son fils. Oussama était donc son bien-aimé, fils de son bien-aimé ﷺ.

Il mentionne que l'une des filles du Messager ﷺ lui envoya quelqu'un pour le prévenir que son fils agonisait et qu'elle demandait à ce que le Prophète ﷺ soit présent. Le porteur du message le transmis au Messager d'Allah ﷺ qui déclara : « **Enjoins-lui d'endurer tout en espérant la récompense d'Allah. À Allah appartient ce qu'Il a repris et ce qu'Il a donné et toute chose a auprès de Lui un terme déterminé.** »

Il ordonna à celui qu'elle avait envoyé d'enjoindre à sa fille, la mère de l'enfant, ces paroles : « **Fais preuve d'endurance.** »

Qu'elle escompte la récompense d'Allah comme fruit de sa patience. Il y a parmi les gens ceux qui patientent mais n'escomptent pas la récompense. Ils patientent face à la désobéissance et ne succombent pas, mais ils n'escomptent pas la récompense et de ce fait voient un grand bien leur passer sous le nez.

Mais si au contraire, la personne fait montre de patience tout en escomptant la récompense d'Allah, c'est-à-dire qu'elle désire à travers sa patience qu'Allah la rétribue et la récompense, voici en quoi consiste le fait d'escompter ici.

« **Enjoins-lui de faire preuve de patience.** »

Face à ce malheur « **et d'escompter** » sa récompense auprès d'Allah ﷻ.

Son sens est : « **Nous appartenons à Allah qui fait ce qu'Il veut de nous.** »

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز باب قول النبي صلى الله عليه وسلم يعذب الميت ببعض بكاء أهله عليه رقم ١٢٨٤
Sahih Muslim : كتاب الجنائز باب البكاء على الميت رقم ٩٢٣

Il en va de même lorsqu'Il nous retire de nos mains ce que nous aimons, ceci Lui appartient. À Lui ce qu'Il a repris et ce qu'Il a donné. Même ce qu'Il t'octroie ne t'appartient pas, Allah en est le seul propriétaire. Ainsi, tu ne peux employer ce qu'Allah t'a octroyé que de la manière dont Il t'a permis d'en profiter. Ceci est une preuve que ce que nous donne Allah n'est qu'une propriété partielle, nous ne pouvons agir avec comme bon nous semble dans l'absolu.

Si quelqu'un voulait utiliser ses richesses sans la moindre contrainte, d'une manière non légiférée, nous lui dirions : arrête-toi, car cette richesse est celle d'Allah, comme Allah ﷻ le dit : {**Et donnez-leur parmi les biens d'Allah qu'Il vous a accordés.**}[1]

Les biens sont ceux d'Allah, ne les utilise donc que d'une manière qu'Il a permise.

Ainsi a-t-il dit ﷺ : « **Et à Allah appartient ce qu'Il a repris et ce qu'Il a donné.** »

Si ce qu'Il a repris appartient à Allah, comment pourrions-nous être affligés ? Comment pourrions-nous être indignés du fait que le Possesseur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ reprenne ce qui Lui appartient ? Ceci s'oppose aussi bien à l'argument rationnel que textuel.

« **Toute chose a auprès de Lui un terme déterminé.** » Tout chose a auprès de Lui une délimitation, qu'elle soit temporelle, spatiale, qu'elle concerne son essence ou ses attributs. Tout ce qui concerne cette chose a auprès d'Allah une délimitation.

« **Un terme déterminé** » c'est-à-dire : bien défini. Dès lors que tu es certain qu'à Allah appartient ce qu'Il reprit et ce qu'Il a donné, et que toute chose a auprès de Lui un terme déterminé, alors tu auras été convaincu.

Cette dernière phrase implique que l'individu n'a pas la moindre capacité de modifier le terme qui lui est échu, ni il ne peut ni l'avancer ni le retarder, comme Allah le dit : {**À chaque communauté un terme fixé et lorsque leur terme échoit, ils ne peuvent ni le retarder ni l'avancer, ne serait-ce d'un instant.**}[2]

Quand une chose est clairement délimitée, on ne peut l'avancer ou la retarder. Il n'y a donc aucun intérêt à s'indigner ou s'affliger, car s'affliger ou s'indigner n'y changera rien.

[1] Sourate An-Nur - Verset 33

[2] Sourate Yunus - Verset 49

Malgré le fait que le Prophète ﷺ ait envoyé cette réponse à sa fille, cette dernière insista pour qu'il soit présent. Alors il se leva, lui et un groupe de ses compagnons et ils se rendirent chez elle. On lui apporta l'enfant qui agonisait suite à quoi le Messager ﷺ se mit à pleurer. Sa'd Ibn 'Ubadah, le chef des Khazraj qui était à ses côtés lui demanda : « **Que se passe-t-il ?** » Il pensa que le Messager pleurait par affliction, alors le Prophète lui dit : « **Ceci est une miséricorde.** » C'est-à-dire : j'ai pleuré par miséricorde pour l'enfant, non pas parce que j'étais affligé par ce qui était décrété.

Puis il ﷺ déclara : « **En vérité, Allah ne fait miséricorde qu'à ceux de ses serviteurs qui se montrent eux-mêmes miséricordieux.** »

C'est une preuve qu'il est permis de pleurer par miséricorde envers celui qui est frappé d'un malheur.

Si tu vois quelqu'un d'éprouvé psychologiquement ou physiquement et que tu en viens à pleurer par miséricorde envers lui, c'est un indice qui montre qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ a placé de la miséricorde dans ton cœur. Lorsque Allah place dans le cœur de l'individu de la miséricorde, ce dernier fait partie des gens cléments à qui Allah ﷻ fera miséricorde. Nous implorons Allah de nous faire miséricorde ainsi qu'à vous.

Ce hadith expose la preuve de l'obligation de faire montre de patience car le Messager ﷺ a dit : « **Ordonne-lui de faire preuve de patience et d'escompter la récompense d'Allah.** »

Le hadith enseigne aussi la meilleure manière d'exprimer ses condoléances, meilleure que celle que disent certaines personnes : « **Qu'Allah augmente ta rétribution, t'accorde les meilleures condoléances et qu'il pardonne à ton défunt.** »

Certains savants ont opté pour cette formulation des condoléances mais la formulation choisie par le Messager ﷺ est : « **Fais preuve de patience et escompte la récompense. À Allah appartient ce qu'Il a repris et ce qu'Il a donné et toute chose a auprès de Lui un terme déterminé.** » Celle-ci est meilleure car quand celui qui est touché par un malheur l'entend, cela lui paraît plus convaincant.

Quant aux condoléances, elles ne consistent en réalité pas en des félicitations comme se l'imaginent certaines personnes de la masse, qui se comportent à cette occasion comme ils le feraient lors de festivités dans lesquelles on installe des chaises, on allume des bougies, on fait venir des récitateurs du Quran et on prépare des plats.

Les condoléances sont faites pour soulager et réconforter celui touché par un malheur afin de l'aider à endurer.

C'est pour cette raison que celui qui n'est pas touché par un malheur, à l'exemple de celui dont le cousin est décédé mais qui se fichait éperdument de lui, on ne lui adresse pas de condoléances car il n'est pas touché.

C'est pourquoi les savants ﷺ ont dit : « **Il est légiféré d'adresser ses condoléances à la personne touchée par un malheur** » et ils n'ont pas dit : « **Il est légiféré d'adresser ses condoléances au proche** » car il se peut que le proche n'ait que faire de la mort d'un proche parent alors que celui qui ne fait partie de la famille peut être profondément touché par la perte de la personne en raison de la forte amitié qui les liait.

La condoléance est donc présentée à celui qui est touché par le malheur, et non forcément au proche. Mais aujourd'hui malheureusement, les choses sont inversées.
On présente les condoléances au proche et ce même si ce dernier se réjouit et frappe du tambour à l'annonce du décès de son proche parent, c'est à lui qu'on présente des condoléances.

Il est probable que quelqu'un soit pauvre, qu'il y ait entre son cousin et lui de nombreux problèmes, que le cousin en question possède des millions de dirhams.
Dans pareille situation, si son cousin meurt, va-t-il être touché moralement ou alors va-t-il s'en réjouir ? Dans un pareil cas la plupart du temps l'individu va se réjouir et dire : « **La louange est à Allah qui m'a débarrassé de lui avec ses problèmes et m'a fait hérité de ses biens.** »

À celui-là, on ne lui présente pas de condoléances mais si on souhaite lui dire quelque chose, on le félicite plutôt...

Qu'importe, en définitive ce qu'il nous faut avoir à l'esprit est que les condoléances sont faites pour réconforter la personne atteinte par un malheur afin de la renforcer dans sa patience. Dans un tel cas, on choisit les bons mots qui doivent être dits en pareilles circonstances. Et il n'y a pas de paroles meilleures que celles choisies et formulées par notre Prophète ﷺ.

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°30 :

وَعَنْ صُهَيْبٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« كَانَ مَلِكٌ فِيمَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ، وَكَانَ لَهُ سَاحِرٌ، فَلَمَّا كَبِرَ قَالَ لِلْمَلِك: إِنِّي قَدْ كَبِرْتُ فَابعَثْ إِلَيَّ غُلاَماً أُعَلِّمْهُ السِّحْرَ، فَبَعَثَ إِلَيْهِ غُلاَماً يعَلِّمُهُ، وَكَانَ في طَرِيقِهِ إِذَا سَلَكَ رَاهِبٌ، فَقَعَدَ إِلَيْهِ وَسَمِعَ كَلاَمَهُ فأَعْجَبهُ، وَكَانَ إِذَا أَتَى السَّاحِرَ مَرَّ بالرَّاهِب وَقَعَدَ إِلَيْه، فَإِذَا أَتَى السَّاحِرَ ضَرَبَهُ، فَشَكَا ذَلِكَ إِلَى الرَّاهِبِ فَقَالَ: إِذَا خَشِيتَ السَّاحِر فَقُلْ: حبَسَنِي أَهْلي، وَإِذَا خَشِيتَ أَهْلَكَ فَقُلْ: حَبَسَنِي السَّاحرُ.

فَبيْنَمَا هُو عَلَى ذَلِكَ إِذْ أَتَى عَلَى دابَّةٍ عظِيمَة قدْ حَبَسَت النَّاس فَقَالَ : اليوْمَ أعْلَمُ السَّاحِرُ أَفْضَل أم الرَّاهبُ أفْضلَ ؟ فأخَذَ حجَراً فقالَ : اللهُمَّ إنْ كَانَ أمْرُ الرَّاهب أحَبَّ إلَيْكَ مِنْ أَمْرِ السَّاحِرِ فاقتُلْ هَذِهِ الدَّابَّة حتَّى يمْضِيَ النَّاسُ، فرَماها فقتَلَها ومَضى النَّاسُ، فأتَى الرَّاهب فأخبَرهُ. فَقَالَ لهُ الرَّاهبُ : أىْ بُنيَّ أَنْتَ اليوْمَ أفْضلُ منِّي، قدْ بلَغَ مِنْ أمْرِكَ مَا أَرى، وإِنَّكَ ستُبْتَلَى، فإنِ ابْتُليتَ فَلاَ تدُلَّ عليَّ، وكانَ الغُلامُ يبْرئُ.

الأكْمهَ والأبرصَ، ويدَاوي النَّاس مِنْ سائِرِ الأدوَاءِ. فَسَمعَ جلِيسٌ للملِكِ كانَ قدْ عمِىَ، فأتَاهُ بهداياَ كثيرَةٍ فقال : ما هاهُنَا لَكَ أجْمَعُ إنْ أنْتَ شفَيْتني، فَقَالَ إنِّي لا أشفِي أحَداً، إنَّمَا يشْفِي اللّٰهُ تعَالى، فإنْ آمنْتَ بِاللَّهِ تعَالَى دعوْتُ اللّٰهَ فشَفاكَ، فآمَنَ باللَّه تعَالى فشفَاهُ اللَّهُ تَعَالَى، فأتَى المَلِكَ فجَلَس إليْهِ كَما كانَ يجْلِسُ فقالَ لَهُ المَلكُ : منْ ردَّ عليْك بصَرك ؟
قَالَ: ربِّي. قَالَ : ولكَ ربٌّ غيْرِي ؟، قَالَ : رَبِّي وربُّكَ اللّٰهُ، فأَخَذَهُ فلَمْ يزلْ يُعذِّبُهُ حتَّى دلَّ عَلَى الغُلاَمِ فجئَ بِالغُلاَمِ، فَقَالَ لهُ المَلكُ : أىْ بُنَيَّ قدْ بَلَغَ منْ سِحْرِك مَا تبْرئُ الأكمَهَ والأبرَصَ وتَفْعلُ وَتفْعَلُ فقالَ : إِنَّي لا أشْفي أَحَداً، إنَّما يشْفي اللّٰه تَعَالَى، فأَخَذَهُ فَلَمْ يزَلْ يعذِّبُهُ حتَّى دلَّ عَلَى الرَّاهبِ، فجِئ بالرَّاهِبِ فَقيلَ لَهُ : ارجَعْ عنْ دِينكَ، فأبَى، فدَعا بالمنْشَار فوُضِع المنْشَارُ في مفْرقِ رأْسِهِ، فشقَّهُ حتَّى وقَعَ شقَّاهُ، ثُمَّ جِئ بجَلِيسِ المَلكِ فقِيلَ لَهُ : ارجِعْ عنْ دينِكَ فأبَى، فوُضِعَ المنْشَارُ في مفْرِقِ رَأسِهِ، فشقَّهُ به حتَّى وقَع شقَّاهُ، ثُمَّ جئ بالغُلامِ فقِيل لَهُ : ارجِعْ عنْ دينِكَ، فأبَى.

فدَفعَهُ إِلَى نَفَرٍ منْ أَصْحابِهِ فَقَالَ : اذهبُوا بِهِ إِلَى جبَلِ كَذَا وكذَا فاصعدُوا بِهِ الجبلَ، فإِذَا بلغتُمْ ذروتَهُ فإِنْ رجعَ عنْ دينِهِ وإِلاَّ فاطرَحوهُ فذهبُوا بِهِ فصعدُوا بِهِ الجَبَل فَقَالَ : اللَّهُمَّ اكفنِيهِمْ بمَا شئْت، فرجَف بِهِمُ الجَبَلُ فسَقطُوا، وجَاءَ يمْشي إِلَى المَلِكِ، فقالَ لَهُ المَلكُ : مَا فَعَلَ أَصحَابكَ ؟ فقالَ : كفانيهِمُ اللهُ تعالَى، فدفعَهُ إِلَى نَفَرٍ منْ أَصْحَابِهِ فَقَالَ : اذهبُوا بِهِ فاحملُوه في قُرقُور وَتوسَّطُوا بِهِ البحْرَ، فإِنْ رَجَعَ عنْ دينِهِ وإِلاَّ فَاقْذفُوهُ، فذَهبُوا بِهِ فَقَالَ : اللَّهُمَّ اكفنِيهِمْ بمَا شِئْت، فانكَفَأَتْ بِهِمُ السَّفينةُ فغرِقوا، وجَاءَ يمْشِي إِلَى المَلِك. فقالَ لَهُ الملِكُ : مَا فَعَلَ أَصحَابكَ ؟ فَقَالَ : كفانِيهِمُ اللهُ تعالَى.

فقالَ للمَلِكِ إِنَّك لسْتَ بقَاتِلِي حتَّى تفْعلَ مَا آمُرُكَ بِهِ. قَالَ : مَا هُوَ ؟ قَالَ : تجْمَعُ النَّاس في صَعيدٍ واحدٍ، وتصلُبُني عَلَى جذْعٍ، ثُمَّ خُذ سهْماً مِنْ كنَانتِي، ثُمَّ ضعِ السَّهْمِ في كَبدِ القَوْسِ ثُمَّ قُل : بسْمِ اللَّهِ ربِّ الغُلاَمِ ثُمَّ ارمِنِي، فإِنَّكَ إِذَا فَعَلْتَ ذَلِكَ قَتَلْتنِي.

فجَمَع النَّاس في صَعيدٍ واحِدٍ، وصلَبَهُ عَلَى جذْعٍ، ثُمَّ أَخَذَ سهْماً منْ كنَانَتِهِ، ثُمَّ وضَعَ السَّهمَ في كبِدِ القَوْسِ، ثُمَّ قَالَ : بِسْم اللَّهِ رَبِّ الغُلامِ، ثُمَّ رمَاهُ فَوقَعَ السَّهمُ في صُدْغِهِ، فَوضَعَ يدَهُ في صُدْغِهِ فمَاتَ. فقَالَ النَّاسُ : آمَنَّا بِرَبِّ الغُلاَمِ، فَأُتِيَ المَلكُ فَقِيلُ لَهُ: أَرَأَيْت مَا كُنْت تحْذَر قَدْ وَاللَّه نَزَلَ بِك حَذرُكَ. قدْ آمنَ النَّاسُ. فأَمَرَ بِالأخدُودِ بأفْوَاهِ السِّكك فخُدَّتَ وَأضْرِمَ فِيها النيرانُ وقالَ : مَنْ لَمْ يرْجَعْ عنْ دينِهِ فأَقْحمُوهُ فِيهَا أَوْ قيلَ لَهُ : اقْتَحمْ، ففعَلُوا حتَّى جَاءتِ امرَأَةٌ ومعَهَا صَبِيٌّ لهَا، فتقَاعَسَت أَنْ تَقعَ فِيهَا، فَقَالَ لَهَا الغُلاَمُ : يَا أُمَّاهْ اصبِرِي فَإِنَّكَ عَلَي الحَقِّ. » روَاهُ مُسْلَمٌ.

« ذرْوةُ الجَبلِ » : أَعْلاهُ، وَهي بكَسْر الذَّال المعْجمَة وَضَمِّهَا
و« القُرْقورُ » بضَمِّ القَافَيْن : نوْعٌ منْ السُّفُن وَ« الصَّعِيدُ » هُنا : الأرضُ البارزَةُ وَ« الأَخْدُودُ » : الشُّقوقُ في الأَرْضِ كالنَّهْرِ الصَّغيرِ و« أُضرِمَ » أوقدَ « وانكفَأَت » أَي : انقلبَتْ وَ« تقاعسَت » توقَّفتْ وجبُنتْ.

Suhayb ﷺ rapporte ce récit du Messager d'Allah ﷺ :

« Parmi ceux qui vont ont précédés vécut un roi au service duquel se trouvait un sorcier. Lorsque le sorcier vieillit, il dit au roi : « Je suis devenu vieux, envoie-moi un garçon à qui je puisse enseigner la sorcellerie. »

Le roi lui envoya donc un garçon qu'il initia à la sorcellerie. Or, sur le chemin le conduisant chez le sorcier se trouvait un moine. Le garçon s'arrêta auprès de ce dernier et écouta ses paroles qui lui plurent. Chaque fois qu'il se rendait chez le sorcier, il s'arrêtait chez le moine. Mais lorsqu'il arrivait chez le sorcier, ce dernier le frappait pour son retard. Il s'en plaignit au moine qui lui recommanda :

« Si tu redoutes d'être frappé par le sorcier, explique-lui que ta famille t'a retenu et si tu crains d'être réprimandé par ta famille, dis que c'est le sorcier qui t'a retenu. »

Un jour, il vit sur son chemin une énorme bête qui empêchait les gens de passer. Il se dit : « Je saurai aujourd'hui qui du moine ou du sorcier est le plus digne de ma compagnie. »

Il se saisit d'une pierre et dit : « Ô Allah ! Si tu préfères l'enseignement du moine à celui du sorcier, alors fais mourir cette bête afin que les gens aient la voie libre. »

Il lança la pierre sur la bête qui mourut sur le coup et les gens purent à nouveau circuler librement. Il alla ensuite en informer le moine qui lui dit :

« Mon fils ! Aujourd'hui, l'élève a dépassé le maître. Tu m'es, de toute évidence, devenu supérieur. Tu vas donc être mis à l'épreuve. Garde-toi d'indiquer aux gens où je me trouve. »

Le jeune homme guérissait l'aveugle de naissance, le lépreux et tous les types de maladies. Un homme de l'entourage du roi, devenu aveugle, entendit parler de lui et alla le trouver avec une multitude de présents en lui disant : « Si tu parviens à me guérir, tout ceci t'appartiendra. »

« Je ne guéris personne. C'est Allah qui guérit. Si donc tu crois en Allah, je L'invoquerai et Il te guérira », répondit le jeune homme. L'aveugle cru en Allah et fut guéri.

« Qui t'a rendu la vue ? » demanda le roi, lorsque, comme à son habitude, l'homme prit place auprès de lui. « C'est mon Seigneur », répondit-il.

« As-tu un autre Seigneur que moi ? », demanda le roi. « Mon Seigneur, tout comme le tien, est Allah », répondit l'homme.

Le roi ne cessa de le torturer jusqu'à ce qu'il lui désigne le jeune homme. Ce dernier fut présenté au roi qui l'interrogea :

« Mon enfant ! Ta sorcellerie a atteint un tel niveau que tu es capable de guérir les aveugles de naissance et les lépreux, et d'accomplir d'autres prodiges encore. »

« Je ne guéris personne, répondit le jeune homme, c'est Allah qui guérit. »

Le roi le fit à son tour torturer jusqu'à ce qu'il lui désigne le moine. Celui-ci fut présenté au roi qui lui dit : « Abandonne ta religion. »

Devant son refus, le roi scia le corps du moine en deux, en partant du milieu du crâne. On fit également venir le courtisan du roi qui refusa lui aussi d'apostasier et dont le corps fut, de la même manière, scié en deux.

Puis vint le tour du jeune homme qui refusa lui aussi de renier sa foi. Le roi le livra alors à ses hommes en leur ordonnant de le conduire au sommet d'une montagne qu'il nomma. Il dit : « Une fois parvenus au sommet, s'il refuse de renoncer à sa foi, jetez-le dans le vide. »

Lorsque le groupe fut au sommet de la montagne, le jeune homme dit : « Ô Allah ! Délivre-moi d'eux comme il te plaira. »

La montagne fut alors secouée, précipitant tous les hommes dans le vide. Lorsque le jeune homme fut de retour chez le roi, celui-ci l'interrogea : « Qu'est-il advenu de mes hommes ? »

« Allah m'en a délivré », répondit-il. Le roi le livra alors à un autre groupe avec ordre d'embarquer sur un bateau.

Il ordonna : « Une fois au large, s'il refuse d'abandonner sa foi, jetez-le par-dessus bord. »

Ils conduisirent donc le jeune homme qui, en pleine mer, s'exclama : « Ô Allah ! Délivre-moi d'eux de la manière que tu veux. »

L'embarcation fut renversée et tous les hommes furent noyés sauf le garçon qui retourna auprès du roi. « Qu'est-il advenu de mes hommes ? » demanda ce dernier. « Allah m'en a délivré », répondit l'adolescent avant d'ajouter : « Tu ne pourras me tuer qui si tu suis mes instructions. »

« Que dois-je faire ? », demanda le roi.

« Rassemble ton peuple sur une seule et même place, puis ordonne que je sois crucifié au tronc d'un palmier. Prends ensuite une flèche de mon carquois que tu placeras au centre de l'arc et prononce ces mots : « Au nom d'Allah, Seigneur de ce jeune homme », puis tire sur moi. Si tu agis ainsi, tu me tueras. »

Le roi suivit les instructions du jeune homme, puis plaça la flèche au centre de l'arc et, au moment de la décocher, s'exclama : « Au nom d'Allah, Seigneur de ce jeune homme. » La flèche alla se planter dans la tempe du jeune homme qui porta sa main à l'endroit de l'impact avant de rendre l'âme. Les gens dirent : « Nous croyons au Seigneur de ce garçon. »

On fit remarquer au roi : « Par Allah ! Ce que tu redoutais est aujourd'hui arrivé. Tous tes sujets ont embrassé la foi. » Le roi ordonna alors que des fossés soient creusés au bord des routes et que des brasiers y soient allumés, avant de déclarer : « Quiconque refuse de renier sa religion sera précipité dans le brasier ou forcé de s'y jeter. »

Vint alors le tour d'une femme portant un bébé. Voyant sa mère hésiter avant de sauter dans le brasier, le nourrisson lui dit : « Ô mère ! Sois forte, car tu suis le droit chemin. »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

Ce hadith mentionné par l'auteur ﷺ comporte un récit surprenant, celui d'un roi

[1] Sahih Muslim : ٣٠٠٥ كتاب الزهد والرقائق باب قصة أصحاب الأخدود والساحر والراهب والغلام رقم

ayant vécu il y a longtemps qui avait pour conseiller un sorcier, qu'il employait dans ses intérêts, même religieux car ce roi ne se préoccupait que de ses propres intérêts, un roi tyrannique qui asservissait les gens à son service comme nous le verrons à la fin du hadith.

Lorsque ce sorcier parvint à un âge avancé il dit au roi : « **Je suis devenu âgé, envoie-moi un jeune homme afin que je lui enseigne la sorcellerie.** »

Il opta pour un jeune homme, car le jeune est plus réceptif à ce qu'on lui enseigne et que l'enseignement qu'on lui prodigue à cet âge-là demeure ancré par la suite, il ne l'oublie pas. Ainsi, apprendre durant le jeune âge est bien meilleur que d'apprendre à un âge avancé, même si dans les deux il y a du bien.

Toutefois, apprendre en étant jeune renferme deux immenses bénéfices :

Le premier : de manière générale, le jeune mémorise bien plus rapidement que la personne âgée car le jeune a l'esprit libre de toute préoccupation qui lui occuperait l'esprit.

Le second : Ce que le jeune mémorise reste contrairement à la personne plus âgée qui a tendance à oublier. Il y a à ce sujet une sagesse répandue chez les gens qui dit : « **la science acquise dans la jeunesse est semblable à une gravure sur la pierre** », elle ne s'en va pas.

Il y a un troisième bénéfice : Quand le jeune se cultive au travers de la science dès le plus jeune âge, celle-ci devient telle une seconde nature chez lui, un instinct avec lequel il a grandi et avec lequel il vieillit.

Ce sorcier était âgé, il avait donc une certaine expérience de la vie et ce qui y est attenant. Il demanda donc au roi de lui choisir un jeune homme à qui il enseignerait la sorcellerie, ce qu'il fit et, de là, le sorcier lui enseigna ce qu'il lui enseigna. Néanmoins, Allah voulut du bien à ce jeune homme.

Un jour, il passa devant un moine, entendit de lui certaines choses qui lui plurent, car ce dévot était un adorateur d'Allah, il ne disait que du bien.

Il est possible qu'il ait été à la fois moine et savant, mais parce que son adoration prenait le dessus il fut caractérisé par ce qui était le plus prononcé chez lui, c'est-à-dire ici son monachisme.

Ainsi, quand le jeune homme sortait de chez lui, il partait s'asseoir chez le moine ce qui le faisait arriver en retard chez le sorcier, qui le frappait pour cela (en demandant) : « **Pourquoi es-tu en retard ?** »

Le jeune homme se plaignit au moine de ce qu'il subissait de la part du sorcier à cause de son retard. Le moine lui souffla donc une solution pour s'extirper de cette situation. Il lui dit : « **Lorsque tu pars chez le sorcier et que tu crains qu'il te punisse, dis-lui : ma famille m'a retenu.** » Dans le sens : il s'est attardé chez lui.

« **Et quand tu rentres chez toi, dis à tes proches : le sorcier m'a retenu, afin que tu t'en sortes dans les deux cas.** »

Allah est plus Savant mais il est probable que le moine lui ait demandé de mentir ayant considéré que l'intérêt qui en découlerait serait supérieur au mal qu'il y avait à mentir ici.

Le jeune homme agit donc ainsi. Il se rendait chez le moine pour écouter ses paroles puis ensuite chez le sorcier. Quand ce dernier voulait l'admonester pour son retard, il lui disait que sa famille l'avait mis en retard et quand il rentrait chez lui après s'être attardé chez le moine il disait à ses proches : le sorcier m'a retardé. Un jour, il croisa sur son chemin une bête énorme. On ne sait pas précisément de quel genre de bête il s'agit dans le hadith.

Elle empêchait les gens de passer. Ils n'étaient pas en mesure de poursuivre leur route. Le jeune homme voulut faire un test afin de savoir qui du moine ou du sorcier était le meilleur des deux. Il prit une pierre et invoqua Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ demandant que si le cas du moine était meilleur, alors que cette pierre puisse tuer la bête. Il jeta la pierre et tua la bête et les gens purent reprendre leur chemin.

Le jeune homme sut alors que l'affaire du moine était meilleure que celle du sorcier. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Le sorcier est soit un transgresseur injuste, soit un mécréant associateur.

S'il s'aide des diables pour sa sorcellerie, se rapproche d'eux en leur vouant un culte, en les invoquant et en cherchant le secours à travers eux, c'est un mécréant polythéiste.

S'il ne s'adonne pas à cela, mais qu'il nuit aux gens avec des formules contenant de la sorcellerie, dans ce cas, il est considéré comme injuste et transgresseur.

Quant au moine, s'il adore Allah avec clairvoyance, il est alors bien guidé. S'il y a une part d'égarement ou d'ignorance alors son intention est bonne, même si son acte est mauvais.

Peu importe, ce jeune homme informa le moine de ce qu'il advint. Il lui dit alors : « **Aujourd'hui tu es meilleur que moi.** » Ceci car le jeune homme invoqua Allah qui l'exauça.

En effet, c'est un bienfait d'Allah envers le serviteur. Quand une personne est en proie au doute à propos d'une chose et qu'elle demande à Allah un signe à ce sujet pour que la vérité lui soit manifeste et qu'Allah le lui accorde, cela représente un bienfait envers elle.

De plus, il est légiféré de consulter Allah. Quand une personne projette quelque chose ou qu'elle ne sait comment agir à propos d'une affaire, se demandant si elle doit aller de l'avant ou renoncer, alors dans ce cas elle consulte Allah. Si elle le fait avec sincérité et foi, Allah lui accordera ce qui lui permettra de voir s'il est meilleur de se lancer ou qu'il vaut mieux renoncer, soit en plaçant une sensation dans son cœur qui l'apaise pour l'une ou l'autre des solutions, soit par le biais d'une vision dans son sommeil, soit en consultant une tierce personne ou encore autre chose.

Parmi les prodiges de ce jeune homme, le fait qu'il guérissait l'aveugle de naissance et le lépreux. C'est-à-dire qu'il invoquait en leur faveur et ils guérissaient. Et ceci fait partie des prodiges d'Allah.

Ce n'est pas similaire au récit de 'Issa Ibn Maryam ﷺ qui, lui, passait sa main sur le malade qui ensuite guérissait. Quant au jeune homme, il invoquait Allah ﷻ qui exauçait son invocation. Il guérissait l'aveugle et le lépreux par la cause de son invocation.

Le moine informa le jeune homme qu'il allait être éprouvé, qu'il allait subir une épreuve et un test et lui demanda de ne pas le dénoncer si tel était le cas.

Ce jeune homme avait ainsi pour don de voir son invocation exaucée, et Allah est plus savant.

Le roi avait à ses côtés un conseiller aveugle. Il vint trouver le jeune homme avec de nombreux présents après avoir entendu parler de lui et lui dit : « **Tout ceci est pour toi si tu me guéris.** »

Le jeune homme lui répondit : « **Seul Allah guérit.** »

Observe la foi (sincère) ! Il n'a pas été dupé par sa propre personne en prétendant que c'est lui qui soigne les malades. Mais au lieu de cela il a dit : « **Seul Allah peut te guérir.** »

Et ce récit s'apparente quelque peu à ce qu'il arriva à Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah ﷺ lorsqu'on lui présenta un homme souffrant de choc épilleptique du à un djinn. Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah ﷺ récita du Quran sur lui mais le djinn ne sortit pas du corps.

Cheikh Al-Islam se mit alors à le frapper violemment au genou au point que sa main devint douloureuse. Le djinn qui possédait cet homme se mit à parler en disant : je vais sortir en guise de prodige en faveur du Cheikh. Cheikh Al-Islam ﷺ répondit :

« **Ne sors pas en guise de prodige envers moi, mais sors plutôt par obéissance à Allah et Son Messager.** » Il ne voulait pas qu'on lui associe ce mérite, mais le mérite revient à Allah ﷻ en premier lieu et en fin de compte. Le djinn sortit donc.

Quand il sortit du corps, l'homme retrouva ses esprits. Il demanda : « **Qu'est-ce qui m'a amené chez le Cheikh ?** » Il est probable que lors de sa crise d'épilepsie, il se trouvait chez lui ou bien au marché et il demanda donc : « **Qu'est-ce qui m'a ramené chez le Cheikh ?** »

Les gens dirent : « **Gloire à Allah ! N'as-tu rien senti des coups quand il t'a frappé ?** »

Il répondit : « **Je ne les ai pas senti, ni même la douleur.** » Ils l'informèrent alors de ce qu'il advint, puis l'homme guérit.

L'argument ici, est de démontrer que les gens de science ne rattachent pas le bienfait d'Allah à leur propre personne mais ils l'affilient à Celui qui possède le pouvoir de l'accorder, qui n'est personne d'autre qu'Allah ﷻ.

Le jeune homme lui dit : « **Si tu crois (en Allah), j'invoquerai Allah en ta faveur.** » L'homme crut alors, suite à quoi le jeune homme invoqua Son Seigneur afin qu'Il le guérisse. Allah le guérit et il recouvra la vue.

Le conseiller retourna ensuite auprès du roi comme à son habitude. Le roi le questionna : « **Qui t'a rendu la vue ?** »

Il répondit : « **Mon Seigneur.** »

Le roi reprit : « **As-tu un seigneur en dehors de moi ?** »

Il répondit : « **[Oui] mon Seigneur ainsi que le tien, est Allah.** »

Il s'en saisit et ne cessa de le torturer jusqu'à ce qu'il dénonçât le jeune homme.

Il fit venir le jeune homme, l'informa de ce qui s'était passé et le tortura violemment en lui demandant : « **Qui t'a enseigné cette chose-là ?** »

Le moine l'avait prévenu : « **Tu seras mis à l'épreuve, si tel est le cas ne dis rien à mon sujet.** » Mais peut-être a-t-il été incapable d'endurer plus et, finalement, il dénonca le moine.

Lorsqu'ils indiquèrent à ce roi inique où il se trouvait, il le fit venir et il lui fut demandé : « **Renie ta religion.** » Mais il refusa.

Ils apportèrent une scie et le découpèrent en deux en partant du sommet du crâne et en descendant de sorte à scinder son corps en deux parties. Mais ceci n'eut pas pour effet de le faire renier sa religion. Il refusa d'apostasier et se satisfit d'être tué de cette manière. Ma shaa Allah !

On fit ensuite venir l'homme qui était précédemment aveugle, parmi les conseillers du roi, qui avait finalement cru en Allah et rejeté le roi. On l'invita également à apostasier sa religion. Il refusa et on lui fit subir le même sort qu'au moine. Mais cela ne le fit pas apostasier.

C'est une preuve qu'il incombe à l'individu d'endurer.

Toutefois, est-il obligatoire pour la personne d'endurer le fait d'être mis à mort ou bien lui est-il permis de prononcer une parole de mécréance qui ne lui nuira en rien s'il est contraint ? Il faut détailler cette question.

Si cette question ne concerne qu'elle, la personne a alors le choix : si elle le veut, elle peut prononcer une parole de mécréance pour repousser la contrainte tout en conservant le cœur empli de foi. Ou, si elle le veut, elle peut rester ferme, refuser, quitte à être tuée.

Ceci dans le cas où l'affaire ne concerne que la personne en question. Par exemple on lui dit : prosterne-toi devant la statue puis elle ne se prosterne pas, alors elle est tuée. Ou bien elle se prosterne par contrainte et n'est pas tuée.

Mais si la question se rapporte à la religion dans ce sens que si l'individu vient à mécroire, ne serait-ce qu'en apparence devant les gens et qu'à cause de cela les gens en viennent à mécroire, alors dans ce cas il ne lui est pas permis de prononcer une parole de mécréance, il est obligatoire dans ce cas-là d'endurer, quitte à être tué, comme cela a lieu lors du jihad dans le sentier d'Allah, où le combattant va au-devant de la mort quitte à se faire tuer.

Si la personne est un imam parmi les gens et qu'elle est contrainte à prononcer une parole de mécréance, il ne lui est pas autorisé de le faire, à plus forte raison en période de troubles, mais elle doit endurer, quitte à être tuée.

Cet exemple est similaire à ce qu'il advint à l'imam Ahmad Ibn Hanbal ﷺ. Lorsqu'il fut touché par cette terrible épreuve, célèbre dans l'histoire. Quand la doctrine imposée était celle d'affirmer que le Quran était créé et n'était pas la Parole d'Allah.

Il refusa de s'y plier, fut persécuté et violenté au point qu'il était traîné par une mule dans les marchés, lui qui était l'imam des adeptes de la Sunnah, traîné par une mule dans les marchés, fouetté au point d'en perdre connaissance mais chaque fois qu'il reprenait ses esprits il répétait : « **Le Quran est la Parole de Mon Seigneur, Il est incréé.** »

Il ne s'autorisa pas à prononcer une parole de grande mécréance alors qu'il était dans une situation de contrainte et, ce, car les gens attendaient après lui : « **Que va dire l'imam Ahmad ?** »

S'il avait fléchi et avait accepté de dire : « **Le Quran est créé** », alors l'ensemble des gens auraient dit : « **Le Quran est créé** » et la religion aurait été corrompue.

Au lieu de cela, il se sacrifia pour la religion, il endura et escompta la récompense.

Finalement, il eut gain de cause, qu'Allah soit loué pour cela. Le calife mourut, puis le second calife après lui, puis Allah fit succéder un calife vertueux qui honora énormément l'imam Ahmad. L'imam Ahmad ne mourut donc pas avant qu'Allah ne lui permît de se réjouir, de pouvoir proclamer la vérité à haute voix et de voir les gens la proclamer avec lui.

Ses ennemis qui attisaient les califes contre lui furent totalement mis au ban, qu'Allah soit loué. C'est bel et bien une preuve que la fin heureuse est réservée aux endurants. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

Lorsque le roi fit tuer le moine ainsi que le conseiller, il fit venir le jeune homme et demanda à ce dernier d'apostasier sa religion et de revenir à celle du roi, alors que la sienne était basée sur le polythéisme car il invitait les gens à l'adorer lui et à le prendre pour divinité.

Le jeune refusa, le roi le remit alors à un groupe de ses sujets et leur dit : « **Rendez-vous sur telle montagne** », une montagne qu'ils connaissaient, qui était d'une hauteur vertigineuse, puis il leur dit : « **Une fois parvenus au sommet jetez-le dans le vide** », de sorte à ce que sa chute depuis le sommet de la montagne entraîne sa mort, après qu'ils lui eurent à nouveau demandé d'apostasier sa religion. C'est-à-dire : ou bien il accepte ou bien jetez-le dans le vide.

Lorsqu'ils parvinrent au sommet de la montagne, ils lui demandèrent d'apostasier sa religion, chose qu'il refusa car la foi était fermement ancrée dans son cœur, il n'y avait donc pas moyen de la faire trembler ou changer. Quand ils voulurent le jeter du sommet il invoqua : « **Ô Allah ! Débarrasse-moi d'eux de la manière que tu veux.** »

C'était une invocation de la part d'un croyant acculé : « **Ô Allah ! Débarrasse-moi d'eux comme tu voudras.** » C'est-à-dire de la manière qui Te siéra.

Allah fit trembler la montagne, c'est alors qu'ils chutèrent et périrent et le jeune homme revint quant à lui chez le roi qui lui demanda : « **Que s'est-il passé ? Où sont ceux qui t'accompagnaient ?** »

Il répondit : « **Allah m'en a délivré.** » Suite à cela, il le remit à un autre groupe de gens à qui il ordonna de prendre la mer sur une barque et qu'une fois arrivé en pleine mer ils lui proposent de renier sa religion et que, s'il ne le faisait pas, ils le jettent par dessus bord.

Une fois en pleine mer, ils lui demandèrent de renier sa religion qui consistait en la foi en Allah ﷻ. Il répondit par la négative, il refusa et invoqua : « **Ô Allah ! Débarrasse-moi d'eux comme tu voudras.** » La barque se retourna, ils périrent noyés et Allah le sauva.
Il retourna chez le roi qui lui demanda : « **Où sont ceux qui t'accompagnaient ?** » Il lui raconta ce qui s'était passé puis lui dit : « **Tu ne seras en mesure de me tuer que si tu fais ce que je t'ordonne.** »

Le roi demanda : « **Qu'en est-il ?** »
Il répondit : « **Regroupe les gens en un même endroit, l'ensemble des gens, rassemble-les en un seul lieu puis ligote-moi à un tronc d'arbre. Prends une flèche de mon carcan, place-la au centre de l'arc et vise-moi en disant : « Au nom d'Allah, Seigneur du jeune homme. » Si tu fais cela, tu parviendras à me tuer. »** »

Le roi rassembla alors les gens, ligota le jeune homme, prit une flèche de son carcan, la plaça dans l'arc puis lui décocha la flèche en déclarant : « **Au nom d'Allah, Seigneur du jeune homme.** »

Il le toucha à la tempe, le jeune homme posa sa main à cet endroit et mourut.

Les gens se mirent à dire : « **Au nom d'Allah, Seigneur du jeune homme !** » Ils crurent en Allah et mécrurent le roi. Tel était l'objectif recherché par le jeune homme.

Cette partie du hadith met en lumière plusieurs points :

Premièrement : La foi inébranlable de ce jeune homme que les menaces n'ont fait ni douter ni changer.

Deuxièmement : L'un des signes d'Allah en faveur de Son serviteur. En effet, Il l'honora en exauçant son invocation. La montagne subit des secousses et ceux qui voulurent le jeter du sommet tombèrent dans le vide.

Troisièmement : Allah ﷻ répond à l'invocation de celui qui se trouve acculé dans une situation inextricable. Lorsque l'individu invoque son Seigneur dans pareille situation, convaincu qu'Allah va l'exaucer, alors Allah ﷻ l'exauce.

Même s'agissant des mécréants, lorsqu'ils invoquent Allah dans une situation de nécessité absolue, Allah les exauce alors qu'Il sait parfaitement qu'après cela, ils retourneront à la mécréance.

Lorsqu'une vague les submerge, ils invoquent sincèrement Allah puis, une fois sains et saufs, ils retombent dans l'associationnisme. Ils les sauvent car sur le moment ils ont été véridiques en exprimant leur retour à Allah dans leur invocation et Il ﷻ répond à l'angoissé, quand bien même il serait mécréant.

Quatrièmement : Il est permis à l'individu d'exposer sa personne au danger si cet acte sert l'intérêt général des musulmans. En effet, ce jeune homme a indiqué au roi la manière de le tuer, consistant à prendre une flèche de son carcan, à la placer au centre de l'arc et à prononcer : « **Au nom d'Allah, Seigneur du jeune homme.** »

Cheikh Al-Islam (Ibn Taymiyyah) a dit à ce propos : « **Ceci est considéré comme un jihad dans le sentier d'Allah. Grâce à son acte, une communauté entière a cru et lui n'a rien perdu car il est mort, mais il allait mourir quoiqu'il en soit, que ce soit plus tard ou tout de suite.** »

Quant à ce que font certains qui se suicident, en portant sur eux des explosifs puis qui se font exploser une fois qu'ils se trouvent au milieu des mécréants, ceci revient à se suicider et qu'Allah nous en protège.

Et celui qui se tue lui-même demeurera éternellement dans le feu de la géhenne, comme ceci est rapporté dans le hadith prophétique.[1]

Une telle personne n'a pas sacrifié sa personne dans l'intérêt de l'islam car en se tuant lui-même et en emportant avec lui dix, cent ou deux cents (mécréants), ceci ne ne profite en rien à l'islam. Les gens n'embrassent pas l'islam après cela, contrairement au récit du jeune homme, dans lequel on voit que nombre de gens ont embrassé l'islam par sa cause.

Tous ceux qui se trouvaient à cet endroit, à cette occasion, tous ont embrassé l'islam.

Quant au fait que meurent dix, vingt, cent ou deux cents ennemis, ceci n'implique en rien que les gens vont embrasser l'islam mais au contraire, cela va les enrager encore plus au point de faire subir pire encore aux musulmans, comme ce qui se passe avec les juifs et les palestiniens.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الطب باب شرب السم والدواء به رقم ٥٧٧٨
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب بيان غلظ تحريم قتل الإنسان نفسه رقم ١٠٩

Quand un palestinien meurt dans ces attentats suicides en tuant six ou sept personnes, eux se vengent en en tuant soixante voire plus. Donc, il ne découle aucun bien de cela en faveur des musulmans, ni en faveur de ceux qui ont subi ces explosions.

Ainsi, nous considérons que ce que font certains individus en se suicidant de la sorte constitue un meurtre sans droit qui implique d'entrer en enfer, qu'Allah nous en protège, et son auteur n'est en rien considéré comme étant martyr.

Toutefois, si la personne agit ainsi à cause d'une mauvaise interprétation de sa part en pensant qu'un tel acte est permis, alors nous espérons qu'elle soit épargnée de ce péché. Mais de là à ce que par cet acte elle obtienne le rang de martyr, alors là non, car elle n'a pas œuvré de manière à obtenir ce titre mais elle ne portera pas le péché de son acte puisque l'ayant commis par mauvaise interprétation et que celui qui fournit un effort de recherche pour parvenir à la vérité mais se trompe obtient tout de même une récompense.

À la fin du hadith, ceux qui, à l'instar de ce roi mécréant nourrissaient une haine envers les adeptes de la foi vinrent le trouver, lui qui au passage appelait sa population à l'adorer et le mirent devant le fait accompli : « **Ô roi, ce que tu craignais s'est bel et bien produit.** » Effectivement après cet évènement, la plupart de la population eurent foi en Allah.

Ce qu'il redoutait était arrivé, le laissant dépité, lui, le roi tyranique et injuste qui, tout comme Pharaon, s'était autoproclamé divinité. Ce hadith éminent recèle donc une grande leçon pour quiconque cherche à tirer des enseignements.

Il ordonna que soient creusés des fossés le long des routes et demanda à ses soldats d'y jeter toute personne qui refusait de renier sa religion, des fossés dans lesquels il avait fait allumer des brasiers.

Les gens y furent menés sans pour autant qu'ils ne reniassent leur religion et leur foi, alors ils furent jetés dans le feu. Toute personne refusant d'apostasier sa religion véridique consistant en la foi en Allah fut jetée dans le feu et périt brûlée, quittant ainsi cette demeure de jouissance trompeuse et vouée à disparaître au profit de la demeure des bienfaits continuels et de la stabilité, car les anges reprirent leurs âmes en leur annonçant : **{Que la paix soit sur vous. Entrez au paradis en guise de rétribution pour ce que vous avez accompli.}**[1]

[1] Sourate An-Nahl - Verset 32

Quelle plus grande patience que celle-ci : la personne voit devant elle le feu flamber mais se jette dedans craignant pour sa foi et endurant pour celle-ci. Une femme se retrouva au bord du fossé et son nourisson lui dit : « **Patiente ! Ô mère, tu es sur la vérité.** »

Il lui parla alors qu'il n'était qu'un nouveau-né mais Allah, Celui en capacité de faire parler toute chose, le fit parler. Ce fut un prodige en faveur de cette mère, Allah fit parler son enfant afin qu'elle fût assez forte pour se jeter dans le feu et conserver sa foi.

Le fait qu'un enfant parle au berceau est un signe grandiose. Il témoigna en faveur de sa mère, que celle-ci était sur la vérité. Elle endura alors et se jeta dans le feu et ceci fait partie des signes d'Allah ainsi qu'une preuve que : **{Allah sauvera ceux qui l'auront craint en leur faisant gagner (leur place au paradis). Nul mal ne les touchera (dans l'au-delà) et ils n'éprouveront aucune tristesse.}**[1]

Maryam la fille d'Imran partit se réfugier dans un lieu à l'abri des regards alors qu'elle était enceinte de son fils 'Issa Ibn Maryam ﷺ qu'Allah ﷻ avait créé de par Sa Parole « **sois** » et qui fut.

{Puis les douleurs de l'accouchement la contraignirent à s'adosser au tronc d'un palmier.}[2]

Elle accoucha donc sous un palmier et Allah plaça sous ses pieds un ruisseau qui coulait.

{Secoue vers toi le tronc du palmier, il en tombera sur toi des dattes fraîches et mûres.}[3]

Des dattes fraîches tombant de la branche du palmier, bien mûres mais qui ne se détériorent pas en tombant. Ceci compte parmi les signes d'Allah car il est connu que lorsque le fruit frais tombe, ne serait-ce que de la main de la personne quand celle-ci est debout, le fruit se détériore en tombant. Cependant, ces dattes ne se détériorèrent pas malgré le fait qu'elles fussent tombées de la branche du palmier. (Observe également) que cette femme était souffrante du fait des douleurs de l'accouchement et malgré cela elle put secouer le tronc du palmier qui bougea. Ceci aussi compte parmi les miracles d'Allah, car habituellement seul quelqu'un de fort peut faire bouger le tronc en tirant sur les branches.

[1] Sourate Az-Zumar - Verset 61

[2] Sourate Maryam - Verset 23

[3] Sourate Maryam - Verset 25

Puis il fut dit à Maryam : {**Mange, bois et réjouis-toi.**}[1]

Elle retourna ensuite vers son peuple avec l'enfant dans ses bras, les gens s'écrièrent alors : {**Ô Maryam ! Tu as fais une chose affreuse.**}[2] C'est-à-dire : un crime énorme, car ils étaient convaincus qu'elle avait commis la fornication, qu'Allah nous en protège. Comment aurait-elle un enfant sans mari ?

{**Ô sœur de Harun ! Ton père n'était pas un dépravé et ta mère n'était pas une prostituée.**}[3]

Son père n'était point quelqu'un de mauvais, de même que sa mère n'était pas une prostituée, et ne se livrait pas à la fornication. « **Comment as-tu pu faire une chose pareille ?** »

Elle fut accusée calomnieusement et leur fit donc signe de se tourner vers l'enfant, voulant dire par là : « **Interrogez-le.** »

Ils dirent : {**Comment nous adresserions-nous à un enfant dans son berceau ?**}

Ils pensaient qu'elle se moquaient d'eux, Allah fit alors parler ce nouveau-né : {**Il dit : Je suis le serviteur d'Allah**}, une parole éloquente : {**Il dit : Je suis le serviteur d'Allah, Il m'a donné le Livre et a fait de moi un Prophète, Il m'a rendu béni où que je sois, m'a enjoint la prière et l'aumône tant que je vivrai ainsi que la bonté envers ma mère. Et Il n'a point fait de moi un être orgueilleux et désobéissant. Que le salut soit sur moi le jour où je suis né, le jour où je mourrai et le jour où je serai ressuscité.**}[4]

Une dizaine de phrases prononcées par ce nouveau-né dans son berceau, dans la plus belle éloquence qui soit. Observe donc l'omnipotence d'Allah ﷻ qui fait parler ces nouveaux-nés de la façon la plus éloquente, des propos provenant de celui doté de raison, tout cela témoigne de l'omnipotence d'Allah qui innocenta Maryam de cette accusation dont elle fut victime à cause du fait d'être tombée enceinte sans avoir de mari.

Il en fut de même avec ce nouveau-né et sa mère qui hésita à se jeter dans le feu. Allah l'honora en faisant parler son enfant afin qu'elle s'y jetât et conservât sa foi.

---

[1] Sourate Maryam - Verset 26

[2] Sourate Maryam - Verset 27

[3] Sourate Maryam - Verset 28

[4] Sourate Maryam - Versets 30-33

Ces récits et d'autres semblables sont une preuve qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى sauve, de par Sa miséricorde, tout croyant sans qu'un mal ne les touche, tout pieux serviteur dans une situation périlleuse. Néanmoins, Allah ﷻ le sauve du fait de sa piété antérieure à cela.

Ce qui témoigne de cela est sa parole ﷺ : « **Souviens-toi d'Allah dans l'aisance, Il se souviendra de toi dans l'adversité.** »

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°31 :

وَعَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : مَرَّ النَّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بِامْرَأَةٍ تَبْكِي عِنْدَ قَبْرٍ فَقَال : « اتَّقِي اللهَ وَاصْبِرِي. » فَقَالَتْ: إِلَيْكَ عَنِّي، فَإِنَّكَ لَمْ تُصَبْ بمُصِيبتى، وَلَمْ تعْرِفْهُ، فَقيلَ لَها : إِنَّه النَّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَأَتَتْ بَابَ النَّبِّي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فلَمْ تَجِد عِنْدَهُ بَوَّابينَ، فَقالتْ : لَمْ أَعْرِفْكَ، فقالَ : « إِنَّما الصَّبْرُ عِنْدَ الصَّدْمَةِ الأُولَى. » متفقٌ عَلَيهِ.

وفي رواية لمُسْلمٍ : « تَبْكِي عَلَى صَبيٍّ لَهَا. »

D'après Anas ﷺ, le Prophète ﷺ passa près d'une femme qui pleurait auprès d'une tombe, il lui dit : « Crains Allah et patiente. »

Elle répondit : « Éloigne-toi de moi, tu n'as pas été touché par ce qui m'afflige ! » Sans l'avoir reconnu.

On lui dit : « C'était le Prophète ﷺ. »

Elle alla devant la porte du Prophète ﷺ sans trouver devant celle-ci de gardien, alors elle dit : « Je ne t'avais pas reconnu. »

Il ﷺ lui répondit : « La véritable patience est celle dont on fait preuve au moment du premier choc. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Et dans une version de l'imam Muslim : « Elle pleurait la perte de l'un de ses enfants. »

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Anas Ibn Malik ﷺ que le Prophète ﷺ passa près d'une femme se trouvant devant la tombe de l'un de ses enfants décédé, qu'elle aimait profondement. Elle ne put s'empêcher de se rendre devant sa tombe et de pleurer auprès de lui. Quand le Prophète ﷺ la vit, il lui enjoignit la crainte d'Allah ainsi que la patience.

Il lui dit : « **Crains Allah et patiente.** »

Elle lui répondit : « **Éloigne-toi de moi, tu n'as pas été touché par le malheur qui m'afflige.** » Ce qui indique que ce malheur l'avait grandement affligée. Ce sur quoi le Prophète ﷺ la laissa.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجنائز باب زيارة القبور رقم ١٢٨٣

Sahih Muslim : كتاب الجنائز باب في الصبر على المصيبة عند أول الصدمة رقم ٩٢٦

On informa cette femme qu'il s'agissait du Messager d'Allah ﷺ. Elle regretta alors ses propos et se rendit chez le Messager d'Allah ﷺ devant sa porte alors qu'il n'y avait à ce moment-là aucun gardien, c'est-à-dire personne pouvant empêcher les gens d'entrer pour le voir. Elle lui dit : « **Je ne t'avais pas reconnu.** »

Le Prophète ﷺ lui répondit alors : « **La véritable patience est celle dont on fait preuve au moment du premier choc.** »

La patience pour laquelle la personne est récompensée est celle dont elle fait preuve lors du premier choc, au moment même où le malheur s'abat, c'est cela la patience. Quant à la patience ultérieure, cela peut s'apparenter à une forme de consolation pour faire passer le temps.

En réalité, la patience consiste pour la personne à endurer et escompter la récompense au moment du premier choc, et il lui est bon de dire à cette occasion : « **À Allah nous appartenons, et à Allah nous retournerons, ô Allah récompense-moi dans mon malheur et accorde-moi meilleur que cela.** »

Ce hadith comporte de multiples enseignements :

Premièrement : la démonstration du bon comportement du Prophète ﷺ et son invitation à se tenir ferme sur la vérité. Quand il vit cette femme pleurer devant la tombe il lui enjoignit la crainte d'Allah ainsi que la patience.

Quand elle lui rétorqua : « **Éloigne-toi de moi** », il ne chercha pas à lui répondre pour se défendre, ne l'a pas molestée ni n'a cherché à la corriger brutalement car il savait qu'elle était profondément triste et ne pouvait se contenir, raison pour laquelle elle sortit de chez elle pour aller pleurer sur la tombe.

Si quelqu'un questionne : « **Visiter les tombes n'est-il pas interdit aux femmes ?** »

Nous répondons : bien sûr que cela est interdit aux femmes et fait même partie des péchés capitaux car le Prophète ﷺ a dit : « **Qu'Allah maudisse celles qui visitent les tombes et ceux qui les prennent pour lieux de prière et de recueillement en allumant des cierges.** »[1]

---

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : ٣٢٠ كتاب الصلاة باب ما جاء في كراهية أن يتخذ على القبر مسجدا رقم,
dans les Sunan d'An-Nasai : ٢٠٤٣ الجنائز باب التغليظ في اتخاذ السرج على القبور رقم,
dans les Sunan d'Abi Dawud ٣٢٣٦ الجنائز باب في زيارة النساء القبور رقم.
At-Tirmidhi le considère bon en raison des différentes narrations qui viennent l'appuyer, de même que le Cheikh Ahmad Shakir dans sa ١٣٧/٢ حاشية على الترمذي, ainsi que Cheikh Al-Albani, sauf pour la partie « **Lieux où l'on allume des cierges** » dans ٣١٣/٣ الإرواء.

Toutefois, cette femme n'est pas sortie de chez elle dans le but d'aller rendre visite à la tombe, elle est sortie à cause de la douleur et de la profonde tristesse d'être séparée de son enfant, elle ne put se contenir et c'est pour cette raison que le Prophète ﷺ l'excusa et ne la réprimanda pas violemment, ni ne la contraignit à retourner chez elle.

On compte également les enseignements du hadith :

Le fait qu'on excuse l'individu ignorant, qu'il soit ignorant du jugement religieux ou ignorant de la situation. En effet, cette femme dit au Prophète ﷺ : « **Fi de toi** », c'est-à-dire : éloigne toi de moi, alors que ce dernier lui enjoignit le bien : la crainte ainsi que la patience, mais celle-ci ne savait pas qu'il s'agissait du Messager d'Allah ﷺ. Pour cette raison, le Prophète ﷺ l'excusa.

Autre point bénéfique :

Il ne convient pas à l'individu responsable de gérer les besoins des musulmans de placer devant chez lui des gardiens empêchant les gens dans le besoin de venir le solliciter, sauf dans le cas où il craint que les gens ne viennent en pagaille et ne l'occupent avec des questions pouvant être réglées ultérieurement. Dans ce cas, il n'y a pas de mal.

Et la demande de permission n'a été instituée que dans le but que la personne ait le choix, dans le but que la personne agisse chez elle comme elle l'entend en acceptant ou refusant de faire entrer chez elle qui elle veut.

Également parmi les enseignements du hadith :

La patience pour laquelle son auteur est loué est la patience dont il fait preuve au moment du premier choc. La personne patiente et escompte la récompense, elle sait qu'appartient à Allah ce qu'Il a pris et ce qu'Il a donné, et que toute chose a auprès de Lui un terme bien déterminé.

Également :

Les pleurs près de la tombe s'opposent à la notion de patience. C'est en raison de cela que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Crains Allah et patiente.** »

Il y a des gens éprouvés qui, lorsqu'un des leurs meurt ne font que faire des allers et venues vers la tombe pour pleurer auprès d'elle, ceci s'oppose à la patience. Au lieu d'agir ainsi, nous leur disons : si tu souhaites te rendre profitable en faveur du défunt, invoque Allah alors que tu es chez toi. Tu n'as pas besoin de faire des allers et venues auprès de la tombe, car ceci a pour effet que la personne pense constamment à la personne décédée et ce faisant elle n'est pas en mesure d'oublier son affliction, alors qu'il est meilleur pour elle de s'en distraire et d'oublier le malheur qui l'a frappée à hauteur de ses capacités.

****

Hadith N°32 :

وَعَنْ أَبي هَرَيرَةَ رَضي اللَّه عنه أَنَّ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قالَ : « يَقولُ اللَّهُ تَعَالَى : مَا لِعَبْدِي المُؤْمِنِ عِنْدِي جَزَاءٌ إِذَا قَبضْتُ صَفِيَّهُ مِنْ أَهْلِ الدُّنْيَا ثُمَّ احْتَسَبهُ إِلاَّ الجَنَّة. » رواه البخاري.

D'après Abi Hureyra ﷺ : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah dit :

« Je n'ai d'autre rétribution pour Mon serviteur à qui J'ai repris l'être le plus cher parmi les gens de ce bas-monde et qui a escompté la récompense que le paradis. » »[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

Ce hadith est relaté par le Prophète ﷺ d'après Allah. Les savants ﷺ nomment cette catégorie de hadith : hadith Qudsi, car le Messager le rapporte d'après Allah.

Sa Parole : « **L'être le plus cher.** »
C'est celui que la personne sélectionne et choisit, celui avec qui elle considère avoir des liens très étroits, comme par exemple un enfant, un frère, un oncle, un père, une mère, un ami. Quand Allah ﷻ lui retire cette personne et que l'individu escompte la récompense d'Allah, alors il n'a d'autre rétribution que le paradis.

Il y a ici une preuve au sujet du mérite de la patience face à la perte de l'être cher et du fait qu'Allah ﷻ rétribue la personne qui escompte la récompense pour cela par le paradis.

Il y a également une preuve à propos de la grâce d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, de Sa générosité envers les serviteurs, car la propriété de toute chose Lui appartient, toute chose est assujettie à Son bon vouloir : toi ainsi que l'être qui t'est si cher, tous deux vous appartenez à Allah ﷻ et malgré tout, lorsqu'Allah reprend à la personne l'être qui lui était cher et qu'elle escompte pour ceci la récompense, alors elle obtiendra une rétribution énorme.

Ce hadith nous apprend aussi certaines choses s'agissant des actes d'Allah :

« **Lorsque Je reprends la personne qui lui est chère.** »

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب العمل الذي يبتغى به وجه الله تعالى رقم ٦٤٢٤

Et aucun doute qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى fait absolument tout ce qu'Il veut. Quant à nous, il nous incombe de savoir que peu importe l'acte d'Allah ﷻ celui-ci ne renferme que du bien. Le mal ne peut en aucun cas être affilié à Allah.

Par exemple : si Allah décrète une chose pour Son serviteur que ce dernier répugne, il ne fait aucun doute que ce que la personne déteste est de son point de vue un mal. Le mal est perçu de cette manière par celui qui est touché, mais le mal ne réside pas dans le décret d'Allah, car Il ne l'a décrété qu'en raison d'une sagesse éminente, que ce soit en faveur de celui envers qui telle chose a été décrétée ou que ce soit en faveur de l'ensemble des gens.

Parfois la sagesse concerne celui touché par le décret, parfois elle englobe l'ensemble des gens, de manière générale.

Celui à qui il a été décrété telle chose, si Allah décrète qu'un mal le touche et qu'il patiente et escompte la récompense, il obtiendra un grand bien. Si Allah lui prédestine un mal et qu'ainsi touché, il revient à Allah par cette cause, là aussi ce sera un grand bien car si la personne vit perpétuellement dans le bienfait, il est envisageable qu'elle oublie d'être reconnaissante envers celui qui le lui accorde et qu'elle ne se tourne pas vers Allah ﷻ.

Ainsi, quand un mal la touche, elle se rappelle et revient vers Son Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى et elle tire un énorme bénéfice de cela.

Concernant le reste des gens il est possible que, eux, tirent profit de ce qui a été décrété alors que cela nuit à une personne.

Nous allons donner un exemple de cela :

Un homme possède une maison en terre argileuse. Allah fait descendre une pluie abondante et continue. Le propriétaire de cette maison va subir cela mais il y a dans cette chose un intérêt général dont l'ensemble des gens tireront profit. Ainsi ce décret est un mal pour un individu mais un bien pour les autres. Et malgré tout ce n'est qu'un mal partiel, même pour cette personne. C'est un mal sous un aspect et un bien sous un autre aspect car ce sera une exhortation pour elle afin qu'elle sache qu'il n'y a de refuge que vers Allah et vers personne d'autre que Lui.

Et ainsi, elle en tirera un bénéfice plus grand que le préjudice qu'il a subi.

L'important ici, c'est que l'auteur ﷺ a cité ce hadith dans le chapitre relatif à la patience car il s'y trouve un enseignement ô combien bénéfique, à savoir que si la personne patiente sur la perte d'un être cher, elle n'aura d'autre rétribution pour cela que le paradis. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°33 :

وعَنْ عائشَةَ رضيَ اللَّهُ عنها أنَهَا سَأَلَتْ رسولَ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عَن الطَّاعونِ، فَأَخبَرَهَا « أَنَهُ كَانَ عَذَاباً يَبْعَثُهُ اللَّه تَعَالَى عَلَى منْ يَشَاءُ، فَجَعَلَهُ اللَّهُ تعالَى رحْمةً للْمُؤْمنِينَ، فَلَيْسَ مِنْ عَبْدٍ يَقَعُ في الطَّاعُون فَيَمْكُثُ في بلَدِهِ صَابِراً مُحْتَسِباً يَعْلَمُ أَنَّهُ لاَ يُصِيبُهُ إِلاَّ مَا كَتَبَ اللَّهُ لَهُ إِلاَّ كَانَ لَهُ مِثْلُ أَجْرِ الشَّهِيدِ. » رواه البخاري.

D'après 'Aïsha ﵂ qui rapporte avoir interrogé le Messager d'Allah ﷺ sur les épidémies. Il l'informa qu'il s'agissait d'un châtiment envoyé par Allah à ceux qu'Il a choisi de punir, mais dont Il a fait une miséricorde pour les croyants. En effet, nul ne demeure patiemment dans une région touchée par une épidémie avec l'espoir d'en être récompensé par Allah, sachant que rien ne peut l'atteindre qui n'ait été décrété par Allah, sans obtenir une rétribution égale à celui du martyr.[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur ﵀ cite parmi les ahadith relatifs à la patience le hadith de 'Aïsha ﵂ dans lequel elle interrogea le Messager d'Allah ﷺ au sujet de l'épidémie.

Il l'informa que l'épidémie était un châtiment qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ envoyait à qui Il voulait parmi ses serviteurs.

Il fut dit à propos du terme « طاعون » qu'il désigne un type d'épidémie en particulier, ou bien également qu'il désigne tout type d'épidémie globale touchant une région et frappant ses habitants, provoquant la mort des gens.

Peu importe que ce soit un type d'épidémie particulière ou tout type d'épidémie, à l'instar du choléra par exemple ou autre.

Cette maladie est un châtiment qu'Allah ﷻ envoie. Toutefois elle représente une miséricorde pour le croyant, lorsqu'elle frappe sa contrée et qu'il y demeure faisant montre de patience et escomptant la récompense d'Allah, en sachant que seul ce qu'Allah aura décrété le concernant le touchera. Alors dans ce cas, Allah ﷻ lui réserve le même salaire que celui du martyr.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الطب باب أجر الصابر في الطاعون رقم ٥٧٣٤

C'est pour cette raison qu'il est parvenu dans le hadith authentique d'après 'Abd Ar-Rahman Ibn 'Awf : « **Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quand vous entendez que l'épidémie frappe une contrée, ne vous y rendez pas et lorsque celle-ci sévit dans une contrée dans laquelle vous vous trouvez, n'en sortez pas pour la fuir. » »**[1]

Ainsi lorsqu'une épidémie frappe un endroit, nous ne nous y rendons pas car ceci reviendrait à mener nos propres personnes à leur perte. Néanmoins, si elle frappe une contrée dans laquelle nous nous trouvons, nous n'en sortons pas pour la fuir, car peu importe comment tu cherches à fuir le décret d'Allah, lorsque celui-ci descend sur terre, cette fuite ne te sera d'aucune utilité contre Allah. Remémore-toi ce récit qu'Allah nous mentionna au sujet de ceux qui sortirent de leurs demeures par milliers par peur de la mort.

Certains savants ont dit en exégèse de ce verset : une épidémie s'abattit sur leur terre et ils cherchèrent à s'enfuir, alors Allah leur dit : « **mourrez** » puis les ramena ensuite à la vie afin qu'ils prissent conscience qu'ils n'étaient pas en mesure de fuir le décret d'Allah si ce n'est en cherchant refuge auprès de Lui.

Ce hadith relaté par 'Aïsha ﵂ nous démontre le mérite de la patience et du fait d'escompter la récompense d'Allah, ainsi que le fait que celui qui meurt après avoir patienté à un endroit où s'est abattue l'épidémie se verra accordé par Allah le salaire équivalent à celui du martyr.

La vie de l'individu lui est chère.

Quand l'épidémie frappe, il va chercher à fuir par crainte de celle-ci. Mais s'il patiente, reste, escompte la récompense et est convaincu que seul ce qu'Allah lui aura prédestiné le touchera, puis meurt dans pareille situation, alors on lui réservera la même récompense que celle attribué au martyr, et ceci est l'un des bienfaits d'Allah ﷻ (en faveur de ses serviteurs).

****

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الطب باب ما يذكر في الطاعون رقم ٥٧٣٠

Hadith N°34 :

وعَنْ أَنسٍ رضي اللَّه عنه قالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقولُ :
« إنَّ اللَّه عَزَّ وجَلَّ قَالَ : « إِذَا ابْتَلَيْتُ عَبدِي بحبيبتَيْهِ فَصبَرَ عَوَّضْتُهُ مِنْهُمَا الْجنَّةَ .»
يُريدُ عينيْه، رواه البخاريُّ.

Anas ﷺ rapporte : j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Allah a dit : « Lorsque J'éprouve Mon serviteur au sujet de ses deux bien-aimés et qu'il patiente, Je les lui compense par le paradis. » Il voulait dire par là : Ses yeux.[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

Dans ce hadith, le Prophète informe d'après Son Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ : « **Lorsque J'éprouve Mon serviteur au sujet de ses deux bien-aimés** » c'est-à-dire : Ses yeux, en le rendant aveugle, et qu'il patiente, Allah lui accorde alors en compensation le paradis.

L'œil est un organe auquel tient particulièrement l'individu.

Ainsi lorsqu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ les lui retire et que la personne patiente et escompte la récompense d'Allah, celui-ci les lui compense par le paradis, et le paradis vaut l'équivalent de ce bas-monde et tout ce qu'il contient, et même plus encore car le Prophète ﷺ a dit : « **L'emplacement de la cravache de l'un d'entre vous au paradis est meilleur que ce bas-monde et tout ce qui s'y trouve.** »[2]

L'équivalent d'un seul mètre au paradis est meilleur que ce bas-monde et tout ce qu'il contient car ce qui se trouve dans l'au-delà est appelé à demeurer, cela ne disparaîtra et ne se dissipera pas, contrairement à ce bas-monde qui est voué à disparaître, raison pour laquelle ce si petit emplacement au paradis est meilleur que le bas-monde et l'ensemble de ce qui s'y trouve.

Puis, sache que lorsque Allah retire à l'individu l'utilisation de l'un de ses sens, le plus souvent Il le lui compense par ses autres sens, de quoi diminuer la douleur de la perte de l'un d'eux.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المرضى باب فضل من ذهب بصره رقم ٥٦٥٣

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير باب فضل الرباط يوم في سبيل الله رقم ٢٨٩٢

Ainsi, Allah fait grâce à l'aveugle en lui accordant une grande capacité de perception et de ressenti au point que tu trouves certaines personnes aveugles se déplacer dans les marchés comme s'ils voyaient.

Elles perçoivent les tournants dans les marchés, les pentes, les montées, au point même que certains, quand ils montent dans un taxi depuis le bout de la ville, sont capables d'indiquer le chemin de chez eux au conducteur en leur disant : « **Prend ici à droite** » et ainsi de suite jusqu'à ce que le taxi les arrête devant la porte de chez eux, alors que lui ne connaissait pas l'adresse de la maison.

Gloire à Allah ! Lorsque Sa sagesse implique de faire perdre l'usage de l'un de ses sens à l'un de Ses serviteurs, alors fréquemment, Allah le lui remplace en le dotant d'un sens aiguisé et d'une capacité de perception accentuée compensant une partie de ce dont il a perdu l'usage. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°35 :

وعنْ عطاءِ بْن أَبي رَباحٍ قالَ : قالَ لِي ابْنُ عبَّاسٍ رضي اللَّهُ عنهُمَا ألاَ أريكَ امْرَأَةً مِن أَهْلِ الجَنَّة ؟ فَقُلت : بلَى، قَالَ : هذِهِ المْرأَةُ السوْداءُ أَتَتِ النبيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فقالَتْ : إِنِّي أُصْرَعُ، وإِنِّي أَتكَشَّفُ، فَادْعُ اللَّه تَعَالَى لِي قَالَ : « إِن شئْتِ صَبَرْتِ ولكِ الْجنَّةُ، وإِنْ شِئْتِ دعَوْتُ اللَّه تَعالَى أَنْ يُعافِيَكِ. » فقَالتْ : أَصْبرُ.

فَقالت : إِنِّي أَتكشَّفُ، فَادْعُ اللَّه أَنْ لا أَتكشَّفَ، فَدَعَا لَهَا. متَّفقٌ عليْهِ.

D'après 'Ata Ibn Abi Rabah : Ibn 'Abbas ﷺ me dit un jour : « Aimerais-tu voir une femme promise au Paradis ? »

Je lui répondis : « Oui bien sûr ! »

Ibn 'Abbas lui dit : « Il s'agit de cette femme noire. »

Elle se présenta un jour au Prophète ﷺ et lui dit : « Je fais des crises d'épilepsie pendant lesquelles je me découvre. Invoque Allah afin qu'Il me guérisse. »

Il ﷺ lui dit : « Si tu souhaites faire montre de patience, alors tu auras le paradis et si tu le veux, j'invoquerai Allah pour qu'Il te guérisse. »

« Je préfère patienter, répondit-elle, mais il m'arrive de me découvrir. Invoque seulement Allah pour que cela cesse. » Il invoqua donc Allah en sa faveur. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Sa parole : « **Veux-tu que je te montre une femme promise au paradis ?** »

Il lui propose de lui faire voir une femme promise au paradis et s'agissant des gens promis au paradis, ils se divisent en deux catégories : l'une représente ceux en faveur de qui nous attestons du paradis par rapport à leurs caractéristiques et l'autre catégorie est celle de ceux dont on atteste qu'ils sont promis au paradis en personne.

Concernant la première catégorie, elle fait référence à ceux qui sont promis au paradis de par leurs caractéristiques : tout croyant, tout pieux, nous attestons que ce type de personnes sont promises au paradis, comme Allah l'a dit à propos du paradis : {**Qui a été préparé pour les pieux.**}[2]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المرضى باب فضل من يصرع من الريح رقم ٥٦٥٢
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب ثواب المؤمن فيما يصيبه من مرض رقم ٢٥٧٦

[2] Sourate Ali 'Imran - Verset 133

Également Sa Parole : {**Ceux qui ont cru et accompli de bonnes œuvres, voici qui sont les meilleurs êtres de la création. Leur rétribution auprès de leur Seigneur sera les jardins d'Eden sous lesquels coulent les rivières, où ils demeureront éternellement.**}[1]

Donc, s'agissant de tout croyant, tout pieux accomplissant de bonnes œuvres, nous attestons qu'un tel type de personne est promis au paradis, néanmoins nous ne disons pas untel ou untel précisément (un individu précis) car nous ne savons pas quelle sera la fin de telle personne spécifique, de même que nous ne savons pas si son for intérieur est similaire à ce qu'elle laisse paraître et pour une telle raison nous n'attestons pas du paradis en faveur d'un individu précis.

Lorsqu'une personne connue en bien meurt nous disons : « **Nous espérons qu'il soit promis au paradis.** » Mais nous ne l'attestons pas formellement.

La seconde catégorie pour laquelle on atteste en faveur de l'individu précis qu'il est promis au paradis, ce sont ceux en faveur de qui le Prophète ﷺ a attesté lui-même qu'ils seront au paradis, à l'instar des dix promis au paradis : Abu Bakr, 'Umar, 'Uthman, 'Ali, Sa'id Ibn Zayd, Sa'd Ibn Abi Waqas, 'Abd Ar-Rahman Ibn 'Awf, Talhah Ibn 'Ubaydillah, Abu 'Ubaydah 'Amir Ibn Al-Jarrah et Az-Zubayr Ibn Al-'Awam ﷺ.

À l'instar également de Thabit Ibn Qayss Ibn Chamas, Sa'd Ibn Mu'adh, 'Abdullah Ibn Salam, Bilal Ibn Rabah et autres qu'eux ﷺ, parmi ceux que le Messager ﷺ a cités nommément. Pour ceux-là, on l'atteste en les désignant nommément en disant : « **Nous attestons qu'Abu Bakr est promis au paradis, que 'Umar est promis au paradis, que 'Uthman est promis au paradis, que 'Ali est promis au paradis et ainsi de suite.** »

Et parmi eux, cette femme qu'Ibn 'Abbas a désignée à son élève 'Ata Ibn Abi Rabah en lui disant : « **Veux-tu que je te montre une femme promise au paradis ?** » Je ('Ata) répondis : « **Oui, bien sûr.** » Il dit : « **Cette femme noire.** »

Une femme noire que personne ne remarquait parmi les gens, qui souffrait de crises d'épilepsie et qui se découvrait durant ces crises. Elle en informa le Prophète ﷺ et lui demanda d'invoquer Allah en sa faveur. Il lui dit alors : « **Si tu le souhaites, j'invoquerai Allah pour toi et si tu le souhaites, patiente et tu auras le paradis.** » Elle répondit : « **Je préfère patienter** », même si l'épilepsie la faisait souffrir, elle voulut patienter pour être de ceux promis au paradis. Néanmoins, elle dit : « **Ô Messager d'Allah, il m'arrive parfois de me découvrir, invoque Allah pour que cela cesse.** »

[1] Sourate At-Tawbah - Versets 7-8

Il invoqua alors Allah pour qu'elle ne se découvre plus durant ses crises, ce qui fut le cas par la suite. Quant à l'épilepsie, qu'Allah nous en protège, elle est de deux sortes :

La première est due à une convulsion nerveuse, c'est une maladie organique qu'il est possible de traiter chez les médecins spécialisés à l'aide de traitements qui en diminueront les effets, voire qui la feront totalement disparaître.

La seconde est causée par les diables et les djinns, qui prennent possession du corps de l'être humain et le font convulser, le font chuter à terre et s'évanouir, en raison de l'intensité de l'épilepsie, et le plongent dans l'inconscience. Ensuite le diable ou le djinn se fait passer pour la personne elle-même en parlant, alors qu'en réalité c'est le djinn qui s'exprime, raison pour laquelle tu vois qu'une partie de ses paroles n'a ni queue ni tête, car la personne ne s'exprime pas ainsi lorsqu'elle est consciente.

Concernant ce type d'épilepsie, contre lequel nous implorons Allah de nous protéger ainsi que vous, compte parmi les fléaux dont le remède consiste à ce qu'une personne pieuse et savante récite sur la personne épileptique pour l'exorciser.

Parfois le djinn s'adresse à eux et dévoile la raison pour laquelle il prend possession de l'être humain et provoque son épilepsie, parfois il ne s'exprime pas.

La possession de l'homme par le djinn est authentiquement affirmée dans le Quran, la Sunnah, ainsi que par la réalité des choses.

Dans le Quran, Allah ﷻ dit : {**Ceux qui pratiquent l'usure se lèveront (de leur tombe le jour de la résurrection) pareils au possédé terrassé par satan.**}[1]

Ceci constitue une preuve que le diable terrasse l'homme par le toucher qui s'exprime par l'épilepsie.

Dans la Sunnah, l'imam Ahmad rapporte dans son *Musnad* que, durant l'un de ses voyages, le Prophète ﷺ passa devant une femme dont l'enfant souffrait d'épilepsie. Elle le mena au Prophète ﷺ qui s'adressa au djinn et celui-ci quitta le corps de l'enfant. Suite à cela, la mère de l'enfant offrit un présent au Messager ﷺ en guise de reconnaissance pour son geste.[2]

---

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 275

[2] Musnad de l'imam Ahmad 4/170, 171, 172. Authentifié par Al-Albani dans ses annotations aux ahadith présents dans l'ouvrage المشكاة ٥٩٢٢.

De même que les gens de science s'adressent au djinn possédant le corps de l'épileptique et lui parlent. Parmi eux Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah ﷺ.

Ibn Al-Qayyim, qui était l'élève d'Ibn Taymiyyah, mentionne qu'on emmena un homme possédé à Cheikh Al-Islam qui se mit alors à l'exorciser et à s'adresser au djinn femelle qui avait pris possession de lui en lui disant : « **Crains Allah, sors.** » Elle répondit : « **Je veux cet homme, je l'aime.** »

Cheikh Al-Islam lui rétorqua : « **Lui ne t'aime pas, sors !** »

Elle reprit : « **Je veux aller faire le pèlerinage avec lui.** » Il lui répondit : « **Il ne veut pas se rendre au pèlerinage avec toi, sors.** »

Elle refusa, c'est alors qu'il récita sur elle et frappa violemment le corps de l'homme au point d'endolorir sa main.

La djinniya finit par dire : « **Je sors en guise de prodige en faveur du Cheikh.** »

Il lui dit : « **Ne sors pas en guise de prodige en ma faveur, sors par obéissance à Allah et Son Messager.** » Il ne cessa de le lui répéter jusqu'à ce qu'elle finît par sortir. Une fois sortie, l'homme reprit connaissance et demanda : « **Qu'est-ce qui m'a amené à me retrouver en présence du Cheikh ?** »

Les gens lui répondirent : « **Gloire à Allah ! N'as-tu pas ressenti la violence des coups portés ?** »

Il leur dit : « **Je n'ai ressenti ni coups ni quoi que ce soit.** »

Et les exemples de ce type sont légion.

Ce type d'épilepsie dispose d'un remède qui permet de s'en prémunir et un remède qui permet d'y mettre un terme.

S'agissant du remède qui permet de s'en prémunir, il consiste pour l'individu à veiller à bien réciter les invocations du matin et du soir, elles sont bien connues et répertoriées dans les livres des gens de science. Parmi elles : Ayat Al-Kursi, celui qui le récite le soir ne cesse d'être sous la protection d'Allah durant la nuit, et aucun diable ne l'approchera jusqu'au matin.

Également les sourates : le monothéisme pur (Al-Ikhlas), l'aube naissante (Al-Falaq), les hommes (An-Nas), ainsi que des invocations contenues dans des ahadith du Prophète ﷺ. La personne doit absolument s'évertuer à les réciter matin et soir, car ceci est une cause pour repousser les nuisances des djinns.

Quant au moyen de guérir de ce mal et le faire disparaître. Si la personne est touchée, il convient qu'on l'exorcise en récitant sur elle des versets du Quran dans lesquels Allah instigue la crainte, met en garde, rappelle et dans lesquels se trouve la recherche de sa protection.

Le témoin argumentatif dans ce hadith est la parole du Prophète ﷺ adressée à cette femme : « **Si tu le souhaites, patiente et tu auras le paradis.** » Elle répondit : « **Je patienterai.** »

Ceci indique le mérite de la patience, et le fait qu'elle est une cause d'entrée au paradis.

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°36 :

وعنْ أَبي عبْدِ الرَّحْمنِ عبْدِ اللَّه بنِ مسْعُودٍ رضيَ اللَّه عنه قَال : كَأَنِّي أَنْظُرُ إِلى رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يحْكِي نَبيّاً مِنَ الأَنْبياءِ، صلواتُ اللَّهِ وسَلاَمُهُ عَليْهم، ضَرَبُهُ قَوْمُهُ فَأَدْموْهُ وهُو يمْسحُ الدَّم عنْ وجْهِهِ، يقُولُ : « اللَّهمَّ اغْفِرْ لِقَوْمي فإِنَّهُمْ لا يعْلمُونَ. » متفقٌ عَلَيْه.

Abu 'Abd Ar-Rahman, 'Abdullah Ibn Mass'ud ﷺ a dit : Je revois encore le Messager d'Allah ﷺ en train de nous relater l'histoire d'un des Prophètes ﷺ, frappé par son peuple et disant, tout en essuyant son visage ensanglanté : « Ô Allah ! Pardonne à mon peuple, car il ne sait pas ce qu'il fait. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Dans ce hadith, le Prophète ﷺ relate un évènement vécu par les Prophètes ﷺ. Allah ﷻ a chargé les Prophètes de la transmission du message divin car ils y étaient aptes, comme Il ﷻ le mentionne : {Allah sait mieux que quiconque à qui confier Son message.}[2]

Ils sont aptes à supporter, transmettre et appeler les gens, à ordonner le bien, à proscrire le blâmable, de même qu'à patienter sur tout cela.

Les Messagers furent persecutés verbalement et physiquement, à un point où certains furent tués. Allah a exposé cette réalité dans Son Livre en s'adressant à Son Prophète :

{Des Messagers avant toi ont été traités de menteurs, mais ils ont enduré avec patience d'être démentis et persécutés jusqu'à ce que Notre secours leur vînt. Nul ne peut changer les Paroles d'Allah. Et te sont parvenus les récits des Messagers. Si le fait qu'ils se détournent t'est pénible, et si tu peux chercher un tunnel à travers la terre ou une échelle pour monter au ciel et leur apporter un signe (c'est-à-dire ici : fais-le donc.) Si Allah l'avait voulu, Il les aurait tous réunis sur la voie droite (néanmoins en raison d'une sagesse impliquant cela ils te démentirent afin que se distingue clairement le vrai du faux après la lutte et le débat). Ne sois donc pas du nombre des ignorants.}[3]

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء باب ٥٤ رقم ٣٤٧٧
Sahih Muslim : كتاب الجهاد والسير باب غزوة أحد رقم ١٧٩٢
[2] Sourate Al-An'am - Verset 124
[3] Sourate Al-An'am - Versets 34-35

Notre Prophète ﷺ relata que l'un des Prophètes fut frappé par son peuple, ils le blessèrent au visage après l'avoir démenti. Il essuya le sang de son visage en disant : « **Ô Allah, pardonne à mon peuple, ils ne savent pas ce qu'ils font.** » Quel exemple de patience et d'abnégation, car en général si la personne est frappée ne serait-ce que pour quelque chose de mondain, elle laisse exploser sa colère et se venge de celui qui l'a frappée.

Le voilà lui qui appelle à Allah, qui ne réclame aucun salaire pour son appel et malgré cela, ils le frappent au point d'ensanglanter son visage et, lui, essuie le sang sur sa figure et dit : « **Ô Allah, pardonne à mon peuple car ils ne savent pas ce qu'ils font.** »

Ce récit que nous relate le Messager d'Allah ﷺ, il ne nous le raconte pas inutilement ou bien pour faire passer le temps. Il nous le relate afin que nous le prenions comme un enseignement à en tirer et à mettre en pratique, comme Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ le dit : {**Il se trouve dans leurs récits un enseignement à tirer pour les doués d'intelligence.**}[1]

Ici, la leçon à tirer est que nous devons patienter face aux nuisances verbales et physiques auxquelles nous sommes amenés à faire face dans le sentier de l'appel à Allah et que nous disions pour illustrer cela :

هل أنت إلا إصْبعٌ دَمِيْتِ وفي سبيل الله ما لَقِيتِ.

Tu n'es qu'un doigt qui saigne, qui a subi cela dans le sentier d'Allah.

Nous devons endurer ce qui nous touche, ce que nous entendons, ce qui est dit sur nous, en raison du fait que nous prêchons à Allah, et que nous considérions que ceci ne fait que nous élever en degrés et absout nos fautes. Il se peut qu'il y ait une lacune, un manque de sincérité dans notre prêche ou dans la manière de prêcher et que cette nuisance que nous entendons soit une expiation liée à quelque chose qui a émané de nous. Ceci car peu importe ce qu'accomplit la personne, il y aura des manquements. Elle ne pourra jamais parvenir à la perfection, sauf si Allah le veut.

Quand la personne subit des persécutions dans son appel à Allah, ce qui la touche est donc une épreuve pour parfaire sa prédication et l'élever en degrés, qu'elle patiente donc, escompte la récompense et ne fasse pas machine arrière, qu'elle ne dise pas :

« **Rien ne m'y oblige, je suis visé, je suis persécuté, je suis fatigué.** »

[1] Sourate Yusuf - Verset 111

Non ! Au contraire, il est obligatoire de patienter, ce bas-monde ne dure que peu de temps, il ne s'agit que de quelques jours comptés et tu t'en iras. Patiente donc jusqu'à ce qu'Allah fasse venir son ordre.

Il y a dans la parole de 'Abdullah Ibn Mass'ud ﷺ : « **Je revois encore le Messager d'Allah ﷺ en train de nous raconter** », une preuve quant au fait que celui qui informe d'une chose détaille ce qui vient appuyer la précision de ce qu'il dit.

Une telle chose est répandue chez les gens.

Quelqu'un dit : « **J'ai l'impression de revoir untel lorsqu'il nous a dit ceci et cela** » c'est-à-dire : c'est comme si je le voyais à cet instant, comme si je l'entendais parler à l'instant précis, donc quand l'individu a recours à ce genre de formule de langage pour appuyer ses dires, il ne fait que prendre pour modèle ce qui a été pratiqué par les pieux prédécesseurs ﷺ et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°37 :

وَعنْ أَبي سَعيدٍ وأَبي هُرَيْرة رضيَ اللَّه عَنْهُمَا عن النَّبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« مَا يُصِيبُ الْمُسْلِمَ مِنْ نَصَبٍ وَلاَ وَصَبٍ وَلاَ هَمٍّ وَلاَ حَزَنٍ وَلاَ أَذًى وَلاَ غمٍّ
حتَّى الشَّوْكَةُ يُشَاكُها إلاَّ كفَّر اللَّه بهَا مِنْ خطَايَاه. » متفقٌ عَلَيهِ. والْوَصَب: الْمرضُ.

D'après Abu Sa'id et Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit :

« Il n'est pas de fatigue, de maladie, de peine, de tristesse, de préjudice ou d'angoisse, pas même une épine, qui touche le croyant sans qu'Allah ne lui expie par cela une partie de ses péchés. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°38 :

وعن ابْن مسْعُود رضي اللَّه عنه قَالَ : دَخلْتُ عَلى النَبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَهُو يُوعَكُ فَقُلْتُ
يَا رسُولَ اللَّه إِنَّكَ تُوعكُ وَعْكاً شَدِيداً قَالَ : « أَجَلْ إِنِّي أُوعَكُ كَمَا يُوعَكُ رَجُلانِ مِنْكُم. »
قُلْتُ : ذلِكَ أَنَّ لَكَ أَجْرَيْن ؟ قَالَ :« أَجَلْ ذَلك كَذَلك مَا مِنْ مُسْلِمٍ يُصِيبُهُ أَذًى، شوْكَةٌ فَمَا
فوْقَهَا إلاَّ كَفَّر اللَّه بهَا سَيِّئَاتِهِ، وَحطَّتْ عنْهُ ذُنُوبُهُ كَمَا تَحُطُّ الشَّجرةُ وَرقَهَا. » متفقٌ عَلَيهِ.
وَالْوَعْكُ : مَغْثُ الحمَّى، وَقيلَ : الْحُمى.

D'après Ibn Mass'ud ﷺ :

« Je me présentai chez le Prophète et le trouvais fiévreux.
Je lui dis : « Ô Messager d'Allah, tu souffres d'une forte fièvre. »
Il répondit : « Effectivement, je souffre comme deux d'entre vous. »
Je dis : « Ainsi, tu en es donc doublement récompensé ? »
Il répondit : « Oui tout à fait, il n'est pas un musulman touché par un mal, ne serait-ce qu'une épine ou plus grave que cela sans qu'Allah ne lui expie ses mauvaises actions et que ses péchés ne tombent comme la feuille tombe de l'arbre. » »[2] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المرضى باب ما جاء في كفارة المرض رقم ٥٦٤١
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب ثواب المؤمن فيما يصيبه من مرض رقم ٢٥٧٣
[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب المرضى باب أشد الناس بلاء الأنبياء رقم ٥٦٤٨
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب ثواب المؤمن فيما يصيبه من مرض رقم ٢٥٧١

Explication :

Ces deux hadiths : celui d'Abu Sa'id, Abu Hureyra et celui d'Ibn Mass'ud ﷺ démontrent que ses fautes sont expiées en raison de ce qui le touche comme peine, fatigue, angoisse et autres. Ceci compte parmi les bienfaits d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ qui éprouve Son serviteur en le frappant par quelques afflictions qui seront pour lui une expiation de ses fautes, de ses erreurs ainsi que de ses péchés.

L'homme ne peut continuellement vivre dans ce bas-monde en étant heureux, il est joyeux un jour, triste un autre jour. Un jour il est touché, un autre jour il est épargné. Il est touché par ce qui l'affecte moralement, physiquement, par des malheurs vécus dans la société dans laquelle il vit ou bien chez les membres de sa famille. On ne peut faire le décompte des afflictions vécues par l'homme.

Toutefois, le cas du croyant ne comporte que du bien le concernant. Quand tu es frappé par un malheur, ne te figure pas que cette peine, ce mal, ne serait-ce qu'une épine qui te touche, s'en va sans le moindre effet, au contraire, en contrepartie tu recevras mieux que ce qui t'a éprouvé. Tes péchés s'en iront comme la feuille tombe de l'arbre et ceci est l'un des bienfaits d'Allah.

Si en plus la personne témoigne de patience et escompte la récompense, alors elle obtiendra cette dernière.

Les malheurs donnent lieu à deux situations :

Premièrement : parfois lorsque la personne est touchée, elle se remémore la récompense et qu'elle l'escompte donc auprès d'Allah pour avoir été touchée par tel malheur, il en résultera deux bénéfices pour elle : l'expiation des péchés et un surplus de bonnes actions.

Deuxièmement : parfois, l'individu est insouciant vis-à-vis de cela, ainsi sa poitrine se serre et la voici à se tracasser ou autre chose similaire, il est insouciant quant au fait d'avoir l'intention d'escompter la récompense et la rétribution auprès d'Allah, alors son malheur aboutit seulement à lui faire expier ses mauvaises actions, en réalité il demeure tout de même gagnant dans tous les cas.

Soit il est gagnant du fait de voir ses péchés expiés sans pour autant recevoir de récompense, car il n'en a pas eu l'intention, n'a pas enduré ni ne l'a escomptée.

Soit, il est gagnant par deux fois : ses péchés sont expiés et il obtient la récompense octroyée par Allah ﷻ comme cité précédemment.

Ainsi, il convient à la personne d'avoir présent à l'esprit d'escompter la récompense d'Allah lorsqu'un mal la touche, même si ce n'est qu'une épine, afin qu'elle soit rétribuée pour cela en plus de voir ses péchés expiés.

Ceci compte parmi les bienfaits d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى et procède de Son infinie bonté et générosité dans le sens où Il éprouve le croyant puis le rétribue pour cette épreuve ou bien lui expie ses fautes. La louange appartient à Allah seul, Seigneur de l'univers.

****

Hadith N°39 :

وعنْ أَبي هُرَيرة رضيَ اللَّهُ عنه قال : قال رسولُ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
مَنْ يُرِدِ اللَّهُ بِهِ خَيْراً يُصِبْ مِنْهُ. رواه البخاري. وضَبطُوا يُصِب : بفَتْحِ الصَّادِ وكَسْرِهَا.

D'après Abu Hureyra ﷺ a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Celui à qui Allah veut du bien, il ne cesse de l'éprouver. »[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

D'un point de vue linguistique, le verbe يصب ici peut être employé comme suit : يصِب avec une kassra (ـِ) ou bien : يصَب avec une fatha (ـَ). Les deux possibilités sont correctes.

Dans le premier cas, le sens est qu'Allah décrète à l'encontre de l'individu, des malheurs par lesquels Il l'éprouve afin de voir : endure t-il ou bien se morfond t-il ?

Dans le second cas, le sens est plus général, c'est-à-dire qu'il est visé par Allah et autre que lui.

Pour autant ce hadith d'ordre général est relié à d'autres ahadith qui indiquent le sens suivant : « **Celui à qui Allah veut du bien, il endure et escompte la récompense, alors Allah l'éprouve pour qu'il agisse ainsi.** »

Mais quand la personne ne fait pas montre patience alors elle peut être frappée par différentes épreuves qui ne se révèlent pas être un bien pour elle, et qu'Allah ne veuille pas son bien.

Les mécréants sont bien frappés par toutes sortes de malheurs et malgré cela, ils demeurent mécréants jusqu'à rendre l'âme dans cet état. Sans le moindre doute Allah ne leur veut pas de bien.

Donc le sens de : « **Celui à qui Allah veut du bien, Il l'éprouve** » se rapporte à celui qui patiente face à ces malheurs, ce qui sera un bien pour lui, car précédemment nous avons vu qu'Allah expie les péchés et efface les fautes au travers des malheurs par lesquels il éprouve la personne et il n'échappe à personne que tout cela constitue un

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المرضى باب ما جاء في كفارة المرضى رقم ٥٦٤٥

bien pour la personne car le plus souvent ces afflictions sont purement d'ordre mondain et se dissipent rapidement, après quelques jours. Plus les jours passent, plus le malheur s'estompe.

Le châtiment de l'au-delà quant à lui demeurera, qu'Allah nous en protège, donc le fait qu'Allah expie tes fautes au travers des malheurs est en réalité un bien pour toi.

****

Hadith N°40 :

وعَنْ أَنَسٍ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« لا يتَمنينَّ أَحدُكُمُ الْمَوْتَ لِضُرٍّ أَصَابَهُ، فَإِنْ كَانَ لاَ بُدَّ فاعلاً فليقُل :
اللَّهُمَّ أَحْيني مَا كَانَت الْحياةُ خَيراً لِي وتوفَّني إِذَا كَانَتِ الْوفَاةُ خَيْراً لِي. » متفق عليه.

D'après Anas ﷺ : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Qu'aucun d'entre vous ne souhaite la mort en raison d'un mal l'ayant touché. Si toutefois il ne peut s'en empêcher alors qu'il dise : « Ô Allah, laisse-moi vivre tant que la vie est meilleure pour moi et fais-moi mourir si la mort est meilleure pour moi. » »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Dans ce hadith, le Prophète ﷺ a interdit à l'individu de souhaiter la mort en raison d'un mal l'ayant frappé, ceci en raison du fait qu'il peut arriver qu'un mal frappe la personne qui se retrouve alors incapable de le supporter, que cela l'épuise au point qu'elle souhaite la mort et dise : « **Ô Seigneur, fais-moi mourir** », peu importe qu'elle l'exprime par sa langue ou bien son cœur.

Le Prophète a donc interdit cela en disant : « **Qu'aucun d'entre vous ne souhaite la mort en raison d'un mal qui l'a touché.** » Il se peut qu'en réalité ce soit un bien pour lui. Au lieu de cela, quand tu es touché par un mal dis : « **Ô Allah, aide-moi à patienter sur cela** », afin qu'Allah t'aide et que tu endures, et qu'ainsi ce soit en définitive un bien pour toi.

Quant au fait que de souhaiter la mort sans que tu saches de quoi il en retourne. Il se peut que la mort (à ce moment-là) soit un mal pour toi, que tu n'y trouves aucun repos. Toute mort n'est pas synonyme de repos et comme le poète le dit :

ليس من مات فاستراح بميت إنما الميت ميت الأحياء.

Ce n'est pas celui qui est mort ayant trouvé le repos qui est réellement mort.
En vérité, le véritable mort est celui qui est mort alors qu'il est encore parmi les vivants.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المرضى باب تمني المريض الموت رقم ٥٦٧١
Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء باب كراهة تمني الموت لضر نزل به رقم ٢٦٨٠

Il se peut que la personne meure et que ce qui l'attende soit un châtiment, qu'Allah nous en protège, le châtiment de la tombe et que si elle reste en vie elle puisse s'améliorer, se repentir et revenir à Allah et qu'ainsi, continuer à vivre soit un bien pour elle.

Quand un mal te touche, ne souhaite pas la mort. Et si le Prophète ﷺ a interdit à l'individu de souhaiter la mort en raison d'un mal le touchant, qu'en est-il de celui qui met fin à ses jours quand un mal s'abat sur lui comme ce qu'on voit chez certains écervelés qui, dès qu'ils se retrouvent dans une situation étriquée, se pendent, s'ouvrent les veines ou avalent du poison, etc. Ceux-là passent simplement d'un châtiment à un autre plus grand encore, car celui qui se suicide est châtié dans le feu de l'enfer avec ce avec quoi il s'est suicidé, éternellement, à jamais, comme ceci a été relaté d'après le Prophète ﷺ.[1]

S'il s'est suicidé à l'aide d'un objet métallique comme un poignard, un couteau, un clou ou autre, alors au jour de la résurrection il se plantera lui-même l'objet métallique avec lequel il s'est suicidé. S'il s'est tué avec du poison, il s'empoisonnera dans le feu de l'enfer, s'il se suicide en se jetant du haut d'une montagne, on placera pour lui une montagne en enfer de laquelle il se jettera et ceci indéfiniment, pour l'éternité, et ainsi de suite...

Je dis donc :

Si le Prophète ﷺ a interdit à l'homme de souhaiter la mort lorsqu'un mal le frappe, alors le fait que la personne mette fin à ses jours est pire encore. Nous implorons d'Allah le salut.

Toutefois, quand le Messager ﷺ interdisait une chose, il avait pour habitude, lorsqu'il existait une alternative permise en lieu et place de cet interdit, de la mentionner et il en est de même dans le Quran. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى dit : {**Ô les croyants, ne dites pas : « Prête-nous attention » mais dites plutôt : « Regarde-nous ».**}[2]

Lorsqu'Allah a proscrit la parole : « **prête-nous attention** » il nous a clarifié la parole permise à la place en disant : « **dites plutôt : regarde-nous** ».

Puis, quand on ramena au Prophète ﷺ des dattes de bonne qualité, il fut circonspect et demanda : « **Qu'est-ce donc ? Les dattes de Khaybar sont-elles toutes de cette qualité ?** » Ies gens lui répondirent : « **Non, par Allah, ô Messager d'Allah. En échange d'un sa' de cette qualité nous vendons deux sa', et en échange de deux sa' de bonne qualité, nous vendons trois sa' de mauvaise qualité.** »

[1] Revenir à la page 243.

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 103

Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : « **Ne fais pas cela, mais plutôt vend Al-Jam' (nom de la sorte de dattes de mauvaise qualité) contre de l'argent puis, avec cet argent, achète des dattes janib (nom de la sorte de datte de bonne qualité).** »[1]

Quand il lui interdit cette transaction, il l'orienta vers une transaction autorisée.

Il a dit : « **Qu'aucun d'entre vous ne souhaite la mort en raison d'un mal qui s'abat sur lui, si toutefois il ne peut s'en empêcher, alors qu'il dise : « Ô Allah, fais-moi vivre tant que tu sais que la vie est meilleure pour moi et fais-moi mourir si tu sais que la mort est meilleure pour moi. » »**

En disant cela, il t'a laissé une issue correcte. Bien que le fait de souhaiter la mort indique que la personne est affligée et incapable de patienter à propos du décret d'Allah, cette invocation : « **Ô Allah fais-moi vivre tant que Tu sais que la vie est meilleure pour moi et fais-moi mourir si Tu sais que la mort est meilleure pour moi** » traduit le fait que le serviteur remet son sort à Allah car il n'a pas connaissance de l'invisible, il renvoie donc la question à celui qui en a connaissance : « **Fais-moi vivre tant que Tu sais que la vie est meilleure pour moi et fais-moi mourir si Tu sais que la mort est meilleure pour moi.** »

Pour un individu, souhaiter la mort témoigne de l'empressement de la personne à ce qu'Allah reprenne sa vie alors qu'il se peut qu'ainsi, elle soit privée d'un grand bien, elle peut être privée du repentir, d'accomplir plus de bonnes actions, raison pour laquelle il a été rapporté dans un hadith :

« **Il n'est de défunt qui ne soit pris de regret, s'il était bienfaisant, il regrette de ne pas avoir pu en faire plus, et s'il était mauvais, il regrette de n'avoir pas pu faire machine arrière.** »[2]

Si quelqu'un questionne : « **Comment est-il possible que la personne dise : « Ô Allah fais-moi vivre tant que la vie est meilleure pour moi et fais-moi mourir si Tu sais que la mort est meilleure pour moi. » »**

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب البيوع باب إذا أراد بيع تمر بتمر خير منه رقم ٢٢٠١، ٢٢٠٢
Sahih Muslim : كتاب المساقاة باب بيع الطعام مثلا بمثل رقم ١٥٩٣

[2] Rappoté par At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الزهد باب رقم ٢٤٠٣، ٥٩ et dans *Sharh As-Sunnah* d'Al-Baghawi N°4309. Al-Arnaout dit : « **Il y a dans sa chaîne de transmission Yahya Ibn 'Ubaydillah qui est Ibn 'Abdillah Ibn Mawhib Al-Madani qui est délaissé.** » Et le hadith est rapporté dans l'ouvrage ضعيف الجامع رقم ٥١٤٨.

Nous répondons : tout à fait, car Allah ﷻ sait ce qu'il adviendra, quant à la personne, elle l'ignore, comme Allah dit : {Dis (Ô Muhammad) : Aucun d'entre ceux se trouvant dans les cieux ou sur terre n'a connaissance de l'invisible. Allah Lui seul en a connaissance.}[1]

{Aucune âme ne sait ce qu'elle acquerra demain pour elle-même et aucune âme ne sait en quel endroit elle mourra.}[2]

En effet, tu n'en sais rien, il se peut que continuer à vivre soit un bien pour toi tout comme il se peut que la mort soit meilleure pour toi.

Ainsi, il convient pour l'individu qui invoque en faveur d'une autre personne en lui souhaitant la longévité d'ajouter un élément en disant : « **Qu'Allah allonge ton existence dans son obéissance** » afin qu'il résulte un bien de sa longévité.

Si quelqu'un invoque le fait que Maryam la fille de 'Imran a souhaité la mort en disant : {Si seulement j'avais pu mourir avant cet instant et être totalement oubliée.}[3]

Comment se fait-il qu'elle ait dit une chose interdite ?

La réponse à cela consiste à dire premièrement que : s'agissant d'une législation venue avant la nôtre, si celle-ci s'oppose à la nôtre sur un point, alors elle n'a aucunement valeur d'argument car notre législation a abrogé les législations antérieures.

Deuxièmement : Maryam n'a pas souhaité la mort dans l'absolu mais a souhaité la mort avant de connaître cette épreuve et ce même si avant cela elle aurait dû vivre mille ans, ce qui compte ici est qu'elle aurait souhaité mourir avant que ces troubles ne surviennent.

C'est quelque peu similaire à la parole de Yussuf ﷺ : {Tu es mon Maître ici-bas et dans l'au-delà, fais-moi mourir musulman et rejoindre les vertueux.}[4] pervers par son grand péché.

[1] Sourate Al-Naml - Verset 65
[2] Sourate Luqman - Verset 34
[3] Sourate Maryam - Verset 23
[4] Sourate Yussuf - Verset 101

Ce qui est voulu ici n'est pas de demander à Allah qu'il le fasse mourir mais plutôt de reprendre son âme alors qu'il demeure sur l'islam, et il n'y a aucun mal à cela.

Comme le fait que tu demandes : « **Ô Allah, fais-moi mourir sur l'islam, la foi, et le monothéisme pur** » ou « **Ô Allah, fais-moi mourir alors que Tu es satisfait de moi** » ou autre invocation semblable.

Il est impératif de distinguer entre une personne souhaitant la mort en raison d'une affliction s'étant abattue sur elle et une personne qui souhaite la mort d'une manière particulière, qu'Allah ﷻ agréé.

Dans le premier cas de figure, c'est ce que le Messager ﷺ a défendu de faire.

Dans le second, c'est permis.

Le Prophète ﷺ n'a interdit de souhaiter la mort en raison d'un mal ayant touché la personne que parce que celui qui souhaite une telle chose le fait par manque de patience, alors que ce qui lui incombe est de patienter et d'escompter la récompense d'Allah ﷻ, car en réalité tout mal qui te frappe, que ce soit une peine, une angoisse, une maladie ou autre, est une expiation pour tes fautes.

Si tu escomptes la récompense, ceci t'élèvera en degrés alors que ce qui s'abat sur la personne comme maladie ou autre ne s'éternise pas, cela finira nécessairement par passer. Si quand cela cesse, tu as récolté des bonnes actions en ayant escompté la récompense auprès d'Allah ﷻ et que par cette cause on t'expie tes fautes, tu n'en seras que plus gagnant, comme ceci est rapporté authentiquement d'après le Prophète ﷺ :

« **Comme est étonnant le cas du croyant, tout ce qui lui arrive n'est qu'un bien, et ceci est propre au croyant. Lorsqu'un mal le frappe, il se montre patient et c'est un bien pour lui. S'il lui parvient un bien, il se montre reconnaissant et c'est un bien pour lui.** »

Donc, dans tous les cas, le croyant se trouve dans un bien, que ce soit dans l'affliction ou dans la joie.

****

Hadith N°41 :

وعنْ أبي عبدِ اللَّهِ خَبَّابِ بْن الأَرتِّ رضيَ اللَّهُ عنه قَالَ : شَكَوْنَا إِلَى رسولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَهُو مُتَوسِّدٌ بُردةً لَهُ في ظلِّ الْكَعْبةِ، فَقُلْنَا : أَلا تَسْتَنْصرُ لَنَا أَلا تَدْعُو لَنَا ؟ فَقَالَ : قَد كَانَ مَنْ قَبْلكُمْ يؤْخَذُ الرَّجُلُ فيُحْفَرُ لَهُ في الأَرْضِ فيجْعلُ فِيهَا، ثمَّ يُؤْتِى بالْمِنْشارِ فَيُوضَعُ علَى رَأْسِهِ فيُجعلُ نصْفَيْن، ويُمْشطُ بِأَمْشاطِ الْحديدِ مَا دُونَ لَحْمِهِ وَعظْمِهِ، مَا يَصُدُّهُ ذلكَ عَنْ دِينِهِ، واللَّه ليتِمنَّ اللَّهُ هَذا الأَمْر حتَّى يسِير الرَّاكِبُ مِنْ صنْعاءَ إِلَى حَضْرمْوتَ لاَ يخافُ إِلاَّ اللّٰهَ والذِّئْبَ عَلَى غنَمِهِ، ولكِنَّكُمْ تَسْتَعْجِلُونَ. » رواه البخاري.

وفي رواية : وهُوَ مُتَوسِّدٌ بُرْدةً وقَدْ لقِينَا مِنَ الْمُشْرِكِين شِدَّةً.

Abi 'Abdillah Khabbab Ibn Al-Aratt ﷺ rapporte : Alors que le Messager d'Allah ﷺ était allongé à l'ombre de la Ka'ba, son manteau en guise d'oreiller, nous vînmes nous plaindre des persécutions que nous faisaient subir les polythéistes :

« Ne vas-tu pas implorer Allah en notre faveur et Lui demander de nous apporter Son secours ? »

Il répondit : « Il arrivait aux croyants qui ont vécu avant vous d'être saisis, puis précipités dans un trou que l'on avait préalablement creusé à cet effet. Leur tête était alors sciée en deux et leur chair lacérée jusqu'à l'os à l'aide de peignes en fer, sans que cela suffise pour les détourner de leur religion. Je jure qu'Allah fera triompher cette religion si bien qu'un cavalier pourra voyager de San'a à Hadramawt, ne craignant qu'Allah et le loup pour ses moutons. Mais vous êtes impatients. »[1] Rapporté par Al-Bukhari

Dans une autre version : « Alors que le Messager d'Allah ﷺ était allongé à l'ombre de la Ka'ba, son manteau en guise d'oreiller, et que nous subissions les persécutions des mécréants. »

Explication :

Dans ce hadith, Abu 'Abdillah, Khabbab Ibn Al-Arrat relate ce que les musulmans subissaient comme persécutions de la part des mécréants Qurayshites à la Mecque.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المرضى باب تمني المريض الموت رقم ٥٦٧١

Ils se plaignirent au Prophète ﷺ qui était allongé à l'ombre de la Ka'ba. Il leur exposa qu'avant nous, des gens avaient été éprouvés plus durement qu'eux. On creusait un trou dans lequel on jetait la personne, puis à l'aide d'une scie, on lui sciait la tête en deux, on lacérait sa chair à l'aide de peignes en fer, ce qui était une forme de torture épouvantable.

Puis il ﷺ jura qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى ferait triompher cette religion, cet appel à l'islam avec lequel avait été envoyé le Messager ﷺ au point qu'un cavalier en provenance de San'a puisse parvenir à Hadramawt sans craindre personne si ce n'est Allah puis le loup par rapport à son troupeau.

« **Mais vous êtes impatients.** » Ce qui est voulu ici c'est : Patientez et attendez la délivrance de la part d'Allah. Allah fera triompher cette religion. Et ce à propos de quoi le Prophète ﷺ avait juré advint bel et bien.

Ce hadith est donc l'un des signes d'Allah car il se réalisa exactement ce que le Prophète ﷺ avait annoncé. C'est aussi l'un des signes de véracité du Messager ﷺ car il lui donna raison à propos de ce dont il avait informé. C'est donc un témoignage en sa faveur ainsi qu'en faveur de ce qu'il lui a révélé, comme Allah le dit :

{Mais Allah témoigne de ce qu'il t'a révélé. Il l'a révélé de par Sa science. Les anges en témoignent et Allah suffit comme témoin.}[1]

Ce hadith démontre également le caractère obligatoire de la patience face aux persécutions ennemies. Lorsque l'individu endure, il finit par triompher.

Il doit donc faire face aux persécutions des mécréants en patientant, en escomptant la récompense d'Allah et en attendant la délivrance. Il ne doit pas s'imaginer que l'affaire sera réglée promptement et facilement. Il se peut qu'Allah éprouve les croyants par les mécréants et que ces derniers les persécutent, voire les tuent, à l'instar des juifs qui tuèrent les Prophètes, eux qui pourtant avaient un rang surpassant n'importe quel prédicateur, surpassant les musulmans.

La personne doit donc patienter et attendre la délivrance, ne pas se lasser ni s'affliger, elle doit demeurer ferme telle un roc. La bonne fin est réservée aux pieux et Allah est avec les endurants.

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 166

Il faut patienter, être assidu et emprunter les voies permettant d'aboutir au but recherché, sans que ce ne soit fait dans le chaos, la désorganisation et l'excitation. Il faut agir avec discipline car les ennemis des musulmans, parmi les hypocrites et les mécréants suivent une stratégie bien établie et structurée et ainsi parviennent à leurs fins.

Contrairement à ceux ne voyant pas plus loin que le bout de leur nez qui sont pris par les sentiments au point de se mobiliser, alors qu'il peut leur manquer les tenants et aboutissants, qu'ils déraperont, détruisant ainsi tout ce qu'ils ont bâti si tant est qu'ils aient bâti quelque chose.

Le croyant patiente et agit de manière posée et réfléchie, il planifie une stratégie bien structurée lui permettant de venir à bout des ennemis d'Allah parmi les hypocrites et les mécréants et ne leur laisse aucune occasion car eux sont aux aguets, attendant le moindre revers de fortune touchant les gens de bien, ils cherchent à les exciter afin que l'un d'eux finisse par faire quelque chose et que eux en tirent profit et disent : « **C'est ce que nous voulions** » et qu'ainsi surviennent de nombreux maux.

Le Messager ﷺ exhorta donc ses compagnons en leur disant : « **Patientez, il y avait parmi ceux d'avant vous celui à qui l'on faisait subir ces choses là et il patientait, alors que vous êtes plus en droit de vous montrer patients que lui ne l'était. Vous êtes la communauté de Muhammad, une communauté d'endurants et de bienfaisants, patientez jusqu'à ce qu'Allah fasse triompher Sa religion, la bonne fin est promise aux pieux.** »

Quant à toi, ne te tais point à propos du mal mais agis plutôt de manière ordonnée, planifiée et correctement menée, puis attends la délivrance d'Allah.

Ne te lasse pas car la route est longue, plus encore si tu te situes au départ des troubles, car ceux qui les ont attisés essaieront autant que faire se peut d'arriver à leurs fins. Coupe-leur la route, sois plus résistant qu'eux, plus rusé qu'eux. Ces ennemis-là usent de stratagèmes et Allah ruse également et Il est le meilleur en stratagème et c'est Lui qui accorde la réussite.

****

Hadith N°42 :

وعن ابن مَسعُودٍ رضي اللَّه عنه قال : لمَّا كَانَ يَوْمُ حُنَيْنٍ آثَرَ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم نَاساً في الْقِسْمَةِ : فأَعْطَى الأَقْرَعَ بْنَ حابِسٍ مائةً مِنَ الإِبِلِ وأَعْطَى عُيَيْنَةَ بْنَ حِصْنٍ مِثْلَ ذلِكَ، وأَعطى نَاساً منْ أشرافِ الْعربِ وآثَرهُمْ يومئِذٍ في الْقِسْمَةِ. فَقَالَ رجُلٌ: واللَّهِ إنَّ هَذِهِ قِسْمةٌ مَا عُدِلَ فِيها، وَمَا أُريد فِيهَا وَجهُ اللَّه، فَقُلْتُ : واللَّه لأُخْبِرَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فأتيتُهُ فَأخبرته بِما قَالَ، فتغَيَّر وَجْهُهُ حتَّى كَانَ كَالصِّرْفِ.

ثُمَّ قَالَ : فَمنْ يَعْدِلُ إِذَا لَمْ يعدِلِ اللَّهُ ورسُولُهُ ؟ ثُمَّ قَالَ : يرحَمُ اللَّهُ مُوسَى قَدْ أُوْذِيَ بِأَكْثَرَ مِنْ هَذَا فَصبرَ. فَقُلْتُ: لاَ جرمَ لاَ أَرْفعُ إِلَيه بعْدها حدِيثاً. متفقٌ عَلَيهِ.

وقَوْلُهُ : كَالصِرْفَ. هُو بِكسْرِ الصادِ الْمُهْملةِ : وَهُوَ صِبْغٌ أَحْمَرُ.

D'après Ibn Mass'ud ﷺ :

Le jour de la bataille de Hunayn, le Messager d'Allah ﷺ favorisa certains combattants lors du partage du butin, accordant ainsi cent chameaux à Al-Aqra' Ibn Habis et la même part à 'Uyaynah Ibn Hisn, privilégiant également d'autres notables.

Un homme dit alors : « Par Allah ! Ce partage n'est pas équitable et n'a pas été effectué pour rechercher le Visage d'Allah. »

Je me dis : « Par Allah ! Je vais en informer le Messager d'Allah ﷺ. »

En entendant ces paroles, il devint rouge de colère, puis dit : « Qui est équitable si Allah et Son Messager ne le sont pas ? »

Il ajouta : « Qu'Allah fasse miséricorde à Mussa ! Il a été offensé par son peuple plus gravement encore, mais il a supporté patiemment ces offenses. »

Je me dis alors : « C'est bien la dernière fois que je lui rapporte quoi que ce soit. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Dans ce hadith mentionné par l'auteur ﷺ, 'Abdullah Ibn Mass'ud ﷺ relate que

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب فرض الخمس باب ما كان النبي صلى الله عليه وسلم يعطي المؤلفة قلوبهم وغيرهم من الخمس ونحوه رقم ٣١٥٠
Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب إعطاء المؤلفة قلوبهم على الإسلام رقم ١٠٦٢

lors de l'expédition militaire de Hunayn qui est l'expédition de Taïf ayant eu lieu après la conquête de la Mecque, le Prophète les combattit et emporta de nombreux butins, notamment de très nombreux chameaux et du bétail, des dirhams ainsi que des dinars, puis il ﷺ se rendit en un lieu nommé Al-Ji'rana qui est un endroit situé aux confins du territoire sacré de la Mecque en direction de Taïf. Il s'y rendit pour organiser le partage des butins. Il le partagea entre ceux de qui il cherchait à gagner les cœurs parmi les grandes tribus arabes, voulant par là gagner leur cœur afin qu'ils demeurent fermes sur l'islam.

Il leur donna une part conséquente du butin au point de donner à l'un d'entre eux une centaine de chameaux.

Un homme présent lors de ce partage déclara : « **Par Allah, ce partage n'est pas équitable et ce n'est pas un partage par lequel le Visage d'Allah est recherché.** »

Nous cherchons la protection d'Allah contre le fait de proférer de tels propos. Il dit ceci à propos d'un partage effectué par le Messager d'Allah ﷺ, cependant l'amour porté à ce bas-monde ainsi que le diable mènent la personne à sa perte. Nous implorons d'Allah le salut.

Cette parole est en soi une parole de mécréance majeure, car elle revient à juger Allah et Son Messager comme n'étant pas équitables et, ce faisant, à affirmer que le Prophète ﷺ n'a, en agissant de la sorte, pas recherché le Visage d'Allah, alors qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'il ﷺ a effectué ce partage en recherchant le Visage d'Allah, en voulant gagner les cœurs des plus grandes des tribus arabes afin de renforcer l'islam. Lorsque l'islam gagne le cœur des notables et que leur foi augmente, il en résulte un grand bien, car leurs tribus les suivent en cela et l'islam s'intensifie.

Mais l'ignorance, elle, entraîne celui chez qui elle est prégnante vers la perdition, qu'Allah nous en protège.

Quand 'Abdullah Ibn Mass'ud ﷺ entendit cette parole proférée contre le Messager d'Allah ﷺ, il la lui rapporta en lui disant que cet homme avait dit ceci et cela. Son visage vira au rouge de par la colère et il dit : « **Qui donc est équitable si Allah et Son Messager ne le sont pas ?** »

Le Prophète ﷺ dit vrai ici. Si le partage d'Allah et Son Messager n'est pas équitable, qui donc pourrait alors se targuer d'être équitable ?

Il dit ensuite : « **Qu'Allah fasse miséricorde à Mussa qui endura pire que cela et patienta.** »

Ici se trouve le témoin argumentatif du hadith, nous décrivant le fait que les Prophètes ﷺ sont persécutés et patientent.

Voici donc ce qui s'est dit sur notre Prophète, huit ans après son émigration, ce ne fut pas au début de son appel, mais plutôt après qu'Allah lui a donné le dessus, après que les gens ont su sa véracité, après qu'Allah a rendu manifestes les signes de véracité du Messager partout, y compris chez eux, et malgré tout il y eut quelqu'un pour dire :

« **Ce partage n'est pas équitable et ce n'est pas un partage par lequel on a recherché le Visage d'Allah.** »

Si même parmi les compagnons du Prophète ﷺ tu trouves cette parole dite à son sujet, alors ne t'étonnes point que les gens disent à propos de l'un des savants : il y a chez ce savant-là ceci et cela et ils le décrivent par tout un tas de défauts, car c'est le diable qui incite ces gens-là à critiquer les savants, car ce faisant, leurs paroles n'auront plus d'impact chez les gens, et ces derniers n'auront plus personne pour les diriger selon le Livre d'Allah. Qui les dirigera par le Livre d'Allah s'ils ne font plus confiance aux savants et à leurs paroles ? Ce seront les diables et le parti du diable qui les mèneront.

Voici pourquoi la médisance envers les savants est pire que la médisance envers autre qu'eux. La médisance envers autrui est d'ordre personnel. Si elle est amenée à nuire à quelqu'un, elle nuira uniquement à son auteur et à celui de qui on a médit, contrairement à la médisance à l'encontre des savants qui elle, nuit à l'islam tout entier, car les savants sont ceux qui portent l'étendard de l'islam. Si la confiance en leur parole disparaît, c'est l'étendard de l'islam qui tombe avec, ce qui portera préjudice à l'ensemble de la communauté islamique.

Si la médisance revient à manger la chair des gens, leur chair est semblable à manger de la bête morte (donc illicite). Quant à la chair des savants, elle est une chair de bête morte empoisonnée, à cause du préjudice énorme qu'elle renferme.

Ne t'étonne pas si tu entends quelqu'un insulter les savants. Regarde ce à quoi fit face le Messager d'Allah ﷺ à propos de qui il fut dit ce qu'il fut dit et qui, malgré tout, a enduré et escompté la récompense d'Allah ﷻ. Et sache que la bonne fin est promise à ceux qui font montre de piété. Tant que l'individu chemine sur la piété et une lumière émanant d'Allah ﷻ, c'est lui qui au final connaîtra une bonne fin.

On voit également chez certaines personnes qu'ils insultent, injurient et déprécient un ami à eux ou un proche du simple fait que ce dernier commet une seule erreur, une seule faute, qu'Allah nous prémunisse contre le fait de se comporter ainsi.

Celui qui est ainsi déprécié se doit de patienter et de garder à l'esprit que les Prophètes ont été insultés, persécutés et démentis. Ils ont été qualifiés de fous, de poètes, de devins, de sorciers : {**Ils ont patienté face aux démentis et persécutions qu'ils subirent jusqu'à ce que Notre secours leur vienne.**}[1]

Voici ce qu'Allah ﷻ en dit.

De ce hadith nous tirons également comme enseignement, qu'il appartient à l'imam (ndt : le détenteur de l'autorité ici) de donner à celui dont le don lui paraît être dans l'intérêt général, quitte à lui donner plus qu'à autrui, s'il voit en cela un intérêt pour l'islam, ceci n'ayant rien à voir avec un intérêt personnel, comme le fait de favoriser celui qu'il aime et de priver celui qu'il n'aime pas.

Mais lorsqu'il considère son geste comme étant dans l'intérêt de l'islam et qu'il donne plus, ceci lui appartient et il en est responsable devant Allah. Dans pareil cas, il est interdit à quiconque de s'y opposer, celui qui agirait ainsi le ferait à son propre détriment.

Ce hadith démontre aussi que le Prophète ﷺ tirait des leçons à propos des Messagers l'ayant précédé. Voici pourquoi il dit : « **Mussa fut persécuté plus que cela néanmoins il patienta.** » De même qu'Allah ﷻ dit : {**Vous avez certes dans leurs récits un enseignement pour les doués d'intelligence.**}[2]

Également Sa Parole : {**Voici ceux qu'Allah a guidés. Suis donc leur voie.**}[3]

Ainsi Allah enjoignit-il à son Prophète ﷺ de suivre la voie des Prophètes venus avant lui.

De même nous appartient-il à nous aussi de nous calquer sur la voie des Prophètes en ce qui concerne le fait d'endurer les persécutions, d'escompter la récompense d'Allah et d'avoir présent à l'esprit que ceci permet de nous élever en degrés en plus de la rétribution escomptée et de l'expiation pour nos fautes. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

[1] Sourate Al-An'am - Verset 34

[2] Sourate Yussuf - Verset 111

[3] Sourate Al-An'am - Verset 90

Hadith N°43 :

وعن أنس رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« إِذَا أَرَادَ اللَّهُ بعبْدِهِ خَيْراً عجَّلَ لَهُ الْعُقُوبةَ في الدُّنْيَا، وإِذَا أَرَادَ اللَّه بِعبدِهِ الشَّرَّ أمسَكَ عنْهُ بذَنْبِهِ حتَّى يُوافِيَ بِهِ يَومَ الْقِيامةِ. » وقَالَ النبِيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « إِنَّ عِظَمَ الْجزاءِ مَعَ عِظَمِ الْبلاءِ، وإِنَّ اللَّه تَعَالَى إِذَا أَحَبَّ قَوماً ابتلاهُمْ، فَمنْ رضِيَ فلَهُ الرضَا، ومَنْ سَخِطَ فَلَهُ السُّخْطُ. »
رواه الترمذي وقَالَ : حديثٌ حسنٌ.

D'après Anas ﷺ : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Lorsque Allah veut du bien à l'un de Ses serviteurs, Il hâte son châtiment ici-bas, et s'Il lui veut du mal, Il repousse son châtiment de sorte qu'il vienne, le Jour de la résurrection, chargé de péchés. »

Le Prophète ﷺ a dit par ailleurs : « La récompense est à la hauteur de l'épreuve. Lorsque Allah le Très-Haut aime quelqu'un, Il l'éprouve. Celui qui accepte l'épreuve obtient la satisfaction d'Allah et celui qui s'en irrite subit Sa colère. »[1] Rapporté par At-Tirmidhi.

Explication :

Absolument tout est du ressort d'Allah ﷻ et dépend de Sa Volonté. Allah ﷻ dit à propos de Lui-même : {**Ton Seigneur fait ce qu'Il veut.**}[2]

Toute chose dépend donc d'Allah.

Quant à l'être humain, il ne peut se départir du fait de commettre des fautes, des péchés ainsi que d'avoir des manquements. Ainsi, lorsque Allah veut du bien à Son serviteur, Il lui hâte son châtiment ici-bas : soit en l'éprouvant à travers ses biens, sa famille, sa propre personne ou bien quelqu'un qui lui est proche, car les châtiments expient les fautes. Si le châtiment est hâté et que par cela, Allah expie les fautes de Son serviteur, il rencontrera Allah sans avoir le moindre péché, du fait que les épreuves et les afflictions l'en auront purifié.

---

[1] Rappoté par At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الزهد باب ما جاء في الصبر على البلاء رقم ٢٣٩٦

[2] Sourate Hud - Verset 107

Il se peut même que la personne connaisse une mort difficile en raison du fait qu'il lui reste une ou deux fautes à expier et qu'ainsi il quitte ce bas-monde purifié des péchés, ce qui en réalité est un bienfait, le châtiment en ce bas-monde étant bien moindre que celui de l'au-delà.

Au contraire, si Allah veut du mal à Son serviteur, il le laisse, le menant peu à peu à sa perte en continuant de lui octroyer des bienfaits et en l'épargnant des épreuves jusqu'à ce qu'il se réjouisse par orgueil à propos de ce qu'Allah lui a accordé. À ce moment-là, il rencontre son Seigneur alors qu'il a des péchés abondants pour lesquels il va être châtié dans l'au-delà. Nous implorons d'Allah le salut.

Si tu vois quelqu'un patauger dans la désobéissance à Allah mais qu'à côté de cela, Allah l'épargne d'épreuves et le pourvoit en bienfaits, sache alors qu'en vérité, Allah lui veut du mal car il aura repoussé le châtiment jusqu'à ce qu'il le subisse dans l'au-delà.

Puis il mentionne dans le hadith que la valeur de la récompense est proportionnelle à l'intensité de l'épreuve. C'est-à-dire que plus l'épreuve est difficile, plus la récompense sera conséquente. Pour l'épreuve légère, la récompense sera minime. Quant à l'épreuve de forte intensité, alors la récompense sera grande. Allah est doué d'une grâce immense envers les gens. S'Il les éprouve durement, Il leur donnera une récompense en proportion de ce qu'ils auront subit. Celui qui est satisfait recevra l'agrément, quant à celui qui s'en irrite, il recevra le courroux en retour.

C'est également une bonne annonce pour le croyant.

Quand il est éprouvé, qu'il ne s'imagine pas qu'Allah l'exècre, il se peut au contraire que ce soit une preuve de l'amour d'Allah envers le serviteur. Il le teste par toutes sortes d'épreuves, si la personne les accepte et escompte la récompense, elle obtient l'agrément d'Allah, mais si elle s'en offusque, elle ne récoltera en retour que Son courroux.

Ce hadith encourage la personne à patienter face aux épreuves jusqu'à ce que lui soit écrit l'agrément de la part d'Allah ﷻ et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°44 :

وعنْ أَنَسٍ رضي اللَّه عنه قَالَ : كَانَ ابْنٌ لأبي طلْحةَ رضي اللَّه عنه يَشْتَكي، فَخَرَجَ أَبُو طَلْحة، فَقُبِضَ الصَّبِيُّ، فَلَمَّا رَجَعَ أَبُو طَلْحةَ قَالَ : مَا فَعَلَ ابني ؟ قَالَت أُمُّ سُلَيْم وَهِيَ أُمُّ الصَّبيِّ : هُوَ أَسْكَنُ مَا كَانَ، فَقَرَّبَتْ إِلَيْهِ الْعَشَاءَ فتَعَشَّى، ثُمَّ أَصَابَ مِنْهَا، فَلَمَّا فرغَ قَالَتْ : وارُوا الصَّبيَّ، فَلَمَّا أَصْبحَ أَبُو طَلْحَة أَتَى رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَأَخْبرهُ، فَقَالَ : أَعرَّسْتُمُ اللَّيْلَةَ ؟ قَالَ : نَعَمْ، قَالَ :« اللَّهمَّ باركْ لَهُما. » فَولَدتْ غُلاماً فقَالَ لِي أَبُو طَلْحَةَ : احْمِلْهُ حتَّى تَأْتِيَ بِهِ النبيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وبَعثَ مَعهُ بِتمْرَات، فَقَالَ : أَمعهُ شَيءٌ ؟ قَالَ : نعمْ، تَمراتٌ فَأَخَذَهَا النَّبِيُّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَمضَغَهَا، ثُمَّ أَخذَهَا مِنْ فِيهِ فَجَعَلَهَا في فِيِّ الصَّبيِّ ثُمَّ حَنَّكَه وسمَّاهُ عبدَ اللَّهِ متفقٌ عَلَيهِ.

وفي روايةٍ للْبُخَاريِّ : قَالَ ابْنُ عُيَيْنَة : فَقَالَ رجُلٌ منَ الأَنْصارِ: فَرَأَيْتُ تسعة أَوْلادٍ كلُّهُمْ قدْ قَرؤُوا الْقُرْآنَ، يعْنِي مِنْ أَوْلادِ عَبْدِ اللَّه الْمولُود.

وَفي روايةٍ لمسلِم : ماتَ ابْنٌ لأبِي طَلْحَةَ مِنْ أُمِّ سُلَيْمٍ، فَقَالَتْ لأَهْلِهَا: لاَ تُحَدِّثُوا أَبَا طَلْحَةَ بابنِهِ حتَّى أَكُونَ أَنَا أُحَدِّثُهُ، فَجَاءَ فَقَرَّبَتْ إِلَيْهِ عَشَاءً فَأَكَلَ وشَرِبَ، ثُمَّ تَصنَّعتْ لهُ أَحْسنَ مَا كانتْ تَصَنَّعُ قَبْلَ ذلكَ، فَوقَعَ بِهَا، فَلَمَّا أَنْ رأَتْ أَنَّهُ قَدْ شَبِعَ وأَصَابَ مِنْها قَالتْ : يَا أَبَا طلْحةَ، أَرَايْتَ لَوْ أَنَّ قَوْماً أَعارُوا عارِيتهُمْ أَهْل بيْتٍ فَطَلبوا عاريَتَهُم، أَلَهُمْ أَنْ يمْنَعُوهَا ؟ قَالَ : لا، فَقَالَتْ : فاحتسِبْ ابْنَكَ. قَالَ: فغَضِبَ، ثُمَّ قَالَ : تركتنِي حتَّى إِذَا تَلطَّخْتُ ثُمَّ أَخْبرتِني بِابْني، فَانْطَلَقَ حتَّى أَتَى رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فأَخْبَرهُ بِمَا كَانَ، فَقَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم: بَارَكَ اللَّه لكُما في ليْلَتِكُما.

قَالَ : فحملَتْ، قَالَ : وكَانَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في سفَرٍ وهِي مَعَهُ وكَانَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِذَا أَتَى الْمَدِينَةِ مِنْ سَفَرٍ لاَ يَطْرُقُها طُرُوقاً فَدنَوْا مِنَ الْمَدِينَةِ، فَضَرَبَهَا الْمَخاضُ، فَاحْتَبَس عَلَيْهَا أَبُو طلْحَةَ، وانْطلَقَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم.

قَالَ : يقُولُ أَبُو طَلْحةَ إِنَّكَ لتعلمُ يَا ربِّ أَنَّهُ يعْجبُنِي أَنْ أَخْرُجَ معَ رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِذَا خَرَجَ، وأَدْخُلَ مَعهُ إِذَا دَخَلَ، وقَدِ احْتَبَسْتُ بِما تَرى.

تقولُ أُمُّ سُلَيْمٍ : يَا أَبَا طلْحةَ مَا أَجِد الَّذي كنْتُ أَجِدُ، انْطَلِقْ، فانْطَلَقْنَا، وضَربهَا المَخاضُ حينَ قَدِمَا فَوَلَدتْ غُلاماً. فقالَتْ لِي أُمِّي : يا أَنَسُ لا يُرْضِعُهُ أَحدٌ تَغْدُوَ بِهِ عَلَى رسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فلمَّا أَصْبحَ احتملْتُهُ فانطَلَقْتُ بِهِ إِلَى رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم.

وذَكَرَ تمامَ الْحَدِيثِ.

Anas ﷺ : relate : L'un des fils d'Abu Talhah tomba malade. Un jour, alors qu'il se trouvait à l'extérieur, l'enfant succomba.

A son retour, il demanda : « Comment va mon fils ? »

Umm Sulaym, la mère de l'enfant, lui répondit : « Il est plus calme que jamais. »

Elle lui présenta le dîner qu'il prit, puis ils eurent des rapports. Lorsqu'ils en eurent terminé, elle lui dit : « Allez enterrer l'enfant. »

Au matin, Abu Talhah alla en informer le Messager d'Allah ﷺ qui lui demanda : « Avez-vous eu des rapports cette nuit ? »

« Oui », répondit-il.

Il dit : « Ô Allah, bénis cette relation ! »

Elle mit au monde un fils qu'Abu Talhah me demanda de porter au Prophète avec quelques dattes. Le Messager d'Allah demanda :

« Y a-t-il quelque chose avec lui ? »

« Oui, des dattes », lui répondit-on.

Le Prophète ﷺ prit une datte qu'il mâcha et frotta le palais de l'enfant avec. Puis il le prénomma 'Abdullah.[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Selon une autre version d'Al-Bukhari, Ibn 'Uyaynah rapporte qu'un homme parmi les Ansars a dit : « J'ai vu neuf de ses enfants, c'est-à-dire, des enfants de ce 'Abdullah ayant appris le Coran. »

Selon une autre version de Muslim : L'un des fils d'Abu Talhah et d'Umm Sulaym décéda. Cette dernière dit à ses proches : « Que nul n'informe Abu Talhah de la mort de son fils avant moi. »

[1] Sahih Al-Bukhari : باب تسمية المولود غداة لمن لم يعق عنه وتحنيكه رقم ٥٤٧٠
Sahih Muslim : كتاب الآداب باب استحباب تحنيك المولود عند ولادته... رقم ٢١٤٤

Lorsque Abu Talhah rentra chez lui, elle lui servit son dîner. Il mangea et but. Puis elle s'embellit pour lui comme jamais elle ne le fit auparavant et ils eurent des rapports.

Constatant qu'il était satisfait, elle lui annonça : « Abu Talhah ! Imagine que des gens prêtent quelque chose à une famille, puis que ceux-ci décident, après un certain temps, de réclamer leur bien, la famille a-t-elle le droit de le leur refuser ? »

« Non », répondit-il.

« Alors, montre-toi patient pour ton fils en espérant la récompense d'Allah. »

« Tu m'as laissé me souiller pour ensuite m'informer de la disparition de mon fils ?! » dit-il en colère. Il alla ensuite en informer le Messager d'Allah qui lui dit :

« Qu'Allah bénisse votre nuit. »

Puis elle tomba enceinte.Umm Sulaym se trouvait en voyage avec son époux et le Messager d'Allah ﷺ.

Or, lorsque le Prophète ﷺ regagnait Médine après un voyage, il n'y entrait jamais la nuit. Alors qu'ils étaient en vue de Médine, elle ressentit les douleurs de l'accouchement. Abu Talhah demeura à ses côtés, tandis que le Messager d'Allah ﷺ poursuivit sa route.

Abu Talhah dit : « Seigneur ! Tu sais que j'aime partir en voyage avec le Messager d'Allah et revenir avec lui, mais je suis retenu par ce que Tu vois. »

À ce moment-là, Umm Sulaym l'interpella : « Abu Talhah ! Je ne ressens plus de douleur, reprenons la route. »

A leur arrivée, elle ressentit de nouveau les douleurs et mit au monde un garçon. Ma mère me dit alors : « Anas ! Que personne ne l'allaite avant que tu ne le portes demain matin au Messager d'Allah. »

Le lendemain matin, je le portai donc au Prophète ﷺ. Puis Anas mentionna la suite du récit.

Explication :

Dans ce hadith, Anas Ibn Malik ﷺ relate qu'Abu Talhah avait un enfant qui se plaignait du fait de la maladie. Abu Talhah était le mari de la mère d'Anas. L'enfant geignait, Abu Talhah sortit alors pour un besoin et l'enfant décéda.

Quand il rentra chez lui, il prit des nouvelles de l'enfant auprès de sa mère : « **Comment va mon fils ?** » Elle lui répondit : « **Il est plus calme que jamais.** »

Et en disant cela, elle fut véridique, l'enfant était plus calme que jamais car il était mort. Abu Talhah quant à lui comprit de ses propos qu'il s'était calmé du fait que son état s'était amélioré. Elle lui servit le dîner qu'il prit, pensant que son fils était guéri et se portait bien. Il eut ensuite un rapport avec elle.

Suite à cela, elle dit à ses proches : « **Allez enterrer l'enfant car il est mort.** »

Au matin, et après que l'enfant eut été enterré, Abu Talhah s'en alla informer le Prophète ﷺ du déroulement de l'affaire, ce dernier l'interrogea : « **Avez-vous eu un rapport hier ?** »

Abu Talhah répondit par l'affirmative. Le Prophète ﷺ invoqua donc la bénédiction en leur faveur : « **Ô Allah, bénis leur nuit à tous deux.** »

De là, elle enfanta un garçon qu'il appela 'Abdullah. Ce dernier eut neuf enfants qui apprirent tous le Quran, fruit de la bénédiction contenue dans l'invocation du pProphète ﷺ.

Ce hadith expose la résilience exemplaire d'Umm Sulaym ﷺ, qui alla jusqu'à tenir des propos allusifs à son mari à propos de la mort de son fils, de lui servir le repas, d'avoir un rapport avec lui et seulement après de dire : enterrez l'enfant.

Il y a dans ce hadith la preuve qu'il est permis de faire des allusions, c'est-à-dire que l'individu tienne des propos dont la teneur réelle contredit le sens apparent. Face à de tels propos, l'interlocuteur comprend le sens apparent qui vient tout de suite à l'esprit alors que le locuteur vise un autre sens et donc exprime en apparence le contraire de ce qu'il vise réellement.

Ceci est permis, néanmoins on n'y a recours qu'en cas de besoin. Quand la personne en a besoin, du fait que cela renferme un intérêt ou que cela puisse repousser un mal, alors elle peut s'exprimer de façon allusive, mais il ne convient pas d'agir ainsi sans nécessité car, ce faisant, en montrant en apparence le contraire de ce que la personne pense, son interlocuteur aura au final une mauvaise suspicion et la verra comme menteuse.

Toutefois en cas de besoin, il n'y a pas de mal à cela.

Parmi les allusions pouvant s'avérer utiles et desquelles la personne peut avoir besoin :

Dans le cas où une personne despote spolie les biens des gens indûment, qu'un individu laisse son argent chez toi en te disant : « **Ceci est mon argent, je te le confie car je crains que cet injuste tombe dessus et le prenne.** » Si cet injuste vient ensuite vient te trouver et te demande : « **As-tu en ta possession l'argent d'untel ?** » Et que tu lui réponds : « **Par Allah, je n'ai rien à lui** » l'interlocuteur comprend donc ici la négation.[1]

Cependant toi, ce que tu vises est le sens du mot « ما » en tant que pronom relatif. Donc ici le sens visé par le locuteur est : « **Ce qui est à lui se trouve chez moi.** » Ainsi, en réalité, le propos est une affirmation et non une négation comme on pourrait le comprendre si on s'en tenait au sens apparent de la phrase. Ceci est donc une forme allusive permise, pouvant même être requise si besoin est, mais pas au-delà de cela.

Anas Ibn Malik emmena son demi-frère, le fils d'Abu Talhah chez le Prophète avec des dattes. Le Prophète ﷺ le prit, mâcha les dattes puis en mit dans la bouche du nourrisson et lui frotta le palais avec, car sa salive était bénie. Les compagnons avaient pour habitude de pratiquer cela sur leurs enfants, lorsqu'un enfant naissait ils l'emmenaient chez le Messager ﷺ accompagnés de dattes pour qu'il les mastique et leur frotte le palais avec, cette pratique se nomme le Tahnik.

Est-ce que le Tahnik était pratiqué en raison de la bénédiction contenue dans la salive du Prophète ﷺ ou bien était-il pratiqué afin que le goût de la datte parvienne à l'estomac du nourrisson avant toute autre chose ?

Si nous optons pour la première théorie, alors le Tahnik figurerait parmi les spécificités du Messager ﷺ et dans ce cas aucune autre personne ne serait en droit de pratiquer le Tahnik à un nourrisson car on ne recherche de bénédiction dans la salive ou la sueur de personne d'autre que le Messager d'Allah ﷺ.

Si nous optons pour le second choix alors le Tahnik serait pratiqué dans le but que la datte soit la première chose qui entre dans l'estomac du nourrisson et serait assimilé au tannage. Ainsi nous disons qu'on frotte le palais de tout nouveau-né.

[1] Précision du traducteur : Ici la phrase en arabe comporte le mot « ما » qui possède dans cette langue plusieurs sens. Dans la phrase employée ici de manière allusive, l'interlocuteur va comprendre le mot « ما » dans sons sens de particule utilisée pour la négation, il comprendra donc : « **Je n'ai rien à lui.** »

Ce hadith nous démontre l'un des signes du Prophète ﷺ. Il invoqua en faveur de l'enfant et Allah le bénit ainsi que sa descendance. Cet enfant eut, comme nous l'avons mentionné, neuf enfants qui apprirent tous le Quran, fruit de la bénédiction se trouvant dans l'invocation du Prophète ﷺ.

Parmi les autres enseignements du hadith, la recommandation d'appeler son fils 'Abdullah ou 'Abd Ar-Rahman qui est le meilleur choix possible de prénoms.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Les prénoms préférés d'Allah sont 'Abdullah et 'Abd Ar-Rahman.** »[1]

Quant à ce qui est rapporté à propos du fait que « **les meilleurs prénoms sont ceux renfermant une connotation de louange ou la notion d'asservissement (à Allah)** », alors ce récit n'a aucun fondement, ce n'est pas un hadith du Messager d'Allah.

Le hadith authentique à ce sujet est le suivant : « **Les prénoms préférés d'Allah sont 'Abdullah et 'Abd Ar-Rahman et ceux qui reflètent le mieux la nature de l'individu sont Harith et Hamaam.** »[2]

Harith et Hamaam sont les deux prénoms les plus véridiques car ils reflètent la réalité de l'individu. Tout un chacun parmi les enfants d'Adam est Harith (cultivateur) dans le sens où tout individu est actif de même que chacun des fils d'Adam est Hamaam (ambitieux) dans le sens où il ambitionne, il projette, il vise des objectifs et possède une volonté.

Allah ﷻ dit : {**Ô homme, tu œuvres avec labeur (en bien ou en mal) et te diriges inexorablement vers Ton Seigneur que bientôt, tu rencontreras.**}[3]

Tout homme œuvre, ainsi les noms les plus représentatifs sont Harith et Hamaam car tous deux reflètent la réalité de l'être humain, et les prénoms les plus aimés d'Allah sont 'Abdullah ou 'Abd Ar-Rahman.

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الآداب باب النهي عن التكني بأبي القاسم وبيان يستحب من الأسماء رقم ٢١٣٢

[2] Rapporté par Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الأدب باب في تغيير الأسماء رقم ٤٩٥٠, par An-Nasai dans ses Sunan : كتاب الخيل باب ما يستحب من شية الخيل رقم ٣٥٦٥ et dans le Musnad de l'imam Ahmad 3/345.

[3] Sourate Al-Inchiqaq - Verset 6

Voilà pourquoi il convient à la personne de choisir les plus beaux prénoms pour ses fils et ses filles afin d'être rétribué pour cela, en se montrant bienfaisant envers ses fils et filles.

Quant à opter pour des prénoms étrangers à ceux coutumiers dans la société, ceci peut engendrer des troubles psychologiques pour tes enfants à l'avenir et pour tout souci rencontré par ton fils ou ta fille à cause de cela, tu prendras un péché car tu auras été la cause du désagrément vécu en raison de ce nom étrange pointé du doigt et que l'on dise : « **Qu'est-ce que ce prénom ?!** »

Voici pourquoi l'individu doit choisir les meilleurs prénoms.

Il est interdit à la personne de s'appeler par un prénom spécifique aux mécréants comme « **Georges** » ou tout autre prénom par lequel se prénomment les mécréants. Ceci rentre dans la ressemblance à eux alors que le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui ressemble à un peuple fait partie d'eux.** »[1]

Nous avons, nous autres musulmans, pour obligation d'avoir une grande répugnance envers les mécréants ainsi que de nourrir une animosité envers eux, d'avoir à l'esprit qu'ils sont pour nous des ennemis, peu importe comment ils cherchent à se faire bien voir et à se rapprocher de nous.

Ils sont réellement nos ennemis, tout comme ils sont les ennemis d'Allah ﷻ, des anges, des Prophètes et des vertueux.

Ce sont des ennemis même s'ils feignent l'amitié et font mine d'être des amis. Par Allah, ce sont des ennemis qu'il nous est obligatoire de considérer comme tels.

Peu importe également qu'ils soient des mécréants qui ont une stature, un poids sur le plan mondial ou bien des mécréants parmi la masse, à l'instar des ouvriers par exemple.

Il nous incombe de réprouver qu'il y ait des ouvriers ou des employés non-musulmans, d'autant plus que notre Prophète ﷺ dit : « **Expulsez les juifs et les nazaréens de la péninsule arabique.** »

[1] Rapporté par Abu Dawud dans ses Sunan : ٤٠٣١ رقم كتاب اللباس باب في لبس الشهرة, dans le Musnad de l'imam Ahmad 2/50 et dans صحيح الجامع رقم ٦٠٢٥

Également : « **J'expulserai les juifs et les nazaréens de la péninsule arabique jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des musulmans.** »[1]

Ainsi que durant sa maladie de mort, en fin de vie et alors qu'il faisait ses adieux à la communauté il enjoignit : « **Expulsez les polythéistes de la péninsule arabique.** »[2]

Certains aujourd'hui, qu'Allah nous en préserve, ont le choix entre l'ouvrier musulman et l'ouvrier mécréant et ils choisissent le mécréant. Les cœurs de ces gens-là sont dévoyés, égarés, ils ne penchent point vers la vérité. Ils choisissent les mécréants !! Le diable leur enjolive leurs actions et ainsi ils proclament mensongèrement et calomnieusement que le mécréant est plus consciencieux dans son travail. Je cherche protection auprès d'Allah (contre de telles paroles).

Ils disent : « **Le mécréant ne prie pas, au moment de la prière lui en profite pour travailler, il ne demande pas à aller accomplir la 'omra (petit pèlerinage) ou le hajj (grand pèlerinage), il ne jeûne pas non plus, il est constamment disponible pour travailler.** »

Eux n'accordent pas la moindre attention à cela alors que le Créateur de la terre et des cieux dit : {**Et un esclave croyant est meilleur qu'un polythéiste même si ce dernier vous plaît. Ceux-là invitent au feu alors qu'Allah invite au paradis et au pardon par Sa permission.**}[3]

Il vous incombe, les frères, de porter le conseil à vos frères qui ont été trompés et à qui le diable a enjolivé le fait de ramener les mécréants dans notre pays en guise de domestiques, d'ouvriers et autres.

Ils doivent savoir qu'en cela il y a un soutien apporté aux mécréants contre les musulmans car ceux-là versent ensuite des impôts à leurs gouvernants qui se renforcent économiquement pour ensuite nuire aux musulmans. Ces faits sont largement démontrés.

Il nous incombe de prendre nos distances avec les mécréants autant que faire se peut.

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الجهاد والسير باب إجلاء اليهود من الحجاز رقم ١٧٦٧

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير باب هل يستشفع إلى أهل الذمة ومعاملتهم رقم ٣٠٥٣
Sahih Muslim : كتاب الوصية باب ترك الوصية لمن ليس له شيء يوصي فيه رقم ١٦٣٧

[3] Sourate Al-Baqarah - Verset 221

Ainsi, nous ne nous prénomons pas avec leurs prénoms, nous ne les aimons pas ni ne leur témoignons de respect, nous ne les saluons pas en premier, nous ne leur élargissons pas le passage lorsque nous les croisons sur la route car le Prophète ﷺ dit : « **Ne saluez pas les juifs et les nazaréens en premier et lorsque vous les croisez sur la route, contraignez-les à emprunter les chemins les plus étroits.** »[1]

Où nous situons-nous par rapport à ses enseignements ? Où en sommes-nous par rapport aux propos du Messager ﷺ, lui qui ne parle pas sous l'effet de la passion ? Pourquoi ne craignons-nous pas la perdition si la turpitude se multiplie chez nous ?

Le Prophète se réveilla une fois en pleine nuit, le visage rouge en disant : « **Il n'y a nulle divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah. Malheur aux arabes en raison d'un mal qui ne tardera pas à s'abattre sur eux !** » C'est ici une mise en garde et un avertissement.

Malheur aux arabes, eux qui portent l'étendard de l'islam, à cause de l'avènement d'un mal.

« **Aujourd'hui s'est percé dans la muraille de Gog et Magog un trou de l'équivalent de cette taille** », en formant un rond avec le pouce et l'index.

Zaynab lui demanda : « **Ô Messager d'Allah, allons-nous périr alors qu'il y a parmi nous des vertueux ?** »

Il répondit : « **Oui, lorsque le mal prédominera.** »[2]

Le mal désigne ici aussi bien celui dans les faits que le mal résidant chez les individus. Quand le mal prédominera dans nos agissements, nous serons exposés à la perdition. Il en sera de même lorsque les gens mauvais prédomineront chez nous.

La réalité en témoigne.

Nous implorons Allah de protéger notre pays des ennemis apparents et dissimulés, de réduire à l'impuissance les hypocrites ainsi que les mécréants et de retourner leurs ruses contre eux. Il est Bon et Généreux.

[1] Sahih Muslim : كتاب السلام باب النهي عن ابتداء أهل الكتاب بالسلام رقم ٣٣٤٦

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء باب قصة يأجوج ومأجوج رقم ٣٣٤٦

Concernant la parole de Umm Sulaym ﷺ : « **Que dirais-tu si des gens avaient prêté une chose à une famille puis la leur avaient réclamée par la suite, seraient-ils en droit de s'y opposer ?** »

Il répondit : « **Non.** »

Elle reprit : « **Alors escompte la récompense d'Allah pour (la mort de) ton fils.** »

Nos enfants nous sont seulement confiés et ils appartiennent en réalité à Allah qui lorsqu'Il le veut les reprend. Elle lui donna cet exemple afin de le convaincre d'escompter la récompense d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى.

Ceci dénote son intelligence ﷺ, démontre qu'elle était une femme raisonnée, endurante, résiliente. En dehors de cela, la mère tout comme le père, est touchée par la tristesse s'agissant de son enfant, voire même elle en souffre encore plus en raison de sa faiblesse et de son manque de patience.

Ce hadith met en lumière également la bénédiction dans l'invocation du Prophète ﷺ, car cet enfant eut par la suite neuf enfants qui apprirent tous le Quran, en raison de la bénédiction présente dans l'invocation du Prophète ﷺ.

On y trouve aussi relaté un miracle accordé à Abu Talhah ﷺ qui était parti accompagner le Prophète en voyage avec son épouse Umm Sulaym après qu'elle tomba enceinte. Sur le chemin du retour, les douleurs de pré-travail lui vinrent avant qu'ils parviennent à Médine.

Quant au Prophète ﷺ, il n'aimait pas retourner parmi les siens en pleine nuit sans les avoir informés de son arrivée. Abu Talhah invoqua alors Son Seigneur en disant : « **Ô Allah, Tu sais que j'aime accompagner le Prophète lors de chacune de ses sorties et que j'aime être à ses côtés lors de chacun de ses retours, je suis actuellement retenu par ce que Tu vois.** » Il se confia intimement à son Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى.

Peu après, Umm Sulaym dit : « **Ce que je ressentais auparavant s'était dissipé.** » Comme si elle n'était finalement pas sur le point d'accoucher. Elle dit à son mari, Abu Talhah : « **Avance.** » Il se mit alors en marche et put finalement entrer à Médine avec le Messager d'Allah ﷺ, ce n'est qu'une fois parvenue à Médine qu'elle accoucha.

Cet évènement fut un prodige accordé à Abu Talhah ﷺ, en ce sens qu'Allah allégea les douleurs de l'enfantement à sa femme en raison de son invocation.

Quand elle eut accouché, Umm Sulaym demanda à son fils, Anas Ibn Malik, qui était donc le frère de ce nouveau-né : « **Emmène-le chez le Messager d'Allah ﷺ** », comme le voulait la coutume chez les habitants de Médine lorsqu'ils avaient un nouveau né. Ils l'emmenaient au Messager d'Allah ﷺ accompagné de dattes que le Prophète ﷺ mâchait, puis il frottait le palais du nourrisson avec. Il y avait dans cette pratique deux intérêts :

Premièrement : La bénédiction dans la salive du Prophète ﷺ. Les compagnons recherchaient la bénédiction présente dans la salive du Prophète ﷺ ainsi que sa sueur, au point où ils avaient pour habitude le matin, après qu'il eut accompli la prière de l'aube de venir le trouver avec un récipient contenant de l'eau dans lequel il plongeait ses mains et les frictionnait. Les enfants rapportaient ensuite cette eau à leurs familles qui recherchaient la bénédiction du contact de cette eau avec le Prophète ﷺ.

Les compagnons étaient à la limite de s'entretuer pour récupérer le surplus d'eau du Prophète ﷺ lorsque ce dernier faisait ses ablutions, surplus avec lequel ils recherchaient la bénédiction, ils en faisaient de même avec sa sueur et ses cheveux.

Au point même que Umm Salama, l'une des épouses du Prophète ﷺ et Mère des croyants disposait d'une timbale en argent dans laquelle se trouvait des cheveux du Prophète ﷺ qu'ils utilisaient à des fins médicamenteuses. Ils prenaient deux ou trois cheveux et les plongeaient dans de l'eau qu'ils remuaient pour ensuite s'en verser sur eux afin de rechercher la bénédiction contenue dans celle-ci.[1]

Toutefois ceci est une spécificité du Prophète ﷺ.

Parmi les enseignements présents dans le hadith : le fait que le Prophète utilisait des dattes pour frotter le palais du nouveau-né démontre le caractère béni et bénéfique des dattes. Si elles sont employées pour être la première chose à parvenir dans l'estomac, c'est qu'elles renferment un bien pour celui-ci.

Ainsi le Prophète ﷺ a frotté le palais du nouveau-né et a invoqué afin qu'il soit béni.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب اللباس باب ما يذكر في الشيب رقم ٥٨٩٦

Le témoin argumentatif dans ce hadith (par rapport au chapitre en question) se trouve dans la parole de Umm Sulaym adressée à Abu Talhah : « **Escompte la récompense pour la perte de ton fils** », c'est-à-dire : endure avec patience sa perte et escompte la récompense d'Allah.

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

Hadith N°45 :

وعنْ أَبِي هُريرةَ رضي اللَّه عنه أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« لَيْسَ الشديدُ بالصُّرعَةِ إِنمَّا الشديدُ الَّذي يمْلِكُ نَفسَهُ عِنْد الْغَضَبِ. » متفقٌ عَلَيهِ.
والصُّرعَةُ"بِضمِّ الصَّادِ وفتْحِ الرَّاءِ، وأَصْلُهُ عنْد الْعربِ منْ يصرعُ النَّاسَ كثيراً.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'individu fort n'est pas celui qui domine son adversaire. En vérité, le fort est celui qui parvient à se contenir au moment de la colère. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°46 :

وعنْ سُلَيْمانَ بْنِ صُرَدٍ رضي اللَّه عنهُ قَالَ : كُنْتُ جالِساً مَعَ النَّبِي صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم،
ورجُلان يستَبَّانِ وأَحدُهُمَا قَدِ احْمَرَّ وَجْهُهُ. وانْتفَخَتْ أوداجهُ. فَقَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« إِنِّي لأعلَمُ كَلِمةً لَوْ قَالَهَا لَذَهَبَ عنْهُ مَا يجِدُ، لوْ قَالَ : أَعْوذُ بِاللهِ مِنَ الشَّيْطَانِ
الرَّجِيمِ ذَهَبَ منْهُ مَا يجدُ. » فقَالُوا لَهُ : إِنَّ النَّبِيَّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
تعوَّذْ بِاللِّهِ مِن الشَّيطان الرَّجِيمِ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Sulayman Ibn Surad ﷺ : « J'étais assis avec le Prophète ﷺ alors que deux hommes s'injuriaient. L'un des deux, dont les veines du cou avaient gonflé, avait le visage rouge de colère. »

En voyant cela le Prophète ﷺ dit : « En vérité, je connais une parole qui, s'il l'avait dite, aurait dissipé ce qu'il ressentait : « Je recherche la protection d'Allah contre le diable maudit. » »[2] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Ces deux hadiths mentionnés par l'auteur ﷺ concernent la colère, qui est une braise que le diable jette dans le cœur de l'être humain, qui s'emporte nerveusement,

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب الحذر من الغضب رقم ٦١١٤
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب فضل من يملك نفسه عند الغضب رقم ٢٦٠٩
[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب الحذر من الغضب رقم ٦١١٥
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب فضل من يملك نفسه عند الغضب رقم ٢٦١٠

qui voit la température de son corps monter, ses veines gonfler et son visage virer au rouge. Parfois, dans un tel état, il ne sait même plus ce qu'il dit et agit de manière totalement incontrôlée.

Pour cette raison, lorsqu'un homme vint trouver le Messager d'Allah ﷺ et lui dit : « Adresse-moi une recommandation », il lui répéta à plusieurs reprises : « **Ne te mets pas en colère.** »[1]

Le Prophète ﷺ a mis en exergue, dans le hadith rapporté par Abu Hureyra mentionné par l'auteur ﷺ, que l'individu fort n'est pas celui qui domine son adversaire, qui a le dessus sur les gens et les domine lors de l'affrontement, même si aux yeux des gens, il est considéré comme tel. Néanmoins, le Prophète ﷺ dit qu'en réalité ce n'est pas un tel individu qui est fort, « **en vérité, le fort est celui qui parvient à se retenir au moment de la colère.** »

Donc en réalité, la personne forte est celle qui domine sa propre personne lorsqu'elle est en colère, qui la contient et la maîtrise.

La véritable force est celle-ci. Une force intérieure, impalpable par laquelle l'être humain domine le diable, car c'est ce dernier qui jette cette braise dans ton cœur afin que tu te mettes en colère.

Ce hadith encourage donc l'individu à contenir son âme au moment de la colère, à ne pas la laisser s'exprimer car, le cas échéant, il regrettera par la suite. Fréquemment, l'individu se met en colère et répudie son épouse et il se peut que ce soit la dernière répudiation (celle après laquelle il ne peut la reprendre en épouse).

Très souvent, la personne s'emporte et détruit ce qu'elle possède, en le brûlant ou en le cassant. Combien de personnes entrent dans un accès de colère, frappe leur enfant qui meurt sous les coups, ou encore frappent leur femme au point de la blesser ou autre parmi les choses courantes qui arrivent lorsque la personne est en colère.

C'est en raison de cela que le Prophète ﷺ a interdit au juge de statuer entre deux personnes alors qu'il est sous l'emprise de la colère,[2] car sa colère l'empêchera d'y voir clair et d'appliquer la sentence légiférée dans cette affaire, il s'égarera et jugera entre les gens de façon non conforme à la vérité.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب الحذر من الغضب رقم ٦١١٦

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأحكام باب هل يقضي القاضي أو يفتي وهو غضبان رقم ٧١٥٨
Sahih Muslim : كتاب الأقضية باب كراهة قضاء القاضي وهو غضبان رقم ١٧١٧

L'auteur ﷺ mentionne également le hadith de Sulayman Ibn Surad ﷺ à propos de deux hommes qui s'invectivaient en présence du Messager ﷺ. L'un des deux entra dans une colère telle que les veines de son cou gonflèrent et que le teint de son visage devint rouge, le Prophète ﷺ dit alors : « **En vérité, je connais une parole qui, s'il l'avait dite, aurait dissipé ce qu'il ressentait, s'il avait dit : « Je cherche protection auprès d'Allah contre le diable maudit. »** »

Ce qui l'a touché émane du diable et de là nous disons donc que ce qui est légiféré pour la personne se mettant en colère est de se contenir et de patienter, d'implorer Allah de la prémunir contre le diable maudit en disant : « **Je cherche refuge auprès d'Allah contre le diable maudit.** »

Qu'elle accomplisse ses ablutions, car ceci éteint la colère, qu'elle s'asseye si elle est debout, qu'elle s'allonge si elle est assise. Si elle craint de faire quelque chose de fâcheux, qu'elle quitte le lieu dans lequel elle se trouve afin de ne pas laisser s'exprimer sa colère et qu'elle le regrette par la suite.

Et c'est Allah le garant de la réussite.

****

Hadith N°47 :

وعنْ مُعاذ بْنِ أَنَسٍ رضي اللَّه عنه أَنَّ النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« مَنْ كظَمَ غَيظاً، وهُو قَادِرٌ عَلَى أَنْ يُنْفِذَهُ، دَعَاهُ اللَّهُ سُبْحانَهُ وتَعالَى عَلَى رُؤُوسِ الْخلائقِ
يَوْمَ الْقِيامَةِ حَتَّى يُخَيِّرَهُ مِنَ الْحُورِ الْعِينِ مَا شَاءَ. » رواه أَبُو داوُدَ، والتِّرْمِذيُّ وَقالَ : حديثٌ حسنٌ.

D'après Mu'adh Ibn Anas ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque refrène sa rage alors qu'il est en mesure de la laisser s'exprimer, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى l'appellera devant le reste des créatures le jour de la résurrection afin de lui donner le choix entre n'importe laquelle des houris (femmes du paradis) qu'il souhaitera. »[1] Rapporté par Abu Dawud. Jugé « Hassan » par At-Tirmidhi.

Hadith N°48 :

وعنْ أَبِي هُريْرَةَ رَضيَ اللَّهُ عنهُ أَنَّ رَجُلاً قَالَ للنَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
أَوْصِني، قَالَ : « لا تَغضَبْ. » فَردَّدَ مِراراً قَالَ، « لا تَغْضَبْ. » رواه البخاريُّ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, un homme dit au Prophète ﷺ : « Adresse-moi une recommandation. » Il ﷺ lui répondit : « Ne te mets pas en colère. » et lui répéta à plusieurs reprises : « Ne te mets pas en colère. » Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°49 :

وَعَنْ أَبي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عنه قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« مَا يَزَال الْبَلاءُ بِالْمُؤْمِنِ وَالْمؤمِنَةِ في نَفْسِهِ وَولَدِهِ ومَالِهِ حَتَّى يَلْقَى اللَّه تَعَالَى وَمَا عَلَيْهِ خَطِيئَةٌ. »
رواه التِّرْمِذيُّ وَقالَ: حديثٌ حسنٌ صحِيحٌ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le croyant et la croyante ne cessent d'être éprouvés dans leur propre personne ou leurs enfants jusqu'à rencontrer Allah lavés de toute faute. »[2] Rapporté par At-Tirmidhi. Jugé « Hassan ».

---

[1] Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الأدب باب من كظم غيظا رقم ٤٧٧٧,
At-Tirmidhi dans son جامع, voir : البر والصلة باب كظم الغيظ رقم ٢٠٢١,
Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب الزهد باب في العلم رقم ٤١٨٦, dans le Musnad d'Ahmad 3/440.
Jugé bon par Cheikh Al-Albani dans : صحيح الجامع رقم ٦٥١٨.

[2] Rapporté par At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الزهد باب ما جاء في الصبر على البلاء رقم ٢٣٩٩ et dans le Musnad d'Ahmad 2/287.

Explication :

Ces ahadith figurent parmi ceux qui témoignent du mérite de la patience.

S'agissant du premier hadith, celui de Mu'adh Ibn Anas ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque contient sa rage alors qu'il est en mesure de la laisser éclater, Allah l'appellera devant l'ensemble des créatures le jour de la résurrection.** »

La rage est la colère exacerbée. L'homme colérique est celui qui se sait capable de la laisser s'exprimer car celui qui n'en est pas capable ne se met pas en colère, il s'attriste plutôt. C'est ainsi qu'Allah est décrit comme pouvant se mettre en colère alors qu'il n'est pas décrit par le fait de s'attrister, ceci car la tristesse est un manque alors que la colère justifiée est une caractéristique louable.

Lorsque l'homme voit sa colère provoquée par autrui, qu'il est en mesure de la laisser éclater et de s'en prendre à lui mais qu'il s'abstient d'agir ainsi, recherchant par là le Visage d'Allah, patientant face à ce qui a pu causer sa colère, il n'a d'autre récompense que cette rétribution sans pareille, à savoir le fait d'être appelé devant tout le monde le jour de la résurrection pour choisir celle qu'il souhaite parmi les houris.

Quant au second hadith, celui d'Abu Hureyra ﷺ à propos de l'homme qui vint dire au Prophète : « **Ô Messager d'Allah, adresse-moi une recommandation** », et à qui il répondit : « **Ne te mets pas en colère** », répétant cela à plusieurs reprises, alors nous en avons déjà discuté.

Le troisième hadith est également une preuve concernant le fait que dès lors que la personne patiente et escompte la récompense auprès d'Allah, Il lui expie ses fautes et que dans le cas où l'individu est éprouvé dans sa propre personne, son enfant ou ses biens puis qu'il endure cela, alors Allah ne cesse de l'éprouver jusqu'à ce qu'il soit lavé de tout péché. Ceci est donc une preuve que les malheurs touchant la personne, son enfant ou les biens qu'elle possède sont une expiation en sa faveur, au point qu'elle marche sur terre sans avoir le moindre péché à son actif, à condition qu'elle patiente. Quant à celui qui s'en indigne, il ne recevra que le courroux en rétribution.

Et c'est Allah le garant de la réussite.

****

Hadith N°50 :

وَعَنْ ابْن عَبَاسٍ رضي الله عنهما قَالَ : قَدِمَ عُيَيْنَة بْنُ حِصْنٍ فَنزلَ عَلَى ابْنِ أَخِيهِ الْحُر بْنِ قَيْسٍ، وَكَانَ مِن النَّفَرِ الَّذِين يُدْنِيهِمْ عُمرُ رضِيَ اللَّهُ عنهُ، وَكَانَ الْقُرَّاءُ أَصْحابَ مَجْلِسِ عُمَرَ رضي اللَّهُ عنه وَمُشاوَرَتِهِ كُهولاً كَانُوا أَوْ شُبَّاناً، فَقَالَ عُيَيْنَةُ لابْنِ أَخِيهِ : يَا ابْنَ أَخِي لَكَ وَجْهٌ عِنْدَ هَذَا الأَمِيرِ فَاسْتَأْذِنْ لِي عَلَيْهِ، فاستَأذنَ فَأَذِنَ لَهُ عُمرُ.

فَلَمَّا دخَلَ قَالَ : هِيْ يَا ابْنَ الْخَطَّاب، فَوَاللَّه مَا تُعْطِينَا الْجَزْلَ وَلا تَحْكُمُ فِينَا بالْعَدْل، فَغَضِبَ عُمَرُ رضِيَ اللَّه عنه حتَّى هَمَّ أَنْ يُوقِعَ بِهِ فَقَالَ لَهُ الْحُرُّ : يَا أَمِيرَ الْمُؤْمِنِينَ إِنَّ اللَّه لِنبِيِّهِ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم: {خُذِ الْعَفْوَ وَأْمُرْ بِالْعُرْفِ وَأَعْرِضْ عَنِ الْجَاهِلِينَ} وإِنَّ هَذَا مِنَ الجاهلينَ، وَاللَّه مَا جاوَزَها عُمَرُ حِينَ تَلاَهَا، وكَانَ وَقَّافاً عِنْد كِتَابِ اللَّهِ. رواه البخاري.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ :

« 'Uyaynah Ibn Hisn arriva à Médine et fit halte chez son neveu Al-Hur Ibn Qayss, qui comptait parmi les proches de 'Umar ﷺ, à l'époque où ceux qui maîtrisaient le Quran étaient ses conseillers et rapprochés, peu importe qu'ils fussent âgés ou parmi les jeunes. 'Uyaynah dit à son neveu : « Ô mon neveu, tu jouis de l'estime de 'Umar ﷺ, demande-lui la permission de m'entretenir avec lui », ce qu'il fit, et 'Umar ﷺ accéda à sa demande.

Lorsqu'il entra chez lui, il lui dit : « Gare à toi Ibn Al-Khattab, par Allah, tu ne sers pas nos intérêts et ne juges pas équitablement entre nous. » 'Umar se mit en colère au point de vouloir le frapper, c'est alors qu'Al-Hur lui dit : « Ô émir des croyants, Allah a dit à son Prophète : {Fais montre d'indulgence, ordonne le convenable et détourne-toi des gens outranciers}[1] et celui-là compte parmi les ignorants. »

'Umar s'arrêta net lorsqu'il lui récita le verset, il était quelqu'un qui s'en tenait scrupuleusement à ce que le Livre d'Allah dictait. »[2] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur continue de citer des ahadith relatifs à la patience et au fait de contenir

[1] Sourate Al-A'raf - Verset 119

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير باب خذ العفو وأمر بالعرف وأعرض عن الجاهلين رقم ٤٦٤٢

sa rage. Il mentionne ce hadith d'après Ibn 'Abbas ﷺ à propos de 'Umar Ibn Al-Khattab, le prince des croyants, la troisième personnalité la plus importante de la communauté islamique après notre Prophète ﷺ puis Abu Bakr, le premier calife, 'Umar étant le second.

Il fut rendu célèbre notamment pour l'équité dont il faisait preuve envers ses administrés, son humilité face à la vérité, à tel point que si une femme lui faisait le rappel en lui citant un verset du Livre d'Allah, il s'y soumettait sans chercher plus loin. 'Uyaynah Ibn Hisn qui était parmi les notables de son peuple vint le trouver et lui dit : « **Gare à toi, ô Ibn Al-Khattab.** »

Cette parole sous-entend une réprobation ainsi qu'une remontrance. Puis il dit : « **Certes, tu ne sers pas nos intérêts et tu ne juges pas équitablement entre nous.** »

Observe cet homme et sa manière de s'adresser au calife connu pour son équité, 'Umar qui par ailleurs avait pour conseillers les récitateurs du Quran parmi les compagnons du Messager d'Allah ﷺ comme en fait mention Ibn 'Abbas, parmi les plus anciens et les plus jeunes. Il les consultait et les gardait près de lui. C'est ainsi qu'il convient de se comporter pour tout chef ou calife, d'avoir pour conseillers les gens vertueux car dans le cas inverse, il mènera la communauté ainsi que lui à sa perte, alors que si Allah lui permet d'avoir près de lui des conseillers vertueux, Allah le rendra utile à la communauté.

Il incombe au détenteur de l'autorité de s'entourer des gens de science et de foi. Chez les compagnons, ceux qui maîtrisaient le Quran comptaient parmi les gens de science car ils ne dépassaient pas la mémorisation de dix versets à la fois sans apprendre ce qu'ils renfermaient comme science et pratique.

Lorsque cet individu s'adressa de cette manière à 'Umar en lui disant : « **Tu ne sers pas nos intérêts et tu ne juges pas équitablement entre nous** », il se mit en colère, au point de s'apprêter à le frapper.

Néanmoins, le neveu de 'Uyaynah Ibn Hisn, Al-Hur Ibn Qayss, lui dit : « Ô émir des croyants, Allah enjoignit à son Prophète ﷺ : « **{Fais montre d'indulgence, ordonne le convenable et détourne-toi des gens outranciers}, et en vérité, celui-ci fait partie des outranciers.** »

À ces mots, 'Umar s'arrêta net et ne chercha pas plus loin.

Il s'en tenait scrupuleusement au Livre d'Allah, ﷻ. Il se contint et ne frappa pas l'homme en raison du verset qui venait de lui être récité.

Observe le comportement des compagnons ﷺ à l'égard du Livre d'Allah. Ils ne vont pas au-delà de ce qui y est dicté, dès lors qu'on leur dit : ceci est la Parole d'Allah, ils s'en tiennent à cela, peu importe le sujet.

La Parole d'Allah ﷻ : {**Fais montre d'indulgence**} exprime ici le fait de passer outre envers les gens et d'employer avec eux la mansuétude, ne cherche pas à ce qu'ils te donnent ton droit dans l'absolu, car tu n'obtiendras pas cela, alors contente-toi du minimum.

{**Ordonne le convenable**} Ordonne ce que la législation et ce que les gens reconnaissent comme étant convenable et connu, ne leur enjoins ni un mal, ni une chose qui n'est pas dans leur habitude et coutume, car les choses sont de trois catégories :

- un mal qu'il est obligatoire de proscrire ;
- un bien que l'on enjoint ;
- ni l'un ni l'autre, auquel cas on se tait à son sujet.

Toutefois et en guise de conseil, il convient à l'homme de ne prononcer une parole que si elle contient un bien, selon la parole du Prophète ﷺ : « **Quiconque croit en Allah et au jour dernier, qu'il dise du bien ou se taise.** »[1]

Quant à la Parole : {**et détourne toi des gens outranciers.**}

Lorsque quelqu'un se montre outrancier envers toi ou veut s'en prendre à toi, détourne-toi de lui si cet agissement n'implique pas une humiliation et un rabaissement envers ta personne.

Comme ici dans ce récit, le fait que 'Umar Ibn Al-Khattab se détourne de cet individu n'implique en aucun cas qu'il se soit humilié ou rabaissé devant lui car il était parfaitement en mesure d'admonester l'homme qui l'avait pris à partie mais, plutôt que d'agir de la sorte, il s'en est tenu à l'ordre (présent dans le verset) et s'est détourné des personnes outrancières.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب من كان يؤمن بالله واليوم الآخر رقم ٦١٠٨
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب الحث على إكرام الجار والضيف ولزوم الصمت إلا عن الخير رقم ٤٧

La mot جهل supporte deux significations :

- **La première :** qu'on qualifie d'ignorance, exprimant l'absence de connaissance à propos d'une chose.

- **La seconde :** exprime quant à elle le comportement outrancier et provocateur, comme dans le vers du poète :

ألا لا يجهلن أحد علينا فنجهل فوق جهل الجاهلين

Qu'aucun ne se montre outrancier envers nous
Auquel cas nous nous montrerons plus outranciers encore envers lui.

Toutefois, ce vers figure dans un poème de la période préislamique. Quant à l'éthique islamique à adopter, Allah ﷻ dit : {**La bonne action et la mauvaise ne sont pas semblables. Réponds au mal par ce qui est meilleur et tu verras celui qui te témoignait de l'animosité devenir tel un ami chaleureux.**}[1]

Gloire à Allah ! Une personne avec laquelle il existe une inimitié, qui t'a causé du tort. Repousse cela par ce qui est meilleur et ce faisant, la récompense et la rétribution qui en découle sans attendre est celle-ci : {**Tu verras celui qui te témoignait de l'animosité devenir tel un ami chaleureux.**}

{**un ami chaleureux**}, un proche, un ami au sens réel du terme. Celui qui dit cela est Allah, Celui-là même qui fait changer les cœurs. Il n'est pas un cœur humain qui ne soit ne soit entre deux Doigts du Tout Miséricordieux qui en fait ce qu'Il veut.

Ainsi, voilà que l'animosité se change en amitié, {**tel un ami chaleureux**}, entre toi et celui qui était auparavant tel un ennemi pour toi, après que tu as repoussé le mal par ce qui était meilleur.

En définitive, lorsque ce noble verset, {**Fais montre d'indulgence, ordonne le convenable et détourne-toi des gens outranciers**} fut récité au prince des croyants, 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ, il se contint et ne s'en prit pas à l'homme en question ni ne le réprima pour son outrecuidance.

[1] Sourate Fussilat - Verset 34

Il nous convient donc à nous aussi, lorsque la colère et la rage s'emparent de nous, de nous remémorer le Livre d'Allah ainsi que la Sunnah de Son Messager ﷺ afin de cheminer sur leur guidée, de ne pas nous égarer car celui qui se cramponne à la guidée d'Allah, Allah dit à son propos : {**Celui donc qui suivra ma guidée ne s'égarera pas (ici-bas) ni ne sera malheureux (dans l'au-delà).**}[1]

Et c'est Allah le garant de la réussite.

****

[1] Sourate Ta-Ha - Verset 123

Hadith N°51 :

وعَن ابْنِ مسْعُودٍ رضي اللَّه عنه أَنَّ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« إِنَّهَا سَتكُونُ بَعْدِى أَثَرَةٌ وَأُمُورٌ تُنْكِرونَها، قَالُوا : يَا رسُولَ اللَّهِ فَما تَأمرُنا ؟ قالَ : تُؤَدُّونَ الْحقَّ الَّذي عَلَيْكُمْ وتَسْألونَ اللَّه الَّذِي لكُمْ. » متفقٌ عَلَيهِ. والأَثَرَةُ : الانفرادُ بالشيْءِ عمَّنْ لَهُ فيهِ حقٌّ.

D'après Ibn Mass'ud ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Vous verrez après moi du favoritisme ainsi que des choses que vous réprouverez. »

(Les gens) dirent : « Que nous ordonnes-tu de faire dans pareille situation ? »

Il répondit : « Acquittez-vous de vos devoirs en donnant son droit à celui qui en dispose et réclamez à Allah ce qui vous revient à vous. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

An-Nawawi : Le favoritisme consiste à préférer une chose pour autrui au détriment de celui qui y a droit.

Hadith N°52 :

وَعن أبي يحْيَى أُسَيْدِ بْنِ حُضَيْرٍ رضي اللَّهُ عنهُ أَنَّ رَجُلاً مِنَ الأَنْصَارِ قَالَ : يَا رسولَ اللَّهِ أَلا تَسْتَعْمِلُني كَمَا اسْتَعْملتَ فُلاناً وفلاناً فَقَالَ : « إِنَّكُمْ سَتَلْقَوْنَ بَعْدي أَثَرَةً فاصْبِرُوا حَتَّى تلقَوْنِي علَى الْحوْضِ. » متفقٌ عَلَيهِ. « وأُسَيْدٌ » بِضَمِّ الْهمْزةِ.
« وحُضَيْرٌ » بِحاءٍ مُهْمَلَةٍ مضمُومَةٍ وضادٍ مُعْجَمَةٍ مفْتُوحةٍ، واللَّهُ أَعْلَمُ.

D'après Abu Yahya Ussayd Ibn Hudayr ﷺ, un homme parmi les Ansars dit : « Ô Messager d'Allah, ne m'emploierais-tu pas comme tu as employé untel ? » Il ﷺ lui répondit : « Vous rencontrerez après moi du favoritisme, montrez-vous donc patients jusqu'à ce que vous me rencontriez au bord du bassin. »[2] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Ces deux ahadith, de 'Abdullah Ibn Mass'ud et Ussayd Ibn Hudayr ont été

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الفتن باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : « **سترون بعدي أمورا تنكرونها** » رقم ٧٠٥٢
Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب وجوب الوفاء ببيعة الخلفاء رقم ١٨٤٣

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الفتن باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : « **سترون بعدي أمورا تنكرونها** » رقم ٧٠٥٧
Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب الأمر بالصبر عند ظلم الولاة واستئثارهم رقم ١٨٤٥

mentionnés par l'auteur ﷺ au chapitre de la patience car il en est question dans chacun des deux.

S'agissant du hadith de 'Abdullah Ibn Mass'ud ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Vous rencontrerez après moi du favoritisme** », le favoritisme étant le fait de faire prévaloir quelqu'un sur un autre plus en droit que lui. Il ﷺ veut dire par là que des gouverneurs domineront les musulmans en accaparant leurs biens et en jouiront comme bon leur semble, tout en privant les musulmans de ces derniers.

Ceci est une forme de favoritisme et d'injustice, qu'ils accaparent des biens appartenant aux musulmans qui ont un droit dessus, qu'ils se les gardent pour eux au détriment des musulmans.

Les compagnons demandèrent alors : « **Que nous ordonnes-tu de faire dans pareille situation ?** »

Il répondit : « **Acquittez-vous de votre devoir** », c'est-à-dire : que ce favoritisme matériel dont vous êtes victimes ne vous empêche pas de vous acquitter de ce qui vous est obligatoire à l'endroit des gouverneurs, à savoir : l'écoute et l'obéissance ainsi que de ne pas fomenter ni interférer contre eux. Au lieu de cela, patientez, écoutez et obéissez, ne leur disputez pas ce qu'Allah leur a octroyé.

« **Et réclamez à Allah ce qui vous revient de droit** », c'est-à-dire : Réclamez le droit qui vous est dû à Allah : implorez Allah de les guider afin qu'ils vous restituent le droit qui vous revient.

Ceci dénote la sagesse du Prophète ﷺ, sachant que les âmes sont cupides et qu'ils ne seront pas capables de patienter face à celui qui favorise sa personne à propos de ce qui leur revient de droit. Toutefois il les a orientés vers une chose de laquelle un bien peut découler, consistant pour nous à nous acquitter de leur droit envers nous à ce qu'on les écoute, qu'on leur obéisse et qu'on ne leur dispute pas le pouvoir et dans le même temps de demander à Allah ce qui nous revient de droit en disant :

« **Ô Allah, guide-les afin qu'ils nous donnent notre droit !** »

Un bien en découlera sous deux aspects. Ce hadith est également l'un des signes de la prophétie du Messager ﷺ car il a informé d'une chose qui est effectivement survenue. Les califes et les émirs, depuis bien longtemps se favorisent matériellement. On les voit manger, boire, se vêtir à outrance.

Ils logent et se déplacent en dépensant démesurément et se favorisent accaparant les biens biens des gens pour leurs intérêts personnels, mais ceci n'implique pas qu'il faille se soustraire à leur obéissance ou les renverser. Nous réclamons notre droit à Allah tout en nous acquittant de notre devoir.

Ce texte démontre également qu'il faut faire preuve de sagesse à propos de sujets pouvant mener à des troubles car il ne fait pas le moindre doute que le favoritisme des dirigeants en profitant des richesses au détriment de leurs administrés conduit ces derniers à fomenter contre eux et à ce qu'ils réclament leur droit.

Néanmoins, le Messager ﷺ enjoignit de patienter face à cela et de nous acquitter de notre devoir à nous, et de demander à Allah ce qui nous revient de droit.

Quant au hadith de Ussayd Ibn Hudayr ﷺ il est similaire au hadith d'Ibn Mass'ud dans le sens où ici également, le Prophète ﷺ informa : « **Vous rencontrerez du favoritisme après moi** », mais il ajouta : « **montrez-vous patients jusqu'à ce que vous me rencontriez devant le bassin.** »

C'est-à-dire : patientez et ne renversez pas vos dirigeants et ce jusqu'à ce que vous me rencontriez au bassin. Si vous patientez, Allah vous rétribuera pour votre patience en vous permettant de vous abreuver à son bassin, le bassin du Prophète ﷺ.

Ô Allah, compte-nous parmi ceux qui y auront accès et pourront en boire !

Ce bassin sera là le jour de la résurrection, en un lieu et un moment où les gens en auront le plus besoin, car en ce lieu, en ce moment, au jour dernier, les gens seront dans un tel état d'inquiétude, d'angoisse, d'affliction, en sueur et souffrant de la chaleur, qu'ils seront en grand besoin d'eau.

Ils seront donc exposés au bassin du Prophète ﷺ, un bassin immense dont la longueur et la largeur sont équivalents à un mois (de marche), irrigué par deux canaux provenant du Kawthar qui est l'un des fleuves du paradis, accordé au Prophète ﷺ. Ils l'irrigueront d'une eau plus blanche encore que le lait, plus douce que le miel, dont le parfum est meilleur encore que celui du musc. On y trouvera des récipients semblables aux étoiles du ciel, d'une beauté et d'un nombre semblables à elles, celui qui en boira une seule gorgée ne sera jamais plus assoiffé après cela.

Ô Allah, compte-nous parmi ceux qui en boiront !

Le Prophète ﷺ lui recommanda donc qu'ils patientent même s'ils venaient à rencontrer du favoritisme, car patienter face à l'iniquité des dirigeants est une cause pour être présenté devant le bassin et en boire.

Ces deux ahadith encouragent à patienter face au favoritisme des dirigeants envers leur personne s'agissant des droits dûs à leurs administrés. Toutefois, il nous faut bien avoir à l'esprit que les gens sont gouvernés de la manière dont eux-mêmes se comportent. S'ils se comportent mal entre eux ainsi qu'envers Allah, il donnera à leur dirigeant la domination sur eux, comme Allah ﷻ dit : {**De même donnons-nous le pouvoir à certains transgresseurs sur d'autres, pour prix de ce qu'ils ont commis.**}[1] Et inversement.

On rapporte qu'un homme parmi les khawarij vint trouver 'Ali Ibn Abi Talib ﷺ et lui dit : « **Ô 'Ali, comment se fait-il que des gens t'aient reproché des choses alors qu'ils n'ont pas fait cela avec Abu Bakr et 'Umar ?** »

Il répondit : « **Car les gens de l'époque d'Abu Bakr et de 'Umar étaient des gens tels que moi, alors que les gens d'aujourd'hui avec moi sont comme tes semblables et toi** », voulant dire par là : des gens mauvais à l'origine de la sédition contre 'Ali Ibn Abi Talib ﷺ et de la rébellion jusqu'à ce qu'ils en arrivent à le tuer.

On rapporte également qu'un rois des parmi les Bani Ummayah (Omeyyades) entendit les gens dire du mal de lui.

Il rassembla alors les notables ainsi que les personnalités influentes et s'adressa à eux en ces termes, il me semble que ce soit 'Abd Al-Malik Ibn Marwan : « **Ô gens, aimeriez-vous que nous soyons à l'image d'Abu Bakr et de 'Umar ?** »

Il répondirent : « **Oui.** »

Il reprit : « **Si c'est cela que vous voulez, alors comportez-vous envers nous comme les gens se comportaient avec Abu Bakr et 'Umar !** »

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى est Sage, Il fait en sorte que les gens soient dirigés par celui qui les dirigera de la manière dont eux se comportent. S'ils agissent mal, on se comportera mal envers eux, s'ils sont bons, on sera bon envers eux.

Malgré tout, il ne fait aucun doute que la base est que le dirigeant soit bon et que, s'il est bon, les administrés le soient car il dispose du pouvoir, il a la capacité de redresser celui qui dévie et d'admonester celui qui transgresse. Et c'est Allah le garant de la réussite.

[1] Sourate Al-An'am - Verset 129

Hadith N°53 :

وَعَنْ أَبِي إِبْرَاهِيمَ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ أَبِي أَوْفَى رضي اللَّهُ عنهمَا أَنَّ رسولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فِي بَعْضِ أَيَّامِهِ التي لَقِيَ فِيهَا الْعَدُوَّ، انْتَظَرَ حَتَّى إِذَا مَالَتِ الشَّمْسُ قَامَ فِيهِمْ فَقَالَ : « يَا أَيُّهَا النَّاسُ لا تَتَمَنَّوا لِقَاءَ الْعدُوِّ، وَاسْأَلُوا اللَّهَ العَافِيَةَ، فَإِذَا لقيتُموهم فاصْبِرُوا، وَاعْلَمُوا أَنَّ الْجَنَّةَ تَحْتَ ظِلالِ السُّيُوفِ. » ثُمَّ قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « اللَّهُمَّ مُنْزِلَ الْكِتَابِ وَمُجْرِيَ السَّحَابِ، وَهَازِمَ الأَحْزَابِ، اهْزِمْهُمْ وَانْصُرْنا عَلَيْهِمْ. » متفقٌ عليه وباللَّه التَّوْفِيقُ.

D'après Abu Ibrahim 'Abdullah Ibn Abi Awfa ﷺ, un jour où le Messager ﷺ rencontra l'ennemi, il attendit que le soleil décline puis se leva au milieu des gens et déclara : « Ô gens, ne souhaitez pas la rencontre de l'ennemi et demandez à Allah de vous préserver, mais lorsque vous les rencontrez, alors endurez et sachez que le paradis se trouve à l'ombre des épées. »

Puis il invoqua après cela en disant : : « Ô Allah, Toi qui as fait descendre le Livre, Toi qui fais se mouvoir les nuages, défais-les coalisés, détruis-les et donne-nous la victoire sur eux.»[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ mentionne, d'après le hadith de 'Abdullah Ibn Abi Awfa ﷺ, que lors de l'une de ses expéditions militaires, le Prophète ﷺ attendit que le soleil décline pour que l'ombre s'intensifie et que le temps soit plus frais de sorte que les gens soient dans de meilleures conditions pour combattre. Le moment venu, il se leva parmi eux pour les sermonner.

Il donnait des sermons quotidiens tels que ceux du vendredi, tout comme il lui arrivait de délivrer un sermon lors d'une occasion particulière, lorsque le besoin s'en faisait ressentir. Ces sermons occasionnels étaient également nombreux. Il se leva et dit entre autres : « **Ne souhaitez pas la rencontre de l'ennemi.** »

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير باب كان النبي صلى الله عليه وسلم إذا لم يقاتل أول النهار أخر القتال حتى تزول الشمس رقم ٢٩٦٥،٢٩٦٦

Sahih Muslim : كتاب الجهاد والسير باب كراهة تمني لقاء العدو والأمر بالصبر عند اللقاء رقم ١٧٤٢

Il ne convient pas à l'individu de souhaiter la rencontre de l'ennemi et qu'il dise : « **Ô Allah, fais-moi rencontrer mon ennemi.** »

« **Et demandez à Allah le salut.** » Dis : « **Ô Allah, préserve-nous.** »

« **Lorsque vous les rencontrez** » : que vous êtes ainsi éprouvés.

« **Alors endurez** » : c'est ici le témoin argumentatif du hadith. Endurez le fait de devoir les combattre, recherchez l'aide d'Allah et combattez afin que la Parole d'Allah soit la plus élevée.

« **Et sachez que le paradis se trouve à l'ombre des épées.** » On implore Allah qu'il nous accorde de sa grâce. Le paradis se trouve à l'ombre des épées portées par le combattant dans le sentier d'Allah, car lorsque ce dernier est tué dans le sentier d'Allah, il compte parmi les gens du paradis, comme dans sa Parole ﷻ :

{**Ne pense point que ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allah sont morts. Ils sont bel et bien vivants auprès de leur Seigneur, comblés de faveurs, heureux de la grâce qu'Allah leur a accordée, se réjouissant du fait que ceux qu'ils ont laissés derrière eux et ne les ont pas encore rejoints n'auront rien à craindre (pour l'au-delà) et ne seront point affligés. Ils se réjouissent des bienfaits et de la grâce d'Allah, et du fait qu'Allah ne laisse jamais perdre la récompense des croyants.**}[1]

Lorsque le martyr est tué dans le sentier d'Allah, il ne ressent ni le coup ni la pointe qui le transperce, comme si cela était insignifiant. La seule chose qu'il ressent est le départ de son âme de la vie d'ici-bas pour rejoindre un délice continu et éternel.

Ô Allah, nous t'implorons de nous accorder de ta grâce.

C'est la raison pour laquelle le Messager ﷺ déclara : « **Et sachez que le paradis se trouve à l'ombre des épées.** »

Parmi les compagnons se trouvaient Anas Ibn An-Nadr qui dit : « **Je sens l'odeur du paradis en contrebas du mont Uhud.** »[2]

---

[1] Sourate Ali 'Imran - Versets 169-171

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي باب غزوة أحد رقم ٤٠٤٨
Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب ثبوت الجنة للشهيد رقم ١٩٠٣

Regarde comment Allah exalta son sens de l'odorat au point qu'il sentît réellement l'odeur du paradis en contrebas du mont Uhud, puis il combattit jusqu'à être tué ﷺ. On retrouva sur son corps plus de quatre-vingt blessures d'épées, de lances et de flèches. Il fut tué martyr. C'est ainsi que le Prophète ﷺ le dit : « **Et sachez que le paradis se trouve à l'ombre des épées.** »

Il ﷺ dit ensuite : « **Ô Allah, Toi qui as fait descendre le Livre, qui fais se mouvoir les nuages, qui as défait les coalisés, détruis-les et accorde-nous la victoire sur eux.** »

Il convient au combattant de faire cette invocation lorsqu'il rencontre l'ennemi.

Ici, le Prophète ﷺ a sollicité Allah au travers de ses signes religieux et universels. Parmi les signes religieux : la descente du noble Quran, mais ceci peut tout aussi bien englober tout livre révélé en voulant ici indiquer le genre, c'est-à-dire : celui qui a fait descendre les livres (célestes) sur Muhammad et autre que lui.

« **Qui fais se mouvoir les nuages** » : ceci est un signe universel, le nuage se situant entre le ciel et la terre, sous le contrôle d'Allah, que Lui seul déplace. Si l'ensemble des gens se rassemblaient, à l'aide de tous les appareils dont ils disposent dans le but de déplacer le nuage ou le faire dévier de sa trajectoire, ils n'en seraient absolument pas capables. Seul le déplace Celui qui, lorsqu'Il veut une chose, dit : « **Sois** » et elle est.

« **Qui as défais les coalisés** » Allah ﷻ Lui seul défait les coalisés comme ce fut le cas lors de la bataille des coalisés, au cours de laquelle se rassemblèrent plus de dix-mille combattants encerclant Médine pour combattre le Messager ﷺ, mais Allah les mis en déroute : {**Allah a repoussé les mécréants avec leur rage, sans qu'ils n'aient obtenu le moindre bien.**[1]}

Il envoya contre eux un vent ainsi que des armées (d'anges) qui les secouèrent, renversèrent leurs ustensiles, qui détruisirent leurs tentes. Ils ne furent donc plus en mesure de rester là. Un vent violent, glaçant, venant de l'est, les frappa au point qu'ils ne purent rester sur place et s'en allèrent.

Allah ﷻ dit : {**Allah a repoussé les mécréants avec leur rage sans qu'ils n'aient obtenu le moindre bien et Allah a épargné aux croyants le combat.**}[2]

[1] Sourate Al-Ahzâb - Verset 25

[2] Sourate Al-Ahzâb - Verset 25

Allah ﷻ est Celui qui met en déroute les coalisés. Ce n'est pas l'homme qui, de par sa force, défait l'ennemi. La force est une cause pouvant être utile ou non. Toutefois, nous sommes enjoints à accomplir les causes permises mais dans la finalité et en réalité, tout repose sur Allah ﷻ.

Il y a dans ce hadith un certain nombre d'enseignements parmi lesquels :

L'homme ne doit pas souhaiter la rencontre de l'ennemi. Ceci ne contredit en rien le souhait de mourir martyr. Souhaiter mourir martyr est tout à fait permis et non interdit, cela peut même être enjoint. Quant à souhaiter la rencontre avec l'ennemi, ne le fais pas, car le Messager ﷺ a dit : « **Ne souhaitez pas la rencontre avec l'ennemi.** »

Il convient aussi à l'individu d'implorer le salut, car rien n'est équivalent au salut. Ne souhaite donc pas qu'il y ait des guerres ou des combats. Implore plutôt Allah d'accorder le salut et de secourir la religion, mais si tu viens à rencontrer l'ennemi, alors endure cela.

Lorsque la personne rencontre l'ennemi, il lui est obligatoire de faire preuve de patience. Allah ﷻ dit : {**Ô les croyants ! Lorsque vous rencontrez l'ennemi, demeurez fermes et mutlipliez l'évocation d'Allah afin que vous réussissiez. Obéissez à Allah et Son Messager, ne divergez pas sinon vous fléchirez et perdrez votre force, et endurez car en vérité, Allah est avec les endurants.**}[1]

Il convient au chef de l'armée ou de l'expédition d'être conciliant avec ses troupes, et de n'engager le combat que lorsque le moment est opportun, peu importe que cela soit opportun par rapport au moment de la journée ou bien de la saison.

Il n'est pas judicieux par exemple de chercher à combattre durant l'été en raison de la pénibilité inhérente à la chaleur, de même que durant les journées froides de l'hiver. S'il est possible de mener le combat entre ces deux saisons, comme par exemple lors du printemps ou de l'automne, ceci est bien meilleur.

Il convient également à l'individu de faire cette invocation : « **Ô Allah, Toi qui as fait descendre le Livre, qui fais déplacer les nuages, qui as défait les coalisés, mets-les en déroute et accorde-nous la victoire sur eux.** »

[1] Sourate Al-Anfal - Versets 45-46

Parmi les invocations, le fait d'invoquer pour la mise en déroute des ennemis car ils sont à la fois tes ennemis ainsi que les ennemis d'Allah. Le mécréant n'est pas uniquement ton ennemi à toi. Il est non seulement ton ennemi mais aussi celui d'Allah, de Ses Prophètes, de Ses Anges, de Ses Messagers ainsi que de tout croyant.

Le mécréant est l'ennemi de tout croyant, de tout Messager, de tout Prophète, de tout Ange. Il t'incombe de constamment demander à Allah de mettre en déroute les ennemis parmi les mécréants et de nous accorder la victoire sur eux.

Et c'est Allah le garant de la réussite.

****

٤- باب الصدق

قَالَ اللهُ تَعَالَى: {يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَكُونُوا مَعَ الصَّادِقِينَ}

وَقالَ تَعَالَى: {وَالصَّادِقِينَ وَالصَّادِقَاتِ}

وَقالَ تَعَالَى: {فَلَوْ صَدَقُوا اللَّهَ لَكَانَ خَيْراً لَهُمْ}

وأما الأحاديث :

4- Chapitre : La Véracité

Allah a dit :

{Ô les croyants, craignez Allah et soyez du nombre des véridiques.}[1]

{Les véridiques parmi les hommes et les femmes.}[2]

{S'ils s'étaient montrés véridiques envers Allah c'eut été bien meilleur pour eux.}[3]

Explication :

L'auteur a nommé ce chapitre : chapitre de la Véracité.

À l'origine, la véracité consiste à ce que l'information transmise soit conforme à la réalité des faits. On parle de véracité dans le cadre des informations transmises. Si tu informes d'une chose et que celle-ci est conforme à la réalité, on dira à son sujet qu'elle est vraie, comme par exemple si tu dis : « **Aujourd'hui nous sommes dimanche** » et que nous sommes, en effet dimanche, alors ton information est véridique.

Mais si tu dis : « **Aujourd'hui nous sommes lundi** », alors l'information sera mensongère.

Ainsi, quand l'information est conforme à la réalité, elle est vraie, si elle la contredit elle est mensongère.

---

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 119

[2] Sourate Al-Ahzâb - Verset 35

[3] Sourate Muhammad - Verset 21

De même que la véracité se retrouve dans les paroles, elle s'illustre aussi au travers des actes.

S'agissant de la véracité dans les actes, cela consiste à ce que le for intérieur de l'homme soit similaire à ce qu'il montre en apparence, que lorsqu'il agit son acte s'accorde avec ce que renferme son cœur.

Celui qui par exemple agit par ostentation n'est pas véridique car il montre aux gens qu'il est du nombre des dévots alors qu'il ne l'est pas.

Celui qui associe à Allah n'est pas non plus du nombre des véridiques, car il feint d'être monothéiste alors qu'il ne l'est pas.

L'hypocrite n'est pas véridique, il montre la foi en apparence alors qu'il n'est pas croyant.

L'innovateur n'est pas véridique, il montre en apparence qu'il suit le Messager ﷺ alors qu'il ne le suit pas.

Quoiqu'il en soit, la véracité consiste à ce que l'information transmise soit conforme à la réalité, c'est l'une des caractéristiques des croyants. Son opposé est le mensonge qui, quant à lui, est une particularité des hypocrites. Qu'Allah nous en protège.

Il ﷺ mentionna certains versets à ce propos :

{Ô les croyants, craignez Allah et soyez du nombre des véridiques.}[1]

Ce verset fut révélé après la mention du récit des trois compagnons qui furent mis de côté après leur défection lors de l'expédition de Tabouk, et parmi eux, Ka'b Ibn Malik, dont le hadith a déjà été mentionné précédemment. Lorsque ces trois-là reconnurent, quand le Prophète ﷺ revint de Tabouk, qu'ils ne disposaient d'aucune excuse, ce dernier les laissa.

Le sens de la Parole d'Allah : {Et Il agréa le repentir des trois qui avaient été mis au ban} est qu'ils furent laissés de côté et on ne chercha pas après eux, car au même moment, les hypocrites vinrent trouver le messager en jurant par Allah qu'ils avaient une excuse et c'est à leur sujet que fut révélé le verset :

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 119

{Ils jureront par Allah, lorsque vous reviendrez vers eux (qu'ils ne pouvaient vous accompagner), afin que vous ne leur adressiez pas de reproches. Détournez-vous d'eux, ils sont une souillure et leur refuge sera le feu pour prix de leurs œuvres. Ils jureront pour que vous les agréiez mais si vous, vous les agréez, Allah lui n'agrée pas les transgresseurs.}[1]

Contrairement aux trois compagnons qui eux furent véridiques, qui informèrent le Pprophète ﷺ de leur situation en toute véracité, à savoir qu'ils firent défection sans disposer d'excuse.

Le Pprophète ﷺ les mit de côté pendant cinquante jours {jusqu'à ce que la terre, malgré son étendue, leur parut étroite, qu'ils eurent le cœur serré et furent certains qu'il n'est de refuge contre Allah qu'auprès de Lui.}[2] Puis Allah révéla l'acceptation de leur repentir et dit ensuite : {Ô les croyants, craignez Allah et soyez du nombre des véridiques.}[3]

Allah ﷻ enjoignit aux croyants de le craindre, de faire partie des véridiques et non des menteurs.

Allah ﷻ dit : {les véridiques parmi les hommes et les femmes} qui est la partie du long verset qu'Allah mentionne dans la sourate Al-Ahzâb qui débute par : {en vérité les musulmans et musulmanes, les croyants et croyantes...} jusqu'à {ainsi que les véridiques parmi les hommes et les femmes...} et ensuite : {Allah leur réserve un pardon ainsi qu'une énorme récompense.}[4]

Allah ﷻ fit mention des véridiques, hommes et femmes dans un contexte élogieux, en décrivant l'immense récompense qui les attendait.

Allah ﷻ dit également : {S'ils avaient été véridiques, c'eût été meilleur pour eux.} C'est-à-dire : s'ils avaient fait preuve de véracité à l'égard d'Allah c'eût été meilleur pour eux. Au lieu de cela, ils eurent recours au mensonge, furent hypocrites en montrant extérieurement l'opposé de ce que contenaient leurs cœurs. De même, se comportèrent-ils de manière similaire envers le Prophète ﷺ, en feignant en apparence de le suivre alors qu'ils le contredisaient.

---

[1] Sourate At-Tawbah - Versets 95-96

[2] Sourate At-Tawbah - Verset 118

[3] Sourate At-Tawbah - Verset 119

[4] Sourate Al-Ahzâb - Verset 35

S'ils avaient fait montre de véracité envers Allah en leur for intérieur ainsi qu'au travers de leurs paroles et de leurs actes, cela aurait été meilleur pour eux, mais ils démentirent Allah ce qui fut au final un mal pour eux.

Allah dit : {**Afin qu'Allah rétribue les véridiques pour prix de leur véracité et qu'Il châtie les hypocrites s'Il le veut ou bien qu'Il accepte leur repentir.**}[1]

Il dit : {**Afin qu'Allah rétribue les véridiques pour prix de leur véracité.**}

Ceci prouve que la véracité est, ô combien importante et donne lieu à une récompense de la part d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى.

Ainsi devons-nous faire preuve de véracité, être véridiques, nous nous devons d'être des gens clairs, nous ne devons pas cacher la réalité d'une chose par complaisance ou ostentation. Bon nombre de gens mentent quand on leur parle d'une chose qu'ils ont faite et disent : « **je ne l'ai pas fait.** »

Pourquoi as-tu honte devant les gens alors que tu mens ouvertement devant le Créateur. Sois véridique et ne te préoccupe de personne. Si tu prends l'habitude de faire preuve de véracité, à l'avenir elle te sera utile. Mais si tu t'exprimes mensongèrement, que tu dissimules et que tu mens aux gens, tu ne feras que te dévoyer d'autant plus alors qu'en étant véridique, tu te réformeras.

Observe la véracité dans tes faits et gestes, que cela soit en ta faveur ou en ta défaveur, afin que tu sois du nombre des véridiques conformément à ce qu'Allah t'a enjoint :

{**Ô les croyants, craignez Allah et soyez du nombre des véridiques.**}[2]

****

[1] Sourate Al-Ahzâb - Verset 24

[2] Sourate At-Tawbah - Verset 119

Hadith N°54 :

فَالأَوَّلُ : عَن ابْنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنه عن النَّبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« إِنَّ الصِّدْقَ يَهْدِي إِلَى الْبِرِّ وَإِنَّ الْبِرَّ يَهْدِي إِلَى الجَنَّةِ، وَإِنَّ الرَّجُلَ ليصْدُقُ حَتَّى يُكتَبَ عِنْدَ اللَّهِ صِدِّيقاً، وإِنَّ الْكَذِبَ يَهْدِي إِلَى الفجُورِ وَإِنَّ الفجُورَ يَهْدِي إِلَى النَّارِ، وَإِنَّ الرَّجُلَ لَيَكْذِبُ حَتَّى يُكتَبَ عِنْدَ اللَّهِ كَذَّاباً. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Ibn Mass'ud ﷺ, le Prophète ﷺ a dit :

« Certes, la véracité mène à la piété, et la piété mène au paradis. En vérité, l'homme n'a de cesse d'être véridique jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès d'Allah comme véridique. Et certes, le mensonge mène à la dépravation et la dépravation mène au feu. En vérité, l'homme ne cesse de mentir jusqu'à ce qu'il soit inscrit comme menteur auprès d'Allah. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ a consacré ce chapitre à la véracité. Il a tout d'abord mentionné des versets dont nous avons précédemment discuté. Concernant les ahadith il a cité en premier : d'après 'Abdullah Ibn Mass'ud ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Soyez véridiques, en effet la véracité mène à la piété et la piété mène au paradis...** »

Sa parole : « **Soyez véridiques** » implique : astreignez-vous continuellement à être véridiques, la véracité consistant à ce que la parole soit conforme à la réalité des faits, que tu dises une chose reflétant la réalité.

Par exemple :

Si quelqu'un te demande : « **Quel jour sommes-nous ?** » Que tu réponds : « **Nous sommes mercredi** », et qu'effectivement nous sommes bien mercredi, voici ce qu'est la véracité. Si tu avais dit : « **nous sommes mardi** », cela aurait été un mensonge.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب قول الله : {يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله وكونوا مع الصادقين} رقم ٦٠٩٤
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب قبح الكذب وحسن الصدق وفضله رقم ٢٦٠٧

La véracité consiste donc à ce que l'information concorde avec la réalité.

Précédemment nous avons pu voir dans le hadith de Ka'b Ibn Malik et ses deux compagnons le mérite que renfermait la véracité, et la fin heureuse qui en découle.

Le véridique est celui qui s'en sort au final, alors que l'œuvre du menteur n'est que désillusion. On mentionne que quelqu'un parmi de la gens de la masse avait dit : « **le mensonge sauve** », et son frère lui rétorqua : « **la véracité est bien plus salvatrice.** » Et ceci est bien vrai.

Sache également que ce que tu exprimes peut l'être à la fois par la langue et par les membres. Ce qui est exprimé par la langue, c'est la parole. Quant à ce qui est exprimé par les membres, ce sont les actes.

Dès lors, de quelle manière peut-on mentir à travers l'acte ?

C'est lorsque l'individu agit d'une manière opposée à ce que renferme son cœur. Un tel individu ment à travers son acte.

L'hypocrite par exemple est un menteur. Il montre aux gens qu'il est croyant, il prie avec eux, il jeûne avec eux, il donne en aumône alors qu'il est en réalité avare. Il se peut même qu'il accomplisse le grand pèlerinage. Celui qui voit ses actes jugera qu'il est pieux. Toutefois, ces actes en surface ne sont pas en adéquation avec son for intérieur, ce sont donc des mensonges.

Ainsi, nous disons que la véracité s'exprime à la fois par la langue mais aussi par les membres. Lorsqu'une parole concorde avec la réalité, nous parlons de véracité par la langue. Lorsque des actes concordent avec la réalité, nous parlons de véracité au travers de l'acte.

Ensuite, le Prophète, lorsqu'il enjoignit la véracité, en donna la finalité en disant : « **En vérité, la véracité mène à la piété et la piété mène au paradis.** »

La piété, البر, désigne l'abondance du bien, l'un des Noms d'Allah en découle : البَرُّ qui signifie : Celui dont le bien et la bienfaisance abondent.

La piété signifie donc l'abondance de bien, qui ici résulte de la véracité.

« **Et la piété mène au paradis.** » Celui donc qui est véridique, sa véracité le conduit au paradis. Nous implorons Allah de faire partie d'eux. Le paradis est le but ultime recherché. Voici pourquoi en parallèle on enjoint à l'individu de demander à Allah le paradis et de le prémunir contre le feu : {**Celui que l'on éloigne du feu et que l'on fera entrer au paradis aura bel et bien connu le succès. Et la vie mondaine n'est que jouissance trompeuse.**}[1]

À propos de sa parole ﷺ : « **L'homme fait preuve de véracité jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès d'Allah comme étant véridique.** »

Et dans une autre version du hadith : « **L'homme n'a de cesse d'être véridique et de s'évertuer à faire preuve de véracité si bien qu'il finit par être inscrit auprès d'Allah comme étant véridique.** »

Le véridique vient en second parmi ceux qu' Allah a comblé de bienfaits, tel qu'Il le dit : {**Quant à ceux qui obéissent à Allah et Son Messager, alors ils seront en compagnie de ceux qu'Allah a comblés de bienfaits parmi les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux.**}

L'homme qui s'évertue à être véridique est inscrit comme tel auprès d'Allah. Et nous savons qu'une infime minorité de gens atteignent le rang du véridique, qui est un rang très élevé. Il y a parmi les véridiques des hommes ainsi que des femmes. Allah ﷻ dit (à propos de Maryam) : {**Le Messie, fils de Maryam, n'est qu'un Messager. D'autres Messagers vinrent avant lui et sa mère est une véridique.**}[2]

Le meilleur des véridiques est dans l'absolu le plus véridique d'entre eux, à savoir : Abu Bakr ﷺ, 'Abdullah Ibn 'Uthman Ibn Abi Quhafa, celui qui répondit favorablement au Prophète ﷺ lorsque ce dernier l'invita à embrasser l'islam. Il accepta sans la moindre hésitation, la simple invitation du Messager ﷺ suffit à lui faire embrasser l'islam.

Il témoigna de la véracité du Prophète ﷺ quand le reste des gens le démentirent. Il tint pour véridique ces propos quand il raconta son voyage nocturne et son ascension alors que là encore son peuple le démentit : « **Comment fais-tu, ô Muhammad, pour te rendre de la Mecque jusqu'à Bayt Al-Maqdiss et en revenir, tout cela en une nuit seulement ?** » Ils dirent également : « **Tu as fait une ascension au ciel ? Cela n'est pas possible.** »

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 185

[2] Sourate Al-Mâida - Verset 75

Ils allèrent trouver Abu Bakr et lui dirent : « **N'entends-tu pas ce que prétend ton compagnon ?** »

Il leur répondit : « **Qu'a-t-il dit ?** »

Ils reprirent : Il raconte ceci et cela.

Il leur répondit uniquement : « **S'il l'a dit, c'est que c'est vrai.** »

Depuis ce jour, il fut surnommé « **As-Siddiq** », le véridique, ﷺ.

S'agissant du mensonge, le Prophète ﷺ dit : « **Gardez-vous du mensonge !** »

C'est ici une mise en garde, prenez garde au mensonge.

Le mensonge est l'information contraire à la réalité, que cela soit réalisé à travers la parole ou l'acte.

Si quelqu'un te demande : « **Quel jour sommes-nous** », que tu lui réponds : « **Nous sommes jeudi, ou mardi** », alors que l'on est mercredi, alors ceci est un mensonge, car ceci ne coïncide pas avec la réalité, puisque nous sommes mercredi.

L'hypocrite quant à lui est un menteur car son apparence indique qu'il est musulman alors qu'il est en réalité mécréant. Il ment donc à travers ses actes.

Sa parole ﷺ : « **Et certes le mensonge mène à la dépravation.** »

La dépravation consiste à se départir de l'obéissance à Allah car, ce faisant, l'individu se dévoie et transgresse, ce qui le conduit à sortir de l'obéissance à Allah pour aller vers Sa désobéissance.

La pire des dépravations est la mécréance, qu'Allah nous en préserve, les mécréants sont donc de fait des gens dépravés, comme Allah ﷻ le dit : {**Ceux-là sont les mécréants, les dépravés.**}[1]

{**En toute vérité, il est écrit que les dépravés demeureront dans l'exiguïté et la gêne absolue. Et qui te dira ce qu'est ce lieu exigu et plein de gêne ? Ceci leur est déjà écrit de manière immuable. Malheur en ce jour aux dénégateurs**

[1] Sourate 'Abasa - Verset 185

qui démentent l'avènement du jour de la résurrection.}[1]

{**Certes, les dépravés séjourneront dans la fournaise.**}[2]

Le mensonge conduit donc à la dépravation et la dépravation conduit au feu. Nous implorons la protection d'Allah contre cela.

« **Et certes, l'homme ment** » et dans une autre version : « **L'homme n'a de cesse de mentir et s'évertue au mensonge au point d'être inscrit auprès d'Allah comme étant un menteur.** »

Le mensonge compte parmi les interdits voire même il est considéré comme faisant partie des péchés capitaux tel que l'ont affirmé certains savants, car le Prophète ﷺ a menacé le menteur d'être inscrit comme tel auprès d'Allah.

Parmi les pires mensonges, ce à quoi se livrent certains individus aujourd'hui, venant avec une parole mensongère tout en sachant qu'elle l'est, mais qui la disent dans le but de faire rire les gens, alors que nous est parvenue, une menace contre ce genre d'agissement dans un hadith. En effet, le Prophète ﷺ a dit : « **Malheur à celui qui parle en mentant pour faire rire l'assemblée, malheur à lui, malheur à lui.** »[3]

C'est une menace sévère à propos d'une chose prise bien trop à la légère par nombre de gens.

Tout mensonge est proscrit, tout mensonge conduit à la dépravation, et nous ne faisons aucune exception. Il a été rapporté dans un hadith[4] qu'on fait exception dans trois cas : durant la guerre, dans le cadre d'une réconciliation entre deux personnes ou bien dans ce que la femme confie à son époux et inversement.

Toutefois, certains savants ont dit : ce qui est voulu dans ce hadith n'est pas le mensonge clair mais plutôt le propos allusif ou détourné.

---

[1] Sourate Al-Mutaffifin - Versets 7-11

[2] Sourate Al-Infitar - Verset 14

[3] Rapporté par Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الأدب باب في التشديد في الكذب رقم ٤٩٩٠, il a jugé le hadith bon.

[4] Une partie du hadith d'Umm Kulthum Bint 'Oqba dans lequel elle a dit à propos du Prophète ﷺ : « **Et je ne l'ai jamais entendu autoriser à mentir concernant les propos des gens sauf dans trois cas : la guerre, la réconciliation entre les gens et ce que confie l'homme à sa femme ou ce que la femme confie à son mari.** » Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب تحريم الكذب وبيان ما يباح منه رقم ٢٦٠٥

Ils ont dit : le propos allusif peut être dénommé « **mensonge** » comme dans le hadith d'Abu Hureyra ﷺ : le Prophète ﷺ a dit : « **Ibrahim n'a jamais menti si ce n'est à trois reprises : par deux fois dans le cadre de sa mission pour chercher à plaire à Allah quand il a dit : {Je me sens souffrant.}**[1] **Et {C'est plutôt la plus grande d'entre elles qui a fait cela}**[2] **et une fois dans l'intérêt de Sarah...** »[3]

Mais en réalité, il ne mentit pas, il employa des propos allusifs dans lesquels il fut véridique.

Peu importe en vérité que ce soit cela ou autre, en définitive, le mensonge est prohibé sauf dans l'un de ces trois cas, conformément à l'avis de nombre de gens de science.

D'autres disent qu'il n'est pas permis de mentir et ce dans l'absolu, que ce soit en plaisantant ou sérieusement, ou encore que cela implique de manger indûment les biens des gens ou non.

L'une des pires formes de mensonge est celle consistant à jurer mensongèrement afin de disposer indûment des biens d'autrui, comme dans le cas où l'on réclame à quelqu'un un dû et que cette personne réprouve cela en disant : « **Par Allah je ne te dois rien** », ou inversement, que quelqu'un prétende au sujet d'un tiers : « **Tu me dois ceci et cela** » en mentant, ainsi il jure en accusant mensongèrement. Ceci représente un parjure (faux serment) conduisant son auteur tout d'abord dans le péché, puis ensuite dans le feu, qu'Allah nous protège de cela.

Il est authentiquement rapporté du Prophète ﷺ : « **Celui qui prête un faux serment afin de s'emparer des biens d'un musulman rencontrera Allah courroucé contre lui.** »[4]

En définitive, le mensonge est interdit et il n'est pas permis à l'individu de mentir, et ce dans l'absolu, peu importe que ce soit pour plaisanter ou sérieusement, exception faite dans les trois cas susmentionnés, en tenant compte de la divergence entre les savants à propos du sens compris dans le hadith cité précédemment.

---

[1] Sourate As-Saffat - Verset 89

[2] Sourate Al-Anbiya - Verset 23

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء باب قول الله {واتخذ الله إبراهيم خليلا} رقم ٣٣٥٧، ٣٣٥٨
Sahih Muslim : كتاب الفضائل باب من فضائل إبراهيم الخليل عليه السلام رقم ٢٣٧١

[4] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير باب {إن الذين يشترون بعهد الله وأيمانهم ثمنا قليلا أولئك لا خلاق لهم في الأخرة ولا يكلمهم الله ولا ينظر إليهم يوم القيامة ولا يزكيهم ولهم عذاب أليم} رقم ٤٥٤٩
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب وعيد من اقتطع حق مسلم بيمين فاجرة بالنار رقم ١٣٨

Hadith N°55 :

الثَّاني: عَنْ أبي مُحَمَّدٍ الْحَسنِ بْنِ عَلِيِّ بْنِ أبي طَالِبٍ، رَضيَ اللَّهُ عَنْهما، قَالَ حفِظْتُ مِنْ رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم: «دَعْ مَا يَرِيبُكَ إِلَى مَا لاَ يَرِيبُكَ، فَإِنَّ الصِّدْقَ طُمأنينَةٌ، وَالْكَذِبَ رِيبةٌ.» رواه التِرْمذي وَقالَ: حديثٌ صحيحٌ.

قَوْلُهُ: يرِيبُكَ: هُوَ بفتحِ الياء وضَمِّها، وَمَعْناهُ: اتْرُكْ مَا تَشُكُّ في حِلِّه، واعْدِلْ إِلى مَا لا تَشُكُّ فِيهِ.

D'après Abu Muhammad, Al-Hassan Ibn 'Ali Ibn Abi Talib ﷺ : J'ai mémorisé ceci du Messager d'Allah ﷺ :

« Renonce à ce qui suscite en toi des doutes pour ce qui n'en suscite pas. Certes, la véracité procure la sérénité, tandis que le mensonge provoque des doutes. »[1] Rapporté par At-Tirmidhi.

Explication :

La parole « دع » (laisse) signifie : renonce. Quant à « ما يريبك » signifie ce qui suscite en toi le doute, ce qui ne te laisse pas serein.

Donc : renonce à ce qui suscite en toi des doutes pour ce qui n'en suscite pas.

Ce hadith est présent dans l'ouvrage « *Les quarante de An-Nawawi* », il rassemble de nombreux enseignements importants, notamment dans ce qui à trait au scrupule et à la retenue.

Les savants ont emprunté cette voie dans divers chapitres du droit, à savoir faire preuve de précaution et de retenue, et ont mentionné à cet effet de nombreux points.

Parmi eux, si une impureté entre en contact avec le vêtement d'une personne, seulement elle ne sait pas si cela a touché l'avant ou le dos du vêtement. Si elle lave le dos elle sera en proie au doute du fait de la probabilité que l'impureté ait en réalité touché l'avant. En quoi consiste donc la précaution ici ?

---

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : ٢٥١٨ رقم ٦٠ كتاب صفة القيامة باب,
dans les Sunan d'An-Nasai : ٥٧١١ رقم كتاب الأشربة باب الحث على ترك الشبهات.
Et Ahmad dans son Musnad 1/200. At-Tirmidhi a dit : hadith authentique, bon.

Par précaution, il vaut mieux qu'elle lave le vêtement entier afin d'être sereine et non dans le doute.

Autre exemple : La personne doute dans sa prière : a-t-elle prié deux ou trois unités de prière ? Elle n'arrive pas à faire prévaloir l'une des deux probabilités sur l'autre. Si elle pense n'avoir prié que deux unités, alors il en manque. Si elle doute au sujet des trois unités, alors il se peut qu'il ne manque rien mais elle reste en proie au doute. Dans ce cas, elle agit en fonction de ce sur quoi il n'y a aucun doute, ce qui revient ici à se baser sur le plus petit nombre, idem donc si elle doute d'avoir prié trois ou quatre unités, elle se base sur le nombre de trois et ainsi de suite.

Ce hadith est donc un fondement parmi les fondements du fiqh : délaisse ce au sujet de quoi tu doutes pour ce à propos de quoi tu ne doutes pas.

Ce hadith est aussi un enseignement du point de vue psychologique, encourageant à ce que la personne soit sereine, non perturbée, car nombre de gens sont angoissés lorsqu'ils doutent. Ils sont constamment là à réfléchir : « **est-ce que j'ai bien fait ceci, peut-être ai-je fait cela, sans doute ai-je oublié telle chose** », alors qu'en coupant court à cela, en se basant sur la certitude, ces doutes s'estompent.

Le Prophète ﷺ a dit : « **La véracité procure la sérénité.** »

Cette partie du hadith représente le témoin argumentatif en corrélation avec ce chapitre, le chapitre de la véracité.

La véracité procure la sérénité, jamais le véridique ne regrette quoi que ce soit ni n'est amené à dire : « **Si seulement ci, si seulement cela.** » La véracité est une issue de secours. Allah sauvera les véridiques pour prix de leur véracité. Tu observeras que le véridique est toujours serein, il ne se lamente jamais au sujet de ce qui a pu arriver ni à propos de ce qui arrivera dans le futur, car lui se montre véridique et celui qui agit ainsi sera sain et sauf.

Quant au mensonge, le Prophète ﷺ a clarifié qu'il suscite un doute. C'est ainsi que tu vois que le premier à être suspicieux envers le menteur, c'est lui-même. Il se tourmente en se demandant si les gens vont le croire ou non.

C'est aussi pour cette raison que tu vois le menteur jurer par Allah qu'il est véridique dès qu'il t'informe à propos de quelque chose, afin qu'on ne soit pas suspicieux au sujet de sa parole, qui pourtant prête à douter.

Les hypocrites ont ce genre d'attitude, ils jurent par Allah à propos de ce qu'ils disent alors qu'ils doutent : Allah ﷻ dit :

{Ils jurent par Allah qu'ils n'ont pas proféré de paroles de mécréance alors qu'ils les ont bien prononcées et leur mécréance s'est manifestée qu'ils ont affiché l'islam, qu'ils ont tramé un complot qu'ils n'ont pu réaliser.}[1]

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que le mensonge procure une hésitation ainsi qu'une inquiétude chez l'individu qui se tourmente : les gens apprendront-ils son mensonge ou non ? Ainsi, il est constamment dans le doute et la tourmente.

Nous tirons donc comme enseignement de ce hadith qu'il incombe à la personne de renoncer à mentir et de faire montre de véracité, car le mensonge suscite le doute alors que la véracité procure au contraire une sérénité. Et le Prophète ﷺ a dit : « **Renonce à ce qui suscite chez toi un doute pour ce qui n'en suscite pas.** »

Et c'est Allah le garant de la réussite.

****

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 73

Hadith N°56 :

الثَّالثُ: عنْ أبي سُفْيانَ صَخْرِ بْنِ حَربٍ رضيَ اللَّه عنه في حديثِه الطَّويلِ في قِصَّةِ هِرقْلُ، قَالَ هِرقْلُ : فَماذَا يَأْمُرُكُمْ يعْني النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ أَبُو سُفْيَانَ : قُلْتُ : يقولُ: اعْبُدُوا اللَّهَ وَحْدَهُ لا تُشرِكُوا بِهِ شَيْئاً، واتْرُكُوا مَا يَقُولُ آباؤُكُمْ، ويَأْمُرنَا بالصَّلاةِ والصِّدقِ، والْعفَافِ، والصِّلَةِ. متفقٌ عليه.

D'après Abu Sufian, Sakhr Ibn Harb : qui relate le long récit avec Héraclius :

« Héraclius demanda : Que vous enjoint-il (désignant le Prophète ﷺ) ? »

Je (Abu Sufian) répondai : Il nous dit : « Adorez Allah seul et ne lui associez rien ni personne, renoncez à ce que disent vos aïeux. Il nous enjoint également la prière, la véracité, la chasteté et à maintenir les liens de parenté. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur mentionne le récit relaté par Abu Sufian, Sakhr Ibn Harb ﷺ qui était à ce moment-là encore du nombre des polythéistes, il embrassa l'islam tardivement durant la période entre le pacte d'Al-Hudaybiya et la conquête de la Mecque. Le pacte d'Al-Hudaybiya eut lieu en l'an 6 de l'Hégire et la conquête de la Mecque en l'an 8.

Abu Sufian ainsi qu'un groupe de Qurayshites se présentèrent à Héraclius, au Châm, lui qui était le roi des Nazaréens à cette période. Ce dernier avait lu la Thorah ainsi que l'Évangile et avait une connaissance des livres antérieurs.

C'était un roi avisé. Quand il entendit qu'Abu Sufian arrivait en provenance du Hijaz avec un groupe il les fit mander et se mit à les interroger à propos du Prophète ﷺ, de son ascendance, de ses compagnons, de quelle manière ils le considéraient ainsi qu'au sujet de sa loyauté.

À chaque chose qu'il leur demandait, leur réponse ne faisait que lui confirmer qu'il s'agissait bien du Prophète annoncé dans les livres passés.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب بدء الوحي باب كيف كان بدء الوحي إلى رسول الله صلى الله عليه وسلم رقم ٧
Sahih Muslim : كتاب الجهاد والسير باب كتاب النبي صلى الله عليه وسلم إلى هرقل يدعوه إلى الإسلام رقم ١٧٧٣

Toutefois, craignant de perdre sa royauté, il n'embrassa pas l'islam, pour une sagesse qu'Allah ﷻ seul connaît et a voulue.

Il interrogea Abu Sufian au sujet de ce à quoi il les enjoignait. Il l'informa qu'il leur ordonnait de n'adorer qu'Allah sans rien Lui associer, de n'adorer qu'Allah et personne d'autre : ni ange, ni messager, ni arbre, ni pierre, ni soleil, ni lune ou autre.

L'adoration n'est vouée qu'à Allah seul. Ce avec quoi vint le Messager ﷺ est similaire à ce qu'apportèrent tous les autres Messagers, ils vinrent avec l'appel à l'unicité.

Allah ﷻ dit : **{Nous n'avons envoyé aucun Messager avant toi sans que Nous lui révélions : il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Moi, adorez-Moi donc.}**[1]

{Nous avons envoyé un Messager à chaque communauté chargé de leur dire : adorez Allah et écartez-vous du taghut.}[2]

C'est-à-dire ici : adorez Allah et écartez-vous du polythéisme.

Tel fut l'appel des Messagers. Ainsi, le Prophète ﷺ, à l'instar des autres Prophètes avant lui est venu avec l'ordre d'adorer Allah seul sans associé.

Il dit : « **Renoncez à ce sur quoi étaient vos aïeux.** » Observe de quelle manière il pourfendit le faux avec la vérité. Le Prophète ﷺ leur ordonna de renoncer à ce à quoi se livraient leurs aïeux, ici, l'adoration des statues. Mais concernant les comportements méritoires qu'on trouvait chez leurs ancêtres, il ne leur demanda pas de les abandonner.

Allah ﷻ dit : **{Lorsqu'ils commettent une turpitude il disent : c'est une coutume héritée de nos ancêtres et qu'Allah nous a ordonnée.}**

Et Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى les dément en disant : **{Dis (ô Muhammad) : Allah n'ordonne point la turpitude.}**[3]

En réalité, le Messager ﷺ a ordonné à sa communauté, parmi ceux à qui il a délivré son appel face à face, de renoncer aux pratiques polythéistes auxquelles se livraient leurs ancêtres.

[1] Sourate Al-Anbiya - Verset 25

[2] Sourate An-Nahl - Verset 36

[3] Sourate Al-A'raf - Versets 28-29

« **Il nous enjoint la prière.** »

La prière est un lien étroit entre le serviteur et son Seigneur, elle représente le pilier le plus solidement établi après les deux attestations. À travers son accomplissement se distingue le croyant du mécréant. Elle est l'engagement nous liant à Allah et nous différenciant des polythéistes et des mécréants, comme le Prophète ﷺ l'a signifié en disant :

« **L'engagement qui nous distingue d'avec eux est la prière, celui qui la délaisse a mécru.** »[1]

Il mécroit, d'une mécréance expulsant de la sphère de la religion car le Messager a dit : « **L'engagement qui nous distingue d'eux est la prière.** »

La prière est donc une délimitation claire entre les croyants et les mécréants.

Et les savants qui ont dit que le sens voulu par la mécréance ici était la mécréance mineure comme dans le hadith : « **Deux choses présentes parmi les gens relèvent de la mécréance.** »[2] ont émis une hypothèse tout à fait improbable, car celui qui médite le hadith saura que cette interprétation est erronée et que l'exactitude consiste à considérer le sens voulu dans le hadith comme étant la mécréance majeure, qui fait sortir de la religion, car ce qui distingue et délimite entre deux choses, ici entre la foi et la mécréance, doit nécessairement les distinguer l'une de l'autre, sinon quel intérêt d'être un élément distinctif, à l'instar de délimitations entre deux terres, l'une appartenant à Zayd et l'autre à 'Amr. Ces délimitations séparent de sorte que la terre de Zayd ne soit pas incluse dans la terre de 'Amr ou inversement.

Il en est de même pour la prière, elle est une frontière qui sépare, celui qui se situe de l'autre côté ne peut être inclus avec ce qui se trouve derrière elle. La prière a donc cette particularité parmi les actes cultuels de rendre mécréant celui qui la délaisse.

Si quelqu'un délaisse le jeûne de Ramadan, mange et boit en journée sans s'en soucier le moins du monde, nous ne disons pas d'une telle personne qu'elle est mécréante. Mais s'il délaisse la prière, nous le qualifions de mécréant.

---

[1] Rapporté par At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الإيمان باب ما جاء في ترك الصلاة رقم ٢٦٢١,
dans les Sunan d'An-Nasai : كتاب الصلاة باب حكم في تارك الصلاة رقم ٤٦٣,
dans les Sunan d'Ibn Majah : كتاب إقامة الصلاة باب ما جاء فيمن ترك الصلاة رقم ١٠٧٩.
Et Ahmad dans son Musnad 5/346. At-Tirmidhi dit : hadith authentique. Authentifié par Al-Hakim ainsi qu'Adh-Dhahabi. Al-Albani dit dans المشكاة رقم ٥٧٤ : « **Effectivement.** »

[2] Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب إطلاق الكفر على الطعن في النسب والنياحة على الميت رقم ٦٧

S'il ne verse pas l'aumône légale, qu'il rassemble nombre de richesses et ne s'acquitte pas de l'aumône, nous ne disons pas à son sujet qu'il est mécréant mais s'il délaisse la prière, alors là, oui.

Idem s'il délaisse l'accomplissement du grand pèlerinage alors qu'il en a les capacités, nous ne le jugeons pas mécréant, toutefois s'il délaisse la prière, alors nous le jugeons mécréant.[1]

'Abdullah Ibn Chaqiq ﷺ qui figurait parmi les tabi'ines (successeurs des compagnons) a dit cette parole notoire : « **Les compagnons de Muhammad ﷺ ne considéraient pas le délaissement d'un acte comme relevant de la mécréance si ce n'est le délaissement de la prière.** »[2]

Ainsi, concernant la prière que le Messager ﷺ a enjoint d'accomplir, lorsque l'individu la délaisse, c'est comme s'il avait délaissé le Tawhid : il est mécréant et polythéiste, qu'Allah nous en protège, c'est notamment ce qu'indique le hadith de Jabir, rapporté par Muslim : le Prophète ﷺ a dit : « **Entre l'homme et le polythéisme ainsi que la mécréance, il y a l'abandon de la prière.** »[3]

À propos de sa parole : « **Il nous enjoignait à faire preuve de véracité** », elle représente le témoin argumentatif du hadith. Le Prophète ﷺ enjoignait à sa communauté la véracité, de façon semblable à la Parole d'Allah : {**Ô les croyants ! Craignez Allah et soyez du nombre des véridiques.**}[4]

La véracité est un comportement honorable qui s'exprime de deux manières :

La véracité envers Allah et la véracité envers les serviteurs d'Allah. Toutes deux sont méritoires. L'opposé de la véracité est le mensonge qui consiste à informer du contraire de ce qui est en réalité. Le mensonge est un comportement blâmable, parmi les comportements des hypocrites comme en a informé le Messager ﷺ : « **Les signes distinctifs de l'hypocrite sont au nombre de trois.** »

[1] Note : le « **Takfir** » désigne le fait d'excommunier le musulman, c'est-à-dire le juger mécréant.
Cette sentence étant très lourde, il n'appartient pas au commun des gens de juger mécréant un individu précis parmi les musulmans. Il faut pour cela revenir aux savants qui établiront ou non ledit jugement.
Le Messager d'Allah a dit : « **Celui qui dit à son frère musulman : Ô mécréant ! Cette parole reviendra sur l'un d'eux.** »

[2] Rapporté par At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الإيمان باب ما جاء في ترك الصلاة رقم ٢٦٢٢.
Al-Albani dit que sa chaîne de transmission est authentique. Voir المشكاة رقم ٥٧٩

[3] Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب إطلاق اسم الكفر على من ترك الصلاة رقم ٨٢

[4] Sourate At-Tawbah - Verset 119

Et parmi ces signes il dit : « **Lorsqu'il parle, il ment.** »

Certaines personnes, et l'on implore Allah de nous en prémunir, sont éprouvées par cette maladie, ils ne sont à l'aise et tranquilles qu'en mentant, ils mentent constamment.

Si l'un d'entre eux te parle d'une chose, il ment. S'il prend place dans une assemblée, il se mettra à raconter n'importe quoi pour faire rire les gens, alors que le Prophète a dit : « **Malheur à celui qui ment pour faire rire les gens, malheur à lui, malheur à lui, malheur à lui** », il le répéta à trois reprises.

Concernant l'abstinence, elle est de deux sortes : la chasteté face aux désirs d'ordre sexuel et l'abstinence face à la cupidité.

La chasteté consiste pour l'individu à se tenir éloigné de ce qui lui est interdit comme la fornication et les moyens qui y mènent car Allah ﷻ dit : {**N'approchez point la fornication car c'est une turpitude et une mauvaise voie.**}[1]

Et il a prescrit à l'encontre du fornicateur une peine de cent coups de fouet ainsi que l'exil de sa contrée durant une période d'un an s'il n'était pas marié auparavant. Mais s'il était marié auparavant puis qu'il a consommé le mariage avec son épouse et que, suite à cela, il fornique, alors dans ce cas il est lapidé jusqu'à ce que mort s'ensuive, tout ceci afin de dissuader les gens de tomber dans cette turpitude, car elle corrompt les comportements et la religion de même qu'elle entache les lignées.[2]

Elle provoque de terribles maladies dont les effets sont apparus à cette époque, lorsque cette turpitude que représente la fornication s'est multipliée et l'on implore Allah de nous en protéger.

Allah a interdit tout ce qui peut conduire et mener à la fornication. Il a ainsi interdit à la femme de sortir de chez elle en exhibant ses atours en disant :

[1] Sourate Al-Isra - Verset 32

[2] Le jugement de la peine de celui qui commet la fornication ou l'adultère, revient aux détenteurs de l'autorité du pays musulman comme n'importe quelle peine prescrit par l'islam. Il n'est pas permis qu'un individu de la masse s'octroie le droit d'appliquer les sentences islamiques. Celui qui commet cela, récoltera un péché, et pourra se faire châtier en retour par l'autorité car ces affaires font uniquement partis du registre du gouvernement. Et chacun doit retenir sa langue d'accuser untel ou untel de fornicateur par le biais des insultes qui sont devenues monnaies courantes aujourd'hui ou pour diffamer l'honneur et l'intégrité du musulman, celui qui diffame injustement un musulman son témoignage sera rejeté, qualifié de « **pervers** » et puni de quatre-vingt coups de fouet.

{Restez dans vos foyers et ne vous exhibez pas à la manière des femmes de l'époque antéislamique.}[1]

Le meilleur lieu où demeurer pour la femme est sa maison et qu'elle n'en sorte qu'en cas de besoin ou de nécessité.

Si tel est le cas, qu'elle sorte en se conformant aux prescriptions du Messager ﷺ, c'est-à-dire sans être parfumée et sans exhiber ses charmes.[2]

Il a enjoint également à la femme de se voiler lorsqu'elle sort devant tout homme ne faisant pas parti de ses maharim [ndt : proche qui lui est interdit en mariage]. Le voile légiféré est celui avec lequel la femme couvre toute partie de son corps pouvant susciter une tentation si on la voit, la partie la plus tentante étant le visage. Il est donc obligatoire de le cacher devant les hommes étrangers, plus encore que la tête, le bras ou le pied.

On n'accorde aucun crédit à celui qui dit qu'il est autorisé de découvrir le visage car cet avis contient une forme de contradiction.

Comment pourrait-il être autorisé à la femme de découvrir son visage alors que celui qui tient ce genre d'avis est le même qui dit qu'il lui est obligatoire de couvrir ses pieds. Laquelle des deux choses est la plus tentante ? Laquelle des deux peut mener le plus à la fornication ? Que la femme découvre son visage ou ses pieds ?

Tout individu doué de raison comprend ce raisonnement et dira que ce qui est le plus tentant et le plus à même de mener à la fornication est le fait que la femme découvre son visage.

Parmi les interdictions également pour la femme, le fait qu'elle sorte de chez elle parfumée car ce faisant, elle aura employé un moyen pouvant causer une tentation, pour les autres et pour elle. Les gens seront tentés par elle et elle sera aussi tentée du fait

Nous implorons d'Allah le salut.

---

[1] Sourate Al-Ahzâb - Verset 33

[2] Comme dans le hadith d'Abu Hureyra : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **N'empêchez pas les servantes d'Allah de se rendre dans les mosquées d'Allah, toutefois, qu'elles sortent couvertes.** »

[2] Rapporté par Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الصلاة باب ما جاء في خروج النساء إلى المساجد رقم ٥٦٥ et dans le Musnad d'Ahmad 2/458, 475, 568. Authentifié par Al-Albani dans الإرواء ٥١٥

Et il n'est permis à personne de permettre ce genre de choses aux femmes de sa famille. Il faut garder un œil sur elles, peu importe que ce soit l'épouse, la fille, la sœur ou bien la mère ou autre. Il n'est permis à aucun individu de permettre aux femmes de chez lui de sortir dans des conditions non légiférées.

Concernant la seconde sorte d'abstinence, c'est celle qui consiste à se passer de chercher après ce que les gens possèdent.

Allah ﷻ dit : {**Celui qui ignore (leur condition) les croit riches tant leur attitude est digne.**}[1]

C'est-à-dire ici : ils gardent leur dignité en ne se rabaissant pas à mendier auprès des gens. Ils ne demandent rien aux autres. La mendicité est une opprobre, la main de celui qui demande est rabaissée alors que celui qui donne a la main haute.

Il ne t'est pas permis de demander quoi que ce soit aux autres sauf dans le cas où il n'y a pas le choix, par exemple si l'individu est contraint et dans le besoin, un besoin relevant de la nécessité. Dans ces conditions seulement, il n'y a pas de mal à demander, mais si ce n'est pas un réel besoin ou une nécessité, alors demander à autrui est interdit.

Des ahadith ont été rapportés s'agissant de la mise en garde contre cette attitude, à tel point que le Prophète ﷺ a informé que le mendiant se présenterait le jour de la résurrection devant les gens avec le visage décharné, qu'Allah nous en prémunisse, on verra les os à nu sur son visage dans une telle situation.

Les compagnons ont prêté allégeance au Prophète ﷺ en s'engageant à ne rien demander à personne, au point que si le fouet de l'un d'eux tombait alors qu'il était sur sa monture, il ne disait à personne : « **ramasse-le-moi** » mais il descendait lui-même et le ramassait.

Et la personne à qui Allah a fait grâce de la richesse et de l'abstinence n'a conscience de ce que représente la mendicité que s'il vient à s'humilier devant une créature. Comment peux-tu tendre la main vers une créature et lui dire : « **donne-moi** » alors que tu es semblable à lui ?

« **Et quand tu demandes une chose, demande-la à Allah, quand tu demandes de l'aide, demande l'aide d'Allah.** »

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 273

Quant à la cinquième chose, il s'agit du lien, à savoir que tu maintiennes le lien avec ceux enjoint de le faire Allah t'a enjoint de le faire, parmi les proches, du plus proche au moins proche, les plus proches étant les parents. Garder le lien avec les parents représente à la fois un acte de bienveillance et de maintien des liens.

Quant aux autres proches, on doit maintenir les liens avec eux en fonction de leur proximité. Ainsi, le lien avec ton frère est plus prononcé que celui avec ton oncle. Ton oncle paternel a quant à lui un lien plus prononcé avec toi que le lien que tu peux avoir avec l'oncle paternel de ton père. C'est ainsi que tu mesures l'intensité du lien que tu dois avoir avec chacun.

Le maintien des liens est quelque chose d'établi dans Livre ainsi que dans la Sunnah sans que ce ne soit rattaché à une délimitation fixée. Tout ce qui est établi de cette façon dans le Livre et la Sunnah est donc rattaché aux us et coutumes. Ce qui est donc considéré comme un maintien du lien dans la culture des gens est jugé comme tel, ceci varie donc en fonction des individus, en fonction des situations, des époques et des endroits.

Par exemple, si l'un de tes proches est en bonne santé, que tu sais qu'il n'est pas dans le besoin, que tu choisis de le visiter une fois par mois ou une fois tous les mois et demi en terme de fréquence de visite, ceci est considéré comme un maintien des liens dans notre culture car les gens ici, loué soit Allah, ont pris l'habitude de se passer des autres, dans le sens ou l'un n'a pas besoin de l'autre. Toutefois, s'il s'agit de quelqu'un de très proche comme le père, la mère, le frère, l'oncle paternel, eux ont besoin d'un maintien des liens plus fort. Il en est de même si le proche est indigent ou malade.

En définitive, le maintien des liens enjoint dans le Quran n'est pas rattaché à une délimitation particulière, donc on observe ce qui est coutumier chez les gens et ceci divergera comme nous l'avons mentionné en fonction de la proximité des uns vis-à-vis des autres, de la situation personnelle de l'individu, de l'époque, du lieu et donc ce qui est considéré comme un maintien du lien dans la culture des gens l'est islamiquement parlant. Il en va de même s'agissant de comment considérer une rupture des liens de parenté.

Les textes dans lesquels il est question du mérite du maintien des liens de parenté et de la mise en garde contre le fait de les rompre sont par ailleurs légion.

****

Hadith N°57 :

الرَّابِعُ : عَنْ أبي ثَابِتٍ، وقِيلَ : أبي سعيدٍ، وقِيلَ : أبي الْوليدِ، سَهْلِ بْنِ حُنَيْفٍ، وَهُوَ بدرِيٌّ رضي اللَّه عنه، أَن النبيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « مَنْ سَأَلَ اللَّهَ تعالَى الشَّهَادَة بِصِدْقٍ بَلَّغهُ اللَّهُ مَنَازِلَ الشُّهدَاء، وإِنْ مَاتَ عَلَى فِرَاشِهِ. » رواه مسلم.

D'après Abi Thabit, ou bien Abi Sa'id ou bien encore Abi Al-Walid Sahl Ibn Huneif qui participa à la bataille de Badr ﷺ :

Le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui implore Allah en toute véracité de lui accorder le martyr, Allah le fera parvenir aux rangs des martyrs et ce même s'il mourrait dans son lit. »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

Le témoin argumentatif de ce hadith mentionné ici par l'auteur au chapitre de la véracité est sa parole ﷺ : « **Celui qui implore Allah en toute véracité de lui accorder le martyr...** »

Le rang du martyr est une position grandement méritoire après celle dévolue aux véridiques, comme Allah ﷻ le dit : {**Ceux qu'Allah a comblés de bienfaits parmi les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux.**}[2]

Il y a plusieurs catégories de شهادة (témoignages), parmi celles-ci :

Le fait de témoigner en exposant les jugements d'Allah aux serviteurs d'Allah. Ceci est le témoignage des savants, à propos duquel Allah a dit : {**Allah témoigne de même que Ses anges et ceux qui détiennent la science qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée en dehors de Lui.**}[3]

Nombreux sont les savants qui ont dit que le mot شهداء (martyrs, témoins) dans le verset susmentionné désignait les savants et il ne fait aucun doute que ces derniers sont des témoins. Ils témoignent du fait qu'Allah ﷻ a envoyé Son Messager Muhammad ﷺ avec la guidée et la religion de vérité.

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب استحباب طلب الشهادة في سبيل الله تعالى رقم ١٩٠٩

[2] Sourate An-Nisâ - Verset 69

[3] Sourate Ali 'Imran - Verset 18

Ils attestent que la législation d'Allah a été transmise à la communauté. Ils attestent des jugements législatifs d'Allah en informant que telle chose est licite, telle autre est illicite, telle chose est obligatoire, telle chose recommandée, telle autre est réprouvée. Et seuls les gens de science ont connaissance de cela. Voilà ce qui fait d'eux des témoins.

Parmi les شهداء (martyrs ici) également : ceux qui ont été tués, à cause d'une maladie du ventre, brûlés ou sont morts de noyade.

Parmi eux également : Ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allah.

Également ceux qui ont été tués en défendant leurs biens ou leurs propres personnes, comme l'a mentionné le Prophète ﷺ lorsqu'un homme l'interrogea :

« **Ô Messager d'Allah, que dois-je faire si un homme veut me déposséder de mes biens ?** »

Il répondit : « **Ne les lui donne pas.** »

« **Qu'en dis-tu s'il s'en prend à moi ?** »

Il répondit : « **Combat-le.** »

« **Et s'il s'avère que je le tue ?** »

Il répondit : « **Il sera voué au feu. [car il est transgresseur et injuste]** »

L'homme reprit : « **Et si lui me tue ?** »

Il répondit : « **Tu seras martyr.** »[1]

Le Prophète ﷺ a dit également : « **Quiconque est tué en défendant sa propre personne est martyr. Quiconque est tué en défendant sa famille est martyr. Et quiconque est tué en défendant ses biens est un martyr.** »[2]

Parmi les martyrs également, celui qui est tué injustement, agressé par quelqu'un injustement.

Toutefois, le plus haut degré de martyr est celui de ceux ayant combattu dans le sentier d'Allah, comme Allah ﷻ le dit :

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب الدليل على أن من قصد أخذ مال غيره بغير حق رقم ١٤٠

[2] Rapporté par At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الديات باب من جاء فيمن قتل دون ماله فهو شهيد رقم ١٤٢١,
dans les Sunan d'Abi Dawud : كتاب السنة باب قتال اللصوص رقم ٤٧٧٢,
dans les Sunan d'Ibn Majah : كتاب الحدود باب من قتل دون ماله فهو شهيد رقم ٢٥٨٠.
At-Tirmidhi a dit : « **Hassan Sahih.** » Authentifié par Al-Albani dit dans صحيح الجامع رقم ٦٤٤٥ et الإرواء رقم ٧٠٨.

{Ne pense surtout pas que ceux qui sont tués sur le sentier d'Allah sont morts. Ils sont au contraire bien vivants auprès de leur Seigneur, comblés de faveurs, heureux de la grâce qu'Allah leur a accordée, se réjouissant du fait que ceux qu'ils ont laissés derrière et qui ne les ont pas encore rejoints n'auront rien à craindre et ne seront point affligés.}[1]

Les martyrs dont il est question dans le verset ci-dessus sont ceux qui ont combattu afin que la Parole d'Allah soit la plus élevée. Ils n'ont point combattu pour leur propre intérêt, ni pour leurs richesses mais ils ont combattu uniquement pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée, comme le Prophète ﷺ en a informé, lorsqu'un homme l'interrogea à propos de celui qui combat par bravoure, celui qui combat par esprit de tribalisme et celui qui combat pour se faire voir des gens, pour savoir lequel de ceux-là était considéré comme combattant sur le sentier d'Allah.

Il ﷺ lui répondit :

« **Celui qui combat afin que la Parole d'Allah soit la plus élevée est celui qui lutte sur le sentier d'Allah.** »[2]

Cet indicateur permet de mesurer avec justesse, il a été énoncé par le Prophète ﷺ afin que l'individu mesure la valeur de son acte.

Ainsi, celui qui lutte en faveur de cette Parole [la Parole d'Allah], est sur le sentier d'Allah.

Si tu es tué dans ce contexte, tu seras martyr, et si tu en sors vainqueur, tu seras heureux en ayant pris du butin, tout comme Allah ﷻ le dit :

{Dis (ô Muhammad) : Qu'attendez-vous qu'il nous arrive sinon l'une des deux meilleures choses ?}

Soit le martyr, soit le triomphe et la victoire.

{Alors que nous attendons qu'Allah vous frappe d'un châtiment venant directement de Lui ou infligé par nos mains.}[3]

---

[1] Sourate Ali 'Imran - Versets 169-171

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير باب من قاتل لتكون كلمة الله هي العليا رقم ٢٨١٠
Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب من قاتل لتكون كلمة الله هي العليا فهو في سبيل الله رقم ١٩٠٤

[3] Sourate At-Tawbah - Verset 52

C'est-à-dire ici : ou bien Allah vous châtiera et nous protègera contre vous, comme Il le fit avec les coalisés qui s'étaient rassemblés tout autour de Médine, désirant combattre le Messager d'Allah ﷺ. Alors Allah leur envoya un vent violent et glacial ainsi que des armées (d'anges) et jeta la terreur dans leurs cœurs.

{**Ou infligé par nos mains.**} : comme ce qu'il se produisit à Badr où Allah châtia les polythéistes par le biais du Messager ﷺ et de ses compagnons. En bref, c'est celui qui combat afin que la Parole d'Allah soit la plus élevée qui est le martyr.

Quand l'individu implore son Seigneur en disant :
« **Ô Allah, je T'implore de m'accorder le martyr dans Ton sentier** », et alors que normalement le martyr ne s'obtient que par la lutte afin que la Parole d'Allah soit la plus élevée, Allah ﷻ lui accorde le rang de martyr s'Il sait que l'individu est véridique dans sa parole, sincère dans son intention, et ce même s'il meurt dans son lit.

Il nous reste à considérer le cas de celui qui combat pour défendre son pays : est-il sur le sentier d'Allah ou non ?

Nous disons donc : si tu combats pour défendre ton pays parce que celui-ci est un pays islamique et que ce faisant tu combats pour le protéger car c'est justement un pays islamique, alors dans ce cas tu seras sur le sentier d'Allah, car tu auras combattu afin que la Parole d'Allah soit la plus élevée.

Par contre si tu combats simplement parce que c'est ta patrie, là ce n'est pas une lutte dans le sentier d'Allah, car l'indicateur mis en place par le Prophète ﷺ pour mesurer et juger de cela considère uniquement celui qui combat pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée comme étant sur le sentier d'Allah, et qu'en dehors de ce cadre-là, l'individu n'est pas considéré comme luttant dans le sentier d'Allah.

Ainsi, il convient pour nous de corriger l'intention de celui qui lutte pour défendre son pays, en lui clarifiant qu'il lui faut avoir l'intention de combattre pour défendre son pays, car ce dernier est un pays islamique et qu'il cherche à travers cela à préserver l'islam qui s'y trouve et de là, s'il est tué dans ce contexte, il mourra martyr et obtiendra la récompense dévolue aux martyrs. S'il est vainqueur, il sera heureux de remporter un butin. Il aura soit le gain d'ici-bas, soit celui de l'au-delà, comme nous l'avons vu précédemment. Et c'est Allah le garant de la réussite.

****

Hadith N°58 :

الخامِسُ: عَنْ أبي هُرَيْرة رضي اللَّهُ عنه قَالَ: قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« غَزَا نَبِيٌّ مِنَ الأَنْبِياءِ صلواتُ اللَّه وسلامُهُ علَيهِمْ فَقَالَ لقوْمِهِ: لا يتْبعْني رَجُلٌ ملَكَ بُضْعَ امْرَأَةٍ.
وَهُوَ يُرِيدُ أَن يَبْنِيَ بِهَا وَلَمَّا يَبْنِ بِها، وَلا أَحدٌ بنَى بيُوتاً لَمْ يرفَع سُقوفَهَا، وَلا أَحَدٌ اشْتَرى
غَنَماً أَوْ خَلَفَاتٍ وهُو يَنْتَظرُ أَوْلادَهَا. فَغزَا فَدنَا مِنَ الْقَرْيةِ صلاةَ الْعصْرِ أَوْ قَرِيباً مِنْ ذلكَ،
فَقَال للشَّمس : إِنَّكِ مَأمُورةٌ وأَنا مأمُورٌ، اللهمَّ احْبسْهَا علَينا، فَحُبستْ حَتَّى فَتَحَ اللَّهُ عليْهِ،
فَجَمَعَ الْغَنَائِم، فَجاءَتْ يَعْنِي النَّارَ لتَأكُلهَا فَلَمْ تطْعمْهَا، فَقَالَ : إِنَّ فِيكُمْ غُلُولاً، فليبايعنِي
منْ كُلِّ قبِيلَةٍ رجُلٌ، فلزِقتْ يدُ رَجُلٍ بِيدِهِ فَقَالَ: فِيكُم الْغُلولُ، فليبايعنِي قبيلَتُك،
فلزِقَتْ يدُ رجُليْنِ أو ثلاثَةٍ بِيَدِهِ فقَالَ : فِيكُمُ الْغُلُولُ، فَجاءوا برَأْسٍ مِثْلِ رَأْس بَقَرَةٍ مِنْ الذَّهبِ،
فوضَعها فَجَاءَت النَّارُ فَأَكَلَتها، فلمْ تَحل الْغَنَائِمُ لأحدٍ قَبلَنَا، ثُمَّ أَحَلَّ اللَّهُ لَنا الغَنَائِمَ لمَّا رأَى
ضَعفَنَا وعجزنَا فأحلَّها لنَا. » متفقٌ عَلَيهِ.
الخلفاتُ بفتحِ الخاءِ المعجمة وكسرِ اللامِ : جمْعُ خَلِفَةٍ، وهِي النَّاقَةُ الحاملُ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« L'un des Prophètes s'adressa ainsi à son peuple avant de partir en expédition :

« Que s'abstienne de me suivre celui qui a épousé une femme, mais n'a pas encore consommé le mariage, celui qui a bâti une maison, mais n'en a pas posé le toit ainsi que celui qui a acheté des brebis ou des chamelles sur le point de mettre bas. »

À l'approche de la cité qui devait être attaquée, à l'heure de la prière de l'après-midi ou aux environs de cette prière, il s'adressa au soleil en ces termes : « Tu es soumis à la volonté d'Allah comme je le suis moi-même », avant d'ajouter : « Ô Allah ! Arrête sa course. »

Le soleil s'immobilisa donc jusqu'à ce qu'Allah le fasse triompher de ses ennemis. Il rassembla alors le butin afin que le feu du ciel vienne le consumer, mais le butin demeura intact. Il dit :

« L'un de vous a dérobé une partie du butin. Qu'un homme de chaque tribu vienne me faire allégeance. »

La main de l'un d'entre eux resta collée à celle du Prophète qui dit : « Le voleur se trouve dans votre tribu, que toute la tribu me fasse allégeance. »

Les mains de deux ou trois hommes restèrent collées à celle du Prophète qui leur dit : « Le voleur se trouve parmi vous. »

Ils lui apportèrent alors une tête de vache en or qu'il déposa dans le butin. Le feu descendit alors du ciel et le consuma.

Le Prophète ajouta : « Les prises de guerre ne furent permises à aucun peuple avant nous. Mais, voyant notre faiblesse et notre impuissance, Allah nous les a autorisées. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Ce hadith mentionné par l'auteur ﷺ expose plusieurs signes grandioses.

Le Prophète ﷺ narra le récit de l'un des Prophètes ﷺ qui était parti en expédition contre un peuple qu'on lui avait ordonné de combattre. Toutefois, il interdit que le suive tout individu s'étant marié sans avoir encore consommé son mariage, de même que tout homme ayant bâti une maison sans en avoir encore posé le toit, ainsi que tout homme ayant acheté des brebis et des chamelles pleines et qui attendait qu'elles mettent bas.

La raison en est que ces gens auraient eu l'esprit occupé par leurs affaires. L'homme fraîchement marié n'ayant pas encore consommé le mariage pensera à son épouse et la désirera. L'homme ayant sa maison inachevée à cause du toit non posé pensera à cette demeure dans laquelle il souhaite loger avec sa famille. Il en est de même pour le propriétaire des chamelles et brebis gestantes qui aura l'esprit occupé dans l'attente que celles-ci mettent bas.

Le jihad nécessite que l'homme ait l'esprit libre, qu'il soit uniquement préoccupé par celui-ci. Voici pourquoi Allah dit :

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب فرض الخمس باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : أحلت لكم الغنائم رقم ٣١٢٤
Sahih Muslim : كتاب الجهاد والسير باب تحليل الغنائم لهذه الأمة خاصة رقم ١٧٤٧

{Une fois libéré (de tes préoccupations mondaines), évertue-toi (à adorer Allah).}[1]

De même que le Prophète ﷺ a dit : « **Pas de prière en présence du repas ni lorsque la personne a envie de faire ses besoins.** »[2]

Ceci prouve que l'homme doit se consacrer pleinement à l'acte d'obéissance qu'il souhaite effectuer afin de le pratiquer avec engouement et sérénité.

Ce Prophète en question partit donc en expédition, il arriva chez le peuple qu'il souhaitait combattre après la prière de l'après-midi. La nuit approchait et il craignit de ne pouvoir remporter la victoire dans l'obscurité de la nuit. Il s'adressa alors au soleil : « **Tu es assujetti tout comme moi.** » Néanmoins le soleil lui est assujetti d'un point de vue universel tandis que lui était assujetti à une prescription religieuse.

On lui avait enjoint le jihad tandis que le soleil était assujetti à se déplacer là où Allah ﷻ le lui avait ordonné, Allah dit : **{De même que le soleil qui suit sa course vers le lieu qui lui a été fixé. Tel est l'ordre établi par le Tout Puissant, l'Omniscient.}**[3]

Le soleil suit la course qui lui est assignée depuis qu'Allah l'a créé, sans prendre ni avance ni retard, sans descendre ni monter.

Il dit : « **Ô Allah ! Arrête sa course.** »

Allah l'arrêta et il ne se coucha pas à l'heure habituelle, la situation demeura ainsi jusqu'à ce que ce Prophète remportât la victoire ainsi que de nombreuses prises de guerre, mais il était interdit aux communautés précédentes d'accaparer le butin de guerre. La licéité des prises de guerre est spécifique à cette communauté, qu'Allah en soit loué.

Quant à ceux des communautés antérieures, ils rassemblaient les prises de guerre en un lieu sur lequel descendait un feu provenant du ciel qui les consumait.

Dans ce récit, le butin fut rassemblé mais le feu ne descendit pas, alors le Prophète dit : « **Il y a parmi vous des voleurs.** »

---

[1] Sourate Ash-Sharh - Verset 7

[2] Sahih Muslim : كتاب المساجد ومواضع الصلاة باب كراهة الصلاة بحضرة الطعام رقم ٥٦٠

[3] Sourate Yassin - Verset 38

Il ordonna qu'un homme de chacune des tribus s'avançât et lui prêtât allégeance jurant qu'il n'y avait pas parmi eux de voleurs.

Quand ils le firent, la main de l'homme de l'une des tribus resta collée à la main du Prophète ﷺ qui dit : « **Le voleur est parmi vous.** » C'est-à-dire : de cette tribu.

Il ordonna ensuite que chaque homme de cette tribu vînt lui prêter allégeance. Les mains de deux ou trois d'entre eux restèrent collées à la sienne, il dit alors : « **Le voleur est parmi vous.** » Ils le désignèrent.

Le terme « غلول » désigne « **le vol du butin** » consistant à en dissimuler une partie.

Eux dissimulèrent une tête de vache en or. Quand elle fut déposée avec le reste du butin, le feu brûla l'ensemble. Gloire à Allah, ceci est l'un de Ses signes ﷻ.

Ce hadith nous enseigne plusieurs choses, parmi elles :

Le jihad était légiféré pour les communautés précédentes tout comme c'est le cas pour cette communauté. Ceci est prouvé dans le Livre d'Allah :

{Que de Prophètes ont combattu en compagnie de nombre de leurs disciples. Ils n'ont pas fléchi face à ce qu'ils subirent sur le sentier d'Allah. Ils n'ont ni faibli ni cédé.}[1]

De même que dans le récit de Saul, Goliath et Dawud ﷺ dans la sourate Al-Baqarah, du verset 246 à 252.

La preuve de la grandeur d'Allah ﷻ est le fait qu'Il administre l'univers, qu'Il peut modifier l'ordre des choses de sorte qu'elles ne se produisent pas comme elles arrivent habituellement, soit pour soutenir le Messager, soit pour le prémunir d'un mal, soit en raison d'un intérêt pour l'islam.

L'important ici, c'est que les prodiges des Prophètes se produisent en guise de soutien envers eux, peu importe la forme que cela prend. Ainsi, le soleil, selon la nature avec laquelle Allah l'a créé, poursuit sa course perpétuellement sans s'arrêter, sans prendre d'avance ni de retard, sauf sur ordre d'Allah.

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 146

Toutefois, Allah lui ordonna ici de s'arrêter, alors le temps s'allongea entre la prière de l'après-midi et le coucher, afin qu'Allah fît triompher le Prophète ﷺ.

Il y a en cela une réplique aux scientifiques qui disent que les astres ne varient pas. Gloire à Allah ! Qui donc a créé les astres ? [C'est] Allah ﷻ ! Celui qui les a créés est donc parfaitement capable de les modifier.

Mais eux considèrent que les astres sont en mouvement naturellement et que rien n'intervient sur eux, nous recherchons la protection auprès d'Allah contre de telles pensées, eux pensent ainsi car ils nient l'existence du Créateur.

Pourtant, les preuves tirées du Livre et de la Sunnah indiquent que les astres sont sujets à des variations selon l'ordre d'Allah. Ce Prophète invoqua Allah et le soleil stoppa sa course. Muhammad, le Messager d'Allah ﷺ, montra la lune aux polythéistes lorsque ceux-ci lui demandèrent de leur montrer un signe de sa véracité. Celle-ci se fendit alors en deux tandis qu'ils l'observaient, une partie de la lune du côté du mont Safa et l'autre du côté du mont Marwa.

C'est à ce propos qu'Allah ﷻ dit : {**L'Heure approche et la lune s'est fendue. Mais peu leur importe le signe qu'ils voient, ils s'en détournent et disent : « C'est une magie éphémère. »**}[1]

Ils dirent : « **Muhammad nous a ensorcelés, la lune ne s'est point fendue, plutôt c'est Muhammad qui nous a ensorcelés, il a troublé notre vision et nos yeux.** »

Tel est le mécréant sur qui se réalise la Parole d'Allah : il ne croit pas, comme Allah dit : {**Ceux contre lesquels la Parole de ton Seigneur doit se réaliser ne croiront pas, même si tous les signes leur parvenaient.**}

Nous implorons Allah de nous préserver ainsi que vous et de guider nos cœurs.

Les cœurs se situent entre deux doigts parmi les Doigts du Tout Miséricordieux qui les retourne comme Il le souhaite, agit sur eux comme Il le veut. Celui contre qui la Parole [d'Allah] décrétant que le châtiment doit se réaliser ne croira jamais même si tu lui apportes tous les signes.

[1] Sourate Yunus - Versets 96-97

Ils demandèrent au Messager un signe, il leur fit voir ce signe stupéfiant qu'aucun être humain n'est en mesure de réaliser et ils dirent : {**« C'est une magie éphémère », ils démentent la vérité et suivent leurs passions. Et toute chose (prédestinée) doit se réaliser.**}[1]

Parmi les enseignements bénéfiques contenus dans ce hadith : l'exposition du bienfait d'Allah envers cette communauté, qui leur a rendu licites les prises de guerre dont ils s'emparent de chez les mécréants, alors que celles-ci étaient illicites pour ceux nous ayant précédés. Ces prises de guerre recèlent de nombreux biens en faveur de la communauté islamique, elles l'aident notamment pour le jihad.

Ils prennent aux mécréants des richesses grâce auxquelles ils combattront à nouveau. Ceci vient de la grâce d'Allah, comme en a informé le Prophète ﷺ :

« **On m'a fait don de cinq choses qui ne furent accordées à aucun Prophète avant moi...** » Et parmi celles-ci : « **On m'a rendu licites les prises de guerre, ce qui ne fut rendu licite à personne avant moi.** »[2]

Parmi les signes d'Allah dont il est fait mention dans ce hadith également, le fait que ceux qui avaient dérobé (quelque chose du butin) virent leurs mains rester collées à celles du Prophète, ce qui est contre-nature, mais Allah est capable de toute chose. Habituellement, quand deux mains se serrent, elles se séparent ensuite, ce qui ne fut pas le cas ici. Ils restèrent accrochés à la main du Prophète, ce qui est un signe distinctif car le Prophète n'a pas connaissance de l'invisible.

Les Prophètes ne connaissent pas l'invisible, sauf celui à qui Allah le montre, mais eux ne peuvent en avoir connaissance par eux-mêmes.

Les faits témoignant de cela sont nombreux par rapport à ce qui arriva à notre Prophète Muhammad ﷺ, à qui nombre de choses avaient échappé (avant qu'Allah ne l'en informe), comme Allah dit : {**Elle dit : « Qui t'a informé de cela ? » Dis : « C'est l'Omniscient, Celui à qui rien n'échappe. »**}[3]

Quant à lui, il n'avait pas connaissance de l'invisible.

---

[1] Sourate Al-Qamar - Versets 2-3

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلاة باب قول النبي صلى الله عليه وسلم « **جعلت لي الأرض مسجدا وطهورا** » رقم ٤٣٨
Sahih Muslim : كتاب المساجد ومواضع الصلاة رقم ٥٢١

[3] Sourate At-Tahrim - Versets 3

Ses compagnons ﷺ faisaient souvent des choses sans qu'il n'en soit au courant. Un jour, Abu Hureyra ﷺ était avec lui alors qu'il se trouvait en état d'impureté majeure, celui-ci se retira alors pour aller se laver. Lorsqu'il revint, le Prophète ﷺ lui demanda : « **Ô Abu Hureyra, où étais-tu ?** »[1]

Ceci démontre bien que le Messager ﷺ n'avait pas connaissance de l'invisible, ni lui ni qui que ce soit parmi les créatures, comme Allah ﷻ dit :

{Lui seul connaît l'invisible qu'Il ne dévoile à personne sauf à celui qu'Il agrée comme messager, qu'Il fait précéder et suivre d'anges protecteurs.}[2]

Ce hadith témoigne également de l'Omnipotence d'Allah car s'agissant du feu brûlant le butin, on ne sait d'où il émane, il descend du ciel, il n'a pour combustible ni les arbres terrestres, ni leur bois. Il vient du ciel. Allah lui donne l'ordre et il descend ainsi, brûlant et consumant les prises de guerre rassemblées.

Et c'est Allah le garant de la réussite.

****

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الغسل باب الجنب يخرج ويمشي في السوق وغيره رقم ٢٨٥
Sahih Muslim : كتاب الحيض باب الدليل على أن المسلم لا ينجس رقم ٣٧١

[2] Sourate Al-Djinn - Versets 26-27

Hadith N°59 :

السادِسُ : عن أبي خالدٍ حكيمِ بنِ حزَامٍ رضِيَ اللَّهُ عنه، قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
الْبيِّعَان بالخِيارِ مَا لَمْ يَتفرَّقا، فإن صدقَا وبيَّنا بوُرِك لهُما في بَيعْهِما،
وإن كَتَما وكذَبَا مُحِقَتْ بركةُ بيْعِهِما. متفقٌ عليه.

D'après Abu Khalid, Hakim Ibn Hizam ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Le vendeur et l'acheteur peuvent changer d'avis tant qu'ils ne sont pas séparés. S'ils ont été véridiques et n'ont rien dissimulé, leur transaction sera bénie. Si au contraire ils ont menti et ont dissimulé, toute bénédiction sera retirée de leur transaction. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Le terme « البيعان » (les deux vendeurs) dans le hadith désigne en réalité le vendeur ainsi que l'acheteur. On emploie le terme de vente ici par prévalence comme l'on dit à propos du soleil et de la lune « القمران » (les deux lunes) ou encore « العمران » (les deux 'Umar) pour désigner Abu Bakr et 'Umar.

« **Peuvent changer d'avis** » : les deux ont le choix de faire ce qu'ils veulent, conclure ou se rétracter tant qu'ils ne se sont pas séparés, tant qu'ils sont tous deux à l'endroit et au moment de la transaction.

Par exemple : Un homme vend à un autre une voiture au prix de dix mille. Tant que les deux sont ensemble à l'endroit où a lieu la transaction, ils ont chacun le choix. Si le vendeur le souhaite il peut annuler la vente et si l'acheteur le souhaite, il peut se rétracter sur l'achat. Cela fait partie des bienfaits d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ ainsi que de Sa largesse envers les serviteurs.

Lorsque la marchandise est en possession d'autrui, l'individu aimerait la posséder à tout prix puis quand il a possibilité de l'obtenir, son désir de la posséder s'estompe car elle est désormais accessible. De là, le Législateur [Allah ici] a laissé le choix afin que la personne agisse posément, puisse réfléchir et choisir en son âme et conscience.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب البيوع باب ما يمحق الكذب والكتمان في البيع رقم ٢٠٨٢
Sahih Muslim : كتاب البيوع باب الصدق في البيع والبيان رقم ١٥٣٢

Tant que le vendeur et l'acheteur ne se sont pas quittés, chacun des deux a donc le choix, même si cela prend du temps, même s'ils restent ainsi durant dix heures. Si le vendeur vend la marchandise à l'acheteur en début de journée et que les deux restent ensemble jusqu'à la prière du midi, chacun des deux a le droit de changer d'avis, d'après la généralité de sa parole ﷺ : « **Tant qu'ils ne sont pas séparés.** »

Il y a également le hadith de Ibn 'Umar dans lequel le Prophète ﷺ a dit : « **Ou bien l'un des deux donne l'option à l'autre.** »[1]

Ce qui revient à la chose suivante : l'un dit à l'autre : « **L'option t'appartient à toi seul.** » À ce moment-là, seul ce dernier a l'option de changer d'avis. Ou encore que les deux disent : « **Pas d'option entre nous.** »

Il y a donc quatre choix possibles :

Premièrement : Soit l'option de rétractation est valable pour les deux protagonistes, ceci a lieu dans le cadre d'une transaction dans laquelle il n'est pas spécifié de conditions particulières. Dans ce cas, le vendeur comme l'acheteur disposent du droit de rétractation et d'annuler la transaction.

Deuxièmement : Soit les deux protagonistes concluent une transaction en conditionnant la non rétractation pour les deux et, dans ce cas, la transaction est entérinée du simple fait qu'elle ait été contractée et aucun des deux ne dispose de l'option de rétractation.

Troisièmement : Soit ils concluent la transaction en stipulant que seul le vendeur dispose du droit de rétractation auquel cas seul ce dernier jouit de l'option de rétractation, aux dépens de l'acheteur.

Quatrièmement : Soit la transaction est conclue entre les deux en stipulant que l'option de rétractation revient exclusivement à l'acheteur, auquel cas le vendeur lui n'en dispose pas. Ici, seul l'acheteur aura le droit de se rétracter.

Le droit de rétractation appartient initialement aussi bien au vendeur et à l'acheteur.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب البيوع باب إذا خير أحدهما صاحبه بعد البيع فقد وجب البيع رقم ٢١١٢
Sahih Muslim : كتاب البيوع باب ثبوت خيار المجلس للمتبايعين رقم ١٥٣١

S'ils acceptent tous deux de renoncer à ce droit ou que l'un des deux accepte d'y renoncer, ils en ont parfaitement le droit et le Prophète ﷺ a dit : « **Les musulmans sont tenus de respecter les conditions sur lesquelles ils se sont entendus à l'exception d'une condition rendant interdit ce qui est licite ou rendant licite ce qui est interdit.** »[1]

Dans sa parole ﷺ : « **Tant qu'ils ne sont pas séparés.** », il n'a pas précisé quel type de séparation. Toutefois, ce qui est voulu ici est la séparation physique, c'est-à-dire : tant qu'ils ne se quittent pas. Une fois qu'ils se sont quittés, l'option de rétractation est caduque et la transaction est entérinée.

Le Prophète ﷺ dit ensuite : « **S'ils ont été véridiques et qu'ils n'ont rien dissimulé, leur transaction sera bénie** », c'est le témoin argumentatif du hadith du chapitre, car nous sommes dans le chapitre de la véracité.

« **S'ils ont été véridiques** » dans la façon dont ils ont décrit la marchandise en la vantant et « **qu'ils n'ont rien dissimulé** » en décrivant les éventuels défauts.

Par exemple, si la personne vend une automobile en disant : « **Cette voiture est neuve, fabriquée telle année, elle est propre, dispose de telle et telle option...** » et la vante pour des caractéristiques qu'elle ne possède pas en réalité, alors nous dirons qu'elle a menti.

Si elle vend la voiture alors que celle-ci a un défaut et qu'elle n'en informe pas, nous dirons qu'elle a dissimulé et n'a pas exposé ce qui devait l'être.

La bénédiction se trouve dans le fait de se montrer véridique et d'exposer ce qui doit l'être.

La différence entre la véracité et l'exposition se situe dans le fait que la véracité est employée pour décrire aux fins de vanter une chose, alors que l'exposition consiste à décrire aux fins de montrer les défauts de cette chose.

Ainsi, cacher un défaut s'oppose au fait d'exposer et décrire la marchandise par des caractéristiques dont elle ne dispose pas s'oppose à la véracité.

---

[1] Rapporté par At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الأحكام باب ما ذكر عند رسول الله صلى الله عليه وسلم في الصلح بين الناس رقم ١٣٥٢, il le le juge bon, authentique.

Un autre exemple : un individu vend une brebis à quelqu'un en lui disant : « **Cette brebis donne beaucoup de lait et lui vante son lait en mentant.** » Ceci est contraire à la véracité. Il vante la marchandise par des caractéristiques recherchées et désirées. S'il lui vend une brebis malade sans que ce soit apparent et qu'il dissimule cela, ici nous dirons : il n'a pas exposé (ce qui devait l'être). Quant au fait qu'il la vante en la décrivant par des caractéristiques dont elle ne dispose pas, alors il aura dans ce cas menti.

Ainsi l'exposition est rattachée aux caractéristiques défectueuses, alors que la véracité concerne les caractéristiques recherchées.

Si le vendeur décrit la marchandise par des caractéristiques recherchées par l'acquéreur mais dont elle ne dispose pas, il aura menti et n'aura pas été véridique. S'il dissimule les caractéristiques défectueuses qu'elle a et qui freineront l'acquéreur, il aura caché et n'aura pas clairement exposé ce qui devait l'être.

On retrouve ces agissements chez certains aujourd'hui, nous implorons d'Allah le salut : ils placent les produits de bonne qualité au-dessus et ceux de mauvaise qualité en dessous. Non seulement ces personnes dissimulent, mais en plus elles ne sont pas honnêtes. Elles n'exposent pas ce qui doit l'être car elles n'ont pas mis en évidence les dattes de mauvaise qualité par exemple et ne sont pas non plus véridiques car elles laissent paraître que l'ensemble des dattes est de bonne qualité alors que ce n'est pas le cas.

Pareil chez certains commerçants de voitures qui les vendent lors d'expositions, alors que le vendeur sait pertinemment qu'elles ont un défaut mais il le dissimule et dit à l'acheteur en exagérant : « **Regarde bien tous les défauts.** » Cependant s'il avait ciblé correctement le défaut et le lui avait montré clairement, la personne ne l'aurait pas acheté, mais ils dissimulent aux gens en exagérant et en grossissant les choses et disent : « **Elle a tous les défauts du monde, je ne te la vends pas, je te vends juste les pneus et les feux.** » Il ment, il sait quel défaut la voiture a exactement mais il n'en informe pas clairement l'acheteur alors que ceci est interdit, aussi bien pour l'exposant que pour le vendeur de voiture.

Ils doivent clairement énoncer à l'acheteur que le véhicule a tel et tel défaut.

Si le vendeur ignore réellement quel défaut pourrait avoir la marchandise, dans ce cas il n'y a nul grief à ce qu'il la vende et qu'il stipule comme condition de vente qu'il se dédouane de toute avarie qu'il pourrait y avoir.

****

TABLE DES MATIÈRES :

Préface....4
Introduction de l'Imam An-Nawawi ﷺ....6
Introduction du Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-'Uthaymin ﷺ....10
1- Chapitre : La sincérité et la présence de l'intention dans l'ensemble des œuvres apparentes et secrètes....12
Explication....12
Hadith N°1....17
Explication....18
Hadith N°2....30
Explication....30
Hadith N°3....34
Explication....34
Hadith N°4....39
Explication....39
Hadith N°5....43
Explication....43
Hadith N°6....46
Explication....47
Hadith N°7....66
Explication....66
Hadith N°8....70
Explication....70
Hadith N°9....75
Explication....75
Hadith N°10....78
Explication....79
Hadith N°11....81
Explication....81

Hadith N°12.....85
Explication.....87

2- Chapitre : Le Repentir.....92
Explication.....93
Hadith N°13.....106
Hadith N°14.....106
Explication.....106
Hadith N°15.....110
Explication.....110
Hadith N°16.....114
Hadith N°17.....114
Hadith N°18.....114
Explication.....115
Hadith N°19.....118
Explication.....119
Hadith N°20.....128
Explication.....129
Hadith N°21.....133
Explication.....145
Hadith N°22.....184
Explication.....184
Hadith N°23.....188
Hadith N°24.....188
Explication.....188

3- Chapitre : La Patience.....191
Explication.....192
Hadith N°25.....207
Explication.....207

Hadith N°26....215
Explication....215
Hadith N°27....218
Explication....218
Hadith N°28....222
Explication....222
Hadith N°29....227
Explication....228
Hadith N°30....230
Explication....236
Hadith N°31....250
Explication....250
Hadith N°32....254
Explication....254
Hadith N°33....257
Explication....257
Hadith N°34....259
Explication....259
Hadith N°35....261
Explication....261
Hadith N°36....266
Explication....266
Hadith N°37....269
Hadith N°38....269
Explication....270
Hadith N°39....272
Explication....272
Hadith N°40....274
Explication....274

Hadith N°41.....279
Explication.....279
Hadith N°42.....282
Explication.....282
Hadith N°43.....286
Explication.....286
Hadith N°44.....288
Explication.....290
Hadith N°45.....300
Hadith N°46.....300
Explication.....300
Hadith N°47.....303
Hadith N°48.....303
Hadith N°49.....303
Explication.....304
Hadith N°50.....305
Explication.....305
Hadith N°51.....310
Hadith N°52.....310
Explication.....310
Hadith N°53.....314
Explication.....314

4- Chapitre : La Véracité.....319
Explication.....319
Hadith N°54.....323
Explication.....323
Hadith N°55.....329
Explication.....329

Hadith N°56.....332
Explication.....332
Hadith N°57.....340
Explication.....340
Hadith N°58.....344
Explication.....345
Hadith N°59.....351
Explication.....351